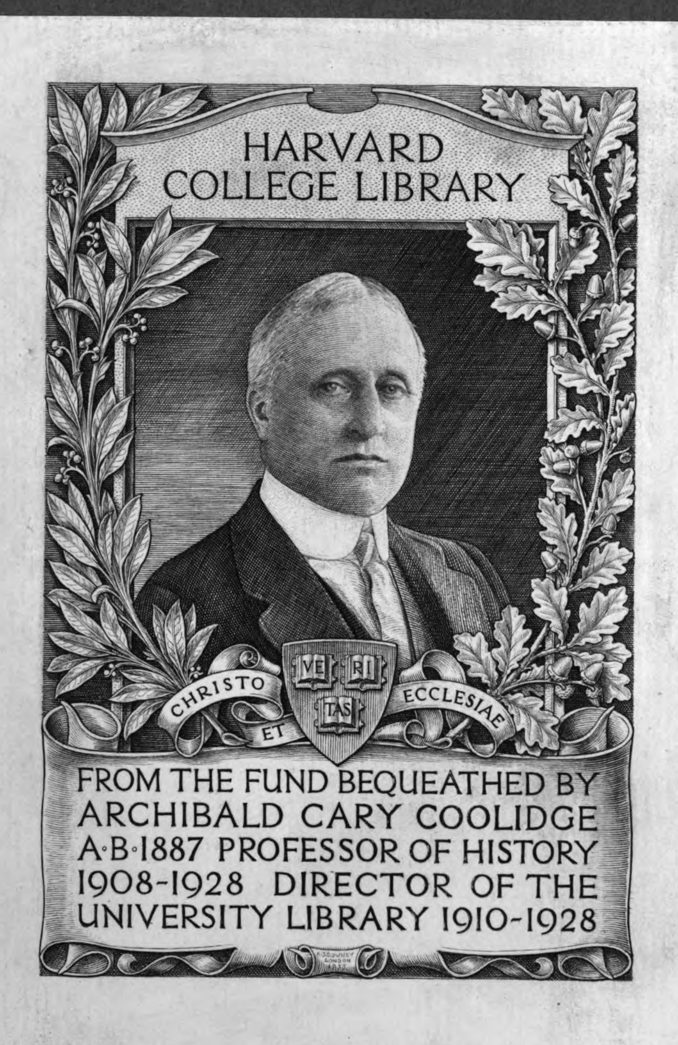
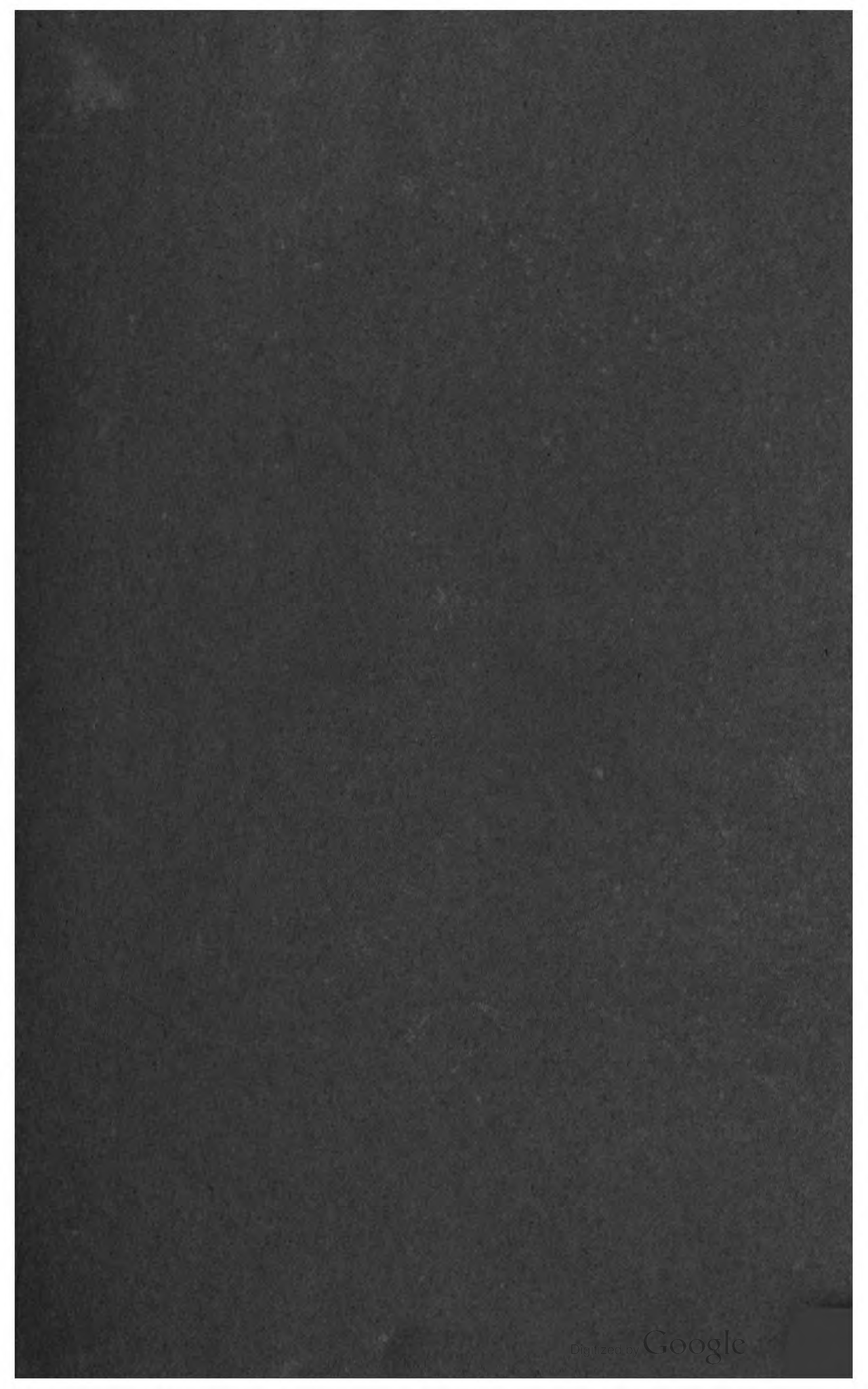

WIDENER LIBRARY
HX G992 0


HARVARD
COLLEGE LIBRARY
CHRISTO
ET
ECCLESIAE
VE
RI
TAS
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928



25/-
14 Vols.

14 vols

2/15/

Hubert Galton

Warley

# HISTOIRE

## DE LA

# RÉVOLUTION DE FRANCE.

---

TOME PREMIER.

---

# HISTOIRE
## DE LA
# RÉVOLUTION DE FRANCE,
### PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES
## DU RÈGNE DE LOUIS XVI;

PAR A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE,
MINISTRE D'ÉTAT.

## PREMIÈRE PARTIE,

Comprenant les années 1788, 1789, 1790 et 1791, jusqu'à la fin de l'assemblée constituante.

*...... Quæque ipse miserrima vidi,*
*Et quorum pars ...........*

## TOME PREMIER.

A PARIS,
CHEZ GIGUET ET C^IE. IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
MAISON DES PETITS-PÈRES, PRÈS LA PLACE DES VICTOIRES.

AN 9. (1801.)

Hubert Galton

# AVIS DE L'IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

L'AUTEUR de cet ouvrage nous a autorisés à témoigner au public son empressement à accueillir toutes les réclamations appuyées de preuves, qui lui seront adressées; et tous les faits, circonstances, anecdotes, etc., qu'il pourroit avoir omis, et dont l'exactitude sera suffisamment constatée.

M. BERTRAND DE MOLEVILLE qui a eu beaucoup à se plaindre des traducteurs et des contrefacteurs de ses ouvrages, nous a envoyé sa réclamation contre leurs infidélités, pour être insérée dans les journaux. Nous croyons devoir la consigner ici :

« *Je prie MM. les rédacteurs des différens journaux » de Paris, de vouloir bien insérer, dans leurs » feuilles, l'avis suivant :*

» 12 mai 1800. *Signé* A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE. »

« *Les Annales de la révolution*, publiées à Londres, » en 4 vol. *in*-8°., contenant plus de 2,000 pages d'im» pression, n'ont point encore paru en original. L'auteur, » instruit qu'on les traduisoit en France, et craignant que » cette traduction ne soit aussi infidelle et aussi mal écrite » que celle qui a été faite de ses *Mémoires particuliers*, » a revu, corrigé et considérablement augmenté ces deux » ouvrages, qui n'en forment qu'un seul, divisé en plu» sieurs parties, sous le titre d'*Histoire de la révolution de* » *France*. Le manuscrit en a été envoyé à Paris, au libraire » GIGUET, qui en a acquis la propriété. »

# LOI SUR LES CONTREFACTEURS.

*Du 19 juillet 1793.* ( an II. )

La convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Les auteurs d'écrits en tout genre, les compositeurs de musique, les peintres et dessinateurs qui feront graver des tableaux ou dessins, jouiront durant leur vie entière du droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs ouvrages dans le territoire de la république, et d'en céder la propriété en tout ou en partie.

II. Leurs héritiers ou cessionnaires jouiront du même droit durant l'espace de dix ans après la mort des auteurs.

III. Les officiers de paix seront tenus de faire confisquer à la réquisition et au profit des auteurs, compositeurs, peintres ou dessinateurs et autres, leurs héritiers ou cessionnaires, tous les exemplaires des éditions imprimées ou gravées sans la permission formelle et par écrit des auteurs.

IV. Tout contrefacteur sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de trois mille exemplaires de l'édition originale.

V. Tout débitant d'édition contrefaite, s'il n'est pas reconnu contrefacteur, sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de cinq cents exemplaires de l'édition originale.

VI. Tout citoyen qui mettra au jour un ouvrage, soit de littérature ou de gravure, dans quelque genre que ce soit, sera obligé d'en déposer deux exemplaires à la bibliothèque nationale, ou au cabinet des estampes de la république, dont il recevra un reçu signé par le bibliothécaire, faute de quoi il ne pourra être admis en justice pour la poursuite des contrefacteurs.

VII. Les héritiers de l'auteur d'un ouvrage de littérature ou de gravure, ou de toute autre production de l'esprit ou de génie qui appartienne aux beaux arts, en auront la propriété exclusive pendant dix années.

---

Conformément à la loi, nous avons déposé deux exemplaires de cet ouvrage à la bibliothèque nationale ; les loix nous en assurant la propriété, nous le plaçons sous leur sauve-garde. Nous traduirons devant les tribunaux tout *contrefacteur* ou *débitant* d'édition contrefaite ; et nous récompenserons généreusement les personnes qui voudront bien nous les faire connoître.

Piquet & Cie

# OBSERVATIONS SUR CET OUVRAGE

## ET

## SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

## EN GÉNÉRAL.

Un grand nombre d'écrivains, tandis que la révolution s'achevoit au milieu de ses bruyans éclats, retraçoient en silence les évènemens qui en ont développé les effets, les crimes qui l'ont ensanglantée, et les vertus qu'elle a fait éclater. Plusieurs de ces écrivains, comme Pline, ont été ensevelis sous les cendres de ce volcan, dont ils suivoient les terribles détonnations. Ceux qui restent encore parmi nous, et qui ont, pour ainsi dire, survécu à eux-mêmes, au milieu de la destruction générale, n'ont pas tous le même esprit, les mêmes opinions, les mêmes talens; mais leur témoignage n'en sera pas moins utile aux jugemens de la postérité. Si un seul historien élevoit la voix pour raconter tant d'évènemens extraordinaires, on pourroit bien ne pas ajouter foi à ses récits. Notre révolution, dans ses principes et dans ses résultats, présente tant de phénomènes monstrueux, que ses témoins devroient être aussi nombreux que ses prodiges, et que ceux qui en retraceront les horreurs, devroient, s'il se peut, égaler le nombre des crimes qu'elle a produits. Les historiens de la révolution peuvent être comparés aux voyageurs, qui, depuis plusieurs siècles, vont visiter les ruines d'Hercula-

num, d'Athènes et de Palmyre. Au milieu de ces débris amoncelés, toujours quelque image nouvelle, quelque trait original s'offre à leurs pinceaux ; le public les lit tous avec le même intérêt. Je ne sais par quelle magie les tableaux de la destruction intéressent toujours l'esprit humain ; le génie de l'histoire moissonne ses lauriers les plus brillans sur des tombeaux.

Jusqu'à l'époque de notre révolution, la France avoit produit des chefs-d'œuvres dans tous les arts, elle avoit applaudi aux progrès de toutes les sciences ; mais l'histoire n'avoit point laissé parmi nous de monument dont la nation pût s'enorgueillir. Nous avions eu nos Sophocle, nos Euclide, nos Térence, nos Socrate, nos Horace, nos Platon ; mais Tacite étoit admiré, sans que nous pussions lui présenter des rivaux, et la gloire des Tite-Live et des Xénophon étoit inconnue à nos écrivains, qui offroient tout à la curiosité, mais rien à la méditation ; qui se contentoient d'accumuler les évènemens, de brillanter des portraits, mais qui n'avoient point ces développemens profonds, ce pinceau chargé de couleurs vives, ces éclairs rapides, qui font descendre la lumière dans le cahos des révolutions sociales. Vivant au sein de la paix, et ne cédant qu'à des impressions légères, nous ignorions les replis obscurs du cœur humain, et les nuances morales des évènemens politiques nous avoient échappé. La révolution nous a donné de nouvelles lumières ; la nature humaine, aux prises avec tant de passions, au milieu de tant d'ébranlemens et de vicissitudes, a laissé échapper ses horribles secrets, et le cœur de l'homme, comme un sépulcre ouvert par la foudre, nous a laissé voir toute sa corruption.

Les historiens profiteront de ces tristes découvertes ; la révolution, en accumulant tous les maux sur notre géné-

ration, rassembloit de vastes matériaux pour l'histoire, et elle nous préparoit des vengeurs, en formant des historiens capables de raconter un jour les forfaits dont elle a été le prétexte, l'effet et la cause.

L'histoire de la révolution française peut être divisée en plusieurs époques ; la première renferme le tems qui s'est écoulé depuis la convocation des états-généraux jusqu'à la fin de l'assemblée constituante. La nation se trouva d'abord divisée en plusieurs partis, qui manifestoient chacun leurs prétentions, mais qui n'osoient point encore les appuyer par la violence. Le ministère ouvrit imprudemment une discussion publique sur le sujet de la querelle ; et bientôt toutes les passions parurent à la tribune des états-généraux. Chaque parti, chaque ordre de l'état avoit confié ses intérêts dans cette assemblée, aux hommes qui s'étoient prononcés avec le plus d'exaltation ; le choc fut d'autant plus violent, que cette réunion des extrêmes n'avoit point laissé de parti intermédiaire. Le gouvernement n'osa point prendre sur lui de décider la question, et la cour fut précipitée, avec ses défenseurs et ses adversaires, dans les horreurs d'une révolution démocratique : voilà la première époque. La seconde est marquée également par la foiblesse du gouvernement, et par l'audace toujours croissante des révolutionnaires. Les auteurs de la constitution de 91, en abandonnant leur ouvrage à des hommes nouveaux, donnèrent à la révolution une marche nouvelle ; on vit alors éclater des passions qui ne s'étoient point encore montrées ; le génie de l'anarchie tendit à la nation de nouveaux pièges contre lesquels on n'étoit point en garde. La révolution avoit pris jusques-là ses instrumens dans les basses classes du peuple, sans toutefois y prendre ses agens et ses directeurs ; peu-à-peu elle descendit dans une sphère moins éclairée, et elle s'approcha de la multitude, qui s'empara

des premiers rôles. Ce fut alors que le flambeau de l'opinion publique acheva de s'éteindre dans les violentes oscillations de l'opinion populaire; dès-lors la révolution n'eut plus de frein ; la populace, devenue souveraine, exagéra toutes les idées démagogiques, dénatura tous les principes sociaux ; le trône, qui n'étoit plus défendu que par quelques serviteurs zélés, acheva de s'écrouler au milieu de ces nouvelles saturnales. L'humanité, la justice, remontèrent au ciel avec le vertueux Louis XVI, le sage se couvrit de son manteau et n'eut plus qu'à attendre la mort. Telles sont les nuances générales et progressives qui caractérisent la seconde époque de notre révolution.

M. Bertrand de Moleville a embrassé ces deux époques dans son Histoire. La première partie renferme les années 88, 89, 90 et 91 ; la seconde conduit le lecteur jusqu'au commencement de 93; c'est à cette époque que l'histoire de notre révolution ne peut plus être écrite qu'entre les deux guichets de la prison et sous la dictée du bourreau. Quand les impressions douloureuses s'affoibliront avec les souvenirs, quand il sera possible de retracer les annales de la terreur, sans y mêler les regrets trop amers des pertes que nous avons tous faites individuellement dans ces jours de désolation universelle, M. Bertrand de Moleville essayera de surmonter ses dégoûts, et d'évoquer la vérité du fond des tombeaux où elle est ensevelie avec ses innombrables martyrs (1).

(1) C'est en 1793 que la guerre est devenue le terrible auxiliaire de la révolution, et que la discorde, qui agitoit les Français, a promené ses torches en Europe. M. Bertrand de Moleville, dans son malheureux exil, a été souvent à portée de connoître les causes secrètes des évènemens militaires; il y a étudié la situation politique des états, les intérêts et les rapports des puissances euro-

En attendant que cette dernière partie de l'histoire de la révolution soit achevée, et que le moment soit venu de

péennes pendant la révolution; et cette dernière partie de son Histoire ne sera pas moins intéressante que la première. Il n'est pas inutile d'ailleurs d'observer qu'il est, dans l'époque la plus orageuse de la révolution, des points de vue qu'on n'a pu bien saisir que dans le lointain. Sur le théâtre de tant d'évènemens malheureux, nous avons été sans cesse aux prises avec les dangers de chaque jour, avec les passions du moment: chacun de nous, trop occupé de ses propres alarmes, de ses intérêts personnels, ne jetoit qu'un regard distrait et passager sur les maux qui désoloient la nation. Il sembloit alors que les crimes et les désordres révolutionnaires cherchassent, comme les fluides, à se mettre en équilibre, et à se répandre également par-tout. Il n'étoit plus d'asile pour l'observateur, et les hommes les plus éclairés voyoient à peine au-delà du parti qu'ils avoient embrassé, et du tourbillon qui les entraînoit. Chacun pourroit fort bien faire sa propre histoire, celle de sa famille, celle de son cachot pendant la terreur; mais il est peu d'écrivains qui aient pu échapper à l'effet de ces frottemens journaliers, et se placer par la pensée au parterre, dans la représentation de ce drame terrible, qu'on ne pouvoit juger sur le lieu de la scène. Aussi nous n'avons eu jusqu'à présent que des mémoires partiels, où l'on a jugé les détails, les localités, les circonstances, sans embrasser les masses et l'ensemble. La plupart des ouvrages où l'on a dessiné à grands traits les caractères distinctifs de la révolution, ont été faits loin de Paris, loin du centre des mouvemens et des intrigues révolutionnaires. M. de M... a écrit en Suisse ses *Considérations sur la France;* et c'est du rivage, loin des cris de l'équipage et des matelots, que cet observateur habile a si bien fait connoître les causes, les effets et les progrès de la tempête. Tous les amis de la vérité doivent donc se réunir à moi, pour engager M. de Bertrand à rassembler les notes précieuses qu'il a recueillies dans son exil, sur les époques les plus meurtrières de la guerre et de la révolution, et à donner à ses compatriotes le tableau impartial des évènemens qui ont ébranlé à-la-fois la France et l'Europe.

la faire paroître, nous donnons au public l'histoire des deux premières époques. Ce n'est pas, il est vrai, dans l'éloignement, que M. Bertrand de Moleville les a jugées; mais dans le cours des deux premières époques, la révolution ne promenoit point encore sa faulx sur la génération entière, et les orageux tourbillons dans lesquels la France étoit entraînée, n'interceptoient pas tous les regards de l'observateur attentif. Les germes de la révolution, qui a fait tant de victimes, qui a semé tant d'alarmes, se développoient autour de nous, et c'est de près qu'il falloit alors en observer les premières nuances et les caractères progressifs. M. Bertrand de Moleville étoit intendant de Bretagne en 88; il a vu, dans cette province, la révolution à son berceau; il a été ensuite ministre de Louis XVI. Il a vu descendre au tombeau l'antique monarchie des Français. Proscrit au 10 août, il a été obligé de s'éloigner; et c'est dans la méditation de la retraite, dans le moment même où les premiers égaremens du peuple se faisoient sentir par les plus affreux résultats; lorsqu'on pouvoit opposer à la fougue déraisonnée des passions, les terribles oracles de l'expérience, qu'il a mis à profit les nombreux matériaux historiques qu'il avoit recueillis pendant les premières années de nos troubles politiques et sur-tout pendant son ministère.

M. Bertrand de Moleville a-t-il rempli l'obligation sacrée que doit s'imposer tout écrivain raisonnable et juste, lorsqu'il écrit l'histoire? Ceux qui ont connu son caractère inflexible, sa conduite ferme et généreuse dans les emplois éminens qu'il a exercés, n'ont aucun doute sur la franchise de ses opinions, et sur l'inaltérable fidélité de ses récits: le public n'en aura pas davantage, quand il aura lu cet ouvrage, qui est peut-être le premier monument historique qu'on ait élevé à la vérité, dans le cours

de la révolution. M. Necker a publié une histoire des premières années de nos troubles révolutionnaires ; mais M. Necker avoit un grand intérêt à ne pas dire toute la vérité, et son livre n'est souvent qu'une apologie de son ministère. M. Bertrand de Moleville n'a point laissé d'équivoques souvenirs dans sa carrière politique, et il se montre dans son Histoire, tel qu'il s'est montré dans les premières places du gouvernement, toujours juste, toujours modéré, fidèle à la cause de la vertu comme à celle de la vérité, et mettant sa gloire à mériter les injures des ennemis de l'une et de l'autre. Le style de M. Bertrand n'est ni recherché, ni brillant ; mais peut-être le style simple et correct est-il le seul propre à l'histoire d'une révolution comme la nôtre, semée d'évènemens extraordinaires, d'épisodes bizarres, de catastrophes dont on n'avoit pas vu d'exemples. Plus la vérité étonne par elle-même, moins elle doit éblouir par sa parure. M. de Moleville a peu prodigué les images, il a peu jeté de fleurs où il n'y a presque que des larmes à répandre ; mais il a semé son sujet de beaucoup d'observations sages, d'apperçus souvent profonds, de développemens judicieux, propres à éclairer le peuple et les gouvernemens sur les dangereuses manœuvres des novateurs. Son Histoire est moins l'ouvrage d'un écrivain éloquent, que celui d'un homme d'état; et si les académiciens ne le placent pas parmi les chefs-d'œuvres des orateurs, les politiques le mettront à côté des Mémoires de Sully et du cardinal de Retz.

Je crois avoir dit que l'histoire des révolutions, en général, est celle qui intéresse le plus l'esprit humain. Les évènemens y sont plus fréquens, les tableaux plus variés, la marche plus rapide. Tacite attache le lecteur dès l'ouverture de son livre, où il dit qu'il va raconter des crimes inouis, des combats sanglans, des empires renversés, des

gouvernemens détruits. L'historien de nos jours n'aura pas moins de matériaux que Tacite ; mais il faut convenir aussi qu'il sera quelquefois embarrassé de cette funèbre et déplorable richesse. Les crimes se sont tellement multipliés, qu'on peut à peine les distinguer ; les évènemens se sont succédés si rapidement, qu'ils paroissent confondus ; on a vu souvent les mêmes catastrophes se reproduire sous des couleurs peu différentes. C'est sur-tout aux Français, entraînés dans des secousses toujours renaissantes et tournant sans cesse sur l'axe des révolutions, qu'on peut appliquer ces paroles : *Faites, Seigneur, qu'ils deviennent semblables à une roue !* Ainsi, le choc de tant de passions, qui doit offrir des images si variées, n'avoit souvent qu'une marche uniforme, et certaines époques de nos troubles nous ont prouvé que les orages ont aussi leur monotonie. M. Bertrand de Moleville, qui a très-bien étudié l'esprit de la révolution, en suit toujours avec beaucoup d'habileté, les phases et les progrès ; sous sa plume, chaque évènement, chaque faction est toujours représentée avec les couleurs qui leur conviennent ; il a arraché le masque à beaucoup de personnages, qui avoient acquis une injuste considération ; il a souvent levé le voile qui nous cachoit les véritables causes des évènemens ; il a ouvert au public, qu'il faut enfin éclairer, les archives secrètes de la vérité ; et mettant toujours beaucoup d'ordre et de clarté dans ses récits, il efface cette monstrueuse monotonie des crimes révolutionnaires, en révélant quelquefois des particularités piquantes, en racontant des anecdotes originales, en produisant des pièces nouvelles, qui doivent intéresser la curiosité, et qui contribueront à jeter une plus grande lumière sur les époques les plus importantes de la révolution.

Quelques personnes intéressées à ensevelir la vérité dans

l'ombre, ont dit des injures à M. Bertrand de Moleville; il n'a pas cru devoir y répondre, et je dois aussi à sa gloire de garder le silence sur des déclamations qui ne sauroient l'atteindre : on lui a fait des reproches sur quelques passages de ses Mémoires, qu'il a publiés en anglais, et dont il a consigné les faits les plus importans dans cette Histoire; M. Bertrand a répondu victorieusement aux objections qui lui ont été faites; il n'a pas daigné répondre à ce qu'on a pu dire sur ses Mémoires et ses Annales, publiés en français. Il seroit injuste de s'arrêter aux jugemens trop sévères qu'on pourroit porter sur cet ouvrage, d'après des traductions dont M. Bertrand de Moleville lui-même a dénoncé l'inexactitude et l'infidélité. Nous donnons aujourd'hui l'ouvrage original, revu et beaucoup augmenté par M. Bertrand; et nous ne craignons pas d'invoquer, pour l'authenticité des faits, le témoignage des hommes les plus véridiques.

Il est une objection plus grave, à laquelle nous devons répondre, une objection qu'on n'oppose pas seulement à M. Bertrand de Moleville, mais à tous ceux qui publient des mémoires historiques sur le tems qui vient de s'écouler. Nous sommes trop près, dit-on, de ces grands et terribles évènemens, pour les retracer avec cette impartialité qui est le caractère propre de l'histoire. On compare, avec plus d'esprit que de vérité, les écrivains qui décrivent aujourd'hui la révolution, à des peintres qui essaieroient de dessiner les paysages voisins de l'Etna, tandis qu'ils seroient encore bouleversés par un tremblement de terre. Cette objection ne nous a pas paru raisonnable, et nous ne croyons pas qu'on ait jamais trouvé mauvais que Tacite, Suétone, César, Salluste, aient écrit l'histoire romaine, sous prétexte qu'ils ne faisoient que décrire les évènemens qui leur avoient été quelquefois personnels, et dont ils

venoient d'être les témoins. L'histoire, au contraire, pour la fidélité de ses récits, ne sauroit trop invoquer le témoignage des âges contemporains ; la source la plus authentique pour l'histoire de la révolution anglaise, est l'ouvrage du vertueux Clarendon, qui écrivoit sur le théâtre encore fumant de la guerre civile. Sur quoi peut, en effet, juger la postérité, si ce n'est sur l'assertion de témoins dignes de foi ; et dire qu'on ne peut pas écrire l'histoire aujourd'hui, n'est-ce pas condamner les générations qui nous suivent, à chercher nos annales dans les gazettes mensongères et dans les rumeurs incertaines de la tradition ? Quel tems fut plus favorable pour raconter un évènement, que celui où les assertions du mensonge peuvent être publiquement débattues et démenties par les témoins oculaires, où les récits fidèles peuvent recevoir la sanction instantanée du public, qui a été présent aux évènemens dont on lui met le tableau sous les yeux ? Je sais qu'on peut étudier l'histoire des sociétés dans les monumens qu'elles ont laissés ; mais dans une révolution qui a tout détruit et qui n'a rien produit de durable, quels sont les monumens qui resteront à consulter ? Les flammes qu'elle a par-tout allumées sont heureusement éteintes ; les larmes de l'humanité, tristes monumens de nos troubles, sont taries ; la terre dérobe aux regards les dépouilles de la vertu et de l'innocence immolée au génie des factions ! Que nous restera-t-il donc pour faire connoître à la postérité ces terribles époques, si ce n'est le témoignage des écrivains indépendans et vertueux, qui ont échappé à la faulx de la terreur révolutionnaire ? Si d'ailleurs on doit adopter l'idée que les philosophes se sont faite du tems qu'ils ont défini, *la durée des choses*, il faut convenir que sa marche a dû être beaucoup plus rapide depuis dix ou douze ans, et que si le tems a été long-tems en possession de tout dévorer, la révolution l'a dévoré lui-

même à son tour. Le mouvement révolutionnaire nous entraînoit si rapidement d'une idée à une autre, il renversoit si subitement nos projets, nos espérances; il a si souvent changé l'objet de nos craintes et de nos calculs, qu'il a donné aux années la rapidité des jours; et l'on peut dire qu'au milieu de tant de secousses toujours renaissantes, de tant d'abîmes ouverts et refermés sous nos pas, de tant de factions presqu'en même-tems triomphantes et abandonnées, de tant de révolutions, en un mot, dans le sein même de notre révolution, nous sommes devenus notre propre postérité, et nous pouvons aujourd'hui parler de nous-mêmes, comme les âges futurs. Nous rions aujourd'hui des idées qui ont excité notre sérieux enthousiasme; nous blâmons hautement ceux que nous avons admirés dans les transports de notre ivresse passagère; nous admirons ce que nous avons décrié; nos hommages vont chercher les objets récens de notre haine et de nos imprécations, et la plupart des évènemens de la révolution ont perdu la couleur que le prisme du moment leur avoit donnée. C'est une région que nous avions parcourue dans les ténèbres; nous nous en étions fait une fausse opinion; mais le jour est venu rectifier nos idées; il a rendu aux objets qui nous environnent, la couleur et la forme qui leur sont propres; il nous a montré des abîmes où nous ne croyions voir que des plaines fertiles; il nous a fait voir un terrein solide et uni, dans l'endroit même où la nuit nous effrayoit de la vue trompeuse d'un précipice. La curiosité ne gagnera pas moins que la vérité à ces soudaines métamorphoses; déjà, lorsque nous lisons l'histoire des premières époques de la révolution, il semble que nous sortions d'un rêve pénible; nous pouvons à peine croire à la réalité de ces scènes extraordinaires, auxquelles nous avons assisté, et nous

croyons quelquefois lire l'histoire d'un autre peuple et d'un autre siècle.

« La France, me dira-t-on encore, est enfin plus paisible; les passions sont assoupies; ne mêlez pas au calme dont nous jouissons, le souvenir trop déchirant de nos troubles passés. Les grandes catastrophes de la révolution nous sont encore trop présentes, pour que nous puissions les oublier; gardez-en le tableau pour les générations qui n'auront point souffert, et pour qui de longs malheurs n'auront pas fait luire le flambeau d'une trop fatale expérience! » — J'ai peut-être appris plus qu'un autre à connoître le prix de la tranquillité, et les persécutions nombreuses que j'ai éprouvées, m'y ont donné quelque droit; mais je ne crois pas que la paix puisse jamais s'éloigner, par la publication d'un ouvrage où l'on avertit les peuples des erreurs qui peuvent les troubler. Plus un gouvernement a besoin de se consolider, plus il a l'intention de ramener le calme, plus il doit encourager le zèle des écrivains qui retracent aux peuples les malheurs des révolutions, et qui dévoilent les ressorts cachés qu'on fait jouer pour bouleverser les sociétés. A Dieu ne plaise, que les écrivains qui rappellent les évènemens de la révolution française, veuillent réveiller les passions qui les ont ensanglantés! J'aurois, sur ce point, plus d'un exemple à citer. L'histoire de Frédéric-Guillaume, où M. de Ségur retrace les principaux caractères de notre révolution, n'a point réveillé de haines; et les monumens qu'il élève à la mémoire de Louis XVI, de Malesherbes et de tant d'illustres victimes de la terreur, ont excité tout l'intérêt du public, sans attirer la surveillance du gouvernement. L'ouvrage de M. Bertrand de Moleville, dont les principes sont, j'ose le dire, plus indépendans de cet esprit

qui fait les révolutions, dont les couleurs moins brillantes sont peut-être plus vraies, doit inspirer plus d'intérêt encore au public, et plus de sécurité à ceux qui sont chargés de maintenir la tranquillité au milieu des élémens dispersés des troubles. Les premières époques dont il fait l'histoire, dégagées de l'esprit de fanatisme qui les a rendues si orageuses, ne sont plus pour nous que des souvenirs historiques; et leurs sanglantes catastrophes, sous la plume de l'écrivain impartial, semblent se détacher de notre âge, et se placer pour nous dans le tems des proscriptions de Sylla, ou dans le siècle qui a vu s'allumer et s'éteindre les fureurs de la ligue. Dans ses premières époques, on voyoit la révolution dans l'avenir, on ne la voit plus aujourd'hui que dans le passé; c'est le prisme trompeur de l'espérance qui nous en montroit les résultats; aujourd'hui, c'est la terrible vérité qui a fait entendre sa voix. Nos premiers débats ont été d'autant plus violens, qu'ils ne portoient que sur des choses vagues, que sur des conjectures; mais aujourd'hui ils portent enfin sur des faits, et tout le monde est à-peu-près d'accord. Dans la première année de la révolution, le peuple avoit, pour ainsi dire, toute la fougue, toutes les illusions, toutes les passions de la jeunesse; il étoit facile alors de l'émouvoir et de l'agiter: il est resté avec le calme de l'expérience, avec les regrets, l'épuisement et le sang-froid qui accompagne la dernière saison de la vie. Il ne demande plus qu'un asile dans ses malheurs, qu'un soutien dans sa foiblesse; et le plus sûr garant de sa tranquillité, est le pressant besoin qu'il a d'être tranquille. M. Bertrand de Moleville n'a développé dans cet ouvrage, que des principes consacrés aujourd'hui par l'opinion du peuple et du gouvernement. Il a beaucoup souffert dans la révolution, mais il ne se livre point aux fougueuses inspirations du

ressentiment personnel ; il sait qu'il est dans la révolution, des crimes que la divinité seule peut punir, comme il est des maux qu'elle seule peut réparer ; mais qu'il soit permis à l'historien d'élever quelquefois des autels à la vertu malheureuse, et sur-tout qu'on ne lui envie pas le douloureux plaisir de marquer de noir, comme Sterne, la page où il doit raconter la mort de ses amis.

MICHAUD, *éditeur.*

Paris, novembre 1800. ( an 9 ).

# DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Un empire florissant, s'ébranlant tout-à-coup dans ses fondemens antiques, et s'écroulant de lui-même en essayant de se régénérer, offre à-la-fois, à tous les peuples, le spectacle le plus terrible et la plus importante leçon. En envisageant la révolution française sous ce point de vue d'intérêt général, j'ai pensé que, quelque pénible qu'il fût de retracer les principaux événemens qui l'ont signalée, cette tâche étoit un devoir indispensable pour ceux qui se sont trouvés aussi à portée que moi d'observer et de suivre de près cette grande et mémorable catastrophe. Je me suis regardé aussi comme un témoin nécessaire dans le jugement terrible que la postérité aura à prononcer contre les promoteurs du plus grand des attentats. C'est pour ce juri impartial, composé de tous les siècles à venir, que je voulois d'abord réserver cet ouvrage, comme ma déposition personnelle sur tous les faits dont je pouvois attester la vérité ; mais j'ai pensé depuis que ces faits acquerroient un degré d'authenticité de plus, en les soumettant, dès aujourd'hui, à la contradiction de toutes les personnes intéressées à les réfuter ou à les expliquer ; et c'est pour faire subir à mon témoignage cet examen solemnel, que je me suis déterminé à ne pas en différer plus long-tems la publication.

Le moment est arrivé où l'honneur de la nation, le cri de toutes les consciences, le besoin le plus pressant de tous les Français, demandent hautement que toutes les manœuvres, toutes les intrigues, tous les complots soient dévoilés; que tous les faits soient connus; que les vrais, que les seuls coupables soient signalés, afin que les innocens le soient aussi. Il faut que la justice et la vérité, reprenant enfin leur empire, tracent la grande ligne de démarcation qui doit séparer pour jamais les erreurs qui ont produit ou favorisé la révolution, des forfaits horribles qui l'ont souillée. On verra, d'un côté, quelques scélérats abhorrés, reste de ceux dont la vengeance divine a déjà fait justice; de l'autre, la nation entière, composée de différens partis, bien plus divisés aujourd'hui par la haine qu'ils se supposent réciproquement, que par une animosité réelle; car tous sont fatigués et dégoûtés de la révolution; tous sentent la nécessité indispensable d'une réunion générale, pour parvenir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité après lesquels ils soupirent, et qu'ils sont tous disposés à acheter par des sacrifices et par l'oubli de toutes les injures, de tous les ressentimens.

Eh! comment ne pas oublier, ne pas pardonner les résultats d'erreurs auxquelles tous les Français, sans exception, ont plus ou moins participé; car il n'y en a pas un seul qui n'ait desiré quelque changement dans le gouvernement, à une époque où l'effervescence et l'exaltation extrême de tous les esprits ne permettoient pas de toucher à cet antique édifice, sans le renverser de fond en comble. C'est de ces voeux imprudemment formés, des espérances chimériques ou ambitieuses des insensés ou des factieux, de ce desir aussi universel qu'irréfléchi d'un nouvel ordre de choses, que s'est composée cette opinion générale dont quelques hommes, aussi adroits que perfides, n'ont su que

trop profiter pour tout bouleverser. C'est ainsi que tous ayant plus ou moins favorisé la révolution, elle doit être l'objet d'une indulgence réciproque, aussi générale que les erreurs qui l'ont produite. Je dis les erreurs, et non les crimes; car je suis bien loin de penser que ces attentats exécrables, objets éternels de honte et de douleur, puissent jamais trouver grace aux yeux de la nation : mais heureusement les plus grands coupables, les principaux chefs de la faction la plus criminelle ne sont plus; et parmi ceux de leurs complices qui ont encore le malheur d'exister, combien n'en est-il pas que les menaces et la terreur ont entraînés, bien plus que la scélératesse?

Je suis fermement convaincu, en effet, que, malgré la fermentation et le délire qui, depuis les catastrophes du 10 août et du 2 septembre, sembloient s'être emparés de toutes les têtes, si la convention nationale avoit pu rejeter de son sein ces monstres sanguinaires qui la dominoient par la terreur des poignards, les Robespierre, les Marat, les Couthon, les Saint-Just, les Collot-d'Herbois, etc. etc. etc., le sentiment qui auroit généralement dominé dans cette assemblée, à l'égard de la plus auguste des victimes, auroit été un sentiment de vénération pour ses vertus, et d'intérêt pour ses malheurs.

O mes compatriotes! quelles que soient, quelles qu'aient été vos opinions, j'entends vos gémissemens sur les désastres, sur les horreurs qu'a produits la révolution; vous voudriez tous pouvoir les ensévelir dans un oubli éternel : mais cette sensibilité précieuse se consumera-t-elle en stériles regrets, et votre douleur trop légitime, sur des torts irréparables, doit-elle vous faire perdre de vue ceux qui peuvent encore être réparés? Ayez donc enfin le courage d'être tout-à-fait justes, tout-à-fait conséquens; cessez de faire un crime aux uns, de ce que vous avez érigé en droit

pour les autres (1). Vous avez assez prouvé que les citoyens de toutes les classes sont susceptibles de tous les emplois, par leurs talens; montrez aussi qu'ils en sont dignes par leur justice, par leur sagesse et par leur modération; car, sans ces vertus, on est aussi mauvais citoyen sous un gouvernement républicain que sous un gouvernement monarchique. Assez de victoires ont immortalisé la bravoure des armées françaises, et constaté l'immense supériorité de leur force sur celle des ennemis du dehors. Ce n'est pas aux frontières de l'empire que sont aujourd'hui vos plus dangereux ennemis; c'est dans son sein même; c'est autour de vous qu'il faut les chercher. Attaquez par-tout le désordre, l'anarchie, les abus de pouvoir, l'injustice, la cupidité, les jalousies, les haines particulières, etc. etc. etc., voilà les grandes victoires que le salut de l'état vous commande de remporter. Ce n'est plus de la gloire militaire, ce n'est plus des lauriers que la nation demande, c'est du repos, c'est du bonheur; et elle sent bien aujourd'hui qu'elle ne peut obtenir l'un et l'autre, que sous un gouvernement essentiellement fondé sur la justice. Elle veut, sans doute, et elle a droit de vouloir être libre; mais elle ne veut plus de cette liberté dont Robespierre et Marat étoient les apôtres, et au nom de laquelle on l'a trop long-tems et trop tyranniquement opprimée pour qu'elle ne l'ait pas en horreur. La liberté qu'elle desire, est celle qui assure à chacun la jouissance légitime, la jouissance la plus étendue de tous les dons de la

(1) Comment concilier les articles constitutionnels qui consacrent le droit qu'ont tous les citoyens, sans distinction, de sortir de France et d'y rentrer librement, avec les décrets qui prononcent la peine de mort et la confiscation des biens contre l'émigration, sans en excepter les femmes, lss enfans, les vieillards, les prêtres, ni ceux qui n'ont eu que ce moyen pour se soustraire aux poignards des assassins?

nature, et l'exercice le moins limité de toutes les facultés physiques et morales dont l'homme a été doué. Trouvez, si vous le pouvez, dans le régime républicain, les élémens d'une pareille liberté, ou plutôt toutes les vertus qu'elle exige; trouvez-y le moyen de rendre les Français de toutes les classes plus heureux, sous tous les rapports, qu'ils ne l'étoient sous le gouvernement monarchique : alors, mais seulement alors, vous pourrez vous flatter de fonder solidement la république, parce que vous lui donnerez pour base l'intérêt général; mais ne vous abusez pas au point de croire que la génération présente puisse se résigner plus long-tems à un état réel de détresse et de malheur, sans autre compensation que la perspective, au moins très-incertaine, du bonheur des générations futures.

Au reste, je me suis toujours attendu, j'ai même espéré que la publication de ces mémoires indisposeroit les gens exagérés de tous les partis, et j'annonce que je ne ferai aucune réponse aux critiques qui n'attaqueront que mes opinions; les gens raisonnables jugeront si elles sont bien ou mal fondées. Mais à l'égard des faits que je rapporte et que je dois garantir, je déclare d'avance que je ne répondrai point aux simples dénégations dénuées de preuves; à l'égard de ceux qui seront contestés avec quelque apparence de fondement, je prends l'engagement de les constater par pièces authentiques, ou par les témoignages les plus respectables.

L'époque qu'embrassent ces *Annales*, se termine à la mort du roi. Je me suis arrêté à cet événement affreux qui a consommé l'anéantissement de la monarchie. Mon témoignage ne peut être de quelque poids, que relativement aux faits qui se sont passés sous mes yeux, ou sur lesquels j'ai été à portée de me procurer les renseignemens les plus positifs; je n'en rapporterai point d'autres. Je crois néan-

moins devoir donner ici une idée exacte de l'ensemble de la révolution, et des différentes phases qu'elle a parcourues depuis l'ouverture des états-généraux jusqu'à la fameuse catastrophe du 18 fructidor inclusivement, époque à laquelle j'écris cet ouvrage. Cette note abrégée des principaux résultats de la révolution, et des traits essentiels qui la caractérisent, aura l'avantage de mettre le lecteur à portée de mieux apprécier les faits que j'ai consignés dans ces annales, et le jugement que j'en ai porté.

## NOTICE

### *Des différentes époques de la Révolution.* (1)

Les nombreux détracteurs de la révolution française se sont presque tous épuisés en recherches, en compilations, en raisonnemens, pour prouver qu'elle ressemble aux révolutions qui ont eu lieu dans tous les pays; qu'elle est principalement calquée sur celle qui s'opéra en Angleterre, sous le règne de Charles Ier.

(1) Ce tableau fidèle des différentes révolutions que la France a éprouvées depuis l'ouverture des derniers états-généraux, a été composé à la fin de l'année 1798, et remis au traducteur au mois de mars 1799. Il a été imprimé en anglais au mois de mai suivant, et il en fut répandu quelques exemplaires à cette époque, séparément du reste de l'ouvrage, qui n'a paru que le premier décembre dernier. Les deux révolutions qui ont suivi celle du 18 fructidor, étant postérieures à la publication de ce discours, l'auteur n'a pu parler que de leur probabilité : il est vrai que, depuis, l'événement a justifié en grande partie ce qu'il n'en avoit dit et pu en dire que par conjecture.

L'objet de quelques-uns de ces écrivains, est de ridiculiser la jactance et l'habileté prétendue des révolutionnaires français, en prouvant qu'ils n'ont été que les imitateurs serviles des révolutions précédentes, avec la différence qu'ils ont souillé la leur de crimes plus atroces et mille fois plus nombreux. D'autres cherchent à soutenir le courage et les espérances des royalistes, en induisant du rétablissement de la maison de Stuart sur le trône d'Angleterre, la nécessité du prochain rétablissement de la monarchie française.

Quelqu'ingénieux que soient ces rapprochemens, ils sont toujours incomplets, et par conséquent moins propres à instruire qu'à égarer. Ne seroit-il pas plus utile de constater que si la révolution de France ressemble, dans quelques-uns de ses moyens, à celles qui l'ont précédée, elle en diffère entièrement dans ses principes et dans ses caractères essentiels; qu'elle est peut-être la seule qui ait éclaté sans aucun plan arrêté d'avance, sans un chef reconnu dans aucun des partis?

Il sera toujours très-aisé de trouver, dans une révolution quelconque, quelques traits de ressemblance avec une autre, parce que la tactique des révolutions des empires a toujours été, est et doit être toujours la même, suivant leur étendue, la nature de leur gouvernement, le degré de leur civilisation, etc. etc. etc. On peut en dire autant des causes qui produisent ces révolutions. On découvre toujours que c'est à la foiblesse de celui ou de ceux qui gouvernent, qu'elles doivent être attribuées, à moins qu'elles ne soient excitées par une nation voisine, et protégées par ses armées.

L'analyse de tout gouvernement offrant, en dernier résultat, la solution du problême du grand nombre soumis au petit nombre, il doit nécessairement s'ensuivre qu'il y a

dans tous les états une tendance naturelle et constante vers une révolution ; et elle éclate toujours, aussitôt que les gouvernans ont perdu la force nécessaire pour punir la résistance et pour prévenir l'insurrection des gouvernés.

Ces vérités sont si évidentes, qu'on en trouve la preuve dans l'histoire de toutes les révolutions anciennes ou modernes ; mais on ne trouvera, dans aucune, les caractères essentiels et trop peu remarqués qui distinguent la révolution française de toutes les autres, et qui, en même-tems qu'ils expliquent les causes de son horrible atrocité, et le phénomène de sa durée, mettent hors de la portée de toutes les conjectures humaines, l'époque de son terme, et l'ordre de choses qui doit lui succéder avant le retour inévitable du gouvernement d'un seul.

On a vu, jusqu'à présent, toutes les révolutions se terminer aussitôt que le déplacement ou l'usurpation de la puissance suprême étoient consommés, et, dans le même moment, un gouvernement plus ou moins despotique, mais réglé, vigoureux et absolu, prendre la place du gouvernement détruit : en France, au contraire, on a vu s'opérer une révolution, ou plutôt une série de révolutions, sans qu'aucune ait été suivie d'un gouvernement stable et réglé, quoique dans toutes le déplacement de la puissance suprême ait été complet. Ainsi, si notre malheureuse patrie a été inondée de tant de sang, souillée de tant de crimes, c'est qu'elle n'a pas été en proie à une seule crise révolutionnaire, mais elle a éprouvé cinq ou six révolutions de suite. Et combien n'en a-t-elle pas encore à éprouver ? Combien reste-t-il de têtes à cette hydre révolutionnaire qui la dévore ? Quel sera l'Hercule qui les coupera toutes à-la-fois ? . . . . . Voilà, sans doute, des problêmes qu'aucune révolution n'a présentés ; et cependant, personne n'a encore cherché ou indiqué la raison de cette différence.

Des soulèvemens populaires et une armée, ont été jusqu'à présent les moyens ordinaires ou les instrumens principaux de toutes les révolutions ; mais ces soulèvemens, formés de la classe du peuple la plus ignorante, la plus stupide, étoient toujours excités par un certain nombre de factieux, dévoués et subordonnés à un chef ambitieux, plein d'audace, de bravoure et de talens militaires, ordonnateur unique et absolu de tous les actes de révolte, de tous les moyens d'insurrection. Dans la main de ce chef, les soldats ou le peuple armés n'étoient que des machines dont il dirigeoit et modéroit à son gré le mouvement et le repos, et dont il se servoit toujours pour faire cesser le désordre et les crimes révolutionnaires, aussitôt que le but de la révolution étoit atteint. Ainsi César et Cromwell, après s'être emparés de la puissance suprême, s'empressèrent de la consolider dans leurs mains, en lui donnant pour base un gouvernement sage et bien ordonné, et employèrent à réprimer les troubles qui avoient favorisé leur envahissement, les mêmes légions, la même armée qui leur avoit servi à les exciter.

Il n'en a pas été de même en France. Sa révolution, ou plutôt la première de celles qu'elle a éprouvées, et dont les autres étoient la conséquence nécessaire, n'a pas été, quoiqu'on en dise, l'effet d'une conspiration ou d'un plan concerté d'avance pour renverser le trône ou pour y placer un usurpateur : elle est née subitement, pour ainsi-dire, de la foiblesse, de l'impéritie, de la négligence et des fautes sans nombre du gouvernement. Les états-généraux, quelque imprudence qu'il y eût à les convoquer, n'auroient produit que des réformes utiles, s'ils avoient vu tracer les limites de leur pouvoir par une main assez ferme pour les y contenir ; mais il n'étoit que trop évident, même avant leur ouverture, qu'ils étoient craints, que par conséquent

ils pourroient tout oser. Il se forma dès-lors, sous le nom de *clubs*, différentes associations ou factions plus ou moins violentes, mais tendant toutes à la subversion du gouvernement existant, sans s'accorder sur la forme de celui qui devoit le remplacer. Dans ce moment aussi, commencèrent à percer les projets de la faction qui vouloit porter le duc d'Orléans à la place de lieutenant-général du royaume.

Cette faction, ou, pour mieux dire, cette conspiration étoit véritablement de la même nature que celles qui ont produit toutes les révolutions des empires; et elle auroit eu les mêmes résultats, si le duc d'Orléans avoit eu l'énergie de caractère, la bravoure et l'audace nécessaires à un chef de parti. Le peuple s'étoit déjà déclaré pour lui; et il auroit très-aisément corrompu et rallié une grande partie de l'armée, s'il eût été capable de la commander : mais à la première occasion, où il eut à payer de sa personne, il montra tant de pusillanimité et de bassesse, qu'il désorganisa sa propre conspiration, et convainquit tous ceux qui y étoient entrés, qu'il étoit impossible de continuer la révolution pour lui, ni avec lui : l'enthousiasme du peuple, en sa faveur, s'éteignit aussitôt que ceux qui l'avoient excité cessèrent de l'entretenir.

Monsieur Necker, que la multitude lui avoit associé dans ses hommages, conserva encore pendant quelque tems ses adorateurs et cette petite cabale qui le portoit toujours aux nues; mais comme il avoit encore moins que le duc d'Orléans, les talens, les inclinations et la tournure militaires, il n'étoit pas plus propre que lui à être le chef d'une révolution ou d'une grande conspiration; aussi ses prôneurs se bornèrent-ils alors à insinuer, dans les pamphlets et dans les placards dont ils inondoient la capitale, que le seul moyen de sauver l'état, étoit de nommer monsieur Necker *dictateur*, ou au moins de lui conférer, sous un titre plus monar-

chique, l'autorité et les pouvoirs attachés à cette dignité républicaine. Dans le fait, si après son renvoi, au mois de juillet 1789, il eût osé mettre cette condition à sa rentrée dans le ministère, il est plus que probable que le roi auroit été forcé d'y souscrire, et peut-être de rétablir pour lui la dignité de *maire du palais*. Il pouvoit tout demander dans ce moment; huit jours plus tard, on pouvoit tout lui refuser; et bientôt après il fut réduit à se soustraire, par la fuite, aux effets du mépris et de l'animadversion générale dont il étoit devenu l'objet.

Le général Lafayette, alors commandant de la garde nationale parisienne, recueillit les débris de toutes ces idolâtries, et auroit pu en tirer le plus grand parti, s'il avoit eu *cette résolution de caractère et ce jugement héroïque*, dont parle le cardinal de Retz, *qui sert à démêler ce qui est réellement honorable et avantageux, de ce qui n'est qu'extraordinaire, et ce qui est extraordinaire de ce qui est impossible*. Avec le génie, les talens et l'ambition de Cromwell, il auroit pu aller aussi loin que lui; avec une ambition moins criminelle, il auroit pu du moins se rendre maître de la révolution, et la diriger à son gré; en un mot, il auroit été assuré de faire triompher la faction dont il se seroit déclaré le chef. Mais aussi incapable de jouer le rôle de Monck que celui de Cromwell, il mit bientôt tout le monde dans le secret de sa nullité, et ne se fit remarquer, dans la foule des factieux constitutionnels, que par son panache tricolor, ses épaulettes, son cheval blanc, et sa fameuse phrase sur l'insurrection (1). Elle lui fut suggérée, sans doute, par l'ambition de l'emporter, dans la faveur populaire, sur tous ceux qui cherchoient à

---

(1) « L'insurrection est le plus saint des devoirs, quand l'oppression est à son comble. »

l'obtenir : néanmoins il n'a jamais laissé appercevoir, et peut-être n'a-t-il jamais bien su lui-même ce qu'il vouloit faire de toute cette popularité.

La révolution étoit trop avancée pour rétrograder ou pour s'arrêter, à l'époque où la faction qui l'avoit commencée, pour le duc d'Orléans, reconnut qu'il étoit trop lâche pour en être le chef, et où M. de Lafayette se montra incapable de le devenir : elle contiuua donc sa marche, mais par une route qu'aucune autre révolution n'avoit suivie, je veux dire, sans chef militaire, sans l'intervention de l'armée, et pour faire triompher, non quelque conspirateur ambitieux, mais les innovations politiques et morales les plus dangereuses, les plus propres à égarer la multitude, incapable d'y rien comprendre, et à déchaîner toutes les passions (1). Les plus violentes factions se rallièrent pour tout détruire, et leur coalition funeste enfanta le jacobinisme, ce monstre terrible, inconnu jusqu'alors, et qu'on ne connoît pas encore assez aujourd'hui. Il se chargea d'opérer, à lui seul, notre révolution; il en dirigea, il en exécuta toutes les manœuvres, toutes les explosions, tous les attentats; il lui donna par-tout les chefs les plus énergiques, et, pour instrumens, les scélérats de tous les pays. Sa puissance surpassoit infiniment celle qu'ont attribuée à l'inquisition ou aux chambres ardentes, ceux qui en ont parlé avec le plus d'exagération. Son centre étoit à Paris; et ses rayons, formés des clubs particuliers établis dans toutes les villes et jusques dans les plus petits bourgs, couvroient toute la surface du royaume. La correspondance constante de ces clubs avec celui de la capitale, ou, pour

(1) Les droits de l'homme, la souveraineté du peuple, l'égalité absolue, l'anéantissement de tous les principes de religion et de morale, de tous les ordres de la société, etc. etc. etc.

me servir de leurs expressions, *des sociétés populaires affiliées*, avec la *société-mère*, étoit aussi secrète, aussi prompte que celle des francs-maçons. En un mot, les clubs des jacobins étoient parvenus à se faire considérer comme la véritable représentation nationale. Ils exerçoient, à ce titre, la censure la plus impérieuse sur toutes les autorités; et lorsque leurs dénonciations, leurs pétitions ou leurs adresses ne produisoient pas un effet assez prompt, c'étoit par les insurrections, les assassinats, les incendies, qu'ils parvenoient à leurs fins; et pendant que le jacobinisme soumettoit ainsi toute la France à son empire, des émissaires nombreux propageoient sa doctrine chez les nations étrangères, et lui préparoient de nouvelles conquêtes.

L'assemblée nationale, la capitale, on peut même dire la France entière, étoient divisés en trois partis bien marqués. Le plus considérable par le nombre, mais malheureusement le plus foible par le défaut de plan et de résolution, étoit le parti purement royaliste; celui-là étoit opposé à toute révolution, et vouloit seulement des améliorations, la réforme des abus et des priviléges pécuniaires. Le plus habile, le plus intrigant, étoit le parti constitutionnel, c'est-à-dire, celui qui vouloit donner à la France une nouvelle constitution monarchique, mais modifiée à l'instar de la constitution anglaise, et même de la constitution américaine, par une assemblée de représentans. Le troisième parti étoit le plus dangereux de tous, par son audace, par ses moyens, et par le nombre de prosélites qu'il acquéroit chaque jour dans tout le royaume: il comprenoit les démocrates de toutes les nuances, depuis les clubs de jacobins se disant *amis de la constitution*, jusqu'aux anarchistes et aux brigands.

Le parti démocrate, qui n'étoit d'abord que l'auxiliaire du parti constitutionnel, a fini par l'anéantir et par se sub-

diviser lui-même en plusieurs autres partis, dont la lutte fatale a produit les différentes révolutions qui se sont succédées, et peut en produire encore beaucoup d'autres. Mais, dès le principe, les constitutionnels et les démocrates formoient deux factions distinctes, quoique alliées : l'une et l'autre vouloient une révolution, et employèrent, pour la faire, les moyens avec lesquels on les a toujours faites, à l'exception des troupes qui ne pouvoient pas leur servir, parce que les constitutionnels n'avoient pas, plus que les jacobins, un chef à mettre à la tête de l'armée; mais comme il importoit également aux uns et aux autres d'empêcher que le roi ne pût s'en servir contre eux, ils travaillèrent de concert à la désorganiser; et le succès complet de cette manœuvre ne fut que trop prouvé, par la fatale issue du départ de la famille royale pour Montmédi. La révolution prit alors une marche plus audacieuse et plus rapide, et se termina par l'acte prétendu constitutionnel de 1791.

L'incohérence de ses principes, et le vice de ses institutions, présente le tableau le plus fidèle de la discordance de ses auteurs, et des intérêts contraires qui les animoient. Ce fut, à proprement parler, un pacte entre la faction des constitutionnels et celle des démocrates, dans lequel elles se firent respectivement des concessions et des sacrifices.

Quoi qu'il en soit, cette constitution absurde, objet éternel de remords ou de regrets pour tous ceux qui y ont participé, auroit pu être réformée sans secousse, et ramenée aux anciens principes du gouvernement monarchique, si l'assemblée qui l'avoit faite ne s'étoit pas séparée avant d'en avoir vu l'exécution; si, en imposant au roi l'obligation de la maintenir, on ne lui en avoit pas ôté le pouvoir et les moyens; et sur-tout, si la conséquence nécessaire de la

nouvelle forme de procéder aux élections, n'avoit pas été d'assurer, dans la seconde assemblée, une majorité considérable au parti démocrate sur le parti constitutionnel.

Cette seconde assemblée étoit également divisée en trois partis, dont le plus foible étoit celui qui vouloit maintenir la constitution : les deux autres vouloient une nouvelle révolution et la république ; mais l'un, composé des brissotins et des girondistes, vouloit y arriver graduellement, en commençant par dépopulariser le roi, et en donnant à l'opinion publique le tems de se *démonarchiser* entièrement : le troisième, qui étoit alors le moins nombreux, vouloit que la république fût établie le plus promptement possible. Ces deux partis tendant au même but, quoique par des routes différentes, étoient nécessairement auxiliaires l'un de l'autre : aussi leurs pamphlets, leurs insurrections et leurs moyens révolutionnaires, avoient-ils tous pour objet le renversement de la constitution de 1791. Ces différentes factions, composées presque entièrement d'avocats, de praticiens, de prêtres apostats, de médecins et de quelques gens de lettres, et dépourvues d'un chef militaire capable de se mettre à la tête de l'armée, craignirent l'opposition des troupes qui avoient juré fidélité à la constitution et obéissance au roi, et qui d'ailleurs pouvoient être influencées par leurs officiers, parmi lesquels il restoit encore quelques royalistes. Le moyen le plus sûr d'écarter toute inquiétnde, à cet égard, étoit d'occuper l'armée à la défense des frontières. Il falloit, pour cet effet, une guerre étrangère ; et on savoit que le roi et son conseil y étoient également opposés : il n'en fallut pas davantage pour déterminer les attaques, qui furent dirigées presque en même-tems contre tous les ministres, pour les forcer à se retirer, et pour mettre le roi dans la nécessité d'en nommer d'autres plus disposés à seconder les vues des fac-

tieux. Cette tentative eut malheureusement tout le succès qu'on s'en étoit promis, et la déclaration de guerre à l'empereur fut un des premiers actes du nouveau ministère. En même-tems, l'émigration provoquée et applaudie presque par-tout, par le peuple lui-même, enlevoit à la France la fleur du parti royaliste, et laissoit le roi, privé de ses défenseurs les plus précieux, en butte aux défiances, aux outrages que lui attiroient les calomnies sans nombre auxquelles les mauvais succès du commencement de la guerre ne fournissoient que trop d'occasions.

Ainsi se préparoit et s'accéléroit la nouvelle révolution consommée le 10 d'août 1792, par la déchéance et l'emprisonnement du roi, et par la violation la plus atroce de la constitution de 1791. Elle ne fut cependant pas entièrement abandonnée ce jour-là, parce que le projet des girondistes, qui avoient tramé cette horrible conspiration, étoit seulement alors de faire prononcer la déchéance, pour placer le *prince royal* sur le trône, et lui donner un conseil de régence composé de leurs créatures; mais ils furent emportés beaucoup plus loin qu'ils ne vouloient aller, par la violence que les jacobins les plus forcénés, qui se mirent à la tête de l'insurrection, donnèrent à tous ces attentats. Le *prince royal*, au lieu d'être couronné, fut renfermé au Temple; et si, dans ce même moment, la France ne fut pas déclarée république, ce fut moins par un reste de respect pour la constitution, que par la crainte qu'eut le corps législatif de soulever contre lui l'armée et la majorité de la nation, qui devoient naturellement s'indigner de voir anéantir aussi précipitamment, et sans les consulter, une constitution dont tant de sermens et tant de vœux sembloient devoir garantir la stabilité.

Ces considérations firent prévaloir l'avis de convoquer une convention nationale, pour statuer définitivement sur

le sort de la royauté. Habile à saisir tous les moyens qui pouvoient assurer le succès de cette seconde révolution, l'assemblée, sous prétexte de donner à la liberté des élections toute la latitude possible, décréta que tous ses membres seroient éligibles pour la convention nationale.

Dès ce moment, les Girondistes perdirent chaque jour de leur influence, et les membres les plus ardens du parti démocratique, appuyés par le club des jacobins, par la nouvelle commune de Paris, et par les tribunes, se rendirent maîtres de toutes les délibérations. Il ne leur importoit pas moins d'avoir une grande influence sur les élections qui alloient se faire, et elle leur fut assurée par l'horrible effroi que les massacres du 2 septembre répandirent dans le royaume. La crainte d'être assassinés, ou au moins gravement insultés, éloigna de toutes les assemblées primaires non-seulement les royalistes et les constitutionnels, mais les hommes modérés de tous les partis. Il en résulta que ces assemblées furent composées uniquement des plus fougueux énergumènes et des plus grands scélérats qu'il y eût en France; et ce fut parmi les plus enragés d'entr'eux que furent choisis les membres de la convention qui ne furent pas pris dans le corps législatif. Aussi vit-on cette troisième assemblée, dans le premier quart-d'heure de sa première séance, voter, par acclamation, l'abolition de la royauté, et proclamer la démocratie sur la motion d'un comédien.

Un pareil début n'annonçoit que trop ce qu'on devoit attendre de cette horde de forcenés qui composoit la majorité de la convention nationale, et dont Robespierre, Danton, Marat, etc. etc. etc., formèrent leur parti; celui des Brissotins et des Girondistes existoit encore; c'étoit le seul qui fût vraiment républicain. Content des crimes déjà commis, incapables à-la-fois de cette énergie qui fait les grands scélérats, et de cette élévation d'ame qui fait les

hommes vertueux, les chefs de ces deux factions réunies sembloient vouloir arrêter le cours des désordres ; ils s'efforçoient de ramener dans l'assemblée le calme et la modération nécessaires pour donner à la nouvelle république une organisation sage et solide. Mais les lumières, les talens et l'éloquence, dont on ne pouvoit pas leur contester la supériorité, étoient sans pouvoir sur des monstres altérés de sang, qui n'écoutoient que les motions les plus furieuses et qui ne sourioient qu'aux images de la destruction. C'étoit par des milliers de forfaits qu'ils devoient préparer la nation épouvantée à leur laisser commettre, en son nom, le plus exécrable de tous ; et ce dernier attentat étoit nécessaire pour amener une troisième révolution que méditoit déjà Robespierre, en qui l'instinct des bourreaux sembloit tenir lieu du génie profond des conspirateurs. La peur avoit beaucoup contribué aux deux autres révolutions, la terreur seule opéra celle-ci, sans mouvemens populaires, sans l'intervention des armées, qui, entraînées alors par leurs conquêtes au-delà des frontières, n'apprenoient les révolutions de l'intérieur, que lorsqu'elles étoient consommées, et obéissoient toujours à la faction qui avoit triomphé et qui les payoit.

Les dispositions plus ou moins féroces que manifestèrent les membres de la convention dans le jugement du roi, la catastrophe du 31 mai, et les débats relatifs à la constitution de 1793, firent connoître à Robespierre les députés qui pouvoient seconder ses vues, et ceux qu'il devoit sacrifier.

Le peuple ne pouvoit qu'accueillir avec transport une constitution qui sembloit réaliser la chimère de sa souveraineté, et qui n'eût fait qu'organiser l'anarchie, si l'exécution de ce nouveau code n'eût pas été suspendue, sous le prétexte banal de tous les actes de despotisme et de tyrannie, *la loi suprême du salut de l'État.* Cette sus-

pension s'opéra par l'établissement du gouvernement provisoire, qui, sous le titre de gouvernement révolutionnaire, concentra tous les pouvoirs dans la convention nationale jusqu'à la fin de la guerre et des troubles intérieurs.

Quoique la faction, à la tête de laquelle étoit Robespierre, eut une majorité décidée dans l'assemblée ; que, par conséquent, il put se considérer comme exerçant réellement et exclusivement la puissance suprême, il y avoit trop de despotisme dans sa démagogie pour qu'il pût lui convenir de partager l'Empire, même en apparence, avec tant de co-souverains. Il réduisit infiniment leur nombre, en faisant attribuer tous les pouvoirs, dont les décrets qui avoient établi le gouvernement révolutionnaire investissoient la convention, à un comité, auquel il se fit nommer, et qu'il s'assura de dominer sans partage, en se faisant donner pour collègues des hommes moins audacieux que lui, quoique aussi profondément scélérats. Tels étoient Couthon, Saint-Just, Barrère, etc. etc. etc. Ce comité, qui osa s'intituler *Comité de Salut public*, s'empara bientôt du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, et les exerça avec la tyrannie la plus sanguinaire dont il y ait jamais eu d'exemple. Les ministres n'étoient que ses commis, et l'assemblée asservie, décrétoit sans murmures, sans objections, toutes les lois révolutionnaires qui lui étoient proposées ou plutôt dictées par ce comité. Une de ces conceptions les plus horribles et les plus décisives, fut celle de ces tribunaux révolutionnaires qui couvrirent la France d'échafauds, où étoient immolés chaque jours des milliers de victimes de tout rang, de tout âge, de tout sexe, afin qu'aucune classe d'individus ne pût échapper à cette terreur stupide et générale que Robespierre avoit besoin d'inspirer pour établir et signaler sa

puissance. Bientôt après, il traduisit lui-même devant un de ces tribunaux, et y fit condamner à mort quelques membres de son propre parti, dont l'énergie et la popularité lui faisoient ombrage. Il se défit, par le même moyen, des principaux chefs des Brissotins et des Girondistes ; en même tems, il fit emprisonner, pour être jugés et exécutés à la première occasion, tous les membres du parti républicain modéré qui restoit dans l'assemblée.

Ainsi se termina cette troisième révolution, sans que le peuple, glacé d'effroi, osât y prendre aucune part. Au lieu d'une armée de soldats, Robespierre y employa une armée de bourreaux et d'assassins, érigés en juges révolutionnaires ; et la guillotine, frappant ou menaçant indistinctement toutes les têtes, lui soumit la France entière par la terreur ou par la mort. Ainsi, l'on vit cette nation, jadis si fière, si idolâtre de ses rois, expier dans des fleuves de sang, le crime d'avoir laissé répandre celui du plus vertueux de tous.

Au lieu de cette fameuse bastille, dont la prise tant célébrée, et la démolition n'avoient rendu la liberté qu'à sept prisonniers, dont deux étoient depuis long-tems en démence, les colléges, les séminaires, et toutes les maisons religieuses du royaume, furent converties en autant de prisons d'état, où s'entassoient et se renouvelloient sans cesse les victimes destinées à alimenter ces guillotines permanentes, dont l'affreuse activité n'avoit pas un jour de relâche, parce qu'elles étoient à-la-fois le principal moyen de finance du gouvernement et l'instrument de sa férocité. « La guillotine bat monnoie pour la république », disoit à la tribune, un des plus vils suppôts de Robespierre (Barrère). En effet, suivant la jurisprudence des tribunaux révolutionnaires, les riches de toutes les classes, déclarés personnes suspectes, étoient condamnés à mort, sans autre motif que

celui de donner à la confiscation de leurs propriétés un simulacre de formes judiciaires.

Le sang couloit encore trop lentement au gré de Robespierre ; la proscription des nobles, des prêtres et des riches ne remplissoit qu'une partie de son but ; il imagina non-seulement l'aristocratie des talens et des lumières, mais celle des vertus : ses orateurs, ses journalistes affidés n'en admettoient d'autres que ce patriotisme atroce dont la mesure étoit l'énormité des crimes commis pour la révolution. Son plan étoit de réduire la nation française à n'être plus qu'une peuplade d'esclaves, trop ignorans, trop stupides ou trop lâches pour concevoir l'idée de briser les chaînes dont il les auroit accablés au nom de la liberté ; et sans doute il y seroit parvenu, si son ambition aussi impatiente qu'ombrageuse, n'avoit pas laissé percer trop tôt le projet d'employer aussi la guillotine à le débarrasser des entraves que mettoit ou pouvoit mettre à sa puissance une assemblée de représentans de la nation. Il alloit frapper ce coup décisif, qu'il avoit concerté avec la commune de Paris, le tribunal révolutionnaire, le club des jacobins et les principaux officiers de la garde nationale, lorsque les membres de la convention désignés pour être ses premières victimes, le prévinrent au moment où il s'y attendoit le moins, en l'attaquant lui-même dans l'assemblée, avec assez d'énergie pour rallier contre lui et contre les jacobins toutes les sections de la capitale. Les partis en vinrent aux mains, et la victoire resta incertaine pendant quelques heures ; mais enfin elle se déclara contre Robespierre ; et, dans l'espace d'un jour, ce monstre exécrable fut précipité du plus haut degré de puissance qu'aucun tyran ait jamais atteint, sur ce même échafaud qui fumoit encore du sang de ses dernières victimes.

Cette quatrième révolution, où la faction qu'on regardoit

alors comme le parti modéré, renversa les terroristes, et s'empara de la puissance suprême, ne fut pas moins complète que celles qui l'avoient précédée, et produisit la constitution de 1795. La France entière reçut comme un bienfait signalé cette constitution, qui la délivroit du gouvernement révolutionnaire et de son régime infernal. Les royalistes la considérant comme un acheminement vers la monarchie, eurent malheureusement l'imprudence de ne point dissimuler leur joie, et cette joie, aussi précoce qu indiscrète, alarma l'assemblée, au point de la déterminer à décréter que les deux tiers de ses membres seroient élus par les assemblées primaires, ou nommés dans son sein, pour composer les deux tiers du corps législatif qui devoit remplacer la convention. Quoique ce décret, auquel la loi suprême du salut de l'état servit aussi de prétexte, fût en contradiction manifeste avec la nouvelle constitution, il y fut annexé et adressé aux assemblées primaires, pour être accepté avec elle, par une seule et même délibération.

Malgré cette précaution et tous les moyens que la convention nationale mit en usage pour en assurer le succès, ce décret fut rejeté, à une majorité considérable, par un très-grand nombre d'assemblées primaires, et notamment par presque toutes celles de Paris et des départemens voisins. D'autres refusèrent d'y délibérer; mais comme la convention s'étoit réservé la vérification générale des scrutins, elle n'hésita pas à publier que le décret avoit obtenu la majorité des suffrages, quoique le contraire fut évidemment démontré par la comparaison du nombre total des citoyens qui avoient assisté aux assemblées primaires, avec le nombre de ceux que l'assemblée annonçoit avoir voté en faveur du décret.

Les journalistes publièrent en vain les réclamations les plus énergiques contre cet acte de despotisme; l'agitation

la plus violente se manifesta dans la capitale ; plusieurs sections résolurent même d'opposer la force à l'exécution de ce décret ; mais à la première tentative que voulurent faire ces sectionnaires, mal armés, sans plan et sans chef militaire, l'assemblée ne fût plus qu'un quartier-général, d'où on donna l'ordre de sanctionner à coups de canons et à coups de sabres, un acte qu'avoit repoussé la majorité de la nation. Le carnage fut horrible ; et cette convention, qui s'étoit ouverte par des funérailles, acheva sa carrière dans le sang.

Ce fut sous ces auspices que s'ouvrirent les deux conseils qui formoient la quatrième assemblée nationale. Le nouveau tiers, composé en grande partie de gens honnêtes et bien intentionnés, se voyant en trop grande minorité pour oser former un parti, eut la prudence de se borner à appuyer les avis les plus modérés, et à suivre l'opinion publique sans jamais la devancer.

L'année suivante, la tendance, peut-être trop accélérée, de l'opinion publique vers la royauté, se manifesta dans les élections des membres du second tiers, assez clairement pour effrayer les furieux qui composoient le directoire, et les conventionnels qui formoient encore un tiers du corps législatif ; aussi ne perdirent-ils pas un moment pour préparer leurs moyens de défense. Celui qui leur parut le plus sûr, fut d'annexer aux pièces ou documens de quelque plan de conspiration royaliste, une ou plusieurs dénonciations assez vagues pour pouvoir y impliquer, au besoin, tous leurs antagonistes, et de se procurer, à l'appui de cette imposture, quelque rapport secret artificieusement fabriqué, et toujours facile à obtenir, par des menaces ou par des récompenses, quand on a à sa disposition la guillotine et le trésor public.

Cette batterie masquée étoit déjà prête avant l'arrivée

des membres du second tiers. Ils se réduisirent d'abord à assurer aux opinions modérées une majorité constante dans les deux conseils ; mais bientôt chacune de leurs séances fut marquée par l'abrogation de quelque loi révolutionnaire, ou par quelque décret tendant à restreindre le pouvoir exécutif dans les limites fixées par la constitution.

Le directoire alarmé des entraves mises à sa puissance, et craignant d'y voir porter des atteintes encore plus graves, se décida à ne pas différer plus long-tems de frapper le grand coup qu'il avoit préparé d'avance contre le corps législatif. Mais à peine les troupes qu'il se proposoit d'y employer, eurent-elles dépassé la ligne constitutionnelle, que leur approche fut annoncée dans plusieurs journaux, et fit soupçonner les intentions hostiles du directoire.

L'animadversion violente qui éclata de toutes parts, le força à faire rétrograder ses troupes ; et si, dans ce moment, le conseil des cinq-cents, au lieu de se consumer en déclamations oratoires et en vaines menaces, avoit osé tirer parti du pouvoir immense que lui donnoient les vœux et la faveur du peuple, le directoire, déjà affoibli par ses divisions intestines, eût été anéanti. Mais le défaut d'accord, de plan, et d'énergie dans la majorité du corps législatif, l'imprudente sécurité des uns, les scrupules ou les tergiversations des autres, et l'imprévoyance de tous, assuroient au directoire le succès de toutes les entreprises qu'il lui plairoit de tenter : il se décida pour la plus vigoureuse de toutes, et elle fut complétement exécutée en un clin-d'œil, sans le moindre obstacle.

Dans la nuit du 4 au 5 septembre (18 fructidor), la prétendue découverte d'une conspiration royaliste fut annoncée à une heure du matin, par le canon d'alarme. Au même instant, Barthélemi, membre du directoire, fut arrêté ; Carnot, son collègue, disparut ; le palais des Tui-

leries fut environné de troupes, auxquelles la garde du corps législatif, effrayée ou déjà corrompue, n'hésita pas de se réunir; les inspecteurs de la salle, qui étoient encore occupés à leur comité, furent arrêtés et conduits dans les prisons du Temple, ainsi que les membres les plus marquans dans la majorité des deux conseils.

A peine cet attentat, qui, sous prétexte de sauver la république, anéantissoit les bases les plus essentielles de sa constitution, fut-il consommé, que le directoire se hâta de le faire sanctionner par la minorité des deux conseils, presque entièrement composés des membres de la convention, qui étoient restés dans le corps législatif. Ce ne fut pas dans le lieu ordinaire de leurs séances, mais dans une salle de spectacle, et dans une des salles de l'école de chirurgie, que les deux conseils, ainsi mutilés et avilis, se réunirent par les ordres du directoire, et mirent le comble à leur ignominie, non-seulement en approuvant l'acte de tyrannie qui venoit d'être exercé contre leurs collègues, mais en se rendant eux-mêmes les complices, ou plutôt les instrumens passifs; car ce fut aussi par les ordres du directoire, et sur sa simple dénonciation, qu'ils condamnèrent en masse, sans examen quelconque, tous les individus, dont l'arrestation avoit été exécutée ou ordonnée, à être transportés dans le lieu qui seroit fixé par le pouvoir exécutif. Cette condamnation atroce fut bientôt suivie d'un décret qui prononça la nullité des élections d'un très-grand nombre de membres du nouveau tiers, qui, quoique non compris dans la première liste de proscription, avoient manifesté des principes d'ordre, de justice ou de liberté, incompatibles avec le gouvernement arbitraire et tyrannique que le directoire venoit de fonder sur les débris de la constitution de 1795.

Cette cinquième révolution, aussi complète que les pré-

cédentes, en diffère essentiellement par la facilité et la promptitude avec lesquelles elle s'est opérée, quoique le parti qui a triomphé, c'est-à-dire, la majorité du directoire et la minorité du corps législatif, eût à combattre non-seulement la constitution, mais l'opinion et même l'indignation publique. Cette force morale dans laquelle la majorité des deux conseils avoient malheureusement placé toute sa confiance, s'est évanouie en un instant devant la force de quelques bataillons rassemblés à la hâte : tant il est vrai que la puissance de l'opinion publique, si ridiculement exagérée dans ces derniers tems, n'est et ne peut être qu'une vaine chimère, sous un gouvernement dont on tient les rênes avec fermeté, ou qui marche environné de baïonnettes.

Le directoire, forcé de faire rétrograder les troupes dont il croyoit avoir besoin pour assurer le succès de la révolution qu'il méditoit, a mis sans doute beaucoup d'habileté à entretenir la sécurité des deux conseils, en paroissant les redouter ; mais c'est principalement à l'énergie de ses mesures, à l'ensemble et à la rapidité de leur exécution, qu'il a dû son triomphe. Deux jours plutôt, le corps législatif auroit pu, sans le moindre obstacle, décréter d'accusation, faire arrêter, et même mettre hors la loi la majorité du directoire, désignée à la haine publique, sous le nom de triumvirat, et l'exécution de ces décrets eût été appuyée au besoin par plus de trente mille citoyens armés, qui, commandés par les généraux Pichegru et Villot, eussent dispersé en un instant, et peut être même rallié à eux, les foibles détachemens de troupe de ligne que le directoire avoit alors à sa disposition. Le corps législatif comptant trop sur sa popularité, n'a pas assez considéré que le peuple, dont l'impétuosité est ordinairement décisive lorsqu'on lui laisse prendre l'avantage de l'attaque, est

toujours foible dans la défense, et absolument nul contre toute attaque qui précède son insurrection, parce qu'il est toujours très-aisé de l'empêcher de s'attrouper. C'est sur ce calcul que le directoire avoit combiné ses opérations, et la journée du 18 fructidor n'a que trop prouvé combien ce calcul étoit juste; elle a réduit le corps législatif, par l'asservissement le plus avilissant, à n'être plus que la dégoûtante caricature de la représentation nationale; elle a investi le directoire du pouvoir le plus arbitraire et le plus tyrannique qui puisse exister; elle a rétabli le régime de Robespierre, sous des formes moins sanglantes, mais non moins meurtrières, car les tribunaux révolutionnaires que ce monstre avoit établis, n'étoient guères plus expéditifs que les tribunaux militaires actuels. Le droit de transportation arbitraire et illimité est, à la longue, aussi destructeur que la guillotine, et n'a pas, comme elle, l'avantage d'exciter cette horreur salutaire qui, en tirant le peuple de l'état de stupeur et d'apathie que produit toujours la terreur, lui donne à-la-fois la pensée et la force de rompre ses fers. Il est vrai que si, en violant aussi complétement les dispositions les plus essentielles de la constitution, le directoire a affermi momentanément son pouvoir, son exemple a indiqué à ceux qui voudront l'anéantir, la route qu'ils doivent suivre; le sort des deux conseils, celle qu'il faut éviter. Les factions opposées à celle qui a triomphé sont comprimées, intimidées, mais aucune n'est éteinte; et le changement annuel d'un tiers du corps législatif et d'un membre du directoire, en produira toujours de nouvelles, ou renforcera celles qui existent. Ainsi, la catastrophe du 18 fructidor, loin d'avoir consolidé la république, ou plutôt l'olygarchie despotique qui règne en France, pourroit être considérée comme un pas de plus vers la monarchie. On s'en rapproche toujours, en effet, à mesure que la puissance pu-

blique se concentre d'avantage ; or, elle est plus concentrée aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été : on n'a plus à la conquérir sur les sociétés populaires, sur les départemens, sur les municipalités, elle est toute entière entre les mains du directoire, et elle lui sera enlevée par les mêmes moyens qu'il a employés pour s'en emparer.

Telle est la révolution, plus ou moins prochaine, mais inévitable, à laquelle il faut encore s'attendre : elle ne fera qu'en préparer de nouvelles, si les Français ne marchent pas droit au but auquel les entraîne la force des choses, et si, rejetant les principes du seul gouvernement qui convient à leur patrie, ils négligent de jeter dans le prochain avenir les fondemens de la paix, de la prospérité publique et de la véritable liberté.

# INTRODUCTION.

La monarchie française, après plus de treize siècles d'existence et de vicissitudes, avoit atteint enfin les limites que la nature sembloit lui assigner, et au-delà desquelles son étendue devenoit gigantesque. Dans ce long espace de tems, la France n'avoit jamais été conquise, et les dissensions intestines y avoient été moins fréquentes que dans les autres états de l'Europe. Elle parvint, sous le règne de Louis XIV, au plus haut degré de gloire et de prospérité; elle devint, en quelque sorte, la patrie des grands hommes en tout genre, et la nation française fut considérée comme la première de toutes: l'autorité se consolida autant par la sagesse que par la fermeté avec laquelle elle fut exercée.

A la mort de Louis XIV, la France, encore gouvernée par son ombre, offrit un grand phénomène. On vit sous une longue

minorité, les ressorts de l'administration conserver, par la seule force de l'habitude, l'action régulière et énergique qui leur avoit été imprimée. Les fortunes de tous les citoyens furent compromises, sous la régence, par le systême de Law, sans que la sûreté publique en reçût aucune atteinte, tant le respect pour l'autorité du roi étoit profondément enraciné.

Sous le ministère du cardinal de Fleury, la puissance royale n'éprouva aucun échec, parce qu'elle fut employée avec modération. La paix de 1748 amena un nouvel ordre de choses. En 1750, le roi voulant fonder le crédit public par une caisse d'amortissement, établit l'impôt du vingtième sur tous les revenus sans distinction. Le clergé et les états provinciaux réclamèrent contre cet impôt, comme portant atteinte à leurs priviléges, et malheureusement pour l'état, leurs réclamations furent accueillies. Le clergé fut exempté du vingtième, et obtint de le remplacer par don gratuit. Les états provinciaux furent admis à des abonnemens. On apprit, par cet exemple, qu'il étoit

possible de résister avec succès aux volontés du roi, même quand elles étoient justes.

Le gouvernement se compromit encore par l'insuffisance et la versatilité de ses décisions, sur des questions religieuses débattues entre le clergé et les parlemens. L'autorité royale perdit aussi beaucoup de sa considération, par la grande influence qu'eurent la faveur et l'intrigue dans le choix de ses principaux agens, et dans la distribution des graces. Des hommes qui n'avoient ni l'habitude, ni le goût du travail, ou qui n'avoient aucune expérience en administration, aucune connoissance des affaires, remplacèrent dans le ministère les Colbert, les Louvois, les d'Argenson, les Machault; l'accroissement des dépenses de l'état et la nécessité de recourir à de nouveaux impôts pour y faire face, en furent la conséquence. De là ces fréquentes querelles avec les parlemens, et ces remontrances continuelles, dont la hardiesse se régloit sur la foiblesse du ministère. On vit les lits de justice se multiplier, les tribunaux suspendus, supprimés et rétablis,

sans en devenir plus dociles ; les actes d'autorité exercés contre les magistrats ne firent qu'illustrer leur résistance.

Dans ce même tems, s'éleva une secte audacieuse et coupable, qui, sous le nom de la *philosophie*, créa une nouvelle puissance dont elle se constitua l'organe, et qu'elle appela *l'opinion publique*. Son siége n'existoit nulle part, et ses décrets ne se manifestoient que par des écrits séditieux, par des déclamations insolentes, qui, loin d'être l'expression d'un sentiment ou d'un vœu général, n'offroient, en dernière analyse, que les opinions que quelques faux philosophes s'avisoient de publier. Elle attaqua également l'autel et le trône, la morale et la subordination, tantôt avec les armes du ridicule, tantôt en réduisant en problême la sagesse de toutes les institutions consacrées par leur antiquité ; elle cita à son tribunal les ministres, les généraux et tous les dépositaires de la puissance publique, et détermina souvent leur nomination et leur disgrace.

Sous Louis XVI, cette souveraineté

nouvelle, à laquelle les écrivains et les factieux de tous les pays s'enorgueillirent d'être appelés, devint encore plus formidable. La fausse philosophie eut des prosélytes jusques dans le conseil du roi. Les fautes de l'administration s'agravèrent, et les vertus même du prince tournèrent au détriment de sa puissance. Les commencemens de ce règne furent signalés par des mouvemens populaires, occasionnés par la cherté des grains; le gouvernement crut pouvoir y remédier par des dissertations adressées au peuple, et l'impunité des insurrections les multiplia.

La guerre d'Amérique, dans laquelle Louis XVI fut malheureusement entraîné par des conseils aussi impolitiques qu'immoraux, développa en France de nouveaux germes de révolte; elle donna à-la-fois l'exemple et la tactique; des idées confuses de liberté, d'indépendance, de démocratie fermentèrent dans toutes les têtes, et préparèrent une explosion générale; l'impéritie d'un ministre né républicain, en avança l'époque. Il introduisit dans la monarchie

française des institutions républicaines, et initia le peuple dans la connoissance des affaires de l'état. Le desir aussi ambitieux qu'insensé, d'acquérir une grande popularité, lui fit adopter le projet de fournir aux dépenses de la guerre sans augmenter les impôts, et par des emprunts dont les intérêts augmentèrent considérablement le *déficit* qui existoit déjà dans les finances, les moyens extraordinaires auxquels les ministres qui succédèrent à M. Necker, furent forcés d'avoir recours pour couvrir ce fatal *déficit*, excitèrent les déclamations les plus violentes contre la mauvaise administration des revenus de l'état. La résistance des parlemens obligea le roi à convoquer une assemblée de notables : sa majesté y proposa un nouveau système d'imposition, et l'établissement des assemblées provinciales dans tout le royaume. Les notables acceptèrent la proposition relative aux assemblées provinciales ; mais ils rejetèrent l'idée de toute imposition nouvelle, et se déclarèrent incompétens pour en consentir aucune. Le parlement

suivit cet exemple, et invita le roi à assembler les états-généraux; leur convocation fut aussitôt demandée dans tout le royaume, et devint le cri de ralliement de tous les factieux. Le ministère, embarrassé et cherchant à gagner du tems, eut l'imprudence extrême d'inviter toute la nation à éclairer le roi de ses conseils. De ce moment, tout homme prétendant à l'esprit eut son plan de constitution, son système de gouvernement; le royaume fut inondé d'écrits absurdes et incendiaires; le mécontentement et la fermentation s'accroissant de jour en jour, ramenèrent bientôt la France à cet état d'agitation générale et de désordre qui avoient précédé les troubles de la Fronde, et dont le cardinal de Retz a dépeint si énergiquement le caractère et les conséquences.

« Le parlement gronda sur l'édit du tarif, et aussitôt qu'il eut murmuré, tout le monde s'éveilla; en s'éveillant, on chercha les lois comme à tâtons; on ne les trouva plus; l'on se les demanda, et dans cette agitation, les questions que leur explication

fit naître, d'obscures qu'elles étoient, et vénérables par leur obscurité, devinrent problématiques ; et de là, à l'égard de la moitié du monde, odieuses. Le peuple entra dans le sanctuaire : il leva le voile qui doit toujours couvrir tout ce que l'on peut dire et tout ce que l'on peut croire du droit des peuples et de celui des rois, qui ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence (1). »

Telle étoit la disposition des esprits, lorsque Louis XVI convoqua la première assemblée des notables : c'est à cette époque que remontent les faits dont je vais rendre compte. Je les classerai par ordre de date, et je les rapporterai avec la simplicité et la vérité scrupuleuse qui doivent caractériser l'histoire ; ils appartiennent tous à celle de la révolution, et serviront à faire connoître les principaux personnages qui y ont joué un rôle aux différentes époques dont je parlerai. On y verra, sur-tout, à découvert le caractère, les vertus et les

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*, tom. Ier., liv. II.

défauts de ce monarque infortuné, qui a payé de son sang et de celui de presque toute sa famille, les sacrifices qu'il a faits à son amour pour son peuple, à l'espérance de le rendre plus heureux, et au desir aussi vrai que funeste de lui donner un meilleur gouvernement, ou, comme on le disoit alors sans trop s'entendre, un gouvernement plus libre.

Avec des ministres plus forts, plus habiles et plus éclairés que ceux qui composoient alors le conseil, les intentions pieuses de Louis XVI eussent pu être très-aisément remplies, non par la tentative insensée et toujours périlleuse de changer le gouvernement; mais, au contraire, en rendant à notre vieille et bonne monarchie, sa première vigueur pour le rétablissement de ses anciennes lois, et par la réforme des abus qui étoient la suite nécessaire de leur désuétude. Les gens sages auroient alors apperçu dans cette ancienne constitution, si peu connue et si injustement décriée, les bases et la garantie d'une liberté raisonnable, aussi étendue que celle dont les

Anglais sont si fiers, et plus réelle, parce qu'une police plus vigilante et plus active en assuroit la jouissance. On eût retrouvé dans ces excellentes lois, la proscription des lettres de cachet, la nécessité du consentement des états-généraux pour l'établissement des impôts, l'égalité de leur répartition en proportion des facultés des contribuables, la responsabilité des ministres et de tous les agens du gouvernement, l'égalité des droits de tous les citoyens aux yeux de la loi; en un mot, tout ce que la nation pouvoit desirer, tout ce qu'elle demandoit de raisonnable dans ses premiers cahiers.

Voilà quel devoit être et quel eût certainement été le résultat des états-généraux, si, pour les contenir fermement dans les bornes antiques de leurs pouvoirs et de leurs droits, le roi avoit eu à la tête de son conseil un ministre qui réunît aux vertus et à l'instruction profonde de l'immortel l'Hôpital, l'habileté de ce grand homme, d'après lequel on doit juger, comme le dit le président Hénault, *tous ceux qui, dans*

*des tems difficiles, osent remplir ou ambitionner la même place, sans avoir ni ses lumières, ni son courage.*

Mais, parce que ces états-généraux ont produit la révolution la plus monstrueuse, la plus exécrable qui ait jamais existé, est-ce Louis XVI qu'il faut en accuser? et après avoir été aussi indignement outragé par les coupables auteurs de cette révolution, peut-il l'être avec justice, par ses nombreuses victimes? Non, sans doute; non, car personne n'ignore qu'il n'a pas été le maître de ne pas assembler les états-généraux; qu'il y a été forcé non-seulement par le cri universel qui s'étoit fait entendre de toutes les parties du royaume, mais par la faute à jamais inconcevable que firent les parlemens, de déclarer qu'ils ne représentoient pas la nation, « comme ils l'avoient prétendu jusqu'alors; que l'enregistrement des lois ne pouvoit pas suppléer à son consentement en matière d'impôts; qu'ils n'entendoient plus exercer un droit qu'ils avoient usurpé sur elle, et que leur conscience et leur hon-

» neur leur faisoient un devoir de resti-
» tuer. »

Dira-t-on que le roi, forcé de convoquer les états-généraux, a au moins à se reprocher de n'avoir pas appelé auprès de lui des ministres plus capables de les diriger et de les réprimer? Mais quel moyen avoit-il donc d'en connoître, d'en trouver, d'en choisir de meilleurs? D'ailleurs, peut-on oublier que le roi et la reine avoient toujours eu une répugnance extrême pour M. Necker, et que lorsque leurs majestés l'ont rappelé au ministère, en 1788, elles n'ont fait que céder à l'opinion publique et au vœu universel de la nation, qui le désignoient alors comme le seul homme capable de rétablir les affaires. Son second rappel, au mois de juillet 1789, étoit encore mille fois moins libre, et la nécessité fatale de rappeler M. Necker, entraînoit celle de le laisser le maître de composer un ministère à son choix.

A l'égard de la double représentation du tiers, qu'on peut regarder avec raison comme une des principales causes de nos

désastres, et à laquelle on reproche au roi d'avoir consenti, quoique la presque totalité de l'assemblée des notables fût d'un avis contraire, j'observerai qu'à cette époque le peuple, déjà dressé à la révolte par les insurrections auxquelles on l'avoit excité six mois auparavant, avoit trop appris à connoître ses forces et à mépriser celles du gouvernement; que, par conséquent, si au lieu de consentir à la double représentation du tiers, le roi eût pris le parti de renvoyer M. Necker, que les communes regardoient alors comme leur protecteur zélé, comme leur père, il est plus que probable que le peuple, attribuant sa disgrace à sa popularité, se seroit soulevé par-tout en sa faveur, comme il le fit au mois de juillet suivant, auroit également forcé sa majesté à le rappeler et à accorder la double représentation au tiers-état. J'ajouterai même que dans cette circonstance, il étoit bien difficile que le roi ne fût pas entraîné par les considérations au moins très-spécieuses que M. Necker employa pour le déterminer.

Il représenta au roi « que les atteintes

» que les parlemens, soutenus par la no-
» blesse, avoient portées à son autorité,
» l'avoient presque entièrement anéantie;
» que la conduite du clergé, à la première
» assemblée des notables et depuis, ne
» prouvoit que trop que ses sentimens et
» ses dispositions étoient conformes à ceux
» de la noblesse et de la magistrature;
» qu'on ne pouvoit plus se dissimuler que
» tous ces corps se réunissant pour de-
» mander la convocation des états-géné-
» raux, avoient bien moins pour objet de
» rétablir l'autorité royale, que d'achever
» de la rendre absolument impuissante;
» que tel seroit le résultat de cette assem-
» blée, à moins qu'on ne parvînt à annuller
» la prépondérance que l'ancienne forme
» de convocation assuroit aux deux pre-
» miers ordres; que le seul moyen d'at-
» teindre ce but important, étoit de com-
» poser l'ordre du tiers d'un nombre égal
» à celui des deux autres ordres réunis;
» qu'il n'existoit aucune loi qui eût réglé
» le nombre des députés que chaque ordre
» devoit envoyer; qu'on ne pouvoit pas

» citer deux convocations absolument con-
» formes à cet égard ; qu'ainsi la mesure
» qu'il proposoit, loin d'être irrégulière,
» n'étoit que l'exercice du droit qu'avoit
» toujours eu le roi, de fixer, ainsi qu'il
» le jugeroit à propos, le nombre des dé-
» putés de chaque ordre ; que celui du tiers
» étoit essentiellement intéressé à ce que
» le roi eût une puissance suffisante pour
» le protéger contre l'oppression ou les en-
» treprises des deux autres ; qu'il étoit im-
» possible de douter que cet intérêt, joint
» à la reconnoissance des bontés et de la
» confiance que le roi témoigneroit dans
» cette circonstance à l'ordre du tiers, ne
» le portât à favoriser très-efficacement le
» rétablissement d'un gouvernement solide
» et vigoureux, sans lequel la monarchie
» étoit perdue. »

Telles furent les considérations particu-lières que M. Necker employa à l'appui du fameux rapport au conseil, sur lequel la double représentation fut accordée au tiers-état ; et malheureusement parmi les ministres d'alors, il ne s'en trouva aucun

qui fût en état de combattre solidement cette opinion, qui devint celle du roi, par l'erreur ou la foiblesse de son conseil.

« Mais, répète-t-on sans cesse, tout eût » encore été sauvé, si le roi fût monté à » cheval, et se fût mis à la tête de ses » troupes, de sa noblesse, etc. etc. » De ses troupes? Peut-on croire qu'il existât alors beaucoup de régimens fidèles, quand on a vu la conduite des Gardes-Françaises, du régiment de Flandres, appelé à Versailles comme un des plus sûrs; quand on sait que M. de Bouillé écrivit au roi, que sur environ cent vingt bataillons d'infanterie, et quatre-vingts escadrons de cavalerie ou dragons qu'il avoit à ses ordres, il n'y avoit que cinq bataillons de troupes étrangères sur lesquels il pût compter; quand les officiers des régimens qui étoient le moins infectés de l'esprit de la révolution, convenoient tous que la seule idée d'être attaqués par la populace, armée uniquement de bâtons et de piques, effrayoit plus leurs soldats qu'ils ne l'auroient été d'avoir à combattre une armée ennemie en bataille

rangée? Quant à la noblesse, quoique ceux de ses membres qui devoient le plus à la cour, eussent lâchement payé ses bienfaits de l'ingratitude la plus révoltante; quoique d'autres, en très-grand nombre, eussent donné dans les erreurs de la révolution, il se seroit encore trouvé, sans doute, plusieurs de ces preux et loyaux chevaliers, dignes de leur nom, qui auroient brigué la gloire de sauver la monarchie, et de s'immoler à la sûreté du roi; mais une entreprise, si digne de leur zèle, n'étoit-elle pas trop au-dessus de leurs forces? Le roi l'a cru. Peut-on lui en faire un crime? Peut-on lui reprocher de n'avoir pas voulu exposer, sans la certitude au moins morale d'un succès décisif, la vie des plus précieux de ses sujets, lui qui n'auroit jamais consenti à faire répandre, pour sauver la sienne, une seule goutte du sang le plus obscur? Ce qu'on peut dire malheureusement avec trop de fondement, c'est que *cette extrême sensibilité, cette humanité si tendre, et presque toutes les vertus modérées qui, dans des tèms ordinaires, font les bons rois,*

*deviennent, dans des tems de révolution, autant et plus funestes que des vices* (1).

C'est ainsi que tous les torts de Louis XVI étoient réellement les torts de ses vertus. Quant à ses défauts, car sans doute il n'en étoit pas exempt, on verra dans ces Mémoires que, loin de chercher à les dissimuler, j'ai gémi plus d'une fois sur l'indécision de ce malheureux prince, sur sa répugnance à adopter les mesures courageuses qui auroient pu le sauver, et sur l'indifférence avec laquelle il laissoit échapper toutes les occasions de déployer cette énergie imposante et majestueuse qui relève, qui affermit l'autorité, et qui rallie à elle la multitude, toujours prête à obéir, parce qu'elle sent le besoin qu'elle a d'être dirigée, et toujours portée à croire que celui qui lui parle et lui commande avec fermeté, est aussi capable d'agir de même, et a les moyens de se faire obéir. Mais j'oserai dire que ces défauts si funestes pour

(1) C'est ce que me dit un jour M. de Malesherbes, dans une conversation dont je rendrai compte.

un prince, dans des circonstances aussi graves que celles sous lesquelles Louis XVI a eu le malheur de succomber, étoient absolument étrangers à son caractère naturellement brusque, décidé et plein de courage : il faut en accuser non-seulement son éducation beaucoup trop négligée, mais bien plus encore la légèreté, l'insouciance et l'égoïsme de M. de Maurepas. Cet ancien ministre disgracié, que la flatterie osa appeler le *Nestor de la France*, rappelé à la cour pour diriger les premiers pas de Louis XVI dans la carrière de la royauté, ne trouvoit, dans son auguste élève, aucune des passions si communes à son âge, mais le germe de toutes les qualités précieuses dont la providence se plaît à embellir l'ame des princes qu'elle destine à faire la gloire du trône et le bonheur des nations. Quelle tâche plus belle et plus aisée que celle qu'il avoit à remplir ! Il trouva toutes les vertus dans le cœur du jeune monarque ; il n'avoit qu'à faire prévaloir celles qui constituent un grand roi, sur celles qui ne peuvent en faire qu'un honnête homme couronné ; il

avoit à lui apprendre, non-seulement à connoître et à apprécier les hommes, parce que l'art de régner consiste principalement à les mettre tous à leur place; mais en lui apprenant à se connoître, à apprécier ses moyens personnels, il lui auroit appris à ne pas se défier mal-à-propos de ses forces. Un prince qui sait bien ce qu'il vaut, a mille moyens de paroître souvent au-dessus et jamais au-dessous de lui-même.

Si M. de Maurepas n'avoit consulté que sa gloire et le bonheur de la France, telle est la route qu'il auroit suivie; mais une gloire à venir, et le bonheur d'une nation, étoient des jouissances trop loin de lui, et trop délicates pour une ame aussi blasée que la sienne. Il avoit à se venger, ou au moins à se dédommager de cinquante ans d'exil et d'insignifiance; et la confiance extrême avec laquelle le roi s'étoit jeté dans ses bras, ne lui en fournit que trop les moyens. Il s'attacha uniquement à éloigner ou à dégoûter entièrement ce prince de la connoissance des affaires, à éteindre toute son énergie; en un mot, à le rendre abso-

lument nul, pour pouvoir régner sous son nom, et faire ainsi, du premier sceptre de l'Europe, le hochet de son insouciance et de sa caducité. Il avoit eu soin de présenter au roi, comme un de ses devoirs les plus essentiels, celui de ne rien décider par lui-même, et d'adopter toujours, au conseil, l'avis le plus nombreux. M. de Maurepas étoit assuré par-là de faire toujours prévaloir le sien, non-seulement parce que tous les ministres étant à sa nomination, aucun d'eux n'auroit osé le contredire, mais parce qu'il les avoit tous assujétis à ne porter aucune affaire importante au conseil, sans l'avoir préalablement soumise à sa décision, qui devenoit nécessairement celle du roi.

C'est ainsi que Louis XVI, doué d'un sens si droit et d'un esprit si juste, que toutes les personnes qui ont été à portée d'en juger, et particulièrement ses ministres, ne l'ont jamais vu se tromper sur le bon avis, jouoit dans son conseil le rôle entièrement passif que M. de Maurepas lui avoit prescrit, comme le seul qui pût mettre

sa conscience à l'abri de tout reproche, de toute responsabilité pour les fautes de l'administration. C'est par cette raison qu'avant la révolution, il évitoit avec le plus grand soin de laisser appercevoir son opinion pendant la discussion des affaires les plus importantes, et les décidoit toujours à la pluralité des voix. Ainsi cette conduite, qui l'a fait accuser d'insouciance, avoit réellement un principe très-différent. C'est à l'ennui bien naturel de cet état de dépendance et de nullité, qu'on doit attribuer les progrès successifs de son goût pour la chasse, à laquelle on lui a reproché de s'être adonné avec excès : mais on peut dire, pour sa justification, que c'étoit-là seulement qu'il lui étoit permis de régner en liberté, et que le faste brillant de la magnificence royale pouvoit lui faire oublier les dégoûts de la royauté. M. de Maurepas, qui trouvoit sans doute Louis XVI plus facile à gouverner quand il étoit accablé de sommeil et de lassitude, se gardoit bien de le détourner d'un exercice qui le mettoit en cet état. Ce ministre ne négligeoit d'ailleurs aucun

des moyens qui pouvoient concourir à concentrer en lui seul la confiance de sa majesté : il abusoit de son ascendant sur l'esprit de ce jeune prince, pour lui rendre suspects l'attachement, le désintéressement ou la probité de toutes les personnes qui l'approchoient, sans en excepter même les ministres, quoiqu'il les eût fait nommer; et tout en disant qu'il n'étoit pas possible d'en choisir de meilleurs, il ne laissoit échapper aucune occasion de dépriser leurs talens, leur caractère, et de recommander au roi de se tenir toujours en garde contre leurs vues, contre leurs intentions, et contre tout ce qu'ils pourroient lui proposer. Cette méfiance générale que M. de Maurepas eut grand soin d'entretenir toujours au même degré, pendant près de huit ans, laissa de si profondes racines dans l'ame de Louis XVI, qu'il en conserva toute sa vie la malheureuse habitude, et que dans les momens de crise où il s'est trouvé, et où il eût été si avantageux pour lui de s'abandonner sans réserve au zèle et au dévouement de quelques-uns de ses plus fidèles

serviteurs, il n'a jamais pu prendre sur lui de donner une entière confiance à aucun.

Un tort bien grave, qu'on peut encore reprocher à M. de Maurepas, c'est de n'avoir pas accoutumé le roi à vaincre cette défiance de lui-même, cette timidité excessive qui lui ôtoit presque l'usage de la parole vis-à-vis des personnes qu'il ne voyoit pas habituellement, et lui faisoit oublier, momentanément, les choses qu'il savoit le mieux, lui qui avoit la mémoire la plus heureuse que j'aye jamais connue. M. de Maurepas auroit pu combattre, avec tout l'avantage que lui donnoit l'extrême docilité du roi, ces défauts si funestes sur le trône, et qui ont coûté la vie à Louis XVI; mais il sembla s'attacher, au contraire, à les augmenter encore par son persifflage éternel et par ses plaisanteries sur la prétendue brusquerie du caractère de ce prince, et sur ce que l'insolence des élégans de la cour osoit appeler *ses coups de boutoir*. Ah! s'il avoit été susceptible de ces mouvemens impétueux qu'on lui reprochoit en termes si peu réservés, combien ils eussent

été précieux à ménager, pour les diriger contre les ambitieux, les intrigans, les ingrats et les traîtres dont l'audace, la lâcheté et les attentats réunis ont amené et consommé cette révolution si féroce, que si on en lisoit les horribles détails dans l'histoire des nations les plus barbares, on les croiroit fabuleux. On l'a déjà comparée avec raison, cette révolution, à ces volcans affreux qui, formés au sein de la terre, s'annoncent d'abord par un bruit sourd et terrible, par l'ébranlement des montagnes qui les recèlent, et dont bientôt ils s'élancent en torrens de feu, et portent par-tout le ravage, la désolation et la mort.

En suivant cette comparaison, on peut dire que si l'égoïsme et l'insouciance de M. de Maurepas ont excité, ou du moins favorisé la fermentation des élémens impurs de la révolution, l'extravagante impéritie de l'archevêque de Sens a conduit le roi et la monarchie sur les bords du cratère, et que l'ambitieuse et folle vanité de M. Necker les y a précipités. Les rapports que j'ai eus avec ces deux ministres, en

1788, en qualité d'intendant de Bretagne, et les événemens qui, à la même époque, se sont passés sous mes yeux dans cette province, où la révolution a réellement commencé, peuvent répandre quelques lumières sur son origine et ses premiers progrès. J'en présenterai rapidement les détails dans ces Mémoires, persuadé que la connoissance des symptômes avant-coureurs de cette catastrophe trop mémorable, n'est ni moins intéressante, ni moins utile que celle de ses résultats.

# ANNALES

## DE

# LA RÉVOLUTION.

## CHAPITRE PREMIER.

Caractère de l'archevêque de Sens ; opinion qu'en avoit le roi. — Première assemblée des notables. — Intrigues pour renverser les plans de M. de Calonne ; leur succès. — L'archevêque de Sens nommé principal ministre. — — Projet de réformes dans la magistrature ; motifs de ma répugnance à concourir à cette opération, communiqués au garde-des-sceaux ; sa dissimulation à mon égard. — Départ pour la Bretagne, avec M. de Thiard ; son portrait. — Arrivée des ordres du roi. — Envoi de ma démission ; réponse du ministre. — Grande faute de l'archevêque de Sens. — Réflexions.

L'ARCHEVÊQUE DE SENS, dévoré depuis si long-tems de l'ambition du ministère, en avoit toujours été éloigné, malgré sa grande réputation de talent, par la mauvaise opinion que

le roi avoit de ses mœurs et de ses principes. *Cet homme ne croit pas en Dieu*, répondit un jour, avec indignation, ce prince religieux à la proposition qu'on lui faisoit d'appeler à son conseil cet indigne prélat, qui étoit alors archevêque de Toulouse. On ne lui laissa pas ignorer les motifs trop fondés de la répugnance du roi; il se flatta de l'affoiblir, ou de faire croire au moins à sa conversion, en paraissant se livrer entièrement aux soins de son diocèse, et en y exerçant, de tems en tems, quelques-uns de ces grands actes de charité publique, toujours exagérés et prônés avec emphase dans les gazettes. Le cours édifiant de ses bonnes œuvres ayant été interrompu par la mort de l'archevêque de Paris, il ne balança pas à croire sa réputation suffisamment rétablie pour qu'on le jugeât digne de remplacer un des plus vertueux prélats de France; il eut l'effronterie de se mettre sur les rangs, et d'employer à l'appui de ses prétentions, les intrigues et le crédit assez connus de l'abbé de Vermont. Mais le roi, qui trouva sans doute qu'il étoit encore plus nécessaire de croire en Dieu pour remplir le premier siége du royaume, que pour être ministre, préféra les vertus de M. de Juigné, aux talens de M. de Brienne, ou au moins à ceux qu'on lui supposoit; car il n'a que trop prouvé depuis, qu'il n'en avoit d'autre que celui de faire le plus grand mal possible, en moins de tems que les

ministres les plus ignorans ou les plus perfides qui aient jamais existé en France, ou ailleurs.

La convocation de la première assemblée des notables, en 1787, ouvrit un nouveau champ aux espérances ambitieuses et aux intrigues de l'archevêque de Toulouse. Il vit bientôt que la seule chance qui pût le porter au ministère dans cette circonstance, étoit qu'il se formât dans cette assemblée un parti assez puissant pour renverser M. de Calonne, qui étoit alors le ministre le plus en crédit, et en même tems l'auteur du nouveau systême d'administration soumis à l'examen des notables ; il dressa ses batteries en conséquence.

La contribution proportionnelle de tous les impôts et l'aliénation des droits honorifiques dépendans des bénéfices, étoient les principales ressources imaginées par M. de Calonne, et proposées à cette assemblée, où le clergé ne pouvoit qu'avoir une très-grande prépondérance, autant par le choix des évêques qui y avoient été appelés que par leur nombre. Cette atteinte portée aux propriétés ecclésiastiques offroit une occasion bien favorable aux ennemis de ce ministre, pour exciter contre lui et contre ses plans, la fermentation la plus violente, non-seulement dans l'assemblée, mais encore à la cour et à la capitale. Il fut attaqué si puissamment et par tant de moyens, que sa disgrace devint inévitable. On fut très-étonné d'apprendre en même-tems celle du garde-des-

sceaux (M. de Mirosménil), qui, après avoir approuvé et appuyé au conseil les plans de M. de Calonne, avoit eu la foiblesse de l'abandonner et de se réunir à ses détracteurs (1). C'est ainsi qu'entraîné par la force des circonstances, ou plutôt par la fatalité de sa destinée, le roi se trouva réduit à la malheureuse nécessité de former un nouveau conseil, et d'abandonner enfin les rênes du gouvernement aux mains inhabiles et à l'ambition funeste de l'archevêque de Toulouse (2). Comme il n'étoit ni convenable ni suffisant pour lui de prendre la place dont il venoit de faire descendre M. de Calonne, il se fit nommer principal ministre, et acquit, par ce moyen, le droit de bouleverser les départemens des autres ministres, qui, les uns par foiblesse, les autres par incapacité, devinrent tous les instrumens dociles de son

(1) Ce tort pouvoit être assez grave pour motiver la disgrace de M. de Mirosménil; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle éloigna du roi le ministre qu'il lui étoit le plus important de conserver, en renvoyant M. de Calonne.

(2) Il ne fut cependant pas le successeur immédiat de M. de Calonne, ce fut M. de Fourqueux. Le roi, en le nommant, fit dire à M. de Calonne que l'intention de sa majesté étoit qu'il s'entendit avec ce magistrat, et qu'il lui donnât toutes les instructions nécessaires pour la continuation de l'assemblée des notables: mais, dans moins de trois semaines, la mauvaise santé de M. de Fourqueux le força de quitter le ministère, et l'archevêque de Toulouse lui succéda.

génie essentiellement destructeur, ou plutôt de son délire; car on ne peut pas citer une seule de ses opérations, qui ne soit marquée au coin de l'ignorance ou de la folie.

La plus grande faute que le roi pût faire, étoit de renvoyer M. de Calonne avant d'avoir terminé l'assemblée des notables. On ne peut pas se dissimuler, en effet, que cette détermination funeste, suivie de la nomination de l'archevêque de Sens au ministère, n'ait été la cause immédiate de la révolution; et la reine, qui ne consulta dans cette circonstance que les préventions dans lesquelles l'ambition de l'archevêque de Sens et la haîne du baron de Breteuil l'entretenoient contre M. de Calonne, a dû regreter bien amèrement l'usage qu'elle avoit fait de son crédit sur l'esprit du roi pour perdre ce ministre. Comme j'ai eu autant à me plaindre de lui qu'à m'en louer, je pourrois, sans être suspecté de partialité, faire ici l'éloge ou la critique de ses plans et de sa conduite; mais cette discussion me mèneroit trop loin; je me contenterai donc de dire que malgré les déclamations aussi vagues que violentes, dont tout le royaume a retenti contre M. de Calonne, et quelques reproches qu'on crut avoir à lui faire, il méritoit d'autant moins l'acharnement avec lequel il a été persécuté, même après sa retraite, que l'archevêque de Sens et M. Necker ont inutilement épuisé tous leurs efforts, toutes leurs ma-

nœuvres, toutes leurs recherches dans les pièces de son administration, sans y trouver la moindre preuve d'aucune des inculpations graves hasardées contre lui.

Si M. de Calonne avoit pu prévoir que le roi ne lui laisseroit pas finir l'assemblée des notables, il se fût bien gardé sans doute d'en proposer la convocation; et cette trop grande sécurité est peut-être son principal tort, comme sa principale faute est d'avoir eu l'imprudente loyauté de comprendre de préférence, dans la liste des notables, presque tous ceux des membres du clergé, de la noblesse et de la magistrature, auxquels il connoissoit des sentimens de vengeance, d'inimitié ou de jalousie à son égard.

Il n'y avoit qu'une seule marche à suivre pour n'avoir rien à craindre d'une assemblée ainsi composée; c'étoit de se borner à attendre sans impatience que les différens bureaux eussent terminé leurs délibérations et rédigé leurs avis respectifs; de faire, en attendant, beaucoup de complimens aux notables, sur leur zèle, sur leur sagesse, sur leurs lumières, et de les séparer immédiatement après la remise de leurs avis, en annonçant, dans un beau discours de clôture, que le roi s'en feroit rendre compte dans son conseil, et feroit connoître ses intentions. Quelles que fussent les mauvaises dispositions de quelques-uns des membres de cette assemblée, à l'égard de M. de Calonne, il étoit

bien sûr qu'aucun n'étoit capable de donner de meilleurs plans que les siens. Il seroit difficile d'élever des doutes sur cette vérité, quand on a vu l'archevêque de Sens et M. Necker, ne savoir, ne pouvoir faire autre chose que se traîner lâchement sur les traces de leur antagoniste. Une autre vérité aussi constante et aussi remarquable, c'est que parmi les ennemis les plus acharnés de M. de Calonne, il n'en est pas un seul dont la révolution n'ait démasqué la perfidie, l'impéritie et les manœuvres criminelles, dont elle n'ait placé le nom dans la liste des principaux auteurs de tous nos désastres, tandis qu'il n'a cessé d'acquérir de nouveaux droits à l'estime et à la reconnoissance de tous les bons Français, par son zèle infatigable, par son dévouement et ses sacrifices sans bornes pour la cause de la monarchie.

L'histoire détaillé du ministère de l'archevêque de Toulouse, devenu archevêque de Sens et cardinal, seroit aussi dégoûtante à lire qu'à tracer ; je me contenterai de dire que cet homme, à qui on croyoit de l'énergie, parce qu'il étoit vif et colère ; du génie, parce qu'il avoit de l'esprit ; de l'instruction, parce qu'il ne doutoit de rien ; le talent de tout arranger, parce qu'il touchoit étourdiment à tout ; des plans admirables sur l'administration, parce qu'il avoit toujours blâmé ceux de ses prédécesseurs, confondit ses amis et ses prôneurs, par la nullité de son caractère et de ses

moyens, par son ignorance, par l'incohérence de ses idées, et par l'absurdité de ses plans.

Après avoir en un tour de main, pour ainsi dire, épuisé le trésor royal, gaspillé toutes ses ressources, anéanti le crédit public, et détruit presque entièrement la force des moyens extrêmes de l'autorité du roi, en employant coup sur coup, à tort à travers, les lits de justice, les séances royales, les lettres de cachet, les exils et les emprisonnemens de magistrats, conçut, avec autant d'audace que de légèreté, le dangereux projet de débarrasser le gouvernement des entraves de l'enregistrement des lois dans les cours souveraines du royaume, et d'y suppléer par un enregistrement unique dans une cour plénière, dont il annonçoit le rétablissement dans son édit de création, quoiqu'il n'eût jamais existé de pareille cour en France. Pour donner à cette opération une consistance digne de l'appareil imposant avec lequel elle devoit s'exécuter, il associa à son édit de la cour plénière, plusieurs autres lois contenant, relativement aux tribunaux et à l'administration de la justice, des réformes de la plus grande importance. La plus remarquable de ces lois, étoit celle qui mettoit en vacance toutes les cours souveraines du royaume jusqu'à nouvel ordre, pour n'avoir à craindre ni leurs protestations, ni leurs arrêts de défense. Le cardinal, fier d'avoir pu concevoir une idée aussi heureuse, la regardoit

comme un trait de génie admirable. Il crut qu'il suffisoit pour assurer le succès de son opération, qu'il n'en transpirât rien jusqu'au moment de l'enregistrement, qui devoit être fait le même jour, à la même heure, en lit de justice, à Versailles, et par des commissaires du roi, dans toutes les cours du royaume. Comme il auroit fallu mettre un très-grand nombre de commis dans la confidence du ministère, si on avoit fait expédier toutes ces lois dans les bureaux, suivant l'usage ordinaire, il fût établi, à Versailles, une imprimerie secrète, dont tous les ouvriers étoient étroitement renfermés et surveillés nuit et jour, comme dans une véritable prison, et où toutes ses lois furent imprimées.

Le grand jour de l'enregistrement général étant fixé, les commissaires du roi reçurent l'ordre de se rendre sur-le-champ dans toutes les villes du royaume où il existoit des cours souveraines, et d'y attendre les ordres ultérieurs et les instructions de S. M.; car on ne leur dit pas un seul mot qui pût leur faire soupçonner le moins du monde quel étoit l'objet de leur mission; on poussa même la réserve et la dissimulation à cet égard, jusqu'à faire adresser les ordres de départ pour les intendans, par le ministre des finances, pour leur faire croire qu'il s'agissoit d'affaires relatives à ce département; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que ni le ministre des finances, ni aucun des

autres ministres, excepté le garde-des-sceaux (Lamoignon), n'étoient dans le secret de cette opération.

A l'époque où je reçus mon ordre de départ, on commençoit à soupçonner assez généralement, à Paris, que le plan de l'archevêque de Sens avoit principalement pour objet quelque grande réforme dans la magistrature; et comme il étoit contre mes principes d'accepter aveuglément une commission quelconque, sans savoir en quoi elle consistoit, je pris prétexte des bruits qui se répandoient et de mon état de *scission* avec le parlement de Bretagne, pour aller m'en expliquer avec M. de Lamoignon, à qui je déclarai très-formellement: « que s'il s'agissoit de quelque » opération relative aux parlemens, l'intérêt de » son succès et ma propre délicatesse, exigeoient » également qu'on employât en Bretagne un » autre commissaire que moi, et qu'il m'étoit » absolument impossible de m'en charger, parce » qu'on ne manqueroit pas de croire que j'avois » recherché cette occasion de me venger de la » *scission*; qu'on iroit même jusqu'à me supposer » l'auteur ou l'instigateur de l'opération, et que » cette opinion aigriroit les esprits au point de » rendre mes services, dans cette province, beau- » coup plus nuisibles qu'utiles. » Il me répondit sans hésiter, que je m'allarmois mal-à-propos; que l'ordre de départ m'ayant été adressé par le

ministre des finances, il y avoit lieu de croire que l'objet de cet ordre concernoit quelque partie d'administration dépendante de ce département ; *et vous pouvez être assuré* (ajouta-t il), *que je n'y ai aucune part.* Toutes mes inquiétudes étant dissipées par une assurance aussi positive, je partis dans les derniers jours d'avril pour me rendre en Bretagne, avec le comte de Thiard qui y commandoit en chef, et qui n'étoit pas plus instruit que moi de l'objet de notre mission (1).

Le comte de Thiard étoit un des hommes les plus aimables de la cour ; personne n'avoit plus d'aménité dans le caractère, plus d'agrément et de légèreté dans l'esprit, plus de noblesse et de grâce dans les manières; il étoit généralement aimé et recherché dans toutes les sociétés agréables de Paris et de la cour ; mais c'étoit l'homme de France le moins propre aux affaires ; elles l'ennuyoient à la mort, il n'en entendoit même pas la langue. Il avoit commandé en chef pendant plusieurs années en Provence, où il s'étoit fait adorer, parce qu'il n'y avoit jamais eu à remplir aucune mission difficile ou désagréable, et qu'il n'y paroissoit que pour y donner

(1) Les scènes qui se passèrent en Bretagne, à cette époque, ont été tellement défigurées par les impostures et les calomnies répandues dans quelques pamphlets et journaux du tems, que l'intérêt de la justice et de la vérité m'impose le devoir d'en rendre un compte beaucoup plus détaillé que je ne l'aurois fait sans ce motif.

des fêtes, de grands dîners, ou de petits soupers charmans dont il faisoit parfaitement les honneurs. Une des plus grandes fautes de la cour, fut de choisir un pareil homme pour l'envoyer dans une province qui, dans des tems ordinaires, avoit toujours été regardée comme la plus difficile du royaume, mais qui, dans des circonstances orageuses, ne pouvoit être commandée que par un homme rompu aux affaires, et capable d'en imposer par une grande fermeté. On crut sans doute que les grâces de M. Thiard suppléeroient à la force de caractère qui lui manquoit; mais ce genre de compensation n'a jamais réusssi en Bretagne; la foiblesse du gouvernement, ou de ses agens, y a toujours été extrêmement nuisible; il n'y aura jamais qu'une seule manière d'y faire les affaires du roi. Elle consiste 1°. à avoir pour soi, la justice et la raison; 2°. à marcher droit et ferme, sans jamais reculer d'une ligne, sans s'effrayer du clabaudage des mauvaises têtes, ni même des *scissions*, si la mode en revenoit (1).

---

(1) Comme l'usage des *scissions* n'étoit pas général en France, ceux qui ignorent ce que c'est ou ce que c'étoit, ne seront peut-être pas fâchés de savoir qu'en Bretagne, une scission entre le commandant ou l'intendant, et le parlement ou les états, étoit une suspension absolue de toutes visites et relations de société, délibérée très-gravement à la pluralité des voix, sur des motifs plus ou moins importans, c'est-à-dire, tantôt à l'occasion d'un enregistrement

Pendant notre voyage de Paris à Rennes, je fis part à M. de Thiard, de l'explication que j'avois eue avec M. le garde-des-sceaux; je ne lui dissimulai pas l'intention où j'étois d'aller, en arrivant, chez le premier président pour l'en instruire, et de me faire écrire en même-tems chez tous les membres du parlement, quoique leur *scission* avec moi, me dispensât de cette politesse, qui étoit d'étiquette pour l'intendant, lorsqu'il arrivoit dans la province pour la première fois, ou après une absence de quelques mois.

Je vis en effet M. le premier président, le lendemain de mon arrivée à Rennes; et après lui avoir rendu compte de ma conversation avec M. le garde-des-sceaux, je lui fis ma profession d'attachement

---

fait du très-exprès commandement du roi; tantôt sur quelque propos de société, mal interprété ou pris en mauvaise part; sur l'oubli involontaire, ou affecté, d'accompagner jusqu'à la porte, ou au milieu de l'appartement, les personnes qui prétendent avoir droit à ces flatteuses distinctions; tantôt pour n'avoir pas admis ou retenu à un souper *prié,* telle personne qui n'y étoit pas invitée. Au reste, comme les membres du parlement et des états étoient souvent dans le cas d'avoir recours, pour leurs parens, pour leurs amis ou pour eux-mêmes, aux bons offices du commandant ou de l'intendant, qui n'avoient jamais besoin d'eux, et que, d'un autre côté, les commissaires du roi avoient en général la meilleure table et la maison la plus agréable de la ville, la question de *cui bono*, des *scissions*, n'a jamais été parfaitement éclaircie.

aux vrais principes de la magistrature, ainsi que de la douleur avec laquelle j'y verrois porter atteinte, si malgré l'assurance que m'avoit donnée M. de Lamoignon, les bruits qui s'étoient répandus sur les projets de l'archevêque de Sens, se trouvoient fondés. Cette démarche dont M. le premier président rendit compte à sa compagnie, et la visite que je fis le même jour à tous les membres du parlement, firent lever sur-le-champ la *scission*, et me valurent des députations et des complimens sans nombre.

Nous étions depuis cinq jours à Rennes, lorsqu'il nous arriva un courrier du cabinet, chargé d'un paquet énorme; ce paquet en contenoit plusieurs, dont les uns au nombre de huit ou neuf, ne devoient être ouverts par nous qu'à l'assemblée des chambres, qu'il nous étoit ordonné de faire convoquer pour le lendemain, et les autres à l'issue de cette séance. L'instruction du roi qui nous étoit adressée, ne contenoit aucune explication qui pût nous faire connoître en quoi consistoit l'opération dont nous étions chargés : on y appercevoit seulement qu'elle étoit relative à la magistrature et à l'administration de la justice; mais l'enveloppe d'un des plus gros paquets ayant été déchirée par le mouvement du voyage, nous vîmes qu'il ne contenoit que des lettres de cachet, et qu'elles étoient destinées pour les membres du parlement.

Il ne m'en fallut pas d'avantage pour être très-convaincu que les assurances que M. de Lamoignon m'avoit données, et sur lesquelles je m'étois décidé à partir, n'étoient rien moins que sincères; mais comme il n'en étoit pas de même de la déclaration que je lui avois faite à cette occasion, je me déterminai, sur-le-champ, à donner ma démission, dans une lettre dont le premier président et l'évêque de Rennes, qui se trouvoient chez M. de Thiard, lorsque je l'écrivis, entendirent la lecture. Elle fut envoyée le même jour par un courrier extraordinaire, et l'évêque de Rennes partit en même-tems pour aller faire entendre raison à l'archevêque de Sens, sur l'esprit duquel il se flattoit d'avoir assez de crédit pour l'engager à abandonner son opération, relativement à la Bretagne, ou au moins à la différer jusqu'à la prochaine convocation des états de cette province; mais il ne fut pas écouté, et je reçus de M. de Lamoignon, la lettre suivante :

« J'ai mis votre lettre sous les yeux du roi, » Monsieur; sa majesté m'a chargé de vous marquer qu'elle vous ordonne de commencer par » exécuter ses ordres, sous peine de désobéis- » sance; elle statuera ensuite sur votre démis- » sion. »

Cet ordre me mettoit dans un embarras extrême, par la difficulté qu'il y avoit à concilier son exécution avec ce qu'attendoit de moi le parlement et

le public, qui étoient instruits de toutes les circonstances de ma démission ; mon unique ressource étoit dans l'ignorance où je supposois que M. de Thiard devoit être sur les fonctions que nous avions à remplir l'un et l'autre à l'assemblée des chambres, et dans les termes de nos instructions sur cet article. Il y étoit répété presque à chaque page : *le premier commissaire du roi, et à son défaut le second, donneront tel ordre, prononceront tel arrêt, etc. etc.* J'en concluois qu'en qualité de second commissaire du roi, je n'avois à jouer qu'un rôle purement passif à l'assemblée des chambres, et que ma présence n'y étoit nécessaire que pour suppléer le premier commissaire, c'est-à-dire, pour le remplacer en cas de mort subite, ou de maladie. Je sais bien que l'usage étoit absolument contraire, mais heureusement M. de Thiard, qui n'avoit jamais eu à remplir aucune mission de ce genre, l'ignoroit entièrement ; mes raisons lui parurent très-justes et très-conformes à la teneur des instructions ; il n'éleva pas la moindre difficulté à cet égard, et me pria seulement de lui donner une note exacte et détaillée de tout ce qu'il auroit à faire et à dire au parlement, des réponses qu'on lui feroit et de ce qu'il devoit y répliquer. Je rédigeai sur-le-champ cette note aussi clairement qu'il me fût possible.

Une des plus grandes fautes de l'archevêque de Sens, et peut-être la plus funeste de toutes,

puisqu'elle commença la désorganisation de l'armée, fut de mettre en mouvement presque toutes les troupes du royaume, pour en imposer au peuple par un grand appareil de forces, et empêcher les insurrections dans toutes les villes où son extravagante opération devoit s'exécuter : il ne savoit pas que montrer au peuple qu'on croit à la possibilité d'une insurrection, c'est lui en donner l'idée, c'est lui annoncer qu'on le craint, et par cela seul, le rendre mille fois plus à craindre : il faut sans doute que le gouvernement soit toujours en état de réprimer avec vigueur et de punir très-sévèrement les moindres insurrections; mais si au lieu de n'employer pour les punir que les mesures ordinaires de police et de surveillance, on commence par déployer aux yeux du peuple toutes les troupes qu'on a le projet de lui opposer; il s'accoutume à les voir sans crainte, il compte leurs bras et les siens; la certitude de sa supériorité en nombre le familiarise bientôt avec l'idée de sa supériorité en force; en un mot, l'avantage immense et décisif de l'effroi du premier moment qu'inspire toujours à la multitude l'apparition inattendue d'une troupe en armes, est entièrement perdu; et plusieurs régimens alors en imposent mille fois moins que ne le feroit un détachement de cinquante dragons employé à propos. En 1771, le duc de Fitz-James n'avoit employé que trois brigades de maréchaussée pour consommer, en Bre-

tagne, l'acte d'autorité le plus absolu, et peut-être le plus arbitraire qui ait été exercé en France, je veux dire la suppression de tous les parlemens du royaume et l'installation des nouveaux juges; et les ordres du roi furent exécutés avec autant de fermeté que d'exactitude, sans qu'il en résultât le moindre mouvement populaire, sans qu'on osât même se permettre le plus léger murmure. On verra dans le chapitre suivant, comment avec les moyens de force les plus considérables, M. de Thiard, chargé d'une opération bien moins violente dans la même province, y échoua complétement et de la manière la plus funeste à l'autorité royale.

## CHAPITRE II.

Assemblée des chambres; arrivée des commissaires du roi au palais; attroupement des clercs de procureurs; difficulté qu'éprouvent les commissaires du roi, pour entrer à la grand'chambre; détail de ce qui se passa dans cette séance; retraite des commissaires du roi, sans escorte; insultes qu'ils reçoivent. — Insurrection du peuple contre les troupes; violens excès commis contre les soldats, et impunis. — Nouvelles troupes arrivées à Rennes; inutilité de cette mesure; ses suites.

Les chambres ayant été assemblées le 10 mai, à huit heures du matin, conformément aux ordres du roi, nous nous y rendîmes, M. de Thiard et moi, escortés par sa garde et par un détachement du régiment de Rohan; un autre détachement du même régiment étoit rangé en haie dans les rues qui conduisoient au palais. Le silence morne et profond qui y régnoit pendant notre marche, étoit interrompu de tems en tems par quelques coups de sifflets qui partoient des fenêtres, et qui étoient répétés par les polissons de la rue, qui y furent successivement plus enhardis lorsqu'ils s'apperçurent que les soldats ne cherchoient pas à les remarquer.

M. de Thiard n'avoit point placé de troupes dans

l'intérieur du palais, parce qu'on lui avoit assuré que cette mesure étoit absolument inutile; il en résulta que nous trouvâmes les salles et toutes les avenues remplies de jeunes gens, dont la plupart étoient des clercs de procureurs ou d'avocats, qui nous acceuillirent par les clameurs les plus insolentes et par des milliers de coups de sifflets; ils firent foule autour de nous à un tel point que nous eûmes bien de la peine à parvenir à la porte de la grand'chambre. Après y avoir frappé plusieurs fois pendant un quart-d'heure, sans qu'on vînt nous ouvrir, nous allâmes nous présenter à une autre porte, accompagnés et presque portés par la foule des spectateurs qui rioient de notre embarras; nos tentatives, à cette seconde porte, ne furent pas plus heureuses; nous nous rendîmes alors au parquet, où nous trouvâmes les gens du roi. M. de Thiard se plaignit à eux, avec beaucoup de douceur, de la malhonnêteté des clercs du palais, et des obstacles que nous éprouvions pour entrer à l'assemblée des chambres; il pria M. le procureur-général de faire avertir M. le premier président que nous étions arrivés, et que nous attendions pour entrer qu'il donnât ordre aux huissiers de nous ouvrir les portes. Un quart-d'heure s'étant écoulé sans que le premier émissaire du procureur-général vint nous rendre réponse, il en fut envoyé un second, et en même-tems M. de Thiard fit dire au commandant du

régiment, d'envoyer la compagnie de grenadiers au palais. Nous attendîmes encore un quart-d'heure, après lequel l'assemblée, instruite de l'ordre donné à la compagnie de grenadiers, nous fit dire de lui envoyer notre réquisition par écrit pour l'ouverture des portes.

Nous n'élevâmes aucune difficulté sur l'irrégularité de cette demande, et quelques momens après avoir envoyé la réquisition qui nous avoit été demandée, nous nous rendîmes à la porte de la grand'chambre; je fus instruit, chemin faisant, par une personne de confiance, qu'on avoit fait avertir tous les ouvriers de la ville de se rendre à trois heures sur la place du palais, armés de leurs outils ou de bâtons, et qu'on parloit de projets très-violens. Quels que fussent ces projets, il étoit, sans doute, très-important de les faire échouer. Le seul moyen d'y parvenir étoit d'abréger la séance, en faisant faire les enregistremens dans la même forme qu'aux lits de justice, c'est-à-dire, par première et dernière ligne, en laissant en blanc l'espace nécessaire pour la transcription de la loi dont l'enregistrement est ordonné; je fis part de mon idée à M. de Thiard, qui l'approuva à condition que j'écrirois ce nouvel ordre sur son *agenda*.

La porte de la grand'chambre nous fut enfin ouverte. Avant d'y entrer, M. de Thiard donna l'ordre à l'officier des grenadiers de faire évacuer

le palais, et de n'y laisser entrer personne ; lorsque nous eûmes pris nos places, M. de Thiard prononça quelques phrases qui exprimoient ses regrets d'être forcé par les ordres du roi, à remplir une commission qui pouvoit être désagréable au parlement, quoiqu'il ignorât lui-même quel en étoit l'objet. Je pris la parole après lui, et je dis que : « Forcé par l'ordre exprès du roi d'assister » à cette séance, je me félicitois de n'avoir aucune » fonction à y remplir, comme commissaire de sa » majesté, et de pouvoir me considérer, dans » cette assemblée, comme y occupant la place » que ma qualité de maître des requêtes me don- » noit le droit d'y remplir, et que je m'honorerois » toujours de mériter par mon attachement in- » violable à la magistrature et à ses principes, » auxquels les véritables intérêts du roi ne pou- » voient jamais être contraires. »

J'étois chargé de tous les paquets contenant les lois à enregistrer, et de tous les papiers de M. de Thiard, je profitai assez adroitement du moment où il prononçoit son discours, pour écrire sur son *agenda* la formule de l'ordre d'enregistrer *par première et dernière ligne.*

J'avois mis tous les paquets à côté de M. de Thiard, suivant l'ordre indiqué par leurs numéros ; ainsi, en prenant, sans y regarder, le premier qui se trouvoit sous sa main, il ne pouvoit pas s'y tromper. Je croyois avoir pourvu à tout, de ma-

nière à n'avoir, ainsi que j'en avois prévenu M. de Thiard, rien à faire, rien à dire dans cette séance qu'il pouvoit conduire jusqu'au bout sans la moindre difficulté, en s'en tenant à la simple lecture de son *agenda ;* mais l'extrême politesse de M. de Thiard le mit, presque en débutant, hors de toute mesure, et me força de sortir pour un moment du rôle absolument passif dans lequel j'avois espéré de me renfermer. Lorsqu'il prononça l'ordre d'enregistrement *par première et dernière ligne*, il s'éleva quelques petits murmures dans l'assemblée, dont je ne cherchai pas à pénétrer l'objet, et qui me mirent dans la nécessité d'observer que cette forme étoit constamment suivie dans tous les enregistremens faits en lit de justice. Ce fut alors que M. de Thiard, entraîné par la douceur de son caractère, et oubliant son *agenda*, proposa très-poliment à l'assemblée, de laisser faire l'enregistrement dans la forme ordinaire, si elle l'aimoit mieux ; je crus qu'il étoit important de couper court sur-le-champ à cette conversation, et je le fis, en observant à haute voix à M. de Thiard, que l'assemblée ne pouvoit lui faire aucune réponse, parce qu'il faudroit qu'elle y délibérât, et qu'il venoit de lui ôter cette faculté, en lui notifiant un ordre du roi qui lui interdisoit toute délibération.

M. de Thiard ayant ainsi mis à découvert son incapacité en affaires, ou au moins son ignorance des formes, on essaya d'en tirer avantage ; le gref-

fier en chef, soit de lui-même, soit peut-être d'après le conseil que quelqu'un des membres de l'assemblée lui fit donner, se refusa d'abord à l'enregistrement *par première et dernière ligne*, et commença à transcrire en entier la loi qui venoit d'être publiée. Trois quarts-d'heure s'étant écoulés sans qu'il revînt à sa place, je soupçonnai ce qui se passoit, et j'en avertis tout bas M. de Thiard, qui, suivant mon avis, interpella quelques momens après le greffier, pour savoir où en étoit l'enregistrement; il répondit *que la transcription n'étoit pas encore finie*. Voyant qu'il n'exécutoit point l'ordre d'enregistrement *par première et dernière ligne*, M. de Thiard lui en renouvella l'injonction, sous peine de désobéissance; mais cet ordre ne produisit pas plus d'effet que le premier; le greffier interpellé un quart-d'heure après, sur les motifs de sa désobéissance, déclara qu'il n'exécuteroit cet ordre qu'autant qu'il lui seroit donné par écrit. La formule de cet ordre étoit bien simple; mais comme M. de Thiard n'en avoit jamais rédigé de pareil, il me demanda de le lui dicter; je me contentai de lui répondre qu'il n'avoit qu'à écrire ses noms et qualités en tête du même ordre qu'il avoit prononcé. Mais un des membres du parlement, qui desiroit ardemment que la séance se prolongeât, pour donner aux ouvriers de la ville le tems d'arriver et de se réunir sur la place du Palais, à l'heure indiquée, ne me pardonna pas le grand crime

d'avoir contrarié ses vues, par le conseil que j'avois donné à M. de Thiard dans cette circonstance ; et dans le nombre des bulletins qu'il jetta par une des fenêtres de la grand'chambre, pour instruire le public de ce qui se passoit dans cette séance, il y en avoit un qui portoit en propres termes : *L'intendant fait tout ; c'est un monstre à étouffer* (1).

Toutes les difficultés étant enfin applanies, la séance continua sans aucune nouvelle interruption, et fut levée à une heure après-midi, au grand étonnement de tout le public qui venoit d'apprendre, par l'arrivée du courier de Nantes, que

(1) Ce magistrat que je suis forcé de nommer, pour ne pas donner lieu à des soupçons injustes, étoit M. du Couëdic, jeune conseiller, notoirement fou ; mais qui, malheureusement, ne l'étoit pas assez pour être renfermé comme tel ; je dis *malheureusement*, parce que, dans des tems de fermentation, c'est aux fous de cette espèce que la multitude se rallie, et que c'est avec de tels chefs qu'elle se porte aux actes de violence les plus coupables. M. du Couëdic, égaré par le fanatisme parlementaire, a été le principal instigateur de tous les troubles qui ont eu lieu à Rennes, et par lesquels la révolution a réellement commencé. A peine avoit-elle éclaté, qu'il est devenu un des plus fougueux démagogues ; il a été à Londres, où il s'est fait affilier aux clubs les plus incendiaires, et où il est mort après avoir publié le pamphlet le plus extravagant et le plus forcéné contre tous les gouvernemens où l'autorité suprême n'est pas entre les mains de la populace.

cette même opération qui avoit été terminée la veille à la chambre des comptes, avoit duré plus de trente heures; on sut aussi, quelques jours après, qu'elle avoit été à-peu-près aussi longue dans toutes les cours souveraines du royaume, parce qu'aucun des commissaires du roi, qui y avoient été envoyés, n'avoit pensé à employer la forme très-expéditive de l'enregistrement par première et dernière ligne.

Le calme profond qui régnoit dans l'intérieur du Palais, lorsque nous en sortîmes, et qui n'étoit que l'effet de l'ordre donné aux grenadiers de n'y laisser entrer personne, fit croire à M. de Thiard que le reste de la ville étoit aussi tranquille; que, par conséquent, nous n'avions pas besoin du détachement qui nous attendoit à la porte du Palais, pour nous reconduire. Nous nous mîmes donc en marche, escortés seulement par les gardes du commandant, qui étoient au nombre de dix-huit ou vingt, tout au plus. Tant que nous ne sortîmes pas de la rue qui aboutit à la place où le détachement de Rohan étoit en station, la crainte qu'il ne se mît en marche, nous garantit des insultes du peuple qui accouroit en foule à notre suite; nous en fûmes quittes pour quelques coups de sifflets, accompagnés des cris de *haro*, que M. de Thiard avoit la bonhommie de prendre pour des cris de *vive le roi*, parce que le ton en étoit à-peu-près le même. Mais à peine fûmes-nous arrivés dans la rue qui

conduit à l'hôtel du gouvernement, que les cris redoublèrent avec fureur, et furent suivis d'une grêle de pierres, lancées d'abord contre nos chaises à porteurs qui nous suivoient à quarante pas de distance, et bientôt après contre nous, qui n'en continuâmes pas notre marche avec moins de gravité; j'en reçus une, de la grosseur des deux poings, sur le milieu de la tête; elle m'auroit certainement fait rester sur la place, si elle m'avoit frappé directement; mais je n'en eus heureusement que le ricochet; elle étoit dirigée contre M. de Thiard, qui fut garanti du coup par le zèle d'un de ses valets-de-chambre. Ce brave homme, voyant arriver la pierre sur son maître, la détourna très-adroitement, en la recevant sur sa main, et la renvoya involontairement sur ma tête. Ces détails paroîtront minutieux à certaines personnes; mais je ne les rapporte que pour apprendre au lecteur éclairé combien l'autorité du roi étoit compromise alors dans la personne de ses commissaires. Il n'est point d'événement indifférent dans le commencement d'une révolution populaire. La sédition étoit alors un vertige général qui s'emparoit de toutes les têtes, et qui se servoit de tous les moyens. On ne sauroit trop caractériser tous les symptômes avant-coureurs du mal; pour engager les gouvernemens à le prévenir, et les peuples à s'en préserver.

Dans ce même moment, la foule qui grossis-

soit à vue d'œil, nous serrant de plus près, nous força à précipiter notre retraite avec un peu de confusion, mais sans nouvel accident. Un détachement de troupes que nous trouvâmes un peu en avant de la porte de l'hôtel du commandant, empêcha heureusement le peuple d'y entrer après nous; les soldats furent obligés de mettre la baïonnette en avant, pour arrêter les plus hardis. Ce fut dans ce moment qu'un jeune officier, par un motif très-humain, sans doute, s'élança désarmé entre le peuple et les baïonnettes, pour empêcher l'effusion du sang, et parvint en effet à opérer une diversion avantageuse, par la sensation que ce mouvement généreux, mais très-inconsidéré, produisit sur la populace, qui, dans son enthousiasme, s'empara de cet officier, et l'éleva dans ses bras, pour le proclamer le modèle de l'armée. La partie de la foule qui étoit le plus loin du lieu de la scène, ne sachant pas ce qui se passoit, crut au contraire que l'officier qu'on élevoit ainsi, étoit un ennemi du peuple, dont on alloit faire justice, et s'empressa de lui jetter des pierres, dont une le blessa légèrement au front. Aussitôt que ceux qui l'entouroient virent couler son sang, ils lui prodiguèrent leurs soins et leurs caresses, et oublièrent ainsi, pour un moment, la cour plénière et les commissaires du roi.

La plus grande faute de M. de Thiard, et celle qui détermina sur-le-champ l'insurrection, fut

l'ordre qu'on sut qu'il avoit donné aux troupes, de ne frapper personne, de ne faire usage de leurs armes que pour menacer, et de faire mettre la baguette dans le canon du fusil, en présence du peuple, pour lui prouver que les armes n'étoient point chargées. Avec cette consigne, des soldats à leurs postes recevoient des soufflets sans sourciller; d'autres, en s'y rendant, se voyoient arracher et briser leurs armes; enfin, on vit, à la place de l'hôtel-de-ville, un poste d'environ soixante hommes, pousser la fidélité à cette consigne fatale, au point de laisser mettre en pièces la guérite de la sentinelle, par un attroupement peu considérable, et de se laisser frapper par le peuple armé des débris de cette même guérite.

Pour prévenir ou réprimer ces excès, auxquels le peuple s'enhardissoit bien plus par leur impunité que par le sentiment de sa force, il eût suffi, dans le principe, de faire donner, à haute voix, l'ordre de charger les armes et de faire feu sur les attroupemens qui ne se disperseroient pas à la première réquisition. Mais malheureusement M. de Thiard crut qu'il valoit mieux essayer d'en imposer par un appareil de force plus considérable. En conséquence, il dépêcha des courriers dans la nuit, pour faire arriver sur-le-champ à Rennes de nouveaux bataillons d'infanterie, des escadrons de cavalerie et de dragons, et une partie de l'artillerie qui étoit à Saint-Malo. Cette petite armée eût été certaine-

ment suffisante pour ravager la ville et pour en exterminer tous les habitans; mais comme le caractère de M. de Thiard étoit trop connu pour qu'on lui supposât de pareils projets, l'arrivée des nouvelles troupes, loin d'effrayer le peuple, ne fit que rendre l'insurrection plus générale, et augmenter l'avilissement et le dégoût des soldats indignés du rôle d'automate qu'on leur faisoit jouer.

## CHAPITRE III.

Assemblées dans les chambres de lecture; suite de ces assemblées. — Propos indiscrets de M. de Thiard; dangers auxquels ils m'exposent. — Parodie du lit de justice et des nouvelles lois, jouée dans les rues par les ramoneurs de cheminée. — Le parlement s'assemble; mesures foibles employées sans succès pour le séparer. — Insurrection générale; emportement du procureur-général. — Députation du parlement; publication de son arrêté. — Conduite de la noblesse, à l'égard de M. d'Hervilly. — Foiblesse de M. de Thiard. — Progrès de l'insurrection. — Représentations de la commission intermédiaire. — Gentils-hommes bretons conduits à la Bastille. — Arrêt du conseil. — Attroupemens. — Nouveaux complots contre moi; mon départ pour Paris. — Rappel de M. de Thiard. — Retraite de l'archevêque de Sens. — M. Necker.

Un des objets qui nous étoient le plus essentiellement recommandés par nos instructions, étoit d'empêcher qu'après l'enregistrement, le parlement ne s'assemblât au palais ou ailleurs. On nous avoit envoyés des lettres de cachet, en nombre suffisant, pour exiler tous les magistrats dans leurs terres, dans le cas où nous jugerions cette mesure indispensable pour empêcher leur réunion. M. de

Thiard en avoit instruit M. le premier président, et lui avoit témoigné le regret extrême qu'il auroit d'être forcé d'en venir à cette extrémité, pour peu que le parlement parut disposé à enfreindre les ordres du roi ; et M. le premier président lui avoit promis de faire tout ce qui dépendroit de lui, pour empêcher sa compagnie de s'assembler. En effet, plusieurs membres du parlement s'étant rendus le lendemain chez lui, à-peu-près à la même heure, et M. de Thiard qui en fut instruit, lui en ayant témoigné ses inquiétudes, il les engagea sur-le-champ à se retirer.

Mais tandis que le parlement donnoit ainsi l'exemple de la soumission aux volontés du roi, il se tenoit matin et soir dans les deux chambres de lecture de Rennes, qu'on pouvoit considérer comme autant de clubs, des assemblées composées de citoyens de toutes les classes qui y passoient la journée entière à discuter, ou à préparer les moyens d'entretenir et de propager l'insurrection contre les ordres de sa majesté, ainsi que ceux de corrompre ou d'intimider les soldats, etc. etc. Ces véritables foyers de la révolte, méritoient d'autant plus d'attention, qu'il étoit facile de prévoir qu'un de leurs résultats seroit de forcer le parlement à s'assembler pour se soustraire au reproche de lâcheté et aux insultes du peuple qu'on ne manqueroit pas d'exciter contre lui : c'est ce qui arriva quelques jours après, comme je l'avois annoncé à

M. de Thiard, qui malheureusement ne voulut pas me croire. Il affectoit cependant de dire toute la journée, qu'il n'entendoit rien aux affaires, et que c'étoit M. l'intendant qui dirigeoit tout. La première de ces deux assertions étoit bien plus vraie que la seconde; mon caractère étoit trop différent de celui de M. de Thiard, pour que mes conseils pussent lui convenir; aussi ne lui arrivoit-il presque jamais de les suivre. Mais ces propos qui circuloient dans la ville, excitoient de plus en plus contre moi la haîne des mécontens, qui la manifestoient par les pamphlets et les placards les plus violens. On parloit hautement de m'assassiner, et rien n'eût été plus aisé, parce qu'on savoit que j'allois passer toutes les soirées chez M. de Thiard, et que j'en revenois toujours à la même heure, accompagné ordinairement d'un seul domestique; mais heureusement on n'étoit pas encore aussi familiarisé, en France, avec l'assassinat, qu'on l'a été depuis; et malgré les avis que je recevois presque tous les jours, il ne m'est jamais rien arrivé, et je n'ai pas été dans le cas de faire usage une seule fois des pistolets qu'on savoit que j'avois toujours dans ma poche; on m'a seulement assuré qu'un jour une femme avoit arrêté le bras de son fils, au moment où il alloit me tirer un coup de fusil de sa fenêtre (1).

(1) Je fus encore plus positivement informé qu'un autre scélérat, graveur de profession, et dont le nom ou le

Les officiers n'étoient reçus dans aucune des maisons de la ville ; il ne se passoit pas un seul jour, sans qu'il n'y eut quelques soldats attaqués ou battus. Nous n'étions pas nous-mêmes beaucoup plus respectés, et il nous arrivoit rarement de paroître dans les rues, sans y entendre de très-mauvais propos auxquels M. de Thiard répondoit toujours par un sourire gracieux, que le peuple, incapable d'en sentir la finesse, prenoit pour une grimace, ou pour un signe de peur. Cette habitude de fermer les yeux sur toutes les atteintes portées à l'autorité du roi, de laisser avilir et insulter impunément toutes les personnes employées à l'exécution de ses ordres, exalta à un tel point l'insolence et l'audace des chefs de l'insurrection, qu'ils osèrent faire jouer dans toutes les places et carrefours, et particulièrement sous les fenêtres du commandant et de l'intendance, une farce grossière dont le sujet étoit la parodie la plus grotesque du lit de justice, de la séance du parlement, et de quelques-unes des nouvelles lois. Les acteurs de cette farce étoient des décroteurs et des ramoneurs de cheminée, revêtus de mauvaises robes noires, affu-

sobriquet étoit *Omnis-Omnibus*, s'étoit chargé de m'assassiner, pourvu qu'on lui procurât un fusil à vent qu'il demandoit hautement à toutes les personnes qu'il rencontroit. Ce même homme, à l'ouverture des états suivans, alla à Nantes, où il souleva tous les jeunes gens au point de les engager à venir, au nombre de trois ou quatre cents, se réunir à ceux de Rennes, pour attaquer la noblesse.

blés de bonnets carrés et de rabats de papier, et tenant leur séance sur la petite escabelle que chacun d'eux portoit sous son bras, *pour donner* (disoit-on), *une représentation exacte du plan de rapprocher la justice des justiciables en la mettant à leur niveau ;* on répandoit en même-tems, avec la plus grande profusion, le procès-verbal imprimé de cette séance de décroteurs à la royale, contenant les discours que chacun des acteurs étoit censé prononcer, mais que les applaudissemens, les cris et les éclats de rire de la populace immense qui les suivoit, ne permettoient pas d'entendre.

M. de Thiard qui vint dîner chez moi ce jour-là, et qui arriva précisément dans le moment où cette farce se jouoit sous mes fenêtres, trouvoit cette idée très-plaisante, et voulut me faire rire avec lui de quelques-uns des sarcasmes que contenoit cette pièce où on nous faisoit jouer à l'un et à l'autre le rôle le plus indécent et le plus plat. Je ne pus pas m'empêcher de lui répondre avec humeur : « que si cette farce se passoit à Constanti-
» nople, et que j'en lusse les détails dans les ga-
» zettes, je pourrois en rire tout comme lui ; mais
» qu'il m'étoit impossible de trouver rien de plai-
» sant à voir l'autorité du roi aussi scandaleuse-
» ment avilie. » Elle l'étoit déjà à un tel point, et l'esprit de rebellion avoit tellement infecté toutes les classes de citoyens, que le parlement, qui jus-

qu'alors avoit donné par son inaction, l'exemple de la soumission aux ordres de sa majesté, accusé hautement de lâcheté et d'être vendu à la cour, se trouva en quelque façon entraîné par la force des circonstances, à enfreindre la défense qui lui avoit été faite de s'assembler.

La garde établie au palais ayant ordre de n'y laisser entrer personne, les magistrats choisirent, pour se réunir, la maison d'un des présidens à mortier, qui étoit située en face de l'intendance, et s'y rendirent à cinq heures du matin. Aussitôt que M. de Thiard en fut instruit, il y envoya un détachement du régiment de Rohan, et chargea l'officier qui le commandoit, de notifier au parlement, de la part du roi, l'ordre de se séparer sur-le-champ; mais la porte étoit barricadée : on y frappa plusieurs fois, sans que personne répondit; et comme l'officier n'avoit pas ordre de la faire forcer, il se contenta de la tenir bloquée. Aussitôt qu'on sut dans la ville que le parlement étoit assemblé et assiégé dans l'hôtel de Cuillé, le peuple s'y porta en foule pour défendre ses magistrats; quelques gentils-hommes s'y rendirent aussi avec leurs épées, et malheureusement leurs discours et leur exemple enhardirent le peuple à insulter les troupes, par les provocations les plus grossières : le procureur-général, lui-même, qui dans ce moment arriva en robe pour se rendre à l'assemblée, s'oublia au point de traiter les soldats de *vils satel-*

*lites du despotisme*, et les menaça de les livrer à la fureur du peuple.

Je n'avois pas été consulté sur cette misérable opération, et j'ignorois absolument la cause du tumulte et des clameurs que j'entendois de mon cabinet; je n'en fus instruit qu'à neuf heures du matin, par un billet que M. de Thiard m'écrivit, pour me prier de me rendre chez lui; je lui répondis que l'insurrection étoit à ma porte; que je ne pouvois pas sortir sans m'exposer à être massacré, et que je croyois ne devoir pas en courir le risque, sans une nécessité absolue; qu'il n'avoit qu'à m'écrire, et que je lui donnerois mon avis par la même voie; il m'écrivit sur-le-champ un second billet, par lequel il me marquoit que le service du roi exigeoit absolument que je me rendisse chez lui, le plutôt possible, pour discuter et déterminer les mesures qu'il y avoit à prendre, et qu'il m'envoyoit une escorte pour m'accompagner; cette escorte composée de huit soldats et d'un officier, étoit bien plus propre à me faire remarquer, et par conséquent à me faire insulter, qu'à me protéger contre un aussi grand nombre d'assaillans, que la bénignité connue des consignes de M. de Thiard, avoit accoutumés à ne pas craindre les soldats, quel que fût leur nombre. Je crus donc qu'en déférant aux instances de M. de Thiard, il étoit prudent d'employer la ruse, au défaut de moyens de force sur lesquels je pusse

compter; je fis placer en conséquence les huit soldats en dehors de la grande porte de l'intendance, comme s'ils eussent été envoyés pour en défendre l'entrée; je convins avec l'officier que je sortirois dans un quart-d'heure par la petite porte, et qu'aussitôt qu'il me verroit passer, il se mettroit en marche avec ses soldats et me suivroit à une distance d'environ quarante pas.

Ce stratagême et la précaution que j'avois prise de quitter l'habit noir et les cheveux longs, sans lesquels on ne m'avoit jamais vu sortir, eurent d'abord un succès complet; je passai à dix pas de l'attroupement, sans que personne fit la moindre attention à moi; on étoit bien plus occupé d'un détachement de dragons qui venoit appuyer le siège ou le blocus de l'hôtel de Cuillé, et qui, au lieu de marcher vers la foule qu'il auroit dispersée en un clin-d'œil, alla se ranger gravement en bataille, suivant l'ordre de M. Thiard, sur la petite promenade qui domine cette partie de la ville. Quelques momens après, je rencontrai un dragon resté en arrière, qui allant au grand galop joindre son détachement, faisoit fuir à trois cents pas au-devant de lui, toutes les personnes qui se trouvoient dans la même rue; il eût certainement été suffisant de faire exécuter la même manœuvre par vingt-cinq dragons pour mettre avec autant de facilité toute la ville en fuite.

Lorsque je fus arrivé au haut de la rue qui con-

duisit chez le commandant, j'apperçus à la porte de son hôtel, un attroupement de plus de deux mille personnes, au travers duquel il étoit absolument nécessaire que je me fisse jour pour arriver chez lui; à peine eus-je descendu vingt pas dans cette rue, que je fus reconnu par la partie de la foule qui étoit en face de moi; aussitôt un cri général de *haro sur l'intendant* se fit entendre, accompagné des imprécations les plus furieuses. Jé ne balançai pas sur le parti que je devois prendre; celui de rétrograder me parut aussi lâche que peu sûr, et je crus que la seule ressource qui me restoit, étoit de tacher d'en imposer par une contenance intrépide; je rallentis imperceptiblement mon pas, pour donner à l'officier le tems de se rapprocher de moi; je rejettai la proposition qu'il me fit de me placer au milieu de sa troupe; je le priai seulement de continuer de me suivre, mais de plus près, et de recommander à ses soldats de marcher ferme et la tête haute; je me redressai de mon côté aussi fièrement qu'il me fût possible, malgré les cris de *haro* qui redoubloient avec violence à mesure que nous approchions. Lorsque nous fûmes à dix pas de cette foule armée de pierres et de bâtons, je mis mes mains dans mes poches pour faire croire aux plus poltrons qu'il y avoit des pistolets, j'avançai regardant fixement ceux qui paroissoient les plus hardis, et je marchai droit en avant entre la foule

et les murs de l'hôtel, comme si la rue eût été libre; elle le fut en effet pour moi, dans ce moment critique, d'une manière presque miraculeuse; les cris cessèrent tous à-la-fois, comme si l'ordre en eût été donné; un passage assez large s'ouvrit machinalement pour ainsi-dire au-devant de mes pas, et je parvins chez M. de Thiard, sans qu'on eût osé me lancer une seule pierre, ni m'adresser la moindre insulte.

A peine fus-je entré, que les cris de *haro* reprirent de plus belle, malgré la présence d'un piquet de cinquante dragons qui étoient à la porte de M. de Thiard, comme autant de statues équestres : on les regardoit si fort comme tels, que dans la foule qui les entouroit, il se trouva des gens assez hardis pour passer sous le ventre des chevaux et couper les sangles de deux ou trois selles.

Je trouvai M. de Thiard causant tranquillement avec quelques officiers, ne sachant pas un seul mot de ce qui se passoit à sa porte, et ne comprenant rien aux cris qu'il entendoit; je lui dis avec un peu de chaleur, qu'il devoit connoître bien mieux que moi l'objet et la cause de ces clameurs; qu'elles étoient la suite de l'insurrection générale qui existoit depuis six heures du matin, et qui avoit été excitée par une mesure à laquelle il savoit bien que je n'avois aucune part, puisqu'il l'avoit ordonnée sans m'en dire un seul mot.

Il s'en excusa en me disant qu'il n'avoit pas cru nécessaire de me faire réveiller, parce qu'il n'avoit pas douté que le parlement ne se séparât à l'arrivée des troupes. Il me consulta ensuite sur ce qu'il y avoit à faire. « C'est ce que vous devez trouver dans vos instructions, lui dis-je; c'est à vous » à voir si vous voulez les suivre ou non; quand » vous serez bien décidé sur l'un ou sur l'autre, » je vous donnerai mon avis sur les moyens d'exé- » cution. — Mais vous connoissez mes instructions. » — Oui, sans doute, mais j'ignore si vous voulez » les suivre. — Je voudrois que le parlement se » séparât. — Je le crois bien; mais dans ce mo- » ment-ci, il n'est pas question de savoir ce que » vous voudriez que fît le parlement; il faut dire » ce que vous voulez faire, parce que vous avez » à votre disposition les moyens de faire ce que » vous voudrez. — Mais, que croyez-vous qu'il » faille faire, relativement au parlement? — Je » crois qu'il n'y a rien à faire dans ce moment-ci, » parce qu'il est plus que probable que l'objet » pour lequel le parlement s'est assemblé est » déjà rempli; et si j'étois à votre place, j'en- » verrois sur-le-champ l'ordre de faire retirer les » troupes. — Quoi donc, avant même que le par- » lement se sépare? — Oui, sans doute, à moins » que vous ne les ayez envoyées que pour at- » tendre la sortie de ces messieurs, et leur servir » d'escorte. — Je les ai envoyées pour faire sé-

» parer l'assemblée. —Alors, il eût fallu donner
» l'ordre d'enfoncer la porte, si on se refusoit de
» l'ouvrir, et même d'abattre la maison si cela
» étoit nécessaire. — Oh! je sais bien, vous êtes
» toujours pour les partis violens, vous. — Non,
» certainement, car je crois au contraire qu'on
» ne doit jamais y avoir recours, qu'après avoir
» épuisé les voies de douceur; mais je suis et
» serai toujours pour les partis conséquens, et je
» n'en connois pas de plus inconséquent et de
» plus nuisible que celui d'employer de grands
» moyens de force pour agir avec foiblesse. —
» Ce seroit en montrer beaucoup que de retirer
» les troupes dans ce moment-ci, et je ne vois
» aucun inconvénient à attendre encore quelque
» tems. — Vous en êtes le maître. »

Nous en étions-là, lorsqu'on vint annoncer à M. Thiard une députation du parlement. Il passa dans son salon, et je restai dans sa chambre, d'où j'entendis le procureur-général lui adresser les plaintes ou plutôt les cris les plus indécens sur l'insulte qu'il prétendoit avoir reçue à la porte de l'hôtel, de la part de l'officier qui commandoit le piquet de dragons, et qui, fidèle à la consigne qu'il avoit reçue de ne laisser entrer personne, s'étoit opposé pendant quelques momens à l'entrée de la députation. Le procureur-général, sourd aux représentations de ses collègues, qui s'efforçoient de le ramener à un ton plus décent, poussa l'em-

portement jusqu'à exiger impérieusement qu'il fût fait sur-le-champ une justice éclatante de cet officier, à qui M. de Thiard eut la complaisance d'ordonner les arrêts.

L'objet de la députation étoit de demander que les troupes qui étoient à la porte de l'hôtel de Cuillé fussent rappelées, pour faire cesser le scandale et le désordre qui en résultoient. M. de Thiard me rendit, sans y penser, le mauvais service de venir me consulter avant de répondre, ce qui fit croire que j'étois l'instigateur de la mesure dont on se plaignoit. Je me contentai de lui répondre que je lui avois déjà conseillé de faire ce qu'on lui demandoit, et que je n'avois pas changé d'avis. Il consentit donc au rappel des troupes. Il y mit pour condition que le parlement se sépareroit le plutôt possible. Mais les députés n'étant pas autorisés à stipuler pour leur compagnie, ne purent que promettre de faire tous leurs efforts pour l'engager à se séparer.

La séance ne fut levée qu'à cinq heures du soir. A la même heure, l'arrêté que le parlement avoit pris contre les derniers enregistremens, étoit imprimé, et fut répandu avec profusion dans toute la ville; nous fûmes informés en même-tems qu'il y avoit eu de grands débats dans l'assemblée, sur la question de savoir si ce n'étoit pas le cas de décréter de prise de corps les commissaires du roi, et que l'avis de ne pas nous décréter ne l'avoit

emporté que de très-peu de voix. L'exil du parlement fut la réponse de M. de Thiard à cet arrêté. Les lettres de cachet furent remises dans la nuit suivante à tous les magistrats, excepté à M. du Couëdic, qui, ayant vu la veille qu'il suffisoit pour se soustraire aux ordres du roi, de barricader sa porte, et de ne pas répondre, fit une seconde épreuve, en petit, de cette même manœuvre, et en obtint le même succès : il se renferma dans sa chambre, en refusa l'entrée à l'officier qui étoit chargée de sa lettre de cachet, et menaça de brûler la cervelle à quiconque oseroit forcer sa porte. M. de Thiard se contenta de placer dans son antichambre deux sentinelles, qui y passèrent deux jours, et qui ne purent l'empêcher de s'échapper par les fenêtres, de sortir de la ville et de parcourir la province, sans que les ordres du roi lui eussent été notifiés.

L'exil inutile du parlement, loin de rétablir la tranquilité, ne fit qu'aigrir de plus en plus les esprits et augmenter la fermentation. Les assemblées, dans les chambres de lecture, étoient permanentes; les mesures les plus violentes étoient constamment l'objet de leurs délibérations. Ce fut dans une de ces assemblées, qu'il fut arrêté que tous les gentilshommes qui s'étoient trouvés devant l'hôtel de Cuillé, lorsque M. d'Hervilly s'y étoit rendu à la tête du détachement de son régiment, lui demanderoient raison de l'insulte pré-

tendue faite par lui à la noblesse, dans la personne d'un de ses membres, sur lequel on l'accusoit d'avoir levé la canne. En conséquence, ils passèrent tous chez lui le même jour, et ceux qui ne le trouvèrent pas, laissèrent à sa porte leur nom et leur adresse.

M. d'Hervilly étant informé des intentions de ces gentilshommes, répondit aux personnes qui s'étoient chargées de l'en instruire, que si ces messieurs étoient absolument résolus à se battre contre lui, il ne refuseroit certainement pas l'honneur qu'ils vouloient lui faire; mais que le service du roi devant passer avant tout, il ne pourroit être à leurs ordres qu'à une heure après-midi, et qu'il leur proposeroit de réduire le nombre des assauts à trois par jour. Malgré cette réponse, le chevalier de G..., à qui sans doute elle n'étoit pas parvenue, ou qui vouloit peut-être avoir l'honneur du premier combat, se rendit le lendemain, entre cinq et six heures du matin, avec deux pistolets, chez M. d'Hervilly, qui, s'en tenant à ce qu'il avoit annoncé la veille, n'accepta point sa proposition.

Les autres gentilshommes, instruits de cette démarche, et n'approuvant pas qu'un d'entr'eux se constituât ainsi le champion de tous, sans leur participation, se réunirent chez le chevalier de G... pour concerter la conduite qu'ils devoient tenir. Ils s'accordèrent tous à prier le chevalier

de G... de retourner chez M. d'Hervilly, et de l'inviter, de leur part, à venir les joindre, pour s'entendre avec eux sur le mode le plus convenable de terminer cette importante querelle. M. d'Hervilly accepta cette invitation, et se rendit à dix heures du matin chez le chevalier de G..., où il trouva huit ou dix gentilshommes rassemblés. Le plus âgé d'entr'eux prenant le premier la parole, lui dit, que comme la manière dont ils l'avoient traité la veille, devant l'hôtel de Cuillé, pouvoit l'avoir offensé, ils avoient cru devoir, en qualité de gentilshommes, se faire connoître à lui pour le mettre à portée de leur en demander raison. M. d'Hervilly lui répondit sur le ton le plus honnête et le plus modéré, qu'il avoit entièrement oublié ce qui s'étoit passé la veille. Quelques-uns de ces messieurs, parlant tous à-la-fois, lui rappelèrent, sur un ton un peu vif, les propos et les gestes offensans qu'ils lui avoient adressés; M. d'Hervilly leur répondit toujours avec la même douceur, que préoccupé comme il l'étoit de l'objet de sa mission et du tumulte qui l'environnoit, il ne se souvenoit pas d'avoir rien vu, ni entendu, dont il dût être personnellement offensé. Ce fût alors que le jeune la Rouairie, à qui on avoit persuadé que c'étoit sur lui que M. d'Hervilly avoit levé la canne, lui reprocha amèrement cette insulte, et lui en demanda raison. « Je vous assure, » monsieur, que vous vous êtes trompé, lui ré-

» pondit M. d'Hervilly ; j'ai l'honneur d'être gen-
» tilhomme comme vous, et je sais trop bien ce
» qu'on doit à un gentilhomme, et ce qu'un gen-
» tilhomme se doit à lui-même, pour me per-
» mettre une insulte aussi basse vis-à-vis de qui
» que ce soit ; je vous donne ma parole d'honneur
» que je n'ai jamais levé la canne sur personne. »

La vérité du fait étoit que, pendant le blocus de l'hôtel de Cuillé, M. d'Hervilly avoit été brutalement assailli par un groupe d'individus, parmi lesquels se trouvoient quelques gentilshommes ; que l'un d'eux (M. de B.-D.-L.) avoit porté la main sur lui, et avoit saisi avec violence une de ses épaulettes, avec l'air de vouloir l'arracher ; que d'autres l'avoient poussé si rudement, qu'il seroit tombé à la renverse, s'il ne s'étoit pas retenu en appuyant son bras droit contre le mur ; il n'avoit pas pu lever ce bras sans lever aussi la main dans laquelle il tenoit sa canne ; et c'étoit ce mouvement, purement machinal, qu'on lui reprochoit comme une insulte faite à M. de la Rouairie, qui se trouvoit vis-à-vis de lui dans ce moment-là.

Cette explication que M. d'Hervilly donna à M. de la Rouairie, ne l'ayant pas satisfait, il fut décidé qu'ils se battroient ce même jour, à une heure après-midi, et qu'il n'y auroit pas d'autre combat. Le lieu du rendez-vous fut fixé à la Mabilais, petite maison de campagne située à environ deux milles de Rennes. M. de la Rouairie y arriva

accompagné de deux gentilshommes (le chevalier de G... et M. de K.....) ; M. d'Hervilly s'y trouva en même-tems, n'ayant amené avec lui que le chevalier de Monclar, aide-de-camp de M. de Thiard.

Le combat s'engagea avec une égale bravoure, mais avec une telle supériorité de force du côté de M. d'Hervilly, qu'ayant pu trois fois plonger son épée dans la poitrine de son adversaire, il se contenta chaque fois de lui dire, en lui en présentant la pointe : *remettez-vous, monsieur*. M. de la Rouairie, désarmé par tant de générosité, et légèrement blessé à la main gauche, jeta son épée, et aima mieux embrasser son ennemi que de continuer à le combattre.

M. de Thiard ouvrant enfin les yeux sur le danger de tolérer plus long-tems les assemblées qui se tenoient dans les chambres de lecture, me consulta sur les moyens de les faire cesser (1).

(1) Il y avoit alors à Rennes deux chambres de lecture; l'une n'étoit composée que de gentilshommes; l'autre l'étoit principalement de membres du présidial, d'avocats, de procureurs, de bourgeois; mais on y voyoit aussi, de tems en tems, quelques gentilshommes. Ce fut dans la première que Moreau, alors prevôt des écoles de droit à Rennes, et depuis général fameux des armées françaises, alla offrir, au nom de ses camarades, leur réunion en armes à la jeunesse de Rennes, pour attaquer le régiment

Mon avis fut qu'au point où en étoient les choses, les mesures les plus vigoureuses étoient les seules dont on pût attendre quelque succès, et que, relativement à ces assemblées, je ne voyois d'autre parti à prendre que celui de faire publier, afficher, et sur-tout rigoureusement exécuter une ordonnance par laquelle toute assemblée quelconque seroit interdite, sous peine de 3000 liv. d'amende contre les contrevenans, de confiscation et de démolition de la maison où se tiendroient ces assemblées; lesdites amendes payables, sur-le-champ, sous peine de prison jusqu'au paiement. Il approuva d'abord mon opinion, et me pria de rédiger l'ordonnance, et de la faire imprimer en placards : ce qui fut fait dans la journée; mais le lendemain, il avoit changé d'avis : la reconciliation de M. d'Hervilly avec les gentilshommes, lui fit juger cette mesure inutile; et malgré toutes mes représentations, il ne put jamais se décider à faire publier cette ordonnance, dont l'exécution auroit certainement arrêté les progrès de la révolte et du désordre général.

L'avilissement de l'autorité royale, l'arrêté du parlement contre les nouvelles lois, et la nullité trop connue de tous les moyens de force avec un

---

de Rohan; mais heureusement les gentilshommes qui se trouvoient alors dans la chambre, furent assez sages pour rejeter cette proposition.

commandant tel que M. de Thiard, rendoient l'exécution des nouvelles lois presque impossible en Bretagne, et particulièrement à Rennes. Ma correspondance avec les ministres, et principalement avec l'archevêque de Sens, ne rouloit que sur la nécessité de modifier son opération, d'abandonner sa misérable cour plénière, et surtout de suspendre l'exécution des nouvelles lois en Bretagne, jusqu'à ce qu'elles eussent été consenties par les états, conformément aux priviléges de la province, et à l'engagement que le roi renouvelloit à chaque tenue de n'y porter aucune atteinte. Ses réponses étoient toujours laconiques et insignifiantes, ou ridiculement impérieuses; telles que celles-ci: « Le roi veut être obéi.... Le » roi saura se faire obéir.... Vous recevrez inces- » samment les ordres qu'exigent les circons- » tances. » Mais les progrès de l'insubordination et de la révolte étoient si rapides et l'expédition de ces ordres si lente, que nous les recevions toujours quinze jours, au moins, après l'époque où ils auroient pû être de quelque utilité.

Le délire de l'insurrection avoit tellement égaré les esprits, l'état de désorganisation et d'impuissance du gouvernement, étoit si fort à découvert, que ceux même qui, par intérêt autant que par devoir, auroient dû se montrer ses plus fermes soutiens, se faisoient, au contraire, un honneur d'être les plus ardens à l'attaquer. Ainsi, tandis

que la commission intermédiaire adressoit au roi les réclamations les plus violentes contre les nouveaux édits; que le procureur-syndic des états parcouroit en poste toutes les municipalités de la province, pour les forcer à prendre des arrêtés contraires aux ordres de sa majesté, sous peine d'encourir l'animadversion des états et du parlement, le procureur du roi au présidial de Rennes, osoit nous menacer de rendre plainte contre nous, si nous ne faisions pas remettre en liberté un scélérat qui avoit été arrêté devant l'hôtel de Cuillé, à la tête d'un attroupement, excitant le peuple contre les soldats, et ayant dans sa poche un pistolet et des munitions. Il prétendit que si cet homme étoit coupable, c'étoit à lui à le poursuivre. M. de Thiard ne vit aucun inconvénient à le lui faire remettre, malgré mes représentations; cet homme fut interrogé le lendemain, remis en liberté aux grands applaudissemens de la populace qui le ramena chez lui en triomphe, et il fallut encore lui donner quelques louis, pour l'engager à ne pas former contre nous une demande en dommages et intérêts, qui auroit certainement été accueillie.

L'archevêque de Sens, toujours plein de confiance dans les ressources de son génie et dans le succès de son opération, parce que le plus grand nombre de ses bailliages étoit établi et en activité,

avoit l'air de regarder en pitié ce qui se passoit en Bretagne, comme si, pour y rétablir l'ordre, il n'avoit eu qu'à le vouloir; il fut cependant piqué au vif du ton peu respectueux avec lequel on parloit de lui et de son opération dans les représentations adressées au roi par la commission intermédiaire. Il s'en vengea, en faisant arrêter et conduire à la Bastille, douze gentilshommes bretons, dont plusieurs n'avoient pris aucune part aux troubles qui agitoient cette province. Il nous envoya en même-tems un arrêt du conseil, dont le long et lourd préambule avoit pour objet de réfuter les principales objections qu'on faisoit contre les nouvelles lois; il nous étoit ordonné de l'envoyer et de le faire afficher avec toute la diligence possible dans toutes les villes, et cet ordre fut ponctuellement exécuté; j'allai prévenir M. de Thiard que je ferois afficher cet arrêt le lendemain matin, mais qu'il falloit s'attendre qu'il seroit aussitôt arraché, à moins qu'il n'y eût une garde auprès de chaque affiche, et qu'il étoit même très-possible qu'il en résultât une insurrection. *C'est ce que nous verrons*, me répondit-il très-tranquillement; et c'est en effet ce que nous vîmes. Les affiches qui avoient été mises à quatre heures du matin, furent toutes enlevées par une populace nombreuse, avec le projet d'en faire un feu de joie dans ma cour; mais grace à la fermeté de mon

Suisse et à la solidité de ma porte, le feu fut allumé en dehors de l'hôtel, et j'en fus quitte pour quelques vitres cassées à coups de pierre.

Je dépêchai sur-le-champ un de mes commis vers M. de Thiard, pour lui rendre compte de ce qui se passoit; et au bout de deux heures, c'est-à-dire, long-tems après que l'attroupement fut dissipé, il m'envoya un piquet de dragons et une garde de vingt hommes, que je renvoyai aussitôt, parce que je n'en avois plus besoin, et que toutes les mesures qui auroient annoncé que je craignois de nouveaux dangers, les auroient certainement fait naître en en donnant l'idée au peuple; on étoit accoutumé à voir beaucoup de troupes à l'hôtel du commandant et on n'y regardoit plus, mais on n'en avoit jamais vu à l'intendance; cette nouveauté seule auroit attiré à ma porte une foule de curieux, et lorsque l'attroupement eût été assez considérable, il n'eût fallu qu'une mauvaise tête pour le rendre séditieux.

La fermentation causée par l'exil du parlement fut considérablement augmentée par l'arrestation des douze gentilshommes; et les avis qui m'étoient donnés par le sieur Tronjolly, procureur du roi du tribunal de police, nous annonçoient, depuis quelques jours, une explosion grave et prochaine; on s'entretenoit pupliquement du projet d'exercer sur nous la répresaille de *ces actes de despotisme*, et je ne doute pas que l'insurrection légère

et imprévue, occasionnée par l'affiche de l'arrêt du conseil, n'eût été bien plus sérieuse si elle eût été moins subite, et que les chefs ordinaires de ces émeutes eussent eu le tems de la préparer. On n'attendoit plus qu'une nouvelle occasion, et on se promettoit d'avance d'en tirer un grand parti, parce que les attroupemens se renforçoient tous les jours d'une multitude de scélérats repris de justice, qu'on voyoit arriver de toutes les parties de la province, soit qu'ils eussent été appelés, soit qu'ils fussent attirés à Rennes par le désordre qui y régnoit.

C'est dans cette circonstance que M. de Thiard, instruit comme moi de tout ce qui se tramoit, augmenta de cent hommes la garde de son hôtel, et me força à passer une nuit chez lui. Il me fit les plus vives instances pour m'engager à m'y fixer jusqu'à la fin de notre mission; ce parti étoit sans doute le plus sûr; mais la seule idée de me réfugier, de me cacher, répugnoit si fort à mon caractère et à mes principes, que je ne pus jamais m'y résoudre, et je revins le lendemain à l'intendance, où M. de Thiard établit à demeure une garde de vingt hommes. J'écrivis le même jour à l'archevêque de Sens et au garde-des-sceaux, et je leur marquai que dans l'état actuel des choses, l'exécution des nouvelles lois étant évidemment impossible en Bretagne, notre présence y étoit inutile sous ce rapport, et ne pouvoit que favoriser

de plus en plus l'avilissement de l'autorité du roi, par l'impunité des insultes que nous recevions chaque jour, et par la difficulté de prévenir celles dont j'étois personnellement menacé. Je demandai, en conséquence, la permission de revenir à Paris, et j'annonçai que je l'attendrois pour partir, à moins que le danger ne devînt trop pressant.

Il s'étoit écoulé plus de huit jours depuis le départ de ces lettres, auxquelles je n'avois reçu encore aucune réponse, lorsque je fus averti par le procureur du roi de la police, qu'un attroupement considérable, composé des hommes les plus mal-intentionnés de la ville, et de tous les brigands étrangers qui y étoient arrivés, devoit se porter à l'intendance, et y entrer par les murs du jardin qui étoient assez bas du côté de la rue, pour pouvoir aisément être escaladés. Leur projet étoit de s'emparer de ma personne; mais le procureur du roi ne voulut pas me dire le traitement qu'on me destinoit : il me conseilla seulement de ne pas rester un moment de plus à l'intendance, parce qu'il étoit possible que quelques circonstances imprévues fissent avancer de quelques jours l'exécution de ce complot. Le même jour, c'est-à-dire le 7 juillet, ce même avis me fut donné par le nommé Bouvard, commandant de la garde bourgeoise, à Rennes. Je ne les suivis cependant pas, et je continuai d'habiter l'intendance.

Je ne fus pas long-tems à reconnoître que ces

avis n'étoient que trop fondés. Dans la nuit du 8, à deux heures du matin, la garde qui étoit placée dans mon jardin, y ayant vu entrer deux hommes par dessus le mur, courut à eux ; mais ils eurent le tems de se retirer, avant qu'elle ne pût les atteindre, et on les vit fuir dans la rue, avec huit ou dix de leurs camarades, qui étoient venus sans doute pour reconnoître le terrain. Cette tentative me détermina à partir le lendemain, quoique je n'en eusse pas reçu la permission, et malgré l'offre que me fit M. de Thiard, de me donner une garde plus nombreuse. Je lui répondis qu'il ne me paroissoit pas suffisant, pour le rétablissement et le maintien de l'autorité du roi, que nous fussions en état de repousser de pareils attentats ; mais qu'il falloit encore pouvoir en punir les auteurs, avec une sévérité éclatante, et que je ne pourrois consentir à rester exposé au danger d'être assiégé chez moi, qu'autant qu'il donneroit aux troupes l'ordre positif et sans restriction, de repousser la force par la force ; et qu'il me donneroit sa parole d'honneur, de faire juger et exécuter prévôtalement, le lendemain, tous ceux des assaillans qui seroient arrêtés. Cette proposition l'effaroucha, et il trouva beaucoup plus utile que j'allasse rendre compte aux ministres de ce qui se passoit.

Je partis donc secrètement dans la nuit du 9 juillet, à trois heures du matin, accompagné de huit dragons qui m'escortèrent jusqu'à une demi-lieue

de la ville, et j'arrivai à Versailles, le 11, à cinq heures du soir. J'allai descendre chez l'archevêque de Sens, qui fut fort étonné de me voir, et me reçut assez mal.

M. de Lamoignon me reçut encore plus mal que l'archevêque de Sens; il me reprocha sévèrement mon départ sans congé et ma démission; je le satisfis complétement sur le premier article, en lui rendant le compte le plus détaillé des circonstances et des motifs qui m'avoient déterminé à partir; quant à ma démission, je lui rappellai ce que je lui avois dit avant mon départ pour la Bretagne, sur l'impossibilité où j'étois de me charger d'une commission vis-à-vis du parlement, et il me fut aisé de lui prouver que ma conduite avoit été la conséquence nécessaire de l'erreur où sa réponse m'avoit induit. Je me plaignis à mon tour, non du mystère, mais de la dissimulation dont on avoit usé à mon égard. « Il me semble, lui dis-je, que sans » m'initier dans le secret de l'opération projettée, » on auroit pu, sans inconvénient, me laisser » soupçonner qu'elle étoit relative à la magistra- » ture et à l'administration de la justice; j'aurois » alors été à portée de représenter combien il étoit » important de la suspendre en Bretagne, jusqu'à » la convocation prochaine des états, parce que » cette mesure étoit en même-tems la seule qui » pût se concilier avec les priviléges de la pro- » vince, que le roi avoit pris l'engagement de

» maintenir, et la plus propre à assurer le succès
» de l'opération, en ce qu'elle n'auroit souffert
» aucune difficulté en Bretagne, après qu'elle
» auroit été consommée par-tout ailleurs; au lieu
» qu'en entreprenant de la faire exécuter à-la-fois
» dans tout le royaume, il étoit évident qu'elle
» éprouveroit les plus grandes oppositions en Bre-
» tagne; que cette province donneroit l'exemple
» à toutes les autres, et deviendroit leur point de
» ralliement. La marche à suivre avoit été tracée
» par M. de Maupeou, dans une entreprise bien
» plus grave et bien plus difficile. Si on l'avoit
» adoptée, on en eût obtenu les mêmes résultats
» en Bretagne ».

Nous nous séparâmes assez mécontens l'un de l'autre. Le lendemain matin, je lui trouvai le ton beaucoup plus radouci, parce que M. de Montmorin, que j'avois vu dans l'intervalle, lui avoit fait sentir combien il seroit injuste de s'en prendre à moi, de ce que les moyens de force qui n'étoient point à ma disposition, n'avoient pas produit l'effet qu'on s'en étoit promis.

On apprit par les premières nouvelles de Bretagne, que le jour de mon départ, un attroupement très-considérable s'étoit porté à l'intendance, avoit planté une potence devant ma porte, et après m'avoir pendu en effigie, avoit brûlé dans un grand feu le mannequin de paille qui me représentoit, et qu'on avoit surchargé d'écriteaux plus

atroces les uns que les autres ; cette farce révoltante qui avoit duré plus d'une heure, et dans laquelle on avoit vomi les imprécations les plus grossières contre les ministres et contre M. de Thiard, ainsi que contre moi, s'étoit exécutée en plein midi, sans être troublée par l'apparition d'un seul soldat, et sans qu'aucune mesure eût été prise, pour en découvrir et faire arrêter les principaux instigateurs qu'on nommoit publiquement.

La foiblesse de M. de Thiard fit enfin sentir à l'archevêque de Sens, la nécessité d'envoyer en Bretagne, un homme plus capable de commander et de se faire obéir. Le maréchal de Stainville, qui étoit alors à Strasbourg, fut appelé : il étoit difficile de faire un meilleur choix ; il se rendit à Rennes, avec les mêmes ordres et les mêmes pouvoirs qui avoient été donnés à M. de Thiard, qu'il alloit remplacer ; à peine y eut-il passé deux jours, que la tranquillité et la subordination y étoient parfaitement rétablies : il est vrai qu'on savoit que les armes étoit chargées, et que les troupes avoient reçu l'ordre, non-seulement de repousser la force par la force, mais de tirer sur le moindre attroupement qui balanceroit à se dissiper ; tant il est vrai que, pour contenir le peuple, il suffit de paroître ne pas le craindre, et que les troupes, quelques nombreuses qu'elles soient, lui en imposent bien moins que la fermeté de celui qui les commande.

Mais, tandis que l'autorité du roi commençoit à se rétablir en Bretagne, l'archevêque de Sens achevoit de l'avilir et de la détruire dans tout le royaume, tantôt par sa mal-adresse ou sa négligence à l'employer à-propos, tantôt par l'extravagance avec laquelle il en abusoit, jusqu'à ce qu'enfin l'épuisement absolu des finances, du crédit, de toutes les ressources quelconques, et la désorganisation générale du gouvernement, le forcèrent à abandonner le ministère, et à aller honteusement chercher dans les pays étrangers, un asyle que l'indignation publique ne lui auroit pas permis de trouver dans sa patrie.

Tous les regards et tous les vœux se portèrent alors vers M. Necker, comme vers le seul homme capable de faire oublier, par ses talens et par les vertus qu'on lui supposoit, les vices et l'incapacité de l'archevêque de Sens. Le roi se trouva donc ainsi réduit et condamné, pour ainsi dire, par l'opinion, par le cri impérieux de la nation, à rappeler à son conseil, le ministre, qu'il avoit eu le plus de plaisir à en éloigner.

L'abandon des opérations de l'archevêque de Sens, et le rappel des parlemens, devant naturellement être les premiers actes du ministère de M. Necker, la retraite de M. de Lamoignon suivit de près celle du principal ministre (1); et M. de

(1) Le maréchal de Stainville fut aussi rappelé de Bretagne; M. de Thiard y revint au mois de décembre, pour

Barentin, alors premier président de la cour des aides de Paris, fut nommé garde-des-sceaux. M. Necker ne l'avoit proposé, que parce qu'il s'étoit flatté de trouver en lui cette aveugle et servile docilité, que l'archevêque de Sens avoit trouvée dans M. de Lamoignon. Mais M. de Barentin étoit trop honnête homme, pour que sa reconnoissance envers M. Necker pût lui faire oublier ce qu'il devoit au roi et ce qu'il se devoit à lui-même.

L'archevêque de Sens avoit malheureusement fait prendre par le roi l'engagement le plus solemnel de convoquer les états-généraux en 1789, et pour comble de folié, il avoit fait rendre un arrêt du conseil, qui autorisoit indistinctement tous les écrivains du royaume, à publier librement, et pour l'instruction du gouvernement, leurs idées et leurs plans, sur la forme de convoquer cette assemblée, sur sa composition, sur les objets qui devoient y être traités, etc. etc., comme s'il n'y avoit jamais eu d'états-généraux en France, ou plutôt, comme s'il eût été réellement question d'y établir une nouvelle forme de gouvernement; et

---

l'ouverture des états de 1788, que l'animosité du peuple contre la noblesse, et les scènes sanglantes qui en furent la suite, ne permirent pas de tenir. *(Voyez la note 1ere., à la fin du volume.)*

tel étoit en effet le but manifeste des milliers de pamphlets plus ou moins séditieux, dont la capitale et les provinces étoient déjà inondées.

Il étoit évident à tous les yeux, qu'une assemblée d'états-généraux, convoquée dans cet état de délire, de convulsion et d'embrâsement général, non-seulement ne pouvoit produire aucun bien, mais qu'elle exposeroit nécessairement la monarchie et le roi aux dangers les plus graves possibles. On ne peut pas dire que M. Necker ne les avoit pas prévus, sans l'accuser de l'ineptie la plus stupide; et si, les prévoyant, il a voulu les affronter, c'est le comble de la perfidie, ou la présomption d'un fou. S'il avoit eu la moitié des talens que ses prôneurs lui supposoient, le rétablissement des finances, comme il l'a dit lui-même, n'eût réellement été qu'un jeu pour lui, sans le secours des états-généraux, dont la confiance publique et l'enthousiasme du moment le laissoient absolument le maître de différer la convocation autant qu'il auroit voulu. Mais plus avide d'honneurs et de pouvoirs, que touché de la gloire d'assurer ainsi le salut de l'état, il ne pensa qu'à tirer des circonstances, le parti le plus propre à lui assurer une longue existence dans le ministère, indépendante des intrigues de la cour, et même de la volonté du roi. Sa vanité aussi crédule qu'ambitieuse, le flatta de l'espérance de devenir le ministre de la nation, par le crédit qu'il

pourroit acquérir aux états-généraux ; et cette extravagante chimère le détermina à s'occuper sérieusement de leur convocation.

C'est ainsi que M. Necker devint un des premiers artisans de cette même révolution, dont il devoit être bientôt une des plus honteuses victimes.

## CHAPITRE IV.

Joie des Parisiens, à l'occasion de la retraite de l'archevêque de Sens ; il est brûlé en effigie par la populace ; attroupemens séditieux pendant trois jours. — Mort du maréchal de Biron ; ses conséquences. — Assemblée des notables ; fermentation qu'elle produit. — M. Necker. — Mémoire des princes. — Conduite du duc d'Orléans ; instructions qu'il adresse à ses baillages. — Lettres des ducs et pairs au roi. — Convocation des états-généraux. — Insurrections violentes dans le faubourg Saint-Antoine ; troupes employées pour les réprimer. — Attroupemens de brigands dans les environs de Paris.

La retraite de l'archevêque de Sens fut célébrée à Paris, par les transports d'une joie séditieuse et insultante pour l'autorité royale, auxquels ses opérations extravagantes avoient exposé tous les agens du gouvernement. Le lendemain de son départ, le peuple attroupé à la place Dauphine, alluma un feu de joie et y brûla un mannequin grotesque, revêtu d'une soutane rouge et représentant le cardinal, ex-ministre. Pour empêcher que cette farce indécente ne fut répétée le jour suivant, ainsi qu'on l'avoit annoncé, un détachement considérable de la garde de Paris fut placé sur le Pont-Neuf, avec ordre de ne laisser entrer,

à la place Dauphine, que les personnes qui y logeoient. Le peuple y accourut en foule et voulut forcer la garde; mais elle se défendit avec vigueur et tua ou blessa environ cent cinquante personnes; les mutins ne furent pas rebutés de cet échec, ils insultoient et maltraitoient les soldats du guet qui passoient en uniforme dans les rues. Des pelotons de fantassins et de cavaliers de la garde furent arrêtés et désarmés; on brûla quelques guérites et particulièrement celle du Pont-Neuf, aux cris de *vive Henri IV! vive les gardes françaises! vive les gardes suisses!* Cette même flagornerie qui, un an après rallia les gardes françaises à la populace, étoit alors adressée à ces deux régimens, pour les remercier de leur inaction, ou pour les inviter à refuser leur service si on vouloit les employer: mais elle ne produisit pas l'effet qu'on s'en étoit promis; car, dès le lendemain, les gardes françaises et les gardes suisses, marchèrent en ordre de bataille contre les séditieux, dissipèrent tous les attroupemens, et firent cesser le tumulte et le désordre qui régnoit depuis trois jours dans la capitale. Il n'est pas indifférent de remarquer que les mêmes individus qu'on vit à cette époque haranguer, ameuter et soulever la populace, étoient ceux qu'on a vus depuis à la tête de tous les mouvemens populaires qui ont eu lieu pendant la révolution. Il y a dans toutes les grandes villes, un certain nombre d'aventuriers, d'hommes oisifs, turbu-

lens et effrontés, instigateurs constans du désordre, parce qu'il favorise leurs brigandages, et toujours prêts à se vendre au premier factieux qui veut payer leurs crimes. C'est à connoître tous les individus de cette classe, que la police doit employer toute sa vigilance; elle ne doit jamais les perdre de vue, sur-tout dans les circonstances où la tranquillité publique est en danger : il est toujours plus facile de prévenir les insurrections que de les réprimer, et le moyen le plus sûr de les prévenir, est de faire arrêter à propos les seuls individus capables de les exciter. Le maréchal de Biron, colonel des gardes françaises, mourut à cette époque; et cet évènement peut être regardé comme un de ceux qui ont le plus favorisé la révolution. La subordination et la fidélité de ce régiment, tenoient infiniment à l'attachement que les soldats avoient pour leur chef qu'ils respectoient, qu'ils adoroient, qu'ils regardoient tous comme leur père; la seule crainte de l'affliger, suffisoit pour les retenir dans le devoir et auroit empêché l'effet de tous les moyens qui furent employés pour les séduire. Son successeur s'occupa beaucoup moins d'entretenir ces sentimens précieux, que d'introduire dans le régiment des gardes, des innovations peut-être utiles dans des tems plus paisibles, mais au moins imprudentes dans un moment où toutes les idées de réforme étoient déjà des idées révolutionnaires.

C'est dans ces circonstances les plus critiques, peut-être, où la France se fut jamais trouvée, que Louis XVI, fidèle à l'engagement qu'il avoit solemnellement pris, d'assembler les états-généraux, se disposoit à les convoquer. S. M. auroit pu, à l'exemple de ses prédécesseurs, régler dans son conseil, et de sa seule autorité, tout ce qui étoit relatif à la composition de cette assemblée et à la forme de sa convocation. Personne ne se seroit avisé de contester au roi, le droit d'adopter à cet égard, ce qui s'étoit pratiqué dans plusieurs des assemblées antérieures. Cette marche étoit sans doute la plus sage, mais elle étoit trop simple pour convenir à M. Necker. Soit qu'il voulut signaler sa rentrée dans le ministère, par quelque acte d'un grand éclát, soit pour donner plus de solemnité à la décision du roi, il proposa et fit adopter au conseil, l'idée de convoquer une seconde fois les notables, pour soumettre à leur discussion, plusieurs questions aussi délicates qu'importantes, concernant la composition des états-généraux. Cette seconde assemblée fut composée des mêmes membres qui avoient assisté à la première, et se tint également à Versailles, dans le mois de novembre 1788. La fermentation la plus violente éclata bientôt dans tout le royaume, mais principalement à Paris. Les grandes questions soumises à l'examen des notables, étoient l'objet des discussions de la multitude dans les

cafés, dans les cabarets et dans les lieux publics; et ces débats tumultueux de l'ignorance et du délire, préparoient déjà aux opinions anti-monarchiques, la majorité la plus formidable sous un gouvernement foible, celle de la populace. Les clubs du Palais-Royal devenoient de jour en jour plus tumultueux; les écrits les plus incendiaires se répandoient avec une facilité et une profusion effrayante, sans que la police, sans que le ministère parussent y faire la moindre attention; l'esprit de révolte se propageoit avec la plus grande rapidité dans toutes les provinces, et la conspiration contre le clergé et contre la noblesse étoit presque universelle. Tels furent les effets manifestes de ce rapport emphatique (27 déc. 1788), sur lequel M. Necker fit adopter au conseil, contre l'avis presque unanime de l'assemblée des notables, la résolution d'accorder à l'ordre du tiers, la double représentation aux états-généraux.

C'est dans ce moment critique et avant que M. Necker eût fait son rapport, que les princes adressèrent au roi, ce mémoire remarquable que les séditieux osèrent qualifier de manifeste de la guerre prétendue, projettée contre l'ordre du tiers, et que la postérité regardera comme l'histoire, ou la prophétie de la révolution; il étoit conçu en ces termes :

*Mémoire présenté au roi, par monseigneur comte d'Artois, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon, M. le duc d'Enghien, et M. le prince de Conti.*

« Sire, lorsque votre majesté a défendu aux notables de s'occuper du mémoire que leur avoit remis M. le prince de Conti, votre majesté a déclaré aux princes de son sang, que, quand ils voudroient lui dire ce qui peut être utile au bien de son service et à l'état, ils pouvoient s'adresser à elle.

» Le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien et le prince de Conti, croient de leur devoir de répondre à cette invitation de votre majesté.

» C'est, en effet, aux princes de votre sang qui, par leur rang, sont les premiers de vos sujets, par leur état, vos conseillers nés, par leurs droits, intéressés à défendre les vôtres; c'est à eux, surtout, qu'il appartient de vous dire la vérité, et ils c roient vous devoir également le compte de leurs sentimens et de leurs penséés.

» Sire, l'état est en péril; votre personne est respectée, les vertus du monarque lui assurent les hommages de la nation; mais, sire, une révolution se prépare dans les principes du gouvernement; elle est amenée par la fermentation des esprits. Des institutions réputées sacrées, et par

lesquelles cette monarchie a prospéré pendant tant de siècles, sont converties en questions problématiques, ou même décriées comme des injustices.

» Les écrits qui ont paru pendant l'assemblée des notables ; les mémoires qui ont été remis aux princes soussignés ; les demandes formées par diverses provinces, villes ou corps ; l'objet et le style de ces demandes et de ces mémoires, tout prouve un systême d'insubordination raisonnée, et le mépris des lois de l'état ; tout auteur s'érige en législateur ; l'éloquence, ou l'art d'écrire, même dépourvu d'études, de connoissances et d'expérience, semblent des titres suffisans pour régler la constitution des empires : quiconque avance une proposition hardie, quiconque propose de changer les lois, est sûr d'avoir des lecteurs et des sectateurs.

» Tel est le malheureux progrès de cette effervescence que les opinions qui auroient paru, il y a quelque tems, les plus repréhensibles, paroissent aujourd'hui raisonnables et justes ; et ce dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien, passera, dans quelque tems peut-être, pour régulier et légitime. Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions? Les droits du trône ont été mis en question ; les droits des deux ordres de l'état divisent les opinions ; bientôt les droits de la propriété seront attaqués ; l'inégalité des fortunes sera présentée

comme un objet de réforme; déjà on a proposé la suppression des droits féodaux, comme l'abolition d'un systême d'oppression, reste de la barbarie.

» C'est de ces nouveaux systêmes, c'est du projet de changer les droits et les lois, qu'est sortie la prétention qu'ont annoncée quelques corps du tiers-état, d'obtenir, pour cet ordre, deux suffrages aux états-généraux, tandis que chacun des deux premiers ordres continueroit à n'en avoir qu'un seul. Les princes soussignés ne répéteront pas ce qu'ont exposé plusieurs bureaux, l'injustice et le danger d'une innovation dans la composition des états-généraux, ou dans la forme de les convoquer, la foule de prétentions qui en résulteroient; la facilité, si les voix étoient comptées par tête et sans distinctions d'ordres, de compromettre, par la séduction de quelques membres du tiers-état, les intérêts de cet ordre mieux défendus dans la constitution actuelle; la destruction de l'équilibre si sagement établi entre les trois ordres, et de leur indépendance respective.

» Il a été exposé à votre majesté, combien il est important de conserver la seule forme de convocation des états-généraux, qui soit constitutionnelle, la forme consacrée par les lois et les usages, la distinction des ordres, le droit de délibérer séparément, l'égalité des voies, ces bases inaltérables de la monarchie française.

» On n'a point dissimulé à votre majesté, que

changer la forme des lettres de convocation pour le tiers-état seul, et appeler aux états-généraux, deux députés de cet ordre, même en ne leur donnant qu'une voix, comme par le passé, seroit un moyen médiat et détourné d'accueillir la prétention du tiers-état, qui, averti par ce premier succès, ne seroit pas disposé à se contenter d'une concession sans objet et sans intérêt réel, tant que le nombre des députés seroit augmenté sans que le nombre des suffrages fût changé.

» Votre majesté a aussi pu reconnoître que la réunion de deux députés pour former un suffrage, peut, par la diversité de leurs opinions, opérer la caducité de leurs voix; et que si la voix caduque est réputée négative, suivant l'usage admis dans les différens corps, c'est augmenter les moyens de résistance contre les demandes du gouvernement.

» Ces principes ont été développés, et leur démonstration semble portée au dernier degré d'évidence.

» Il ne reste aux princes soussignés, qu'à y joindre l'expression des sentimens que leur inspire leur attachement à l'état et à votre majesté; ils ne peuvent dissimuler l'effroi que leur inspireroit pour l'état, le succès des prétentions du tiers-état, et les funestes conséquences de la révolution, proposée dans la constitution; ils y découvrent un triste avenir; ils y voient chaque roi changeant, suivant ses vues ou ses affections, le droit de la

nation : un roi superstitieux, donnant au clergé plusieurs suffrages; un roi guerrier, les prodiguant à la noblesse qui l'aura suivi dans les combats; le tiers-état, qui, dans ce moment, auroit obtenu une supériorité de suffrages, puni de ses succès par ces variations ; chaque ordre, suivant le tems, oppresseur, ou opprimé; la constitution corrompue ou vacillante; la nation toujours divisée, et dès-lors toujours foible et malheureuse.

» Mais il est encore des malheurs plus instans. Dans un royaume où, depuis si long-tems, il n'a point existé de dissentions civiles, on ne prononce qu'avec regret le nom de scission : il faudroit pourtant s'attendre à cet événement, si les droits des deux premiers ordres éprouvoient quelque altération; alors l'un de ces ordres, ou tous les deux peut-être, pourroient méconnoître les états-généraux, et refuser de confirmer eux-mêmes leur dégradation, en comparoissant à l'assemblée.

» Qui peut douter du moins qu'on ne vît un grand nombre de gentilshommes attaquer la légalité des états-généraux, faire des protestations, les faire enregistrer dans les parlemens, les signifier même à l'assemblée des états? Dès-lors, aux yeux d'une partie de la nation, ce qui seroit arrêté dans cette assemblée, n'auroit plus la force d'un vœu national; et quelle confiance n'obtiendroit pas, dans l'esprit des peuples, des protestations qui tendroient à les dispenser du paiement des impôts,

consentis dans les états? Ainsi, cette assemblée si desirée et si nécessaire, ne seroit qu'une source de troubles et de désordre.

» Mais quand même votre majesté n'éprouveroit aucun obstacle à l'exécution de ses volontés, son ame noble, juste et sensible, pourroit-elle se déterminer à sacrifier, à humilier cette brave, antique et respectable noblesse, qui a versé tant de sang pour la patrie et pour les rois, qui plaça Hugues Capet sur le trône, qui arracha le sceptre de la main des Anglais, pour le rendre à Charles VII, et qui sut affermir la couronne sur la tête de l'auteur de la branche régnante?

» En parlant pour la noblesse, les princes de votre sang parlent pour eux-mêmes; ils ne peuvent oublier qu'ils font partie du corps de la noblesse, qu'ils n'en doivent point être distingués; que leur premier titre est d'être gentilshommes: Henri IV l'a dit, et ils aiment à répéter les expressions de ses nobles sentimens.

» Que le tiers-état cesse donc d'attaquer les droits des deux premiers ordres, droits qui, non moins anciens que la monarchie, doivent être aussi inaltérables que sa constitution; qu'il se borne à solliciter la diminution des impôts dont il peut être surchargé; alors les deux premiers ordres, reconnoissant dans le troisième des concitoyens qui leur sont chers, pourront, par la générosité de leurs sentimens, renoncer aux prérogatives qui ont

pour objet un intérêt pécuniaire, et consentir à supporter, dans la plus parfaite égalité, les charges publiques. Les princes soussignés demandent à donner l'exemple de tous les sacrifices qui pourront contribuer au bien de l'état, et à cimenter l'union des ordres qui le composent.

» Que le tiers-état prévoie quel pourroit être, en dernier analyse, le résultat de l'infraction des droits du clergé et de la noblesse, et le fruit de la confusion des ordres.

» Par une suite des lois générales qui régissent toutes les constitutions politiques, il faudroit que la monarchie française dégénérât en despotisme ou devint une démocratie; deux genres de révolution opposés, mais tous deux funestes.

» Contre le despotisme, la nation a deux barrières, les intérêts de votre majesté et ses principes, et votre majesté peut être assurée que de véritables Français se refuseront toujours à l'idée d'un gouvernement inconciliable avec l'étendue de l'état, le nombre de ses habitans, le caractère national et les sentimens innés qui, de tout tems, ont attaché eux et leurs pères à l'idée d'un souverain comme à l'idée d'un bienfaiteur. Les princes soussignés ne veulent pas porter plus loin ces réflexions; ils n'ont parlé qu'avec regret des malheurs dont l'état est menacé; ils s'occuperont avec plus de satisfaction de ses ressources.

» Votre majesté, s'élevant, par ses vertus, au-

dessus des vues ordinaires des souverains jaloux et ambitieux de pouvoir, a fait à ses sujets des concessions qu'ils ne demandoient pas; elle les a appelés à l'exercice d'un droit dont ils avoient perdu l'usage et presque le souvenir. Ce grand acte de justice impose à la nation de grandes obligations; elle ne doit pas refuser de se livrer à un roi qui s'est livré à elle. Les charges de l'état, sanctionnées par la volonté publique, doivent être supportées avec moins de regret; la puissance royale plus réglée, et conséquemment plus imposante et plus paternelle, doit trouver de zélés défenseurs dans les magistrats qui, dans les tems difficiles, ont été les appuis du trône, et qui savent que les droits des rois et de la patrie sont réunis aux yeux des bons citoyens.

» Il se montrera encore avec énergie ce sentiment généreux qui distingua toujours les Français, cet amour pour la personne de leur roi, ce sentiment qui, dans les monarchies, est un des ressorts du gouvernement, et se confond avec le patriotisme; cette passion, cet enthousiasme qui, parmi nous, a produit tant d'actions héroïques et sublimes, tant d'efforts et de sacrifices que n'auroient pu exiger les loix.

» Les princes soussignés se plaisent à parler à votre majesté le langage du sentiment; il leur semble qu'ils n'en devroient jamais parler un autre à leur souverain.

» Sire, tous vos sujets voient en vous un père; mais il appartient plus particulièrement aux princes de votre sang de vous donner ce titre; vous en avez témoigné les sentimens à chacún d'eux, et la reconnoissance même leur inspire les instances qu'ils font auprès de votre majesté.

» Daignez, sire, écouter le vœu de vos enfans, dicté par l'intérêt le plus tendre et le plus respectueux, par le desir de la tranquillité publique et du maintien de la puissance du roi, le plus digne d'être aimé et obéi, puisqu'il ne veut que le bonheur de ses sujets.

» *Signé* Charles-Philippe, Louis-Joseph DE BOURBON, Louis-Henri-Joseph DE BOURBON, Louis-Antoine-Henri DE BOURBON, Louis-François-Joseph de BOURBON. »

Le duc d'Orléans, uniquement occupé à cette époque des moyens d'acquérir une grande popularité, refusa son ahdésion et sa signature à ce mémoire. Il affichoit le plus grand dévouement pour la cause du tiers-état, et la plus tendre sollicitude pour le soulagement du peuple. On le vit passant subitement de la cupidité la plus sordide à la plus éclatante prodigalité, faire distribuer du pain aux pauvres dans presque toutes les paroisses de la capitale; faire allumer de grands feux dans les jours les plus froids sur les places et dans les principales rues; louer deux remises près le palais

Bourbon, et y établir des cuisines, où ses propres cuisiniers faisoient rôtir de grosses pièces qu'ils distribuoient aux malheureux avec le pain qui leur étoit nécessaire. Ces actes de libéralité, proclamés avec autant d'exagération que d'emphase par tous les journalistes, lui concilièrent la faveur du peuple à un degré très-inquiétant pour la cour, contre laquelle il conservoit, depuis son dernier exil, une animosité qu'il ne dissimuloit plus. On n'étoit pas moins alarmé de l'effet que devoient naturellement produire les instructions publiques adressées par ce prince à tous les bailliages, et qu'il faisoit répandre par milliers dans tout le royaume. Ces instructions, rédigées par l'abbé Sieyes, contenoient, entr'autres dispositions remarquables, l'invitation aux assemblées bailliagères, de charger leurs députés aux états-généraux de demander le retour périodique des assemblées nationales, l'égale répartition des impôts, et l'introduction du divorce en France. Le peuple n'entendoit pas sans le plus vif enthousiasme la lecture de ces instructions, dont la plus grande partie étoit fort au-dessus de son intelligence.

Le parlement de Paris se flatta de calmer l'effervescence générale, et de ramener les esprits à des idées plus raisonnables, en consacrant d'avance, par un arrêté solemnel, les principales réformes et améliorations dont il jugeoit que la nation devoit se contenter. Dans cet arrêté, inti-

tulé *arrêté sur la situation actuelle de la nation*, il étoit dit, que pour que la prochaine assemblée des états-généraux pût être considérée comme une assemblée vraiment nationale, il étoit nécessaire, qu'en la convoquant, il plût au roi de déclarer,

1°. Le retour périodique des états-généraux.

2°. Leur droit d'hypothéquer aux créanciers de l'état, des impôts déterminés.

3°. Leur obligation envers les peuples, de n'accorder aucun subside, qui ne fût défini et pour la somme et pour le terme.

4°. Leur droit de fixer et d'assigner librement sur les revenus de l'état les fonds de chaque département.

5°. La résolution de sa majesté de concerter avec les états-généraux la suppression de tous les impôts distinctifs des ordres, et leur remplacement par des subsides également répartis.

6°. La responsabilité des ministres.

7°. Le droit des états-généraux d'accuser et traduire devant les cours, dans tous les cas intéressant directement la nation entière.

8°. Les rapports des états-généraux avec les cours souveraines, en telle sorte que les cours ne dussent ni ne pussent souffrir la levée d'aucun subside qui ne fût accordé, ni concourir à l'exécution d'aucune loi qui ne fût demandée ou consentie par les états-généraux.

9°. La liberté individuelle des citoyens, par l'obligation de remettre immédiatement tout homme arrêté dans une prison royale, entre les mains de ses juges naturels.

10°. La liberté légitime de la presse.

Les exemptions pécuniaires en matière d'impôts, étant l'objet constant des déclamations des écrivains populaires, et le motif le plus apparent de l'animosité de l'ordre du tiers contre les ordres privilégiés, les pairs adressèrent à cette occasion une lettre au roi, pour le supplier de recevoir leur vœu de supporter tous les impôts dans la juste proportion de leur revenu. Ce même vœu fut exprimé dans les cahiers de la noblesse de presque tous les bailliages du royaume. Cette lettre qui constate à-la-fois la générosité de la noblesse française et l'injustice des persécutions dont elle a été l'objet, étoit signée de tous les pairs et conçue en ces termes :

« Sire,

» Les pairs de votre royaume s'empressent » de donner à votre majesté et à la nation, des » preuves de leur zèle pour la prospérité de l'état, » et de leur desir de cimenter l'union entre tous » les ordres, en suppliant votre majesté de rece- » voir le vœu solemnel qu'ils portent aux pieds » du trône de supporter tous les impôts et charges » publiques dans la juste proportion de leur for-

» tune, sans exemption pécuniaire quelconque.
» Ils ne doutent pas que ces sentimens ne fussent
» unanimement exprimés par tous les gentils-
» hommes de votre royaume, s'ils se trouvoient
» réunis pour en déposer l'hommage dans le sein
» de votre majesté. »

Ces sacrifices si importans pour le tiers-état auroient dû le satisfaire et exciter sa reconnoissance; mais on les lui présentoit tantôt comme des actes d'hypocrisie auxquels il ne falloit pas se fier, tantôt comme des signes de crainte qui devoient enhardir le tiers-état à pousser plus loin ses prétentions. C'étoit avec ces insinuations perfides que les factieux entretenoient les défiances et l'agitation du peuple, et le disposoient à la révolte. Des libelles contre le clergé et la noblesse circuloient dans tout le royaume sans le moindre obstacle, et les caricatures les plus grossières, exposées dans les places, sur les quais et chez les marchands d'estampes de Paris, excitoient la populace attroupée à insulter non-seulement les ecclésiastiques, mais tout homme bien vêtu, que le hasard faisoit passer dans les rues où se trouvoient ces attroupemens. C'est par ces excès révoltans que la plus vile canaille, se regardant comme une portion du tiers-état, signaloit la victoire, que le rapport de M. Necker avoit fait remporter à cet ordre.

Les lettres de convocation des états-généraux

furent publiées à cette époque (janvier 1789). Les sentimens affectueux et vraiment paternels que le roi y exprimoient, sembloient devoir appaiser tous les mécontentemens et dissiper toutes les inquiétudes. Ils produisirent sans doute cet effet sur les gens raisonnables, honnêtes et bien intentionnés des trois ordres; mais les esprits turbulens et ambitieux, les intrigans, les fanatiques révolutionnaires, n'en persévérèrent pas moins dans le projet de tout bouleverser, et continuèrent de préparer les moyens de l'exécuter. Le plus puissant de tous étant les insurrections, on en vit éclater à-la-fois dans plusieurs provinces, sous les prétextes les plus chimériques, et presque toutes dirigées contre les nobles déjà désignés à la haîne du peuple, sous le nom fatal d'aristocrates, et accusés d'accaparement de grains dans une dénonciation imprimée qui se distribuoit à tous les passans sur le Pont-Neuf et à la porte des promenades publiques de la capitale. On affichoit en même-tems dans les fauxbourgs des placards qui menaçoient d'une sédition générale, si le prix du pain n'étoit pas diminué.

Telle étoit la funeste disposition des esprits à l'approche des états-généraux, dont l'ouverture étoit fixée au 27 avril; elle fut néanmoins retardée jusqu'au 4 mai, parce que les réparations de la salle où ils devoient s'assembler, ne purent pas être plutôt terminées. Dans la semaine qui

précéda ce jour trop mémorable, on vit éclater à Paris une insurrection des plus violentes, et d'autant plus remarquable, qu'on n'en a jamais bien connu le motif, ni les véritables instigateurs. Il est plus que probable qu'elle n'eut d'autre objet que celui de dresser la populace à ce genre d'attentats, et de l'enhardir à résister aux troupes. Quoi qu'il en soit, le 27 avril, à trois heures après-midi, on vit plusieurs bandes de brigands, armés de bâtons, parcourir les rues, traînant avec eux un mannequin, auquel étoit attaché un écriteau, sur lequel on lisoit le nom de Réveillon, propriétaire d'une grande manufacture de papier peint dans le faubourg St.-Antoine. L'effroi que répandoient leurs clameurs et leurs menaces, fit fermer les boutiques dans toutes les rues où ils passèrent; ils firent leur première station à la place Royale, où ils proclamèrent un prétendu arrêt du tiers-état, qui condamnoit Réveillon à être pendu en effigie. Après avoir long-tems promené ce mannequin, ils se rendirent à la place de Grève, où ils le pendirent. Ils se dispersèrent ensuite dans différens cabarets, où ils passèrent la nuit dans les orgies les plus bruyantes.

On n'obtint que des réponses insignifiantes de ceux de ces brigands auxquels on demanda quels étoient les motifs de leur animosité contre Réveillon; ils l'accusoient vaguement d'avoir dit *que le prix de la journée des ouvriers devroit être*

*fixé à quinze sous, et que le pain n'étoit pas trop cher à trois sous et demi la livre.* Cette supposition étoit d'autant plus absurde, qu'il n'y avoit pas à Paris de manufacture du genre de celle de Réveillon, où les ouvriers fussent payés plus cher qu'ils ne l'étoient chez lui.

L'insurrection du 27 n'étoit rien en comparaison de celle qui eut lieu le jour suivant. Les commis aux barrières avoient vu arriver pendant la nuit une multitude immense d'hommes mal vêtus et d'une figure sinistre. Dès la pointe du jour, on en vit des bandes parcourir les rues, entrer dans les boutiques, dans les manufactures, y distribuer de l'argent et en emmener tous les ouvriers. Quand ils se crurent en force suffisante, ils coururent, en poussant des hurlemens affreux, au faubourg St-Antoine, pour attaquer la maison de Réveillon, qu'ils trouvèrent défendue par un détachement de la garde de Paris, qui leur résista pendant cinq heures. Une portion considérable de révoltés attaqua en même-tems la maison d'un autre particulier, nommé Henriot, chef d'une manufacture de salpêtre, ami et voisin de Réveillon. Il eut à peine le tems de s'évader avec sa famille; sa maison, n'étant point gardée, fut forcée en un instant; les meubles jettés par les fenêtres et entassés au milieu de la cour, furent aussitôt livrés aux flammes. La maison de Réveillon offroit le même spectacle, lorqu'on vit arriver dans le

faubourg St.-Antoine, toute la garde de Paris, le Guet à pied et à cheval, le régiment de Royal-Cravatte, les gardes Françaises et les gardes Suisses. Cette petite armée, traînant après elle quelques pièces de canon, marchoit en bon ordre, tambour battant, mèche allumée. Lorsqu'elle fut en présence des brigands, l'officier qui la commandoit, leur fit déclarer qu'il avoit ordre de repousser la force par la force, et leur enjoignit de se retirer. Cette injonction leur ayant été réitérée trois fois inutilement, l'ordre de préparer les armes fut donnée; on eut l'air de vouloir tirer sur eux; mais loin de s'effrayer de cette menace, ils firent pleuvoir une grêle de pierres, d'ardoises et de tuiles sur les troupes; plusieurs soldats et un officier du régiment de Royal-Cravatte en furent blessés; il fut alors ordonné aux gardes Françaises d'entrer dans les maisons par toutes les issues, et de ne faire aucun quartier à ceux qui s'obstineroient à n'en pas sortir. Le régiment, étant parvenu dans la cour, se rangea en bataille, et essaya d'abord, par quelques coups de fusil, tirés en l'air, d'effrayer la multitude qui garnissoit toutes les fenêtres, les toits et le haut des murs de la maison; mais on lui répondit par une nouvelle grêle de tuiles et d'ardoises, accompagnées de quartiers de pierres, de poutres et de meubles, dont quelques soldats furent écrasés, et d'autres grièvement blessés. Les gardes Françaises voyant que

tous les ménagemens étoient inutiles, firent alors un feu roulant sur quatre faces.

Après cette première décharge, qui fut très-meurtrière, les soldats entrèrent dans la maison, et trouvèrent dans tous les appartemens une résistance incroyable. Ils ne parvinrent à chasser les brigands qu'en marchant sur eux la baïonnette au bout du fusil; ils en blessèrent un très-grand nombre. Les caves de la maison offroient le plus horrible spectacle; la terre y étoit jonchée de ces malheureux, les uns ivres-morts de vin et de liqueurs, dont ils s'étoient gorgés, les autres mourans dans des convulsions affreuses, par l'effet des préparations empoisonnées, qui étoient destinées pour la teinture, et que leur avidité, trompée par les bouteilles qui les renfermoient, leur avoit fait prendre pour des vins étrangers.

La nuit vint enfin mettre un terme au carnage et à l'insurrection; les différens régimens y perdirent en tout douze soldats, ils eurent quatre-vingts blessés. La perte des rebelles fut beaucoup plus considérable; deux cents restèrent morts sur le champ de bataille, et environ trois cents furent blessés. On vit quelques-uns de ces derniers, transportés sur un brancard, par leurs camarades qui crioient aux passans: « Citoyens, voilà un » défenseur de la patrie, donnez quelque chose » pour son enterrement. » Plusieurs de ces misérables, qu'on portoit soit dans les hôpitaux,

soit dans les prisons, avouèrent, au moment de leur mort, qu'ils avoient reçu douze francs pour cette journée. On n'a jamais su, et on n'a fait que de bien foibles recherches pour découvrir qui avoit fait les fonds d'une dépense aussi considérable et aussi criminelle. On remarqua seulement que, dans la matinée de ce même jour, le duc d'Orléans, allant à Vincennes, voir une course de chevaux, descendit de sa voiture, dans la rue du faubourg St.-Antoine, s'approcha de la troupe des brigands, leur parla avec l'air d'une grande bonté, les exhorta à la tranquillité, à retourner chez eux, et à oublier leur ressentiment contre Réveillon. On l'entendit leur dire, entr'autres choses : « Allons, allons, mes enfans, de la paix, » nous touchons au bonheur. » Les brigands lui applaudirent, mais ils ne suivirent pas ses conseils.

Dans l'après-midi, quelques momens avant que le combat s'engageât, la duchesse d'Orléans, revenant de Vincennes, fut arrêtée par la foule dans la rue du faubourg St.-Antoine; le régiment de Royal-Cravatte, qui avoit ordre d'empêcher toutes les voitures de passer, voulut faire rétrograder celle de la princesse; mais les séditieux l'ayant reconnue, se firent jour avec leurs bâtons, au travers des soldats, arrivèrent jusqu'à elle, escortèrent et portèrent presque sa voiture jusqu'à la partie de la rue où le passage étoit libre.

Ces circonstances ont fait soupçonner le duc

d'Orléans de n'être pas étranger à cette insurrection; mais elles ne suffisent certainement pas pour prouver qu'il l'ait provoquée ou payée, et encore moins pour faire naître le doute le plus léger, sur la pureté constante et inaltérable des sentimens et des vertus de la trop infortunée duchesse d'Orléans.

Quelques jours après, on vit, auprès de Villejuif, un attroupement de cinq à six cents vagabonds. Ils se répandirent dans la campagne, menacèrent à deux différentes reprises, de forcer les portes de Bicêtre, et disparurent à l'approche des troupes; ils parcoururent les campagnes des environs, portant par-tout l'effroi et la désolation.

A la même époque, il se forma de semblables attroupemens dans plusieurs provinces. Les ennemis de la cour l'accusoient de fomenter ces troubles pour avoir un prétexte de mettre les troupes en mouvement, et de faire avancer des forces imposantes aux environs de Paris. Cette imputation étoit d'autant plus absurde, qu'à cette époque, le ministre n'avoit pas besoin d'un prétexte pour placer et déplacer les régimens comme il le jugeoit à-propos. N'est-il pas mille fois plus probable, au contraire, que les insurrections qui éclatèrent à-la-fois dans la plupart des provinces du royaume, et la disette factice qui en fut presque par-tout l'occasion, furent les manœuvres de la faction révolutionnaire, dont le plan bien connu,

étoit d'armer le peuple ; le plus sûr moyen d'y parvenir étoit, sans doute, d'alarmer les citoyens de toutes les classes, sur leur sûreté personnelle ? N'est-ce pas à la même faction qu'on doit attribuer aussi ces lettres circulaires, signées *Necker*, adressées, dans le courant du mois d'avril 1789, aux marchands de grains, aux fermiers, aux meûniers, aux boulangers, aux marchands de bœufs, et par lesquelles on leur enjoignoient de discontinuer les approvisionnemens pour Paris, depuis le 20 avril jusqu'au 15 mai ; on en parla à ce ministre, qui convint que plusieurs de ces lettres lui avoient été renvoyées, et déclara que la signature en étoit fausse. Tous les soupçons se portèrent sur un scélérat qui, quelque jours auparavant, avoit présenté et touché à la caisse d'escompte, un *bon* de cinquante mille écus, revêtu de la signature de M. Necker et de celle de son secrétaire, parfaitement imitées. Le ministre, au nom duquel se faisoient toutes ces falsifications, y étoit certainement très-étranger ; mais comment se peut-il qu'elles ne lui aient donné aucune inquiétude ? et si elles lui en ont donné, comment se justifiera-t-il de n'avoir pas employé tous les moyens de la police et des tribunaux, pour découvrir les auteurs de ces attentats ?

## CHAPITRE V.

Procession et ouverture des états-généraux; discours du roi; difficulté sur la question relative à la vérification des pouvoirs par ordre, ou en commun. — Retard des élections de Paris; arrêtés séditieux des électeurs. — Conférences conciliatoires relativement à la vérification des pouvoirs. — Adresse proposée par M. Malouet. — Anecdote relative à Target, l'abbé Sieyes, Mirabeau.

L'OUVERTURE des états-généraux fut précédée de toutes les solemnités religieuses, consacrées par l'usage. Le lundi 4 mai, les députés des trois ordres étant réunis dans l'église de Notre-Dame, à Versailles, le roi et la reine s'y rendirent à dix heures du matin, accompagnés de toute la cour. Aussitôt que leurs majestés furent arrivées, on chanta le *veni creator*, après quoi les députés des trois ordres, défilant sous les yeux du roi et de la reine, partirent en procession, pour se rendre à l'église de Saint-Louis. L'ordre du tiers ouvroit la marche; il étoit suivi de l'ordre de la noblesse, et ensuite de l'ordre du clergé. Le saint-sacrement étoit porté par l'archevêque de Paris, et Monsieur, M. le comte d'Artois, MM. les ducs d'Angoulême et de Berry portoient les cordons du dais. Le roi, la

reine et toute la cour suivoient immédiatement. Les rues, les balcons et les fenêtres étoient occupés par une foule immense de spectateurs; on en voyoit jusques sur les toîts des maisons. La joie étoit peinte sur tous les visages; elle se manifestoit par les plus vifs applaudissemens adressés principalement à l'ordre du tiers: car on affectoit de les suspendre à l'approche des députés de la noblesse et de ceux du clergé; ils se renouveloient avec transport, aussitôt que le roi paroissoit; on voyoit alors voler en l'air des milliers de chapeaux, et toutes les voix se réunissoient pour crier *vive le roi.* Ce bon prince attendri jusqu'aux larmes par tant de témoignages d'amour, y répondoit par les signes de tête les plus affectueux. La messe du Saint-Esprit célébrée avec la plus grande pompe, et le sermon, ou plutôt le discours d'ouverture, prononcé par M. de la Fare, évêque de Nancy, prolongèrent la cérémonie jusqu'à quatre heures après-midi. Les cris de *vive le roi* et *vive la reine*, mille fois répétés par une foule innombrable, accompagnèrent leurs majestés au château et jusques dans les appartemens.

Qui auroit dit alors, qu'environ deux mois après, on verroit ce bon roi, digne objet de tant d'hommages, de tant de bénédictions, réduit à venir se remettre lui-même entre les mains du peuple de Paris en insurrection, arriver à l'hôtel-de-ville, au

travers de cent mille piques croisées sur sa tête, et sanctionner ces attentats, en recevant des mains des séditieux et en mettant à son chapeau la cocarde de la révolte.

Le mardi 5 mai, jour fixé pour l'ouverture des états-généraux, les députés se rendirent à la salle des Menus, qui étoit destinée pour les séances des trois ordres réunis, et pour les séances particulières de l'ordre du tiers. Les députés, appelés par bailliage, furent placés par M. de Brézé, grand-maître des cérémonies. Le clergé étoit à la droite du trône, la noblesse à la gauche, et le tiers-état en face. Toutes les dispositions qui devoient précéder l'entrée du roi étant faites, il arriva, accompagné de la reine et de toute sa cour. Sa majesté monta sur le trône, et la reine s'assit à sa gauche, sur un fauteuil qui étoit placé une marche plus bas. Les princes, les pairs, et les grands officiers de la couronne, se rangèrent à la droite et à la gauche de leurs majestés, sur le premier gradin au-dessous du trône.

Le roi se levant alors, ôta son chapeau, et prononça, avec autant d'assurance que de dignité, un discours plein de sagesse et de sentimens d'amour pour son peuple, dont il se déclara le *premier ami*. Ce discours est un monument trop précieux pour l'histoire, pour n'être pas rapporté en entier.

« Messieurs, ce jour que mon cœur attendoit

» depuis si long-tems est enfin arrivé, et je me vois
» entouré des représentans de la nation, à laquelle
» je me fais gloire de commander!

» Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les
» dernières tenues des états-généraux; et quoique
» la convocation de ces assemblées parût être
» tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à réta-
» blir un usage dont le royaume peut tirer une
» nouvelle force, et qui peut fournir à la nation
» une nouvelle source de bonheur.

» La dette de l'état, déjà immense à mon avé-
» nement au trône, s'est encore accrue sous mon
» règne; une guerre dispendieuse, mais hono-
» rable, en a été la cause; l'augmentation des
» impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu
» plus sensible leur inégale répartition.

» Une inquiétude générale, un desir exagéré
» d'innovations, se sont emparés des esprits, et
» finiroient par égarer totalement les opinions, si
» on ne se hâtoit de les fixer, par une réunion
» d'avis sages et modérés.

» C'est dans cette confiance, messieurs, que je
» vous ai assemblés; et je vois, avec sensibilité,
» qu'elle a déjà été justifiée, par les dispositions
» que les deux premiers ordres ont montrées à
» renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'espé-
» rance que j'ai conçue, de voir tous les ordres
» réunis de sentimens, concourir avec moi au bien
» général de l'état, ne sera point trompée.

» J'ai déjà ordonné dans les dépenses, des re-
» tranchemens considérables. Vous me présente-
» rez encore, à cet égard, des idées que je rece-
» vrai avec empressement; mais, malgré la res-
» source que peut offrir l'économie la plus sévère,
» je crains, messieurs, de ne pouvoir pas sou-
» lager mes sujets aussi promptement que je le
» desirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situa-
» tion exacte des finances; et quand vous l'aurez
» examinée, je suis assuré d'avance que vous me
» proposerez les moyens les plus efficaces, pour
» y établir un ordre permanent, et affermir le
» crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage,
» qui assurera le bonheur du royaume au-dedans,
» et sa considération au-dehors, vous occupera
» essentiellement.

» Les esprits sont dans l'agitation; mais une
» assemblée des représentans de la nation n'écou-
» tera sans doute que les conseils de la sagesse et
» de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes,
» messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs
» occasions récentes; mais l'esprit dominant de
» vos délibérations, répondra aux véritables sen-
» timens d'une nation généreuse, et dont l'amour
» pour ses rois a toujours fait le caractère distinc-
» tif: j'éloignerai tout autre souvenir. »

» Je connois l'autorité et la puissance d'un roi
» juste, au milieu d'un peuple fidèle et attaché,
» de tout tems, aux principes de la monarchie;

» ils ont fait la gloire et l'éclat de la France : je dois
» en être le soutien, et je le serai constamment.

» Mais tout ce qu'on peut attendre du plus
» tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on
» peut demander à un souverain, le premier ami
» de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'es-
» pérer de mes sentimens.

» Puisse, messieurs, un heureux accord régner
» dans cette assemblée, et cette époque devenir
» à jamais mémorable pour le bonheur et la pros-
» périté du royaume ! C'est le souhait de mon
» cœur, c'est le plus ardent de mes vœux ; c'est
» enfin le prix que j'attends de la droiture de mes
» intentions et de mon amour pour mes peuples.

» Mon garde-des-sceaux va vous expliquer plus
» amplement mes intentions ; et j'ai ordonné au
» directeur-général des finances, de vous en ex-
» poser l'état. »

Quoique le roi, en commençant son discours, eût invité la reine à s'asseoir, elle aima mieux l'entendre debout, comme le reste de l'assemblée. La grâce et la noblesse de son maintien, la modestie de sa parure, et les larmes qu'on vit plus d'une fois s'échapper de ses yeux, ajoutèrent à la vive impression que fit le discours du roi, les douces émotions de l'attendrissement.

A la fin de ce discours, qui fut suivi des plus longs applaudissemens, le roi s'assit sur son trône et remit son chapeau. Les députés de l'ordre de la

noblesse s'étant couverts aussitôt après, conformément à ce qui s'étoit pratiqué aux premières assemblées d'états-généraux, quelques membres de l'ordre du tiers crurent pouvoir suivre cet exemple. Les mots *couvrez-vous*, *découvrez-vous*, furent alors entendus à-la-fois dans toutes les parties de la salle. Le roi ne voulant pas que la majesté d'une séance aussi auguste fut troublée par une querelle aussi ridicule, eut la prudence et l'adresse de faire cesser sur-le-champ tous les murmures, en ôtant lui-meme son chapeau, avec l'air d'être incommodé de la chaleur. Personne ne pouvant rester couvert quand le roi ne l'étoit pas, cet incident n'eut aucune suite; le calme se rétablit dans l'assemblée; le discours du garde-des-sceaux et celui de M. Necker, dont la lecture dura trois heures, remplirent le reste de cette séance.

Le lendemain (6 mai), l'ordre du clergé et celui de la noblesse s'assemblèrent chacun dans la salle particulière qui lui étoit destinée; le tiers-état se rendit dans la salle commune, et invita les deux autres ordres à se réunir à lui pour la vérification des pouvoirs. Cette formalité, indispensable pour constater la validité des élections, n'avoit jamais donné lieu à la moindre difficulté dans les précédentes assemblées d'états-généraux, de quelque manière qu'elle eût été remplie, parce qu'aucun des trois ordres n'avoit intérêt à ce que cette vérification fût faite séparément ou en

commun; mais dans un moment où la question de l'opinion par tête ou par ordre, laissé indécise par le gouvernement, agitoit tous les esprits, où le plus grand intérêt et le desir le plus ardent du tiers-état étoient de faire prévaloir le mode de l'opinion par tête, il étoit évident qu'il opposeroit la résistance la plus opiniâtre à tout ce qui pourroit être considéré comme un acquiescement au mode de délibération par ordre, pour le maintien duquel le clergé et la noblesse ne pouvoient pas se dispenser de faire les plus grands efforts. Si M. Necker, qui, dès le mois de décembre précédent, avoit créé cette pomme de discorde par son rapport au conseil, en avoit mieux calculé les effets, il auroit cherché, sans doute, à prévenir le scandale des dissensions et l'animosité que la vérification des pouvoirs fit naître entre les trois ordres, dont les suites ont été si funestes. Le bon sens indiquoit le seul parti qu'il y eût à prendre : c'étoit incontestablement au roi, qui avoit autorisé la nation à envoyer auprès de lui un certain nombre de députés pour composer l'assemblée des états-généraux, qu'appartenoit le droit de régler la forme dans laquelle devoient être vérifiés les pouvoirs et la nomination de ceux qui se présentoient à lui en qualité de députés, et qui, jusqu'à ce que leur qualité fût légalement constatée, ne pouvoient être aux yeux de sa majesté que de simples particuliers. Or, il étoit

évident que cette formalité indispensable ne pouvoit être remplie que par des commissaires du conseil, parce que c'étoit au conseil que les conditions et la forme qui devoient être observées dans les élections, avoient été discutées et arrêtées; que par conséquent il avoit, pour décider si on s'en étoit écarté, ou si on les avoit suivis, une compétence dont aucun des députés n'étoit susceptible, parce qu'il n'y en avoit aucun qui, avant la vérification de ses pouvoirs personnels, ne fût sans qualité pour vérifier ceux de ses collègues. Cette vérification auroit dû précéder l'ouverture des états-généraux, afin de n'admettre à cette assemblée que les députés dont les titres, qui étoient en quelque sorte leurs lettres de créance, auroient été jugés valables. On pouvoit, pour accélérer cet examen, le renvoyer à une ou plusieurs commissions du conseil, nommées *ad hoc*, et auxquelles on auroit adjoint successivement, en nombre égal, des députés des trois ordres, à mesure que leurs pouvoirs auroient été vérifiés; il est vrai que, pour qu'ils pussent l'être dans cette forme avant l'ouverture des états, il auroit fallu l'annoncer par les lettres de convocation; mais le jour même de l'ouverture, si le roi eût annoncé dans son discours, que la vérification des pouvoirs étoit un préalable nécessaire à toute délibération des états-généraux, et qu'il eût ordonné que les députés remissent leurs titres

entre les mains du garde-des-sceaux, à l'effet d'être vérifiés par les commissaires du conseil, préposés pour cela par sa majesté, personne n'auroit contesté la régularité, ni la sagesse d'un pareil ordre, et il auroit été exécuté sans le moindre obstacle; mais M. Necker, moins attentif à conserver l'autorité légitime du roi, qu'à ne pas empiéter sur les pouvoirs que son impéritie supposoit aux états-généraux, et dont il entroit dans son plan de les investir, n'osa ou ne voulut adopter aucune de ces mesures.

Les discussions et les débats qu'entraîna la rédaction des cahiers dans les assemblées électorales de Paris, consumèrent un tems si considérable, que les états-généraux s'ouvrirent sans que les représentans de la capitale pussent y assister. Aucun des ordres n'avoit encore nommé ses députés : les élections de l'ordre du clergé ne furent terminées que dans la soirée du 5 mai; celles de l'ordre de la noblesse le furent le 10 du même mois, et celles du tiers-état, le 31. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable, fut que les électeurs de ce dernier ordre, dont la mission, comme celle de toutes les assemblées électorales du royaume, se bornoit à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés, s'arrogèrent, de leur propre autorité, le pouvoir le plus extraordinaire, sans que le gouvernement, ni les états-généraux, y missent le moindre obstacle. C'est ainsi que donnant à toute

la France le signal et la tactique de l'anarchie, les représentans du peuple de la capitale frayoient la voie à la révolution, dans laquelle ils devoient jouer le principal rôle. Le premier essai que les électeurs de Paris firent de leur puissance, fut dirigé contre un arrêt du conseil qui avoit supprimé un journal incendiaire, rédigé par le comte de Mirabeau. L'insolent et ridicule arrêté qu'ils prirent à cette occasion, mérite d'être rapporté, comme un monument du délire qui égaroit alors tous les esprits.

8 mai 1789.

« L'assemblée du tiers-état de la ville de Paris réclame unanimement contre *l'acte du conseil*, du 7 mai, présent mois, qui supprime le journal des états-généraux, n°. 1er., et en défend les suites, et qui prononce des peines contre l'imprimeur, sans néanmoins entendre, par l'assemblée, approuver, ni blâmer ledit journal;

» Elle réclame en ce que cet acte du conseil porte atteinte à la liberté publique, au moment où elle est la plus précieuse à la nation; en ce qu'il blesse la liberté de la presse, réclamée par la France entière; en ce qu'il la viole à l'époque où la nation, qui a les yeux ouverts sur ses représentans, a le plus grand besoin de connoître toutes les délibérations de la grande assemblée où ses droits se discutent, et où s'agitent ses destinées;

» En ce que cet acte, émané du conseil dans

le tems même de l'assemblée des états libres et généraux, décide une question qui leur étoit réservée par le roi lui-même, dans le résultat du conseil du 27 décembre;

» En ce qu'enfin cet acte rappelle au premier moment de la liberté nationale, une police et des réglemens qui avoient déjà été suspendus par la sagesse et la bonté du roi; et, en conséquence, l'assemblée du tiers-état a unanimement résolu que le présent arrêté, lequel sera signé de tous les membres assistans à l'assemblée, et présenté, pour la signature, à tous les membres qui s'y rendront, sera porté à messieurs de la chambre du clergé, et à messieurs de la chambre de la noblesse, et qu'ils seront invités à s'unir à messieurs de la chambre du tiers-état, pour faire révoquer ledit acte du conseil, et pour procurer à l'assemblée nationale la liberté provisoire de la presse, et notamment celle d'imprimer tous journaux et feuilles périodiques, contenant jour par jour les actes et délibérations desdits états-généraux, sans préjudice des peines qui pourront être infligées aux auteurs coupables de calomnie. »

Le conseil ne révoqua pas son arrêt, mais il n'osa pas en assurer l'exécution; et le comte de Mirabeau, enhardi par la protection accordée à son journal, au nom du tiers-état, ne balança pas à le continuer, en se contentant d'en changer le titre.

Les électeurs, fiers des succès de ce premier arrêté, en prirent bientôt un second d'une nature bien plus grave, et dont les conséquences ont été bien funestes. La seule mission dont ils étoient chargés étant consommée, par la rédaction des cahiers et la nomination des députés aux états-généraux, le terme de tous leurs pouvoirs étoit expiré, et leur assemblée dissoute de plein droit; mais au lieu de se séparer, et de rentrer dans la classe ordinaire des citoyens, comme l'avoient fait tous les électeurs du royaume, ils arrêtèrent, dans la dernière de leurs séances légales, que leur assemblée seroit continuée ou prorogée pendant tout le tems de la tenue des états-généraux, à l'effet, dirent-ils, de donner à leurs députés les instructions ultérieures que la précipitation forcée des opérations de l'assemblée électorale ne lui avoit pas permis de leur donner. En exécution de cet arrêté, l'assemblée s'ajourna au mercredi suivant (7 juin). M. Necker, car c'est à lui seul qu'il faut imputer toutes les fautes que le ministère commit à cette époque, M. Necker, au lieu de provoquer toute l'animadversion du conseil contre cet arrêté, qui auroit dû être cassé sur-le-champ avec les qualifications les plus sévères, parut n'y pas faire la plus légère attention. Il en résulta qu'environ six semaines après, on vit cette assemblée électorale permanente, régner en souveraine dans Paris, en vertu de cet arrêté; convoquer de nouvelles assemblées des

sections, et organiser avec elles l'insurrection la plus violente et la plus générale. L'autorité n'est jamais indulgente impunément à l'égard des atteintes qui lui sont portées, et ce n'est pas pour ses dépositaires que le pardon des injures est un acte de vertu ; en dédaignant les plus légères, ou en négligeant de les punir, on invite à en commettre de nouvelles, et bientôt elles se multiplient et s'aggravent à un tel point, qu'elles anéantissent le gouvernement qui n'a plus le pouvoir de les réprimer. La dissolution presque subite de la monarchie la plus ancienne et la plus puissante de l'Europe, n'a que trop prouvé ces tristes vérités.

Pendant que la foiblesse du conseil laissoit ainsi l'autorité du roi à la merci du premier occupant, et que l'exemple des électeurs de Paris apprenoit aux factieux avec quelle audace on pouvoit la braver, les débats les plus fastidieux sur la vérification des pouvoirs étoient l'unique objet des délibérations des trois ordres, et augmentoient de jour en jour l'obstination des prétentions qui les divisoient. Les conférences des commissaires conciliateurs, qu'ils avoient nommés sur la proposition de l'ordre du clergé, se consumoient en plaidoyers, ou en disputes interminables, et ne concilioient rien: on s'aigrissoit réciproquement, et l'ordre du tiers étoit déjà si fermement résolu à n'entendre à aucune modification sur la question de l'opinion par tête ; qu'il auroit regardé comme très-suspect

celui de ses membres qui auroit laissé appercevoir un avis différent.

C'est dans ces circonstances que le desir de prévenir des innovations encore plus funestes, détermina un des députés du tiers-état (M. Malouet), à rédiger une adresse au roi, et un projet d'arrêté ou de déclaration des communes, tendant à garantir aux deux premiers ordres la conservation de leurs propriétés *légitimes* et de leur prérogatives honorifiques. Il communiqua ces deux pièces à l'abbé Sieyes et à l'avocat Target, qu'il rencontra, l'un et l'autre, chez Desmeuniers, un de leurs collègues. Target pensa que c'étoit prendre un engagement inconsidéré que de garantir *toutes* les propriétés du clergé et de la noblesse; l'addition du mot *légitimes* n'étoit même pas une restriction suffisante aux yeux de ce jurisconsulte, qui perdit dès les premières séances des états-généraux, la réputation d'éloquence et d'instruction qui l'y avoit porté, et se couvrit d'un ridicule ineffaçable, par son pathos, sa bouffisure et ses contorsions oratoires. L'abbé Sieyes, au contraire, trouvoit que la garantie des propriétés étoit de toute justice, mais il ne vouloit pas qu'il fût fait mention des prérogatives honorifiques. « Quoi » donc, lui dit M. Malouet, auriez-vous le des» sein de détruire la noblesse? — Oui, sûrement, » répondit-il. — Quels sont vos moyens? — Nous » verrons; il faut au moins placer des jalons; ce

» que nous ne pourrons pas faire, nos successeurs » l'exécuteront. » M. Malouet étant parvenu à faire adopter son projet d'adresse à Target, au moyen de quelques légères corrections, et comptant sur la majorité de l'ordre du tiers qui n'étoit pas encore dans le secret des projets de l'abbé Sieyes, proposa, deux jours après, une déclaration rédigée sur les mêmes bases que son adresse au roi; elle y fut très-bien accueillie, et elle alloit être mise aux voix, lorsque le comte de Mirabeau dit à ses voisins, et fit répandre dans l'assemblée, *que cette déclaration étoit un message du château.* Cet avis produisit sur-le-champ l'effet que le comte de Mirabeau s'en étoit promis; l'ordre du tiers rejeta la déclaration proposée par M. Malouet, qui devint, dès ce moment, l'objet d'une défiance générale, qu'on entretenoit chaque jour par de nouvelles impostures. Enfin Target fut chargé de déclarer à la chambre du clergé, au nom du Dieu de paix, que les propriétés ecclésiastiques seroient inviolables et sacrées, et que le premier devoir des députés étoit de les maintenir et de les défendre.

La conduite du comte de Mirabeau, dans cette circonstance, étoit la suite de l'humeur que lui avoit causé un incident, dont je fus instruit dans le tems par M. Malouet, qui depuis en a rapporté les détails dans le troisième volume de la collection de ses opinions, publié en 1792. Cette anec-

dote est d'un trop grand intérêt pour être passée sous silence ; la voici telle que M. Malouet la raconte lui-même :

« Je ne connoissois M. de Mirabeau que par sa » réputation, qui m'avoit inspiré un grand éloi- » gnement pour lui. Nous nous étions trouvés en » opposition dès les premières séances de l'assem- » blée, et je ne m'attendois point à en être re- » cherché, lorsque M. du Roverai, que j'avois » connu à Genève, et qui étoit alors à Versailles, » me témoigna de sa part le plus grand desir de » conférer avec moi. J'acceptai un rendez-vous » chez M. du Roverai, où se trouvoit un autre » Génevois, M. Dumons : c'étoit dans les der- » niers jours du mois de mai 1789. J'avois autant » de défiance que de prévention contre M. de » Mirabeau ; je le regardois comme un des plus » dangereux novateurs, et je fus très-étonné de » son début avec moi. — J'ai desiré, me dit-il, » une explication avec vous, parce qu'au travers » de votre modération je vous reconnois ami de » la liberté, et je suis peut-être plus effrayé que » vous de la fermentation que je vois dans les » esprits, et des malheurs qui peuvent en résul- » ter. Je ne suis point homme à me vendre lâche- » ment au despotisme ; je veux une constitution » libre, mais monarchique ; je ne veux point » ébranler la monarchie ; et si l'on ne se met de » bonne heure en mesure, j'apperçois dans notre

» assemblée de si mauvaises têtes, tant d'inexpé-
» rience, d'exaltation, une résistance, une ai-
» greur si inconsidérées dans les deux premiers
» ordres, que je crains autant que vous d'horri-
» bles commotions. Je m'adresse donc à votre
» probité; vous êtes lié avec M. Necker et M. de
» Montmorin; vous devez savoir ce qu'ils veulent
» et s'ils ont un plan. Si ce plan est raisonnable,
» je le défendrai.—Cette déclaration me fit grande
» impression; elle étoit assez raisonnable pour
» que je la crusse sincère; car Mirabeau avoit
» l'esprit juste, et ne vouloit point le mal pour le
» mal. On a vu que dans plusieurs questions prin-
» cipales, et notamment sur la constitution des
» communes en assemblée nationale, ses opinions
» étoient monarchiques. Je me livrai donc à cette
» explication avec une sorte de confiance; je lui
» dis franchement que je pensois comme lui; que
» je ne doutois pas de la nécessité d'un plan de ré-
» forme et de constitution qui remplît les vœux
» raisonnables de la nation; mais que j'ignorois,
» que je doutois même que les ministres eussent
» aucun plan arrêté; que ce que j'avois ap-
» perçu de leur hésitation, m'avoit effrayé au-
» tant que l'exaltation de plusieurs de mes col-
» lègues. »

« Hé bien! me dit-il, voulez-vous leur propo-
» ser de me voir et de conférer avec moi? »

« J'y consentis, et je rendis à M. Necker et à

» M. de Montmorin, le résultat de ma conversa-
» tion. Je trouvai à l'un et à l'autre une répu-
» gnance extrême à entrer en correspondance
» avec Mirabeau. Son immoralité, sa réputation,
» le peu de confiance qu'il méritoit.... Je com-
» battis toutes ces objections; je représentai que
» l'homme qui, avec un grand talent, annonçoit
» des vues honnêtes, qui, malgré son immoralité,
» ne paroissoit encore engagé dans aucun parti,
» et mettroit un grand poids dans celui qu'il em-
» brasseroit, qui, loin de s'offrir à la corruption,
» s'expliquoit de manière à ce que toute espèce
» de rôle et de condition ne pouvoit lui être pro-
» posée, méritoit qu'on l'écoutât. Il fut convenu
» que M. Necker le recevroit le lendemain, et la
» conférence eut lieu; mais Mirabeau vouloit
» qu'on lui parlât, et on s'étoit seulement résigné
» à l'écouter. Il s'attendoit à la communication
» d'un plan, et très-probablement il n'y en avoit
» point d'arrêté. La conférence fut donc sèche et
» courte: il sortit mécontent, et me dit en en-
» trant dans la salle: *je n'y reviendrai plus,*
» *mais ils auront de mes nouvelles*, et il n'a
» que trop tenu parole. Là finirent nos relations,
» et j'ai été deux ans sans lui parler; mais peu de
» tems avant sa mort, ayant encore été provoqué
» par lui à une explication sur sa conduite dans la
» révolution, qui m'avoit bien souvent indigné,
» il me rappela cette anecdote, et me montra

» des sentimens dont il faudroit pouvoir citer les » preuves et les témoins pour être cru. »

Cette anecdote et celle qui précède, répandent un grand jour sur le caractère et sur les vues des trois membres de l'ordre du tiers, qui, au commencement de la révolution, se sont rendus les plus remarquables, chacun dans leur genre ( Mirabeau, Target et l'abbé Sieyes (1); elles donnent aussi une idée des principes et de la conduite de M. Malouet, qui s'est distingué dans ce même ordre par son humanité, par son énergie et par des talens généralement reconnus. L'exagération qu'il trouvoit dans les opinions des deux partis qui divisoient l'assemblée, lui fit commettre la faute de ne pas se rallier entièrement à celui dont les principes étoient le plus rapprochés des siens, et le système de neutralité qu'il adopta, irrita également le côté droit et le côté gauche. Les impartiaux ou les modérés auxquels il se réunit, voulurent en vain créer un troisième parti; ils ne purent jamais avoir que la consistance d'une petite cabale, parce que tel a été et tel sera toujours le sort des partis modérés ou mitoyens dans ces grandes convulsions politiques, appelées révolutions. Elles n'offrent jamais qu'une seule alternative à tous ceux que leur position force à prendre un parti. Ils ont à choisir entre celui de soutenir

(1) Voyez la note deuxième, *Pièces justificatives.*

la révolution avec ceux et comme ceux qui la veulent, et celui de la combattre avec ceux et comme ceux qui ne la veulent pas; s'ils en prennent un troisième, ils ont nécessairement les deux autres pour ennemis. C'est ce que M. Malouet a éprouvé; aussi lui a-t-on prodigué de toutes parts les reproches et même les injures; mais on ne peut et on ne doit le juger que sur les opinions qu'il a proposées, appuyées ou combattues, soit dans l'assemblée de son bailliage, soit aux états-généraux, et dont il a publié la collection. On y appercevra sans doute quelques erreurs, car quel est celui qui, dans ces tems d'effervescence et de délire général, n'en a eu aucune à se reprocher? Mais on y trouvera aussi des preuves très-multipliées de sa bonne-foi, de la pureté de son zèle et de la droiture de ses intentions.

Il n'y avoit encore à cette époque qu'un très-petit nombre de députés qui prévissent jusqu'où se porteroit la fureur des innovations, si on ne se hâtoit d'y mettre des bornes; la réunion des ordres étoit provoquée, proclamée dans tout le royaume comme le seul moyen de salut public. Les députés des communes les plus honnêtes, ceux qui ont montré dès le mois de juillet le plus d'éloignement pour la révolution, ne balançoient pas à voter pour cette réunion, et M. Malouet, pour en avoir indiqué quelques inconvéniens, si elle avoit lieu sans conditions, fut, dès ce moment, signalé

comme *ennemi de la nation*. Cependant il parvint à persuader aux plus sensés de ses collègues, qu'il ne falloit pas exposer à une entière destruction les deux premiers ordres de l'état, en insistant sur l'opinion par tête avant d'avoir mis en sûreté les intérêts légitimes, les propriétés et les prérogatives essentielles du clergé et de la noblesse; tel fut l'esprit dans lequel il rédigea son adresse, qui avoit eu l'adhésion des plus sages de la chambre du tiers, et qui n'auroit pu être rejetée par la majorité, si le clergé et la noblesse avoient accepté les conditions qu'il proposoit préalablement à la réunion; mais les tentatives qu'il fit et fit faire à cette occasion dans les deux premiers ordres, n'ayant eu aucun succès, Sieyes, Mirabeau, Barnave et tous les membres du club breton, s'opposèrent à cette composition qui contrarioit leurs vues, et la réunion s'exécuta de la seule manière qui pouvoit leur convenir pour perdre le clergé et la noblesse.

Quoique les partisans de l'ancienne constitution n'aient pas plus approuvé l'adresse de M. Malouet que les démocrates, on ne peut disconvenir que dans les circonstances où elle fut proposée, il eût été très-heureux qu'elle fût adoptée.

---

# CHAPITRE VI.

Nouvelles conférences conciliatoires; leur inutilité. — Conduite respective des trois ordres. — Arrêté par lequel l'ordre du tiers se constitue assemblée nationale. — Serment. — Autre arrêté de l'ordre du tiers, dans lequel le mot *décréter* se trouve employé pour la première fois. — Mouvemens populaires excités contre les deux premiers ordres. — Séance royale, annoncée par une proclamation. — Le tiers-état s'assemble dans un jeu de paume, au mépris des ordres de sa majesté; serment qu'il y prête : un seul député refuse sa signature. — Séance royale renvoyée au 23 juin. — L'ordre du tiers s'assemble dans l'église de Saint-Louis; la minorité de l'ordre du clergé, et deux ou trois membres de l'ordre de la noblesse, viennent se réunir à l'ordre du tiers.

CEPENDANT les conférences conciliatoires que les commissaires des trois ordres avoient d'abord tenues entr'eux sans aucun succès, furent reprises à la demande du roi, chez M. le garde-des-sceaux, en présence des ministres et de MM. de la Michodière, d'Ormesson, de Vidaud, de la Galaisière, conseillers d'état, et de M. de Lessart, maître des requêtes. Mais elles ne firent que prolonger l'inaction de l'assemblée, sans avancer le rétablissement de l'harmonie entre les trois ordres, ou plutôt l'acquiescement complet des deux pre-

miers aux prétentions du troisième ; car c'étoit le seul moyen de conciliation auquel l'ordre du tiers vouloit entendre (1). Le procès-verbal de ces conférences fut clos le 8 juin ; ainsi les états-généraux, convoqués pour s'occuper avec le roi du grand objet de la régénération du royaume, étoient assemblés depuis cinq semaines sans avoir pu parvenir à *se constituer*. L'ordre de la noblesse travailloit seul avec activité à la vérification des pouvoirs de ses membres ; l'ordre du clergé ne se départoit point du rôle de médiateur, et l'ordre du tiers s'occupoit des moyens de se constituer en assemblée active, soit que les deux autres ordres consentissent à se réunir à lui, soit qu'ils s'y refusassent. Il arrêta, en conséquence, le 10 juin, sur la motion de l'abbé Sieyes, d'envoyer des députés à l'ordre du clergé et à l'ordre de la noblesse, « pour les prier de venir dans la salle des états, » assister, concourir et se soumettre, comme lui, » à la vérification commune des pouvoirs. » Cette députation étoit chargée de leur annoncer en même-tems que « l'appel général de tous les bail» liages alloit être fait dans la salle des états ; et » que, faute de se présenter, il seroit prononcé » défaut contre les non-comparans. »

---

(1) Ce fut à cette époque que se forma le *club breton*, qui prit, quelques mois après, la dénomination de *club des jacobins*. (*Voyez la note* 3e.)

Cet arrêté, qui consommoit la rupture de toutes les voies de conciliation, n'étoit pas capable d'ébranler l'ordre de la noblesse, qui, s'étant déclaré constitué, avoit déjà commencé à s'occuper de quelques objets relatifs à la législature, à la réforme des abus, etc. etc.; mais il ne pouvoit que faire une grande impression sur l'ordre du clergé, composé en partie de curés, que leur naissance attachoit à l'ordre du tiers; aussi en vit-on trois, dès le 13 juin, venir se réunir à cet ordre, dans la salle commune, et lui présenter leurs pouvoirs. Le lendemain, six autres suivirent cet exemple, et il en seroit venu un bien plus grand nombre, si l'ordre du tiers lui-même n'avoit pas préféré qu'ils restassent dans leur chambre, pour y fortifier son parti.

Ce même jour (14 juin), l'ordre du tiers acheva de vérifier les pouvoirs de tous ses membres, et dès le lendemain, il s'occupa de se constituer ou plutôt de s'arroger un titre, une dénomination extraordinaire, qui pût le faire considérer par la multitude, comme investi à lui seul de tous les pouvoirs des états-généraux, par le seul fait de la non-réunion des deux autres ordres. Après de longs débats sur la grande question de savoir si l'ordre du tiers prendroit la dénomination *d'assemblée des représentans, connus et vérifiés de la nation française*, comme le proposoit l'abbé Sieyes, ou celle *d'assemblée du peuple*,

comme le vouloit Mirabeau, ou celle *d'assemblée des représentans de la plus grande partie de la nation, en l'absence de la moindre partie*, que M. Mounier prétendoit être la seule régulière, ou celle *d'assemblée des représentans du peuple français*, que Rabaut de St.-Étienne trouvoit suffisante; il fut enfin décidé, sur une nouvelle motion de l'abbé Sieyes, que l'assemblée formée par les députés du tiers-états, prendroit le titre *d'assemblée nationale.* Cet arrêté fameux, qui ne fut pris que le 17 juin, étoit conçu en ces termes :

« L'assemblée délibérant, après le résultat de » la vérification des pouvoirs, reconnoît que cette » assemblée est déjà composée des représentans » envoyés directement par les quatre-vingt-seize » centièmes, au moins, de la nation.

» Une telle masse de députations ne sauroit » rester inactive par l'absence des députés de » quelques bailliages, ou de quelques classes de » citoyens; car les absens qui ont été appelés, ne » peuvent point empêcher les présens d'exercer » la plénitude de leurs droits, sur-tout lorsque » l'exercice de ces droits est un devoir impérieux » et pressant.

» De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentans vérifiés de concourir à former le vœu » national, et que tous les représentans vérifiés » doivent être dans cette assemblée, il est encore

» indispensable de conclure qu'il lui appartient et
» qu'il n'appartient qu'à elle d'interprêter et de
» présenter la volonté générale de la nation.
» Nulle autre chambre de députés, simplement
» présumés, ne peut rien ôter à la force de ses
» délibérations; enfin, il ne peut exister, entre
» le trône et cette assemblée, aucun *veto*, aucun
» pouvoir négatif.

» L'assemblée déclare donc que l'œuvre com-
» mune de la restauration nationale, peut et doit
» être commencée sans retard, par les députés
» présens, et qu'ils doivent la suivre sans inter-
» ruption, comme sans obstacle.

» La dénomination *d'assemblée nationale* est
» la seule qui convienne à l'assemblée, dans l'état
» actuel des choses, soit parce que les membres
» qui la composent, sont les seuls représentans
» légitimement et publiquement vérifiés, soit
» parce qu'ils sont envoyés *directement* par la
» presque totalité de la nation; soit enfin, parce
» que la représentation nationale, étant une et
» indivisible, aucun des députés, dans quelque
» ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit
» d'exercer ses fonctions séparément de la pré-
» sente assemblée.

» L'assemblée ne perdra jamais l'espoir de
» réunir dans son sein, tous les députés aujourd'hui
» absens; elle ne cessera de les appeller à remplir
» l'obligation qui leur est imposée de concourir

» à la tenue des états-généraux. A quelque mo-
» ment que les députés absens se présentent,
» dans le cours de la cession qui va s'ouvrir, elle
» déclare d'avance qu'elle s'empressera de les
» recevoir et de partager avec eux, après la véri-
» fication de leurs pouvoirs, la suite des grands
» travaux qui doivent procurer la régénération
» de la France.

» L'assemblée nationale arrête que les motifs
« de la présente délibération seront incessam-
» ment rédigés pour être présentés au roi et à la
» nation. »

Cet arrêté fut suivi du serment que tous les membres de cette assemblée prêtèrent dans la formule suivante, adopté sur la proposition de Target.

« Nous promettons et jurons à Dieu, à la
» patrie et au roi, de remplir avec zèle les
» fonctions dont nous sommes chargés. »

L'assemblée convaincue, sans doute, que ce serment, et le titre qu'elle s'étoit arrogé, l'avoient investie de toute la souveraineté nationale, ou plutôt voulant ne laisser à personne le tems d'en douter, s'empressa de déployer, de constater sa puissance, en déclarant illégales et nulles dans leurs créations, extensions et prorogations, toutes les contributions existantes, en autorisant provisoirement la perception, en prescrivant le tems où elles devoient cesser, et en mettant les créan-

ciers de l'état sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation française ; elle prit, en conséquence, l'arrêté suivant :

« L'assemblée nationale, *considérant* que le » premier usage qu'elle doit faire des pouvoirs, » dont la nation recouvre l'exercice, sous les aus- » pices d'un monarque qui, jugeant quelle est la » véritable gloire des rois, a mis la sienne à recon- » noître les droits du peuple français, est d'as- » surer, pendant la durée de la présente session, » la force de l'administration publique.

» *Voulant* prévenir les difficultés qui pour- » roient traverser la perception et l'acquit des » contributions, difficultés d'autant plus sé- » rieuses qu'elles auroient pour base un principe » constitutionnel et à jamais sacré, authentique- » ment reconnu par le roi, et solemnellement » proclamé par toutes les assemblées de la nation ; » principe qui interdit toute levée de deniers et » de contributions, dans le royaume, sans le con- » sentement formel des représentans de la nation.

» *Considérant* qu'en effet les contributions, » telles qu'elles se perçoivent actuellement dans » le royaume, n'ayant point été consenties par la » nation, sont toutes illégales, et par conséquent » nulles dans leurs créations, extentions, proro- » gations.

» *Déclare* consentir, provisoirement, pour la » nation, que les impôts et les contributions,

» quoiqu'illégalement établis et perçus, conti-
» nuent d'être levés de la même manière qu'ils
» l'ont été précédemment, et jusqu'au jour seu-
» lement de la première séparation de cette
» assemblée, de quelque cause qu'elle puisse
» provenir.

» Passé lequel jour, l'assemblée nationale en-
» tend et *décrète* que toutes les levées d'impôts
» et contributions de toutes natures qui n'auront
» pas été nommément, formellement et libre-
» ment accordées par la nation, cesseront entière-
» ment dans toutes les provinces du royaume,
» quelle que soit la forme de leur administration.

» L'assemblée s'empresse aussi de déclarer
» qu'aussitôt qu'elle aura, de concert avec sa
» majesté, fixé les principes de la régénération
» nationale, elle s'occupera de l'examen et de la
» consolidation de la dette publique, mettant
» dès-à-présent les créanciers de l'état sous la
» garde de l'honneur et de la loyauté de la nation
» française.

» Enfin, l'assemblée devenue active, recon-
» noît aussi qu'elle doit ses premiers momens à
» l'examen des causes qui produisent dans les
» provinces du royaume, la disette qui les affli-
» gent, et à la recherche des moyens qui peuvent
» y remédier de la manière la plus efficace et la
» plus prompte. En conséquence, elle a arrêté
» de nommer un comité pour s'occuper de cet

» important objet, et que sa majesté sera sup- » pliée de faire remettre, audit comité, tous les » renseignemens dont il pourroit avoir besoin.

» La présente délibération sera imprimée et » envoyée dans les provinces. »

A peine ces arrêtés furent-ils rendus, que les membres de l'assemblée et les spectateurs, dont les tribunes étoient remplies, firent retentir la salle des cris de *vive le roi*, soit pour faire croire au peuple, dont la fidélité n'étoit pas encore ébranlée, que ces arrêtés, dont il n'étoit pas capable d'apprécier les conséquences, étoient favorables au roi, soit pour faire illusion à sa majesté elle-même, et éloigner de son esprit toute défiance sur les intentions de l'ordre du tiers. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dès le commencement de la révolution, le cri de *vive le roi* sembla être principalement consacré à signaler toutes les atteintes portées à l'autorité royale. Il faut aussi remarquer que c'est dans le dernier de ces arrêtés que l'assemblée employa, pour la première fois, le mot *décréter*. Ce ne fut pas sans motif qu'elle adopta cette expression, qui, n'ayant eu jusqu'alors aucune acception dans le style législatif, pouvoit être considérée comme plus modeste que le mot *ordonner*, et même comme un égard pour la prérogative royale. Mais du mot *décréter*, se forma sur-le-champ celui de *décret* que l'assemblée donna pour titre à toutes ses délibérations, et dont le sens devint

successivement aussi illimité que le pouvoir de ceux qui avoient inventé cette nouvelle dénomination. (1)

Les factieux qui, dans la séance du 17 juin, avoient enhardi l'ordre du tiers à faire l'épreuve la plus téméraire de la force que lui donnoit la double représentation, étoient trop habiles, pour n'avoir pas prévu qu'une entreprise aussi grave contre les droits du clergé et de la noblesse, et contre la puissance royale elle-même, ne pouvoit se soutenir que par des moyens extraordinaires. Le plus sûr et le plus puissant de tous, étoit l'appui de la populace, qui n'étoit déjà que trop disposée à protéger, à sa manière, les membres de l'ordre du tiers, en qui elle ne voyoit que les défenseurs de ses intérêts contre les deux autres ordres. Delà, les hurlemens et les imprécations de cette multitude effrénée, qu'on voyoit depuis quelques jours environner les salles des états; delà, les insultes et les menaces adressées, non-seulement aux principaux membres des deux premiers ordres, mais encore à ceux de l'ordre du tiers, qu'on regardoit comme suspects, parce qu'ils étoient modérés. Des émissaires nombreux propageoient et entretenoient ces dispositions dans les provinces, par les récits imposteurs qui leur étoient envoyés de Versailles et de Paris. Le Palais-Royal étoit le rendez-

(1) *Voyez les notes*, n°. 4.

vous ordinaire des séditieux ; ils y prêchoient publiquement le meurtre, l'assassinat, les crimes les plus atroces, comme autant d'actes de patriotisme. Le silence du conseil, et son indécision sur les différentes mesures qui lui étoient proposées, favorisoient les manœuvres de l'ordre du tiers dans les chambres du clergé et de la noblesse ; les nouvelles conquêtes qu'il y faisoit chaque jour, augmentoient l'agitation qui y régnoit, et annonçoient une division très-prochaine.

Enfin, le 20 juin, des hérauts d'armes publièrent dans les rues et carrefours de Versailles, entre sept et huit heures du matin, la proclamation suivante :

DE PAR LE ROI.

« Le roi ayant résolu de tenir une séance royale » aux états-généraux, lundi 22 juin, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux » assemblées des ordres, exigent que ces assemblées soient suspendues, jusqu'après la tenue » de ladite séance. Sa majesté fera connoître, par » une nouvelle proclamation, l'heure à laquelle » elle se rendra lundi à l'assemblée des états. »

M. Bailly, président de l'ordre du tiers, avoit été instruit de l'objet de cette proclamation, par une lettre particulière que M. le marquis de Brezé lui avoit fait remettre, à sept heures du matin, et à laquelle il avoit répondu, que n'ayant point

reçu d'ordres du roi, et l'assemblée étant annoncée pour huit heures, il se rendroit où son devoir l'appeloit.

Il se rendit en effet, accompagné d'un grand nombre de membres de l'ordre du tiers, à la porte de la salle des états, demanda à y entrer, et sur le refus que lui fit l'officier de garde, conformément à sa consigne, dont il lui donna connoissance, il déclara qu'il protestoit contre de pareils ordres, et qu'il en rendroit compte à l'assemblée. Il n'avoit pas loin à aller pour cela, puisque les trois-quarts de députés du tiers-état étoient déjà réunis autour de lui, ou dans l'avenue du château. Ce fut là, qu'environnés d'un peuple immense, ils se permirent les déclamations les plus violentes contre cet acte prétendu de despotisme. « On veut, di-
» soient-ils, dissoudre l'assemblée nationale, et
» plonger la patrie dans les horreurs de la guerre
» civile. La disette règne par-tout, le peuple voit
» par-tout la famine prête à le dévorer. Nous
» allions y mettre un terme, en déchirant le voile
» qui couvre les manœuvres des monopoleurs,
» des accapareurs, etc. etc. etc. Les Louis XI, les
» Louis XIII, les Richelieu, les Mazarin, les
» Brienne, n'ont attaqué, par leur despotisme,
» que des individus, que des corps peu nombreux;
» ici, c'est la nation entière qui est le jouet des
» caprices d'un ministère despotique. Assemblons-
» nous sur la place d'armes, disoit un de ces ora-

» teurs, nous y retrouverons les plus beaux jours
» de notre histoire, les assemblées du champ de
» mai. Réunissons-nous dans la galerie du château,
» disoit un autre ; là, nous donnerons le spectacle
» nouveau, de parler le langage de la liberté, dans
» cette salle sinistre d'où l'on désignoit au bour-
» reau, il y a peu de tems, la tête de celui qui
» avoit prononcé son nom sacré. Non, non, disoit
» un troisième, allons tous à Marly, tenir notre
» séance sur la terrasse ; que le roi nous entende,
» il descendra de son château, et n'aura plus qu'à
» se placer au milieu de son peuple, pour tenir la
» séance royale. »

A la suite de toutes ces déclamations, dont l'unique objet étoit d'alarmer et d'irriter le peuple, l'assemblée se décida à aller tenir sa séance dans la salle du jeu de paume de la rue du Vieux-Versailles. M. Bailly y lut la lettre qu'il avoit reçue de M. de Brezé, et la réponse qu'il y avoit faite. A peine avoit-il fini cette lecture, qu'on lui remit une seconde lettre de M. de Brezé, conçue en ces termes :

« C'est par un ordre positif du roi, que j'ai eu
» l'honneur de vous écrire ce matin, monsieur,
» et de vous mander que sa majesté voulant tenir
» lundi, une séance royale qui demande des pré-
» paratifs à faire dans les trois salles d'assemblée
» des trois ordres, son intention étoit qu'on n'y
» laissât entrer personne, et que les séances fus-

» sent suspendues jusqu'après celle que tiendra
» sa majesté. Je suis, etc. etc. »

« Le marquis de Brezé est criminel de *lèze-*
» *patrie*, s'écrièrent quelques énergumènes,
» après avoir entendu la lecture de cette lettre;
» qu'il reste chargé de ce crime, tant qu'il ne pro-
» duira pas, pour sa décharge, l'ordre écrit de la
» main du roi. »

M. Bailly prit ensuite la parole, et après de grandes lamentations sur le sort fatal dont l'assemblée nationale lui paroissoit menacée, il mit en délibération le parti qu'il convenoit de prendre dans des circonstances aussi difficiles, et cette délibération se termina par l'arrêté suivant, proposé par M. Mounier, qui étoit convaincu, comme la plupart de ses collègues, que le projet du ministère étoit de dissoudre les états-généraux.

« L'assemblée nationale, considérant qu'ap-
» pelée à fixer la constitution du royaume, opérer
» la régénération de l'ordre public, et maintenir
» les vrais principes de la monarchie, rien ne peut
» empêcher qu'elle ne continue ses délibérations,
» et ne consomme l'œuvre important pour lequel
» elle est réunie, dans quelque lieu qu'elle soit
» forcée de s'établir, et qu'enfin, par-tout où ses
» membres se réuniront, là est l'assemblée natio-
» tionale; arrête, que tous les membres de cette
» assemblée prêteront, à l'instant, le serment
» solemnel de ne jamais se séparer, et de se ras-

« sembler par-tout où les circonstances l'exige-
» ront, jusqu'à ce que la constitution du royaume
» et la régénération de l'ordre public, soient éta-
» blies et affermies sur des bases solides, et que
» ce serment étant prêté par tous les membres,
» et par chacun d'eux en particulier, ils confir-
» meront, par leur signature, leur résolution
» inébranlable. »

Ce serment fameux, appelé depuis *serment du jeu de paume*, fut prêté avec les transports du plus vif enthousiasme, d'abord par M. Bailly et par les secrétaires, et ensuite par tous les membres de l'assemblée. Au même instant, le cri de *vive le roi* retentit dans toute la salle, et fut répété au-dehors par le peuple qui étoit dans les rues, et par les personnes qui étoient aux fenêtres des maisons voisines. Lorsqu'il fut question de signer ce serment, un député de Castelnaudary, dont le nom mérite de passer à la postérité, M. Martin d'Auch, eut seul le courage de refuser obstinément sa signature.

Dans le moment de cette crise qui, sans doute, étoit assez grave pour fixer toute l'attention des ministres, puisque le sort de la monarchie en dépendoit, et que la moindre faute, la moindre négligence de leur part suffisoit pour perdre l'état, M. Necker, dont la vanité et l'impéritie avoient fait naître ce danger, M. Necker avoit laissé le roi à Marly, pour se rendre auprès de sa belle-sœur

qui étoit malade à Paris.... Ou plutôt tel fut le prétexte dont il voulut couvrir l'humeur que lui avoient donnée les corrections légères faites à ses projets de déclaration pour la séance royale, quoique ces corrections n'eussent été adoptées par le roi, que sur l'avis de son conseil, où Monsieur, M. le comte d'Artois et plusieurs conseillers d'état, avoient été appelés en cette occasion.

La nouvelle rédaction de ces déclarations, et les changemens qu'il y avoit à faire dans les salles des trois ordres, ne pouvant être terminés que dans la journée du lundi 22, une nouvelle proclamation publiée par les hérauts d'armes, annonça que la séance royale, indiquée pour ce jour-là, étoit fixée au lendemain, à dix heures du matin, elle invitoit *MM. les députés aux états-généraux* à s'y rendre. M. Bailly en fut prévenu le dimanche, par une lettre du roi, que M. le marquis de Brezé fut chargé de lui remettre, et dont l'adresse seule indiquoit déjà que sa majesté n'approuvoit pas les arrêtés du 17 juin: car, au lieu du titre de *président de l'assemblée nationale*, que ces arrêtés donnoient à M. Bailly, le roi, dans sa lettre, lui donnoit seulement celui de *président de l'ordre du tiers-état*.

Malgré cette lettre, M. Bailly se rendit le lendemain matin, à la tête des députés de l'ordre du tiers, à la salle du jeu de paume, qui étoit déjà presque entièrement remplie par le peuple, que le

desir d'être témoin d'un acte de désobéissance aussi solemnel y avoit attiré. C'étoit un spectacle assez nouveau, sans doute, pour exciter sa curiosité. La séance du 22 ne se tint cependant pas au jeu de paume, soit parce qu'une partie de la salle étant déjà occupée par la foule, elle ne parut pas assez vaste pour contenir à-la-fois *les représentans et les représentés*, soit parce que les factieux qui avoient le plus d'influence dans l'ordre du tiers, se flattèrent d'émouvoir plus puissamment le peuple, et de l'irriter de plus en plus contre les deux autres ordres et contre les ministres, en lui montrant l'assemblée nationale errante d'une rue à l'autre pour chercher un lieu où elle pût continuer ses délibérations.

L'ordre du tiers étant sorti du jeu de paume, se rendit au couvent des Récollets, et leur demanda la permission de se réunir dans leur église; mais ces bons religieux qui ne vivoient que des bienfaits du roi, répondirent qu'il ne leur étoit pas possible de consentir à ce qu'on tînt, dans leur maison, une assemblée contraire aux ordres de sa majesté. Les députés mécontens de cette réponse, menacèrent de s'en venger, et allèrent se présenter de nouveau à la porte de la salle des états dont l'entrée leur fut refusée par la sentinelle : ils se rendirent alors, sans hésiter, dans l'église de Saint-Louis, où ils entrèrent sans la moindre difficulté, comme si cet arrangement eût été convenu d'avance; il

est plus que probable qu'on n'avoit pas négligé cette précaution : ils se placèrent dans la nef et commencèrent leurs opérations par admettre les députés qui ne s'étoient pas trouvés à la première séance du jeu de paume, à prêter le serment qui y avoit été décrété. Dans le même moment, quelques évêques et un grand nombre de curés s'assemblèrent dans le chœur de cette église, et députèrent huit d'entr'eux vers l'ordre du tiers, pour lui demander s'il vouloit accorder au clergé les préséances d'usage. Il fut répondu à cette députation, « que l'assemblée nationale respectoit les » droits du premier ordre de l'état; que loin de » porter atteinte aux honneurs qui lui étoient » dûs, elle s'empresseroit de les défendre. » On fit remarquer en même-tems à ces députés, que les siéges placés à la droite du président, étoient réservés pour le clergé, ce qui indiquoit assez que toute cette scène avoit été concertée d'avance.

Sur cette assurance, l'évêque de Chartres, qui étoit à la tête de la députation, ouvrit les portes du chœur; les membres du clergé vinrent se placer à la droite du président, et annoncèrent qu'ils se rendoient à l'assemblée nationale, pour y donner et prendre communication des pouvoirs; ils déposèrent les leurs sur le bureau, et dans le même instant, seize députés du clergé furent nommés membres du comité de vérifica-

tion (1). La joie que cette réunion excita dans l'assemblée, se manifesta par de longs applaudissemens toujours accompagnés de cris de *vive le roi*.

Vers la fin de cette séance, deux ou trois gentilshommes vinrent aussi y présenter leur pouvoirs, et furent très-bien accueillis ; on les regarda comme les précurseurs de la minorité de leur ordre.

---

(1) Cette démarche, vraiment coupable, étoit non-seulement étrangère, mais absolument inconnue à l'ordre du clergé, qui avoit suspendu ses séances depuis le 20 juin, conformément aux ordres du roi : elle fut uniquement l'effet des manœuvres clandestines employées par les factieux, pour opérer une division dans les deux premiers ordres, et favorisées, dans celui du clergé, par les intrigues bien connues d'un de ses principaux membres, que son repentir, tout tardif qu'il est, m'empêche de nommer. (*Voyez ma réfutation du* Mercure britannique, *rédigé par Mallet-du-Pan.* Notes, n°. 5.)

# CHAPITRE VII.

Séance royale du 23 juin 1789; discours du roi. — Les ordres du clergé et de la noblesse sortent de l'assemblée, immédiatement après le roi, et conformément à ses ordres. — L'ordre du tiers, excité à la désobéissance par un discours de Mirabeau, continue sa séance; réponse qu'il fait au grand-maître des cérémonies. — L'assemblée confirme les arrêtés que le roi venoit d'annuller, et déclare la personne des députés inviolable. — Discours de l'abbé Sieyes; arrêté qu'il provoque. — Foiblesse du conseil dans cette circonstance; parti qu'il auroit fallu prendre. — L'archevêque de Paris, assailli à coups de pierres par la populace, est secouru et sauvé par les gardes-françaises.

Le 23 juin, à dix heures du matin, les députés des trois ordres se rendirent à la porte de la salle des états-généraux, ainsi que le leur prescrivoit la proclamation du roi, publiée la veille. Les rues circonvoisines et la grande avenue, étoient garnies de nombreux détachemens de gardes-française, de gardes-suisses et de gardes de la Prevôté; plusieurs brigades de maréchaussée, placées autour du bâtiment des *menus*, empêchoient le peuple de s'attrouper, et dispersoient les groupes qui se formoient.

Les douze cents députés ne pouvant pas entrer tous à-la-fois, ceux du clergé furent introduits les premiers ; ensuite ceux de la noblesse, et enfin ceux du tiers-état, qui supportoient avec d'autant plus d'humeur ce cérémonial, qu'il pleuvoit assez fort dans ce moment-là. On avoit cependant fait construire auprès de la principale porte, une grande salle en planches, où ils étoient tous réunis, en attendant que leur tour d'entrer arrivât.

Aussitôt que tous les députés furent placés, le le roi arriva accompagné des princes, des pairs, des grands officiers et du cortège affecté aux grandes cérémonies. Dès qu'il parut, tous les députés se découvrirent et se levèrent; il alla se placer sur son trône, ayant le clergé à sa droite et la noblesse à sa gauche; l'ordre du tiers occupoit le reste des sièges des deux côtés, jusqu'à la porte en face du trône. Dans le milieu de la salle, étoient le roi d'armes et ses quatre hérauts. Les ministres étoient assis sur des tabourets autour d'une table qui étoit au bas de l'estrade sur laquelle le trône étoit placé. Un seul de ces tabourets resté vuide, fixa principalement l'attention des membres de l'ordre du tiers, et parut les affecter profondément, c'étoit celui qui étoit destiné à M. Necker; ce ministre osa se dispenser d'assister à cette séance, sans en avoir prévenu le roi; et son arrogance perfide rendit mille fois plus nuisible qu'utile,

cette mesure importante qu'il avoit lui-même proposée et jugée indispensable.

Les cris de *vive le roi* qui avoient accompagné sa majesté, depuis les cours du château, furent répétés dans l'assemblée, lorsque le roi y entra; mais ils le furent seulement par le clergé et par la noblesse; l'ordre du tiers garda le plus morne silence.

Aussitôt que le roi fut assis sur son trône, les députés des trois ordres s'assirent tous à-la-fois, sans attendre, suivant l'ancien usage, que sa majesté l'eût permis. Dans cette séance solemnelle, que la foiblesse et les fautes du gouvernement, l'audace et les attentats des factieux ont rendue si mémorable, le roi prononça trois discours que l'histoire doit consacrer comme autant de monumens de la pureté des intentions de ce monarque et de ses sentimens paternels pour son peuple.

*Premier discours du roi, dans la séance royale du 23 juin.*

« Messieurs, je croyois avoir fait tout ce qui étoit
» en mon pouvoir pour le bien de mes peuples,
» lorsque j'avois pris la résolution de vous rassembler,
» lorsque j'avois surmonté toutes les
» difficultés dont votre convocation étoit entourée,
» lorsque j'étois allé, pour ainsi dire, au-devant
» des vœux de la nation, en manifestant à l'avance
» ce que je voulois faire pour son bonheur.

» Il sembloit que vous n'aviez qu'à finir mon » ouvrage, et la nation attendoit avec impatience » le moment où, par le concours des vues bienfai- » santes de son souverain, et du zèle éclairé de » ses représentans, elle alloit jouir des prospé- » rités que cette union devoit lui procurer.

» Les états-généraux sont ouverts depuis près » de deux mois, et ils n'ont point encore pu s'en- » tendre sur les préliminaires de leurs opérations. » Une parfaite intelligence auroit dû naître du seul » amour de la patrie; et une funeste division jette » l'alarme dans tous les esprits. Je veux le croire, » et j'aime à le penser, les Français ne sont pas » changés; mais, pour éviter de faire à aucun » de vous des reproches, je considère que le re- » nouvellement des états-généraux, après un si » long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but » de cette convocation, si différent de celui qui » rassembloit vos ancêtres, les restrictions dans » les pouvoirs, et plusieurs autres circonstances, » ont dû nécessairement amener des oppositions, » des débats et des prétentions exagérées.

» Je dois au bien commun de mon royaume, » je me dois à moi-même, de faire cesser ces fu- » nestes divisions; c'est dans cette résolution, » messieurs, que je vous rassemble de nouveau » autour de moi. C'est comme le père commun » de tous mes sujets, c'est comme le défenseur » des loix de mon royaume, que je viens vous en

» retracer le véritable esprit, et réprimer les
» atteintes qui ont pu y être portées.

» Mais, messieurs, après avoir établi claire-
» ment les droits respectifs des différens ordres,
» j'attends du zèle des deux premiers ordres pour
» la patrie, j'attends de leur attachement pour
» ma personne, j'attends de la connoissance qu'ils
» ont des maux urgens de l'état, que dans les
» affaires qui regardent le bien général, ils se-
» ront les premiers à proposer une réunion d'avis
» et de sentimens, que je regarde comme néces-
» saire dans la crise actuelle, et qui doit opérer
» le salut de l'état. »

Un des ministres lut alors la déclaration du roi (1); après quoi, sa majesté reprit la parole et dit :

*Deuxième discours du roi.*

« J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire re-
» mettre sous les yeux les différens bienfaits que
» j'accorde à mes peuples. Ce n'est pas pour cir-
» conscrire votre zèle dans le cercle que je vais
» tracer, car j'adopterai avec plaisir toute autre
» vue de bien public qui sera proposée par les
» états-généraux. Je puis dire, sans me faire illu-
» sion, que jamais roi n'en a fait autant pour
» aucune nation; mais quelle autre peut l'avoir

(1) Pièces justificatives, n°. 1.

» mieux mérité par ses sentimens que la nation
» française ? Je ne craindrai pas de l'exprimer,
» ceux qui, par des prétentions exagérées ou par
» des difficultés hors de propos, retarderoient
» encore l'effet de mes intentions paternelles, se
» rendroient indignes d'être regardés comme
» Français. »

Ce discours fut suivi de la lecture de la seconde déclaration (1).

Les esprits étoient tellement prévenus, que cette déclaration généreuse, qui assuroit le succès de toutes les vues utiles qui pourroient être proposées, et qui accordoit déjà plus qu'on ne pouvoit espérer, plus qu'il n'étoit demandé par la majorité des cahiers, fut généralement accueillie avec froideur; on eût dit que l'assemblée étoit jalouse que le roi lui laissât si peu de chose à faire pour le bonheur de la nation, et on ne se seroit pas trompé, sur-tout à l'égard de l'ordre du tiers, qui, depuis l'essor audacieux qu'il avoit pris dans les séances tenues au jeu de paume et dans l'église de Saint-Louis, se regardoit comme le souverain modérateur et l'unique arbitre des destinées de la France.

Après quelques momens de silence profond qui suivirent la lecture de cette seconde déclaration, le roi termina la séance par le discours suivant:

---

(1) Pièces justificatives, n°. 1.

*Troisième discours du roi.*

« Vous venez, messieurs, d'entendre le résul-
» tat de mes dispositions et de mes vues, elles
» sont conformes au vif desir que j'ai d'opérer le
» bien public; et si par une fatalité loin de ma
» pensée, vous m'abandonniez dans une si belle
» entreprise, seul je ferai le bien de mes peuples,
» seul je me considérerai comme leur véritable
» représentant, et connoissant vos cahiers, con-
» noissant l'accord parfait qui existe entre le vœu
» le plus général de la nation et mes intentions
» bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que
» doit inspirer une si rare harmonie, et je mar-
» cherai vers le but que je veux atteindre avec
» tout le courage et la fermeté qu'il doit inspirer.

» Réfléchissez, messieurs, qu'aucun de vos
» projets, *aucune* de vos dispositions, ne peut
» avoir force de loi sans mon approbation spé-
» ciale. Ainsi, je suis le garant naturel de vos
» droits respectifs, et tous les ordres de l'état
» peuvent se reposer sur mon équitable impar-
» tialité. Toute défiance de votre part seroit une
» grande injustice. C'est moi, jusqu'à présent,
» qui fais tout pour le bonheur de mes peuples,
» et il est rare peut-être que l'unique ambition
» d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils
» s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits.

» Je vous ordonne, messieurs, de vous sépa-

» rer tout de suite, et de vous rendre demain
» matin, chacun dans les chambres affectées à
» votre ordre, pour y reprendre vos séances.
» J'ordonne, en conséquence, au grand maître
» des cérémonies, de faire préparer les salles. »

Après avoir prononcé ce discours, le roi descendit de son trône, et sortit de la salle, suivi du même cortège qui l'y avoit accompagné. La populace qui remplissoit les cours du château, contenue sans doute par des émissaires de l'assemblée, garda, pour la première fois, le plus profond silence pendant que sa majesté passoit; et le moment où ce bon roi venoit de se montrer plus digne que jamais de l'amour de ses sujets et des acclamations qui en étoient l'expression ordinaire, fut celui que choisirent les factieux pour lui faire refuser cet hommage.

Lorsque le roi fut sorti de la salle, presque tous les évêques, quelques curés et la plus grande partie de la noblesse, obéissant à l'ordre par lequel sa majesté avoit terminé son discours, se retirèrent. Les autres députés restèrent à leur place, incertains sur le parti qu'ils devoient prendre; ils se regardoient et sembloient attendre un avis quelconque qui mît fin à cet état d'indécision. L'impression qu'avoient faite sur plusieurs d'entr'eux, la seconde déclaration et les discours du roi, étoit au moment de l'emporter; un mouvement pres-

que général dans la salle indiquoit déjà l'intention d'obéir, d'accepter les moyens de conciliation annoncés par sa majesté. Mais Mirabeau, craignant, avec raison, que les conséquences naturelles d'une conduite aussi sage, aussi convenable à tous égards ne lui laissassent à jouer qu'un rôle dont son génie ambitieux et turbulent ne pouvoit pas se contenter, fit malheureusement changer, en un instant, les dispositions de l'assemblée par le discours suivant :

« Messieurs, j'avoue que ce que vous venez » d'entendre pourroit être le salut de la patrie, » si les présens du despotisme n'étoient toujours » dangereux. Quelle est cette insultante dicta- » ture? L'appareil des armes, la violation du » temple national, pour vous commander d'être » heureux. Qui vous fait ce commandement? » votre mandataire. Qui vous donne des lois impé- » rieuses? votre mandataire, lui qui doit les rece- » voir de vous et de nous, messieurs, qui sommes » revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; » de nous enfin, de qui seuls vingt-cinq millions » d'hommes attendent un bonheur certain, parce » qu'il doit être consenti, donné et reçu par tous; » mais la liberté de vos délibérations est enchaînée; » une force militaire environne les états. Où sont » les ennemis de la nation? Catilina est-il à nos » portes?... Je demande qu'en vous couvrant de » votre dignité, de votre puissance législative,

» vous vous renfermiez dans la religion de votre
» serment. Il ne nous permet de nous séparer
» qu'après avoir fait la constitution. »

Cette harangue, ou plutôt cet absurde et séditieux amphigouris, débité avec la véhémence la plus emphatique, égara tous les esprits; on s'enflamma, on s'irrita, comme si le roi, qui n'avoit suspendu la séance que jusqu'au lendemain matin, pour donner le tems aux ouvriers de remettre la salle dans l'état où elle devoit être, avoit réellement prononcé la séparation définitive de l'assemblée; mais le comble de l'effronterie et de l'absurdité étoit d'invoquer le serment du jeu de paume, pour faire regarder comme un devoir religieux, la désobéissance et la révolte; comme si la nullité de ce serment ne venoit pas d'être prononcée, et comme s'il eût imposé à l'assemblée, l'obligation ridicule de terminer la constitution dans une seule séance.

M. le marquis de Brezé, voyant qu'on mettoit en question si on obéiroit aux ordres dont l'exécution lui étoit confiée, s'avança vers le milieu de la salle, et adressa à l'assemblée quelques mots que personne n'entendit. « Plus haut; plus haut, » lui cria-t-on de toutes parts. « Messieurs, dit-il
» alors, d'un ton de voix plus assuré, vous avez
» entendu les intentions du roi. »

« Oui, monsieur, répondit Mirabeau, nous
» avons entendu les intentions qu'on a suggérées

» au roi; et vous qui ne sauriez être son organe
» auprès des états-généraux, vous qui n'avez ici
» ni place, ni voix, ni droit de parler, vous n'êtes
» pas fait pour nous rappeler son discours. Cepen-
» dant, pour éviter toute équivoque et tout délai,
» je déclare que, si on vous a chargé de nous faire
» sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour
» employer la force, car nous ne quitterons nos
» places que par la puissance des baïonnettes. »

« Oui, oui, s'écrièrent à-la-fois un très-grand
» nombre de députés, il n'y a que la force qui
» puisse nous faire sortir d'ici : tel est le vœu de
» l'assemblée. »

M. Bailly voyant que M. le marquis de Brezé ne se contentoit pas de cette réponse, et imaginant sans doute qu'il attendoit, pour se retirer, qu'on lui fît connoître les intentions de l'assemblée dans une forme plus régulière, prit la parole en sa qualité de président, et dit au grand-maître des cérémonies : « L'assemblée a arrêté hier,
» qu'elle resteroit séance tenante après la séance
» royale; je ne puis rien changer à cette délibé-
» ration, il faut que l'assemblée en délibère. »

Il étoit complétement faux que l'ordre du tiers eût pris un pareil arrêté dans la séance du jour précédent; Mirabeau n'auroit pas manqué de le citer, s'il eût existé. Ainsi le mensonge le plus grossier fut l'unique prétexte que l'assemblée donna à sa désobéissance aux ordres du roi.

« Puis-je, monsieur, dit M. de Brezé, porter » cette réponse au roi ? »

— « Oui, monsieur, répliqua le président. »

M. de Brezé étant sorti, l'assemblée n'eût rien de plus pressé que de confirmer toutes les délibérations qu'elle avoit prises jusqu'à ce jour, et notamment l'arrêté du jeu de paume, malgré la déclaration qui venoit d'en prononcer la nullité. Le député Camus soutint que l'ordre du roi ne pouvoit être considéré que comme un simple arrêt du conseil, que par conséquent on ne devoit se faire aucun scrupule d'y désobéir.

Mirabeau qui, le premier, avoit provoqué l'insurrection de l'assemblée contre le roi, craignant de se trouver aussi le premier compromis, s'écria alors, avec bien plus d'hypocrisie et de frayeur que d'enthousiasme réel : « Je bénis la liberté de ce qu'elle » mûrit de si beaux fruits dans l'assemblée na- » tionale ; assurons notre ouvrage, en déclarant » inviolable la personne des députés aux états-gé- » néraux : ce n'est pas manifester une crainte, » c'est agir avec prudence, c'est un frein contre » les conseils violens qui assiègent le trône. » Cette proposition fut accueillie avec transport, et la discussion dont elle fut l'objet fut bientôt terminée par la délibération suivante :

« Attendu la nécessité d'assurer la liberté des » opinions, ainsi que le droit de chaque député » aux états-généraux, de rechercher, censurer

» et dénoncer toute espèce d'abus et d'obstacles à
» la félicité et à la liberté publiques, l'assemblée
» nationale arrête, que la personne des députés
» est inviolable, et que tout individu, privé ou
» public, toute corporation, tribunal, cour ou
» commission quelconque qui oseroit, pendant
» ou après la présente session, reprocher, re-
» chercher ou faire rechercher, maltraiter ou
» faire maltraiter, arrêter ou faire arrêter, dé-
» tenir ou faire détenir la personne d'un, ou de
» plusieurs députés, pour aucune proposition,
» avis, ou opinion et discours par eux faits aux
» états-généraux, ou dans aucune des assemblées,
» bureaux ou comités qui en font partie, sera ré-
» puté infâme et traître à la patrie. A arrêté de plus,
» que, dans tous les cas susdits, l'assemblée na-
» tionale prendra toutes les voies nécessaires pour
» faire rechercher ceux qui en seront les auteurs,
» instigateurs et exécuteurs. »

Cet arrêté passa à la pluralité de 443 voix contre 34; il fit disparoître en un instant toutes les inquiétudes, toutes les craintes, et donna même de la hardiesse aux plus timides. On peut juger de l'effet qu'il produisit, par le discours que prononça, à la fin de cette séance, le fameux abbé Sieyes, aussi connu par sa poltronnerie que par l'obscure profondeur de ses conceptions politiques. Voici les phrases les plus intelligibles de ce discours, telles qu'elles ont été recueillies par un des auditeurs.

« Quelqu'orageuses que puissent paroître les » circonstances où nous nous trouvons, messieurs, » nous avons toujours une lumière pour nous » guider, la vérité et la force des principes. Osons » seulement les consulter, et devant eux nous » verrons disparoître à-la-fois les embarras, les » difficultés, les incertitudes, et jusqu'à la crainte, » s'il en existoit dans l'assemblée nationale : de- » mandons - nous quels pouvoirs nous exerçons, » quelle est cette mission qui nous amène de » toutes les parties de la France, et nous réunit » dans cette enceinte. Ne sommes - nous que des » officiers, des mandataires du roi ? sa voix s'est » fait entendre ; plus de doute, il faut obéir. » Sommes-nous, au contraire, les envoyés du » peuple ? remplissons notre mission.... Qu'elle » est imposante, qu'elle est auguste la procura- » tion de vingt-six millions d'hommes unis pour » la liberté ! Est - il un seul d'entre nous qui pût » vouloir abjurer la haute confiance dont il est » revêtu, et qui osât retourner vers ses commet- » tans, leur tenir ce langage : *Vous aviez remis* » *dans de trop foibles mains les destinées de* » *la France ; j'ai eu peur : envoyez à ma place* » *un homme plus digne de se montrer votre re-* » *présentant.* Nous l'avons juré, messieurs, et » notre serment ne sera pas vain ; nous avons » juré de rétablir le peuple français dans ses droits. » L'autorité qui nous a institués pour cette grande

» entreprise, de laquelle seule nous dépendons,
» et qui saura bien nous défendre, est, certes,
» loin encore de nous crier : *c'est assez ; arrêtez-*
» *vous*. Elle accuse, au contraire, notre lenteur ;
» elle nous presse, elle nous demande une cons-
» titution ; et qui peut la faire sans nous, qui peut
» la faire, si ce n'est nous? Est-il une puissance
» sur la terre qui puisse vous ôter le droit de re-
» présenter vos commettans, qui puisse vous em-
» pêcher de délibérer sur les intérêts qui nous sont
» confiés? *Eh! messieurs, ne sentez-vous pas*
» *que vous êtes aujourd'hui tout ce que vous*
» *étiez hier?* Oui, nous continuerons nos travaux,
» nous suivrons notre sublime misssion, nous dé-
» daignerons le triste appareil aulique qui vaine-
» ment aura souillé le sanctuaire national ; les
» vertus de la liberté sauront bien le purifier des
» excès du despotisme. »

L'orateur conclut à ce qu'il fût arrêté que toutes les séances de l'assemblée nationale seroient publiques, et qu'aucune autorité ne pouvoit les rendre secrètes. Cet arrêté fut adopté par acclamation.

Il ne pouvoit pas se présenter une occasion plus favorable pour dissoudre cette assemblée insolente et rebelle, et pour rétablir l'autorité royale, que l'impunité d'un acte de désobéissance aussi solemnel ne pouvoit qu'anéantir entièrement. Le roi, fort de l'enthousiasme que la sanction qu'il venoit de donner aux demandes contenues dans

la majorité des cahiers, ne pouvoit pas manquer d'exciter dans toutes les provinces, auroit pu sévir sans crainte, si non contre toute l'assemblée, au moins contre ceux de ses membres qui, non contens de rester assemblés malgré les ordres exprès de sa majesté, repoussoient ses bienfaits avec l'arrogance la plus révoltante. Les séances tenues au jeu de paume et dans l'église de Saint-Louis, n'annonçoient que trop que telle seroit la conduite de la majorité de l'ordre du tiers : le conseil auroit dû le prévoir, et déterminer d'avance le parti qu'il y auroit à prendre. Il n'y en avoit qu'un seul : sur le compte rendu par le grand-maître des cérémonies, du refus que faisoit une partie de l'assemblée, d'obéir aux ordres du roi, et des délibérations prises sur la motion de Mirabeau, Camus, etc., il falloit faire avertir tous les membres des deux premiers ordres qu'on auroit pu trouver, de se rendre sur-le-champ dans leurs chambres respectives, et que, dans le même moment sa majesté rentrât dans la salle des états avec ses ministres, et adressât aux députés qui y étoient restés, un discours conçu à-peu-près dans ces termes :

« Messieurs, la réponse que mon grand-maître » des cérémonies m'a transmise de votre part, » et les arrêtés séditieux que vous venez de » prendre, malgré l'ordre exprès que je vous » avois donné de vous séparer, ne me permettent » plus de vous considérer comme les représentans

» d'une nation, dont l'amour, le respect et la fidé-
» lité pour ses rois ne se sont jamais démentis. Je
» ne puis voir en vous que des sujets révoltés,
» traîtres à leurs commettans et à leur patrie,
» ou des insensés, entièrement égarés par le plus
» funeste délire. Vous vous êtes donc montrés
» *indignes* ou *incapables* de coopérer avec moi
» au bien de l'état; et si ma bonté me porte à vous
» considérer sous ce dernier rapport, pour pouvoir
» vous traiter avec plus d'indulgence, je ne dois
» pas souffrir néanmoins que vous mettiez plus
» long-tems obstacle à l'accomplissement de mes
« vues pour le soulagement de mes peuples. Mon
» garde-des-sceaux va vous faire connoître mes
» volontés. »

Dans ce même moment, les membres des deux premiers ordres, qu'on auroit fait avertir, seroient rentrés dans la salle, et il auroit été fait lecture d'une déclaration par laquelle le roi auroit prononcé la séparation des états-généraux, et convoqué, suivant les anciennes formes, une nouvelle assemblée à Tours ou à Blois.

Les troupes qui étoient alors à Versailles, ou dans les environs, auroient fourni tous les moyens de forces nécessaires pour assurer l'exécution de ces ordres, et pour prévenir les mouvemens du peuple dont il eût d'ailleurs été très-facile de tourner l'indignation contre les députés séditieux, par une lettre du roi, adressée à tous les bailliages,

pour leur faire connoître les circonstances et les motifs de la séparation des états-généraux. Mais malheureusement, la désobéissance de l'ordre du tiers n'avoit pas été prévue; et lorsque M. de Brezé rendit compte au roi, de la réponse dont il étoit chargé et de ce qui se passoit à l'assemblée, sa majesté ne voulant pas que le jour où elle avoit donné à ses sujets des preuves aussi touchantes de son amour, fût marqué par aucun acte de sévérité, préféra le parti de mépriser la conduite de l'ordre du tiers, à celui de l'en punir par la dissolution des états-généraux; et les ministres crurent sans doute devoir respecter ce sentiment.

L'assemblée leva volontairement la séance à trois heures après-midi, après avoir arrêté que le procès-verbal de ce qui s'y étoit passé, seroit imprimé dans le jour; on eut la mauvaise foi de n'y rapporter que la première déclaration, sans faire aucune mention de la seconde.

Le peuple qui remplissoit au loin toutes les avenues de la salle, avoit été assez tranquille pendant la durée de la séance; mais à la sortie des députés, les propos de quelques-uns d'entr'eux, répétés de bouche en bouche, échauffèrent tellement les esprits, qu'on craignoit un soulèvement contre le château; on se porta en foule sur la terrasse, dans les cours et jusques dans l'intérieur du palais; tout retentissoit de murmures et d'imprécations, à l'occasion du bruit qui s'étoit répandu

que M. Necker étoit, ou alloit être congédié. A l'issue de cette séance, les députés se rendirent en foule à son hôtel; mais il prétexta une migraine, pour se dispenser de les recevoir et n'en vit qu'un très-petit nombre. On craignit que sa disgrace ne fût la suite du prétendu patriotisme qu'il avoit eu le courage de manifester dans cette circonstance. Il n'en fallut pas davantage pour répandre l'alarme à Versailles. Dans la soirée, il monta chez le roi. Aussitôt qu'on en fut informé, une populace immense pénétra dans les cours du château, et bientôt on n'entendit plus que les cris de *vive M. Necker! point de démission.* Personne ne doutoit que M. Necker, en sortant de chez le roi, n'eût la sage modestie de se dérober aux transports effrénés de la populace, et qu'il ne rentrât chez lui par le passage intérieur qui conduisoit du château à l'hôtel du contrôle-général. Mais trop avide en tout tems de ce genre d'honneurs populaires, pour vouloir en rien perdre, sur-tout dans un moment où il pouvoit les regarder comme un préservatif infaillible contre les effets du mécontentement du roi, il sortit par la cour ordinaire. Aussi-tôt qu'il parut, la multitude se précipita sur son passsage, en redoublant ses acclamations; elle lui fit promettre de ne point donner sa démission: ceux qui étoient le plus près de lui, l'élevèrent alors dans leurs bras pour le montrer au peuple, et le portèrent ainsi en triomphe jusqu'à son hôtel.

Dans la soirée, l'archevêque de Paris passant en voiture près de l'église Saint-Louis, fut assailli à coups de pierres par un groupe très-nombreux, et n'eut que le tems de s'élancer de son carrosse dans l'église dont les portes se fermèrent sur-le-champ. Les gardes-françaises favorisèrent sa retraite par leur bonne contenance, sans frapper, ni arrêter aucun de ces brigands. « Nous savons bien, » disoit l'un d'eux, que la personne de M. l'arche-» vêque est sacrée ; aussi n'est-ce pas à sa per-» sonne que nous en voulons, c'est seulement à » sa tête. » Le motif ou le prétexte qu'on donnoit à cet attentat, étoit le soupçon absurde que c'étoit l'archevêque de Paris qui avoit suggéré l'idée de la séance royale, soupçon fondé uniquement sur l'assiduité prétendue de ce prélat à faire sa cour au roi.

---

## CHAPITRE VIII.

**Réunion de la minorité du clergé à l'ordre du tiers. — L'archevèque de Paris forcé, par de nouveaux outrages, à promettre de se rendre le lendemain à l'assemblée. — Anecdote qui prouve que M. Necker n'étoit pas étranger à ces mouvemens. — Réunion de la minorité de la noblesse et du duc d'Orléans à l'ordre du tiers. — Députation des électeurs de Paris, et des patriotes du café de Foi, à l'ordre du tiers. — Arrivée de l'archevêque de Paris, des évèques d'Autun et d'Orange, dans l'assemblée. — Arrêté et députation de l'ordre de la noblesse. — Discours du duc de Luxembourg au roi; réponse et lettres de sa majesté aux présidens des deux premiers ordres. — Lettre de M. le comte d'Artois. — Opinion de MM. de Saint-Simon et de Cazalès. — Réunion de la majorité de la noblesse et du clergé à l'ordre du tiers.**

Le 24 juin, l'ordre du clergé et celui de la noblesse s'assemblèrent chacun dans leur chambre, conformément aux ordres du roi; et l'ordre du tiers continua d'occuper la salle des états.

Dans la chambre du clergé, il s'éleva de grands débats sur la question de savoir si on iroit se réunir à l'ordre du tiers. Enfin, après deux heures de discussion, le président recueillit les voix par appel nominal. L'assemblée étoit composée de

294 membres; 142 votèrent pour la réunion, et 143 contre. Les neuf autres ouvrirent un troisième avis et y persistèrent obstinément, malgré la représentation qui leur fut faite, que s'ils ne se réunissoient pas à un des deux autres avis, leurs voix deviendroient nulles et ne seroient pas comptées. L'avis de se conformer à la déclaration du roi et de délibérer par ordres, conserva donc la majorité; elle étoit d'autant moins douteuse, que le recensement des voix avoit été fait par les deux secrétaires provisoires, Dillon, curé de Vieux; Pouzanges et Thibaut, curé de Soupes, connus l'un et l'autre par leurs opinions révolutionnaires. La délibération étant ainsi arrêtée à l'avis de la majorité, le président (le cardinal de la Rochefoucault) la prononça et leva la séance malgré les vives réclamations de la minorité, qui soutenoit que la délibération n'étoit pas consommée, et demandoit qu'il fût fait un nouveau recensement des voix. Cette demande n'auroit pu être accueillie avec quelque régularité, qu'autant que tous les membres de la majorité, sans exception, y auroient consenti; mais loin d'y paroître disposés, ils quittèrent tous leur place et sortirent de la salle. A mesure qu'ils sortoient, un des membres de la minorité (Coulmier, abbé d'Abbecour, prémontré) et un des huissiers de la chambre du clergé, nommé Oudelot, placés à la fenêtre qui étoit au-dessus de la porte, indiquoient du doigt au peuple,

ceux qui avoient opiné avec le plus de force contre la réunion à l'ordre du tiers; et ce geste plus ou moins prononcé, étoit à-la-fois le signal et le *régulateur* des outrages qu'on leur faisoit éprouver. Ceux qui avoient voté pour la réunion, restèrent dans la salle et y retinrent les neuf députés dont les voix n'avoient pas été comptées.

Un des principaux membres de la minorité (l'archevêque de Bordeaux), prétendit alors que l'assemblée n'étoit pas régulièrement séparée, puisque la majorité numérique étoit encore en séance; que cette majorité avoit incontestablement le droit de continuer la délibération, qui ne pouvoit pas être regardée comme terminée, parce que le refus d'un nouveau recensement des voix avoit privé les neuf députés, dont la voix n'avoit pas été comptée, de la faculté de se réunir à l'un des deux avis les plus nombreux. Ce raisonnement, bien plus spécieux que solide, n'étant combattu par aucun des prélats qui faisoient partie de la minorité, le fut encore moins par les curés; tous s'accordèrent donc à décider que la délibération pouvoit être continuée, malgré l'absence de tous les membres, dont l'avis avoit réellement et très-régulièrement eu la majorité. L'archevêque de Vienne, invité à prendre le fauteuil du président, eut la foiblesse inexcusable d'y consentir et de présider la prétendue continuation d'une séance régulièrement terminée. La question sur l'exécu-

tion de la déclaration du roi, fut remise en délibération; les neuf députés, dont les voix n'avoient été, ni pu être comptées dans la délibération légale, entraînés par les argumens les plus insidieux, et sur-tout par la frayeur des menaces et des violences de la populace, se rangèrent à l'avis de la minorité. Cet avis, précipitamment rédigé en forme de délibération, fut signé par tous les délibérans, et devint leur titre d'admission dans la salle où l'ordre du tiers tenoit ses séances; ils s'y présentèrent, ayant à leur tête les archevêques de Vienne et de Bordeaux, et portant avec eux le registre de la chambre du clergé, soit pour prouver qu'ils formoient réellement la majorité, soit pour empêcher qu'on ne transcrivit, le lendemain, sur ce registre, la délibération légale, qui constatoit que loin de former la majorité de leur ordre, ils en étoient la minorité rebelle et transfuge (1). Les cent quarante-trois députés qui composoient la véritable et pure majorité du clergé, désignés

(1 Le premier soin de la majorité légale du clergé, à la séance du lendemain, fut de réparer la perte ou l'enlèvement de ses registres, de signer sur le nouveau la délibération qui avoit été prise la veille, et de constater l'illégalité des actes et de la conduite de la minorité. La délibération qui fut prise à cet effet, et le procès-verbal de cette séance, ainsi que de celles qui suivirent, jusqu'au 27 juin inclusivement, époque véritable de la réunion du clergé, ont été conservés et paroîtront un jour.

au peuple comme des conspirateurs publics, étoient exposés aux outrages les plus révoltans.

L'archevêque de Paris fut insulté avec encore plus de violence qu'il ne l'avoit été la veille. La populace, qui l'attendoit, investit sa voiture et vomit contre lui les menaces les plus sanguinaires. L'exécution auroit suivi de près si l'adresse de son cocher et la bonté de ses chevaux ne l'avoient pas soustrait à la grêle de pierres dont il fut assailli; une ou deux seulement l'atteignirent et le blessèrent légèrement au visage. Dans la soirée, la maison de la Mission, où il logeoit, fut investie par le peuple, qui en brisa les fenêtres à coups de pierres, demandant à grands cris la tête du prélat. Des détachemens de gardes-françaises, de gardes-suisses et de gardes-du-corps accoururent à son secours; mais on ne put parvenir à appaiser la multitude qu'en lui lisant une déclaration par laquelle l'archevêque de Paris promettoit de se réunir le lendemain au tiers-état.

Pendant que la maison de la Mission étoit ainsi assiégée, le comte de Barbançon, membre de l'ordre de la noblesse et commandant de Noyon, se rendit chez M. Necker, accompagné de deux députés de cette municipalité, pour solliciter un secours d'argent, destiné à subvenir, par des achats de pois et de fèves, à la disette de grains qu'éprouvoit cette ville. La porte leur fut refusée sous prétexte que M. Necker étoit enfermé pour

affaires et n'étoit visible pour personne. Mais comme les besoins de la ville de Noyon étoient très-urgens, ils allèrent en instruire le premier commis Coster, et le prièrent de leur obtenir une décision dans le moment. Ce commis leur répondit que les demandes de cette nature devoient être portées au ministre lui-même, et qu'il alloit leur donner un de ses commis qui les introduiroit chez M. Necker. Ils le trouvèrent dans son sallon avec environ soixante personnes, qui ne furent pas moins déconcertées que lui par leur apparition. Ils y reconnurent les députés les plus ardens de l'ordre du tiers, certains membres de la minorité de l'ordre de la noblesse, et quelques femmes et seigneurs de la cour qui formoient la cotterie politique et intrigante du grand homme. Le ministre s'avança précipitamment, et avec l'air le plus embarrassé, vers les députés de Noyon, et leur demanda quel étoit l'objet de leur visite ; M. de Barbançon le lui fit connoître, et le pressa très-vivement d'accorder à cette ville un secours de 6000 livres. « Je vais en donner l'ordre sur-le-» champ, répondit-il ; desirez-vous encore quel-» que chose ? — Oui monsieur, lui dit M. de Bar-» bançon, nous vous demanderons que cette » somme soit en or, pour que ces messieurs qui » vont repartir, puissent l'emporter plus aisé-» ment. » L'ordre de faire payer la somme en or fut donné au commis qui les avoit accompagnés.

Dans ce moment un jeune homme échevelé entra dans ce même sallon, en criant comme un fou « *bravo*, *bravo*, *bravo*, nous venons de » faire promettre à l'archevêque de Paris qu'il se » réuniroit demain à l'ordre du tiers. » La présence des députés de Noyon, à l'entrée familière de ce chef des séditieux, augmenta à un degré extrême l'embarras de M. Necker. Cette circonstance ne suffit cependant pas pour prouver qu'il étoit, comme on l'a cru dans le tems, l'instigateur secret des violences exercées contre l'archevêque de Paris. Mais ce comité populaire réuni chez lui, et l'introduction facile et subite de cet émissaire de la populace, dans un moment où sa porte n'étoit ouverte qu'aux intimes, peuvent faire penser, sans témérité, que s'il n'a pas conseillé ou approuvé les violences dont il s'agit, on étoit assuré que leur résultat lui seroit très-agréable, et M. de Barbançon, après avoir été témoin du plaisir que faisoit cette nouvelle à toutes les personnes qui se trouvoient alors chez ce ministre, alla rendre compte de tous ces faits à M. de Juigné, frère de l'archevêque de Paris, et lui offrit d'en déposer en justice.

L'assemblée de l'ordre de la noblesse fut beaucoup moins tumultueuse que ne l'avoit été celle du clergé; on y délibéra assez paisiblement sur les deux déclarations du roi, sans prendre néanmoins aucune détermination. La chambre resta

divisée en deux partis, dont le plus nombreux, qui vouloit maintenir la délibération par ordre, même sur la vérification des pouvoirs, ne fit aucune perte, et dans cette séance aucun des membres du parti opposé ne se sépara de son ordre.

Dans la chambre du tiers-état, on ne parla pas plus de la séance royale que si elle n'avoit pas eu lieu; on jugea sans doute que tout avoit été terminé à cet égard par les arrêtés qui avoient été pris la veille, et auxquels l'inaction et le silence du conseil paroissoient être un acquiescement tacite. On murmuroit beaucoup sur l'appareil militaire dont la salle étoit environnée. Mais les déclamations violentes qu'on se permettoit à cette occasion furent suspendues par la lecture d'une lettre que M. Bailly reçut de M. Necker; le style et le protocole en étoient si profondément, si humblement respectueux, que plusieurs membres de l'assemblée eurent le bon esprit d'en lever les épaules d'indignation ou de pitié; tant il est vrai que l'hommage qui avilit celui qui le rend, ne peut jamais honorer celui qui le reçoit. Mais M. Necker, que l'ordre du tiers flagornoit à toute outrance depuis vingt-quatre heures, crut sans doute devoir aussi le flagorner à son tour, et la lettre suivante acquitta cette dette.

« Monsieur le président,

» J'ai reçu hier de la part de l'ordre que vous

» présidez, des marques *de bonté, d'estime et* » *d'intérêt si touchantes*, que je vous prie ins- » tamment de vouloir bien devenir en cette occa- » sion, l'interprête de ma profonde reconnois- » sance. Je dois, pour répondre aux sentimens » dont votre ordre veut bien m'honorer, redou- » bler de zèle pour la chose publique, et de dé- » vouement à la personne du roi. Comme cette » obligation sera facile à remplir, heureux si mes » forces pouvoient égaler mes intentions! Je » souhaiterois que la pureté de mon cœur et l'in- » tégrité de mes vues me servissent de titre à la » confiance dont j'ai reçu hier les plus doux té- » moignages, et dont je ne voudrois faire usage » que pour avancer de tout mon pouvoir le réta- » blissement d'une concorde qui devient de jour » en jour plus nécessaire et plus instante, et qui » rendroit au roi sa tranquillité, et au royaume » toute sa force.

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus respectueux » attachement,

» De monsieur le Président,

» Le très-humble, etc. »

C'est ainsi que M. Necker, follement enivré du crédit qu'il croyoit que sa position alloit lui donner, oublioit la séance royale, et n'appercevoit pas qu'en concourant ainsi à annuller l'effet de cette grande démarche, qu'il avoit lui-même

conseillée et dirigée, il devenoit le complice le plus coupable de l'avilissement du ministère, et de l'anéantissement absolu de l'autorité royale. Avec moins de vanité et plus de connoissance de l'histoire et des hommes, il n'eût pas été aussi niaisement la dupe des fades adulations et de l'encens grossier qu'on lui prodiguoit, et qu'il regardoit comme la juste récompense de ses vertus; il auroit vu qu'on ne cherchoit à diriger uniquement vers lui les vœux et l'amour du peuple, que pour les éloigner du trône qu'on vouloit renverser. Les auteurs de notre fatale révolution étoient trop habiles, pour ne pas savoir que dans toutes celles dont le peuple est l'instrument, il faut aux passions violentes qu'il y porte, une idole et des victimes. M. Necker a été cette idole, qu'ils ont brisée quand ils n'en ont plus eu besoin; la famille royale, le clergé et la noblesse ont été les victimes.

La lettre de M. Necker produisit sur la majorité de l'assemblée l'effet qu'il s'en étoit promis. Les plus grands applaudissemens furent donnés à chacune de ses phrases.

Quelques momens après, on vit entrer les cent cinquante-un transfuges du clergé, accompagnés de leur huissier qui alla se placer parmi ceux de l'ordre du tiers. Aussitôt qu'ils parurent, les cris de *vive le roi* retentirent dans toute la salle: c'étoit sans doute une manière assez bisarre d'honorer l'empressement de cette portion du clergé à don-

ner l'exemple de la désobéissance aux ordres de sa majesté.

Lorsqu'ils furent tous entrés, on voulut connoître exactement leur nombre; on eut recours, pour cet effet, à l'appel nominal qui prit un tems très-considérable, parce que la lecture de chaque nom étoit suivie de longs applaudissemens; ils redoublèrent avec transport, lorsqu'on entendit nommer les quatre ou cinq prélats qui figuroient dans cette liste trop mémorable. On ne savoit comment honorer assez l'archevêque de Vienne. On ne pouvoit pas lui donner la première place; mais on ne vouloit pas qu'il restât confondu dans la foule des députés : on le fit asseoir à la droite du président.

Le lendemain 25 juin, la minorité de la noblesse, composée de quarante-quatre membres, du nombre desquels étoit le duc d'Orléans, vint se réunir à l'ordre du tiers, et fut accueillie avec les mêmes transports que l'avoit été la veille la minorité du clergé, avec la différence, que le cri de *vive la patrie* fut ajouté avant le cri de *vive le roi*, en l'honneur de chacun des députés, à mesure qu'ils entroient; mais quand le duc d'Orléans parut, on n'entendit que le cri *vive M. le duc d'Orléans*.

Ces acclamations bruyantes étant parvenues aux oreilles de la populace qui étoit dans les environs de la salle, convertirent bientôt en fureur la curio-

sité qu'elle avoit de voir ce qui se passoit. Elle força la garde du dehors, et assiégeoit les portes de la salle, qu'elle menaçoit d'enfoncer, lorsque l'assemblée avertie que le danger étoit pressant, députa vers les assiégeans, M. Bailly, en sa qualité de président, M. l'archevêque de Vienne et M. de Clermont-Tonnerre. Ces messieurs les prièrent très-poliment de se retirer, et les assurèrent que, conformément à l'arrêté que l'assemblée venoit de prendre, une députation alloit être envoyée au roi, pour lui demander le libre accès de la salle, et que, très-vraisemblablement, les portes en seroient ouvertes le lendemain au peuple : ce qui vouloit dire *à la populace*; car dès le jour précédent, malgré la consigne expresse donnée aux sentinelles qui étoient à la porte des états, de ne pas laisser entrer le public, les soldats avoient réduit l'exécution de cet ordre, à demander au particulier qui se présentoit, s'il étoit député, et la sentinelle qui lui faisoit cette question à voix haute, lui disoit en même-tems à voix basse, *répondez oui*. Ainsi cette rigueur apparente consistoit à interdire l'entrée de la salle aux gens trop mal vêtus pour être confondus avec les députés.

La populace satisfaite de ces promesses, s'appaisa, et les trois envoyés de l'assemblée vinrent y reprendre leur place. M, de Clermont-Tonnerre prononça un discours à l'occasion de la réunion de la minorité de la noblesse à l'ordre du tiers. « Il y

» a déjà long-tems, dit-il, que nous aurions cédé
» au cri de nos consciences, à l'impulsion du pa-
» triotisme qui nous anime ainsi que vous, si nous
» n'eussions été détenus, et en quelque façon,
» enchaînés par des mandats impératifs... Notre
» satisfaction seroit à son comble, si elle n'étoit
» troublée par la douleur profonde que nous res-
» sentons d'être séparés de ceux qui, retenus dans
» la chambre par des pouvoirs exprès et un ser-
» ment rigoureux, sont déjà réunis de cœur et
» d'esprit à l'assemblée nationale. Nous aurons
» sans doute le bonheur de les voir incessamment
» se réunir à nous; leurs commettans se rendront
» à la bonté et à la justice de leurs raisons; ils
» satisferont aux vœux et aux desirs de leurs dignes
» représentans qui, chargés de nouveaux pou-
» voirs, s'empresseront de se réunir dans la salle
» générale. »

M. Bailly lui répondit en ces termes :

« Messieurs, votre présence répand ici la con-
» solation et la joie. Nous disions, en recevant
» MM. du clergé, qu'il nous restoit des vœux à
» former, qu'il manquoit des frères à cette auguste
» famille; ces vœux ont été presque aussitôt rem-
» plis que formés. Nous voyons un prince illustre,
» une partie imposante et respectable de la no-
» blesse française, nous nous livrons à la joie de
» les recevoir, à l'espérance d'y voir réunir la
» totalité de cette noblesse. Oui, messieurs, ce

» qui nous manque nous sera rendu; tous nos
» frères viendront ici : c'est la raison et la justice,
» c'est l'intérêt de la patrie qui les appellent, et
» qui nous en répondent.

» Travaillons de concert à la régénération du
» royaume, au soulagement du peuple. Nous por-
» terons la vérité aux pieds du trône, et sa voix
» sera entendue par un roi dont la religion peut
» être surprise, mais dont les intentions sont justes
» et la bonté inaltérable; par un roi qui desire
» l'union aujourd'hui effectuée, et qui sera tou-
» jours père de ses peuples. »

Ces deux discours furent entendus, non-seulement avec intérêt, mais avec un attendrissement qui alla jusqu'aux larmes. On s'occupa, peu de momens après, de nommer la députation qui devoit aller le soir même demander au roi, que les portes de la salle fussent ouvertes à tout le public; et il est à remarquer que cette députation fut composée de six ecclésiastiques, de six membres de l'ordre de la noblesse, et de douze du tiers-état.

Lorsque les transports de joie, que l'arrivée de la minorité de la noblesse avoit excités dans l'assemblée, furent un peu calmés, on observa que la désertion de quarante-quatre gentilshommes, sur environ trois cents, ne pouvoit pas être regardée comme un triomphe bien complet; on s'étonnoit que quelques autres gentilshommes sur lesquels on avoit compté, et notamment M. de la

Fayette, n'eussent pas encore paru; on en demanda la raison à leurs précurseurs, qui répondirent, pour les justifier, qu'il n'étoient restés dans leur chambre, que dans l'espérance de la ramener bientôt toute entière au centre commun de la représentation nationale.

Au milieu de tous ces succès, l'ordre du tiers conservoit encore des défiances et de l'inquiétude; on affectoit de répandre dans le public que le roi, forcé de conserver M. Necker dans le ministère, ne travailloit pas avec lui; qu'il donnoit toute sa confiance aux *aristocrates*. Ce mot fatal, qui a été depuis le signal de tant de forfaits, devint dès ce moment dans toute la France, le cri de ralliement contre tous ceux qui ne professoient pas le dévouement le plus aveugle, et la déférence la plus entière aux volontés et aux prétentions de l'ordre du tiers, qui exerçoit ainsi lui-même l'aristocratie la plus tyrannique contre tous ceux qui restoient attachés à la monarchie et au roi.

Un des moyens les plus sûrs pour agiter le peuple et pour le porter à tous les excès, est d'imaginer quelques phrases ou quelques mots qu'il n'entende pas, parce qu'il y attache l'idée qu'il veut, et choisit toujours de lui-même la plus propre à l'entraîner dans la direction qu'on veut lui donner. C'est ainsi que lorsqu'on lui a désigné sous le nom d'*aristocrates*, le clergé et la noblesse, qu'on vouloit rendre odieux, il n'a pas cherché à

connoître, et il ne connoît pas encore la véritable signification de ce mot; il a seulement entendu qu'un aristocrate étoit l'être qu'il devoit le plus détester, et chaque individu a supposé sur-le-champ que les vices ou les crimes qu'il détestoit le plus étoient familiers aux aristocrates (1).

Déjà les troupes avoient adopté le cri stupide de *vive la nation!* Sa tranquillité et sa prospérité étoient certainement en grand danger; mais ce qu'il y avoit de plus à craindre pour elle, ou plutôt pour quelques-uns de ses membres, étoient les fureurs de ceux qui crioient le plus fort *vive la nation!* On voyoit à Paris et à Versailles, les gardes-françaises et les soldats de régimens suisses qu'on y avoit fait venir, vivre dans la plus grande familiarité avec les bourgeois; des groupes des uns et des autres, se tenant fraternellement par le bras, se répandoient dans les promenades publiques, dans les cafés et chez les restaurateurs, où ils se faisoient servir les repas les plus somptueux, dans lesquels les soldats ne manquoient

(1) Un cordonnier, bon royaliste, à qui je demandai ce que c'étoit qu'un *aristocrate*, me répondit *que c'étoit un homme qui n'aimoit pas notre bon roi*. Un autre artisan, homme très-religieux, à qui je fis la même question, me dit qu'*un aristocrate ne croyoit pas en Dieu*. Un troisième, *que les aristocrates étoient des diables d'enfer, qui vouloient que le pauvre peuple mourût de faim.*

jamais de crier *vive la nation! — Nous ne connoissons que les ordres de la nation.*

Les électeurs du tiers-état de Paris, qui avoient la prétention de former encore un corps politique, quoique la mission pour laquelle ils avoient été autorisés à s'assembler fût entièrement terminée, se rendirent chez le prévôt des marchands, et lui demandèrent une des salles de l'hôtel-de-ville; il la leur refusa d'abord, mais il finit par la leur accorder.

Le premier objet sur lequel ils délibérèrent, fut la nomination d'une députation composée de vingt d'entr'eux; elle fut chargée d'aller complimenter l'assemblée sur ce qu'elle s'étoit constituée assemblée nationale. La conséquence de ce compliment bizarre, qui s'adressoit uniquement aux députés qui avoient violé, ou au moins outrepassé leurs mandats, étoit que ceux qui étoient restés fidèles aux volontés de leurs commettans, méritoient d'être blâmés.

Cette députation, évidemment illégale, fut admise avec empressement aussitôt qu'elle se présenta. Elle avoit le mérite d'être la première qui eût été adressée à l'assemblée. Voici le discours que prononça l'orateur de cette députation :

« L'assemblée des électeurs du tiers-état de la
» ville de Paris, pénétrée de respect et de recon-
» noissance pour la conduite sage, ferme et patrio-
» tique de l'assemblée nationale, profite du pre-

» mier moment où elle a pu se réunir après des
» tentatives toujours inutiles, pour lui porter l'ex-
» pression de tous ses sentimens, et lui déclarer
» son adhésion invariable aux délibérations de
» l'assemblée nationale, et particulièrement à
» celle du 17 de ce mois; elle en soutiendra les
» motifs dans tous les tems et dans toutes les cir-
» constances; elle conservera à jamais dans son
» souvenir les noms des membres du clergé et de
» la noblesse qui se sont réunis à l'assemblée na-
» tionale. »

L'assemblée, convaincue que la coalition avec le tiers-état de la capitale ne pouvoit qu'accroître et consolider sa propre puissance, fit l'accueil le plus honorable à ces députés; le président les invita à s'avancer dans l'intérieur de la salle; aussitôt des bancs furent portés et arrangés entre ceux du clergé et de la noblesse, et la députation s'y plaça.

On annonça quelques momens après une autre députation; elle étoit envoyée par la majorité de la noblesse. On délibéra long-tems si on la recevroit; on s'y détermina enfin, contre l'avis de MM. Bailly et Mirabeau; le premier soutenoit que de la manière dont l'assemblée étoit organisée, elle ne pouvoit pas recevoir une pareille députation; ce qui vouloit dire qu'étant constituée assemblée nationale, elle ne pouvoit pas admettre une députation adressée à l'ordre du tiers. Mira-

beau soutenoit que ces députés étoient sans qualités ; qu'on ne pouvoit même pas les considérer comme députés de bailliages, puisque la vérification de leurs pouvoirs étoit illégale.

L'orateur de la députation en annonça l'objet par le discours suivant : « Messieurs, l'ordre de » la noblesse nous a chargés d'avoir l'honneur de » vous communiquer l'arrêté qu'il a pris hier. » Vous verrez dans l'adhésion qu'il s'est empressé » de donner à la première déclaration du roi*, le » desir de conciliation qui l'anime, son vœu sin- » cère pour que les ordres soient ramenés à la » concorde, qui ne devoit jamais être altérée » entre Français, et sans laquelle il est impossible » d'opérer le bien de l'état, premier devoir de » tous les bons citoyens. »

Après ce discours, l'orateur fit lecture de l'arrêté qu'il annonçoit, et dont le résultat étoit que la noblesse adoptoit entièrement les dispositions de la première déclaration du roi.

M. Bailly fit à cette députation, la réponse qui lui avoit été dictée d'avance par l'assemblée ; elle étoit conçue en ces termes :

« Messieurs, l'assemblée nationale me charge » de vous dire qu'elle n'a pu vous recevoir et vous » reconnoître que comme députés nobles non- » réunis, comme gentilshommes, nos concitoyens » et nos frères. Elle s'est portée à vous admettre » avec d'autant plus de plaisir, qu'elle desire que

» vous soyez les témoins des vœux que nous ne
» cessons de faire pour votre réunion à cette au-
» guste assemblée, et que vous semblez nous faire
» espérer. »

A cette députation en succéda une autre, chargée de présenter à l'assemblée une adresse signée au café de Foix, par tous les oisifs des cafés du Palais-Royal, au nombre d'environ trois mille, et intitulée : *Lettre de MM. les députés des trois ordres de Paris.*

Cette députation, toute irrégulière qu'elle étoit, fut admise avec empressement, et accueillie avec acclamation. L'orateur se contenta de lire la lettre dont la députation étoit chargée, et qui étoit adressée à M. Bailly ; elle ne contenoit que les mêmes félicitations et complimens adressés à l'assemblée par la députation des électeurs.

M. Bailly fit à cette députation la réponse suivante :

« Messieurs, quoique vous ne soyez point en-
» voyés par une assemblée régulièrement convo-
» quée, l'assemblée nationale a cru pouvoir vous
» admettre ; elle remercie les citoyens de Paris
» des témoignages de satisfaction qui lui sont
» adressés. Vous êtes témoins, messieurs, de
» l'union qui règne dans cette assemblée ; vous
» connoissez notre zèle, et vous pouvez instruire
» la capitale que nous allons travailler avec ardeur
» au bien public ; mais l'assemblée croit devoir

» inviter les citoyens de Paris à calmer l'agitation
» qui pourroit s'élever dans le peuple, et à lui
» faire regarder la paix comme le premier moyen
» nécessaire au travail de l'assemblée nationale,
» et à la régénération du royaume. »

Ainsi se cimentoit à chaque instant la coalition de l'assemblée avec les citoyens de la capitale, de quelque classe qu'ils fussent.

Ce même jour, deux nouveaux prélats, les évêques d'Autun et d'Orange, vinrent augmenter dans l'assemblée le nombre des membres du clergé; ils furent bientôt suivis de l'archevêque de Paris, que conduisoit l'archevêque de Bordeaux. Quoiqu'on s'attendît à le voir arriver, son air de résignation et les traces qu'on croyoit appercevoir encore sur sa figure, des outrages qu'il avoit reçus les deux jours précédens, excitèrent dans l'assemblée un mouvement général d'attendrissement; on le combloit de bénédictions; il en fut touché jusqu'aux larmes, et n'articula qu'avec peine les mots suivans :

« Messieurs, l'amour de la paix me conduit au-
» jourd'hui au milieu de cette auguste assemblée;
» agréez l'expression de mon dévouement sincère
» à la patrie, au service du roi et au bien du
» peuple ; je m'estimerois heureux, si, même aux
» dépens de ma vie, je pouvois contribuer à une
» conciliation si desirable, qui sera toujours l'objet
» de mes vœux. »

« Cette démarche de paix et de réunion, lui

» répondit M. Bailly, est la dernière couronne » qui manquoit à vos vertus. » Il ajouta ensuite, en s'adressant aux députés du café de Foix, qui avoient obtenu les honneurs de la séance : « Nous » voyons avec la joie la plus vive, siéger au-» jourd'hui, dans cette assemblée, votre digne » archevêque. »

On lut dans cette même séance, le discours que Target avoit rédigé pour la députation chargée d'aller demander au roi, que les portes de la salle fussent ouvertes au public. On trouva le style de cette harangue si ridiculement boursoufflé, qu'on chargea le bureau de rédaction d'en composer une nouvelle; ce qui empêcha que la députation n'eût lieu ce même jour, comme M. Bailly l'avoit promis à la populace. Il en résulta un très-mauvais effet : les Parisiens n'entendant plus parler de cette députation, et ignorant les motifs du retard, imaginèrent qu'elle s'étoit présentée à la cour, et que le roi avoit refusé de la recevoir; l'arrivée d'un nouveau régiment à Versailles, accrédita cette opinion, et augmenta le mécontentement et les murmures. On attribuoit en même-tems aux instigations de la cour, la persévérance de la majorité de l'ordre de la noblesse et de la moitié des députés du clergé, dans leur résolution de ne pas se réunir à l'ordre du tiers. En un mot, tout concouroit à rendre, de moment en moment, la position du roi plus embarrassante et plus pé-

rilleuse. Les ministres s'assembloient souvent, mais sans prendre aucun parti, sans adopter aucun plan; le 26 au soir, leur comité avoit été fort long, et cependant le lendemain, dès sept heures du matin, ils en tinrent un autre chez le roi, où Monsieur et M. le comte d'Artois furent appelés. A peine y étoient-ils arrivés, que M. le duc de Luxembourg, président de la noblesse, se présenta au nom de son ordre, et demanda à parler au roi : il fut introduit, et remit à sa majesté l'arrêté que l'ordre de la noblesse avoit pris la veille, et qu'il avoit envoyé à l'ordre du tiers, par la députation nommée à cet effet. Cet arrêté étoit conçu en ces termes :

« L'ordre de la noblesse, empressé de donner » au roi des marques de son amour et de son » respect, pénétré de reconnoissance des soins » persévérans que sa majesté daigne prendre pour » amener les ordres à une conciliation desirable; » considérant combien il importe à la nation de » profiter sans délai des grands bienfaits de la » constitution, indiqués dans la seconde déclara- » tion des intentions du roi, lue à la séance du 23 » de ce mois; pressé encore par son desir de pou- » voir consolider la dette publique, et réaliser » l'abandon des prévilèges pécuniaires aussitôt » que le rétablissement des bases constitution- » nelles lui permettra de délibérer sur ces deux » objets, auxquels l'ordre de la noblesse attache

» l'honneur national, comme aussi le vœu le plus » cher de ces commettans; sans être arrêté sur la » forme de ladite séance, pour cette tenue d'états-» généraux seulement, et sans tirer à consé-» quence pour l'avenir, a accepté, purement et » simplement, et sans aucune réserve, les pro-» positions contenues aux quinze articles de la » première déclaration du roi, lue à la séance du » 23 de ce mois; en conséquence, et pour exé-» cuter l'art. V de ladite déclaration, a arrêté que » sa majesté sera suppliée de convoquer la no-» blesse des bailliages, dont les députés se juge-» ront liés par des mandats impératifs, afin qu'ils » puissent recevoir de nouvelles instructions de » leurs commettans, et prendre au plutôt en con-» sidération, dans la forme indiquée par le roi, » les articles contenus dans la seconde déclaration » des intentions de sa majesté, que l'ordre de la » noblesse considère comme le gage le plus tou-» chant de sa justice et de son amour pour le » peuple. »

Le roi, après avoir lu cet arrêté, dit au duc de Luxembourg : « M. de Luxembourg, j'attends de » la fidélité et de l'affection pour ma personne de » l'ordre que vous présidez, sa réunion avec les » deux autres. Mes réflexions sont faites, dit-il, » avec fermeté; je suis déterminé à tous les sa-» crifices; *je ne veux pas qu'il périsse un seul* » *homme pour ma querelle*. Dites donc à l'ordre

» de la noblesse, que je le prie de se réunir aux
» deux autres; si ce n'est pas assez, je le lui or-
» donne comme son roi; je le veux. S'il est un de
» ses membres qui se croye lié par son mandat,
» son serment ou son honneur à rester dans la
» chambre, qu'on vienne me le dire, j'irai m'as-
» seoir à ses côtes, et je mourrai avec lui, s'il le
» faut. »

Le cardinal de la Rochefoucault, président du clergé, l'archevêque de Rheims et l'archevêque d'Aix avoient été appelés par le roi, pour le même objet. Le roi leur dit d'abord que les troupes étoient en défection, et qu'il étoit forcé de céder au vœu du tiers-état. « Les troupes en défection, sire,
» s'écria l'archevêque d'Aix! Depuis quand, dans
» quels lieux? Sont-ce les gardes-du-corps, sont-ce
» les suisses? ... Votre majesté n'en savoit rien
» hier! .... Est-ce l'ouvrage d'un jour .... d'un
» moment? Les troupes en défection, et votre
» majesté ne l'a appris qu'aujourd'hui! Les com-
» mandans, les officiers ont-ils tous été dans l'igno-
» rance ou dans le complot? ont-ils tous trahi le
» roi? Non, sire, cela n'est pas possible, cela ne
» peut pas être vrai, on trompe votre majesté, ou
» on l'a trompée depuis trois mois. » Le roi embarrassé, ébranlé, fit passer alors les députés du clergé dans une autre salle où se trouvoient la reine, Monsieur, M. le comte d'Artois, le duc de Luxembourg et le prince de Croüi. L'arche-

vêque d'Aix continua d'insister sur les mêmes réflexions. « Oui, sire, oui, madame, dit-il à leurs
» majestés, on vous trompe pour vous faire cé-
» der. On n'a donné la double représentation au
» tiers, que pour qu'il ait la double voix ; on veut
» la lui donner, non-seulement sur quelques ob-
» jets, mais sur tous. La déclaration de votre ma-
» jesté marque des différences qu'on ne veut point
» admettre. Elle réserve les intérets du roi, ceux
» du clergé et de la noblesse ; on veut anéantir les
» ordres, et l'autorité royale doit tomber avec
» eux. »

Cette conférence se prolongea encore pendant quelques momens. Le roi dit, en la terminant, qu'il feroit savoir sa réponse ; et dans la même matinée, sa majesté adressa la lettre suivante au cardinal de la Rochefoucault et au duc de Luxembourg.

« Mon cousin,

» Uniquement occupé de faire le bien général
» de mon royaume ; mais desirant, par-dessus
» tout, que l'assemblée des états-généraux s'oc-
» cupe des objets qui intéressent la nation, d'après
» l'acceptation volontaire de ma déclaration du
» 23 de ce mois, j'engage mon fidèle clergé, ou
» ma fidelle noblesse, à se réunir, sans délai, avec
» les deux autres ordres, pour hâter l'accomplis-
» sement de mes vues paternelles. Ceux qui sont

» liés par leurs pouvoirs, peuvent y aller, sans
» donner de voix, jusqu'à ce qu'ils en aient reçu
» de nouveaux. Ce sera une nouvelle marque d'at-
» tachement que le clergé, ou la noblesse me don-
» nera. Sur ce, mon cousin, je prie dieu qu'il vous
» ait en sa sainte garde. »

Le même jour, il fut donné et publié un réglement du conseil, qui autorisoit les députés qui se croiroient gênés par leurs mandats, à en demander de nouveaux à leurs commettans, et qui déterminoit la forme dans laquelle ces demandes seroient faites.

Cependant l'ordre de la noblesse, délibérant sur la lettre du roi, et sur la réponse faite par sa majesté au duc de Luxembourg, étoit encore très-divisé d'opinion. Plus de quatre-vingts d'entr'eux, prévoyant combien seroit funeste au roi et à l'état la réunion des trois ordres, et l'opinion par tête, qui en étoit la conséquence nécessaire, persistoient à rester dans leur chambre, conformément à la déclaration du 23 juin. Au milieu de ces débats, on vit le marquis de la Queuille, lire avec émotion une lettre qu'on venoit de lui remettre, et s'en entretenir d'un ton très-animé avec les secrétaires; elle étoit de M. le comte d'Artois qui sollicitoit l'ordre de la noblesse, avec les plus vives instances, de ne pas différer sa réunion à l'ordre du tiers, et donnoit à entendre que son altesse royale avoit la certitude qu'une plus longue résis-

tance mettroit les jours du roi en danger. A peine ces paroles eurent-elles été entendues, que M. le comte de Saint-Simon s'écria avec transport, en mettant la main sur son épée : « Le roi est en dan-
» ger, messieurs ! montons au château, notre
» place est auprès de sa majesté. — Si le monarque
» est en danger, observa M. de Cazalès, la mo-
» narchie y est aussi ; notre premier devoir est de
» sauver la monarchie, nous irons ensuite faire
» au roi un rempart de nos corps. »

La délibération alloit s'engager de nouveau après cette exclamation ; mais le duc de Luxembourg se leva précipitamment, malgré les réclamations de plusieurs membres de l'assemblée, et rompit la séance, en leur adressant ces paroles :
» Il n'est pas question ici de délibérer, messieurs,
» la personne du roi est en danger : qui de nous
» pourroit hésiter un instant. » Ces paroles retentirent dans tous les cœurs : on ne vit plus que le danger qui menaçoit le roi, et il fut arrêté, presqu'à l'unanimité, de se rendre sur-le-champ à la salle où les autres députés étoient réunis ; la majorité du clergé, instruite de cette résolution, n'hésita pas à l'adopter.

Lorsqu'ils entrèrent dans la salle, il y restoit un très-petit nombre de députés et de spectateurs. Chaque ordre s'étant placé dans ses bancs, le cardinal de la Rochefoucault, président du clergé, adressa ces paroles à l'assemblée :

« Nous sommes conduits ici par notre amour » et notre respect pour le roi, nos vœux pour la » patrie, et notre zèle pour le bien public. »

M. le duc de Luxembourg annonça, en ces termes, la réunion de la majorité de la noblesse. « Messieurs, l'ordre de la noblesse a arrêté ce » matin, de se rendre dans cette salle nationale, » pour donner au roi des marques de son respect » et à la nation des preuves de son patriotisme. »

« Messieurs, leur répondit M. Bailly, le bon» heur de ce jour qui rassemble les trois ordres, » est tel que l'agitation qui accompagne une joie » vive, ne me laisse pas la liberté nécessaire pour » vous répondre dignement; mais cette joie même » est une réponse. Nous possédons l'ordre du » clergé, l'ordre de la noblesse aujourd'hui se » joint à nous. Ce jour sera célèbre dans nos » fastes; il rend la famille complète; il finit à » jamais des divisions qui nous ont mutuellement » affligés; il va remplir les desirs du roi, et l'as» semblée nationale, ou plutôt *les états-géné» raux* vont s'occuper, sans distraction et sans » relâche, de la régénération du royaume et du » bonheur public. »

Ces paroles de paix et de concorde fraternelle furent entendues avec attendrissement. L'ordre du tiers, seul constitué *assemblée nationale* et exerçant exclusivement la puissance suprême qu'il avoit attachée à ce titre, abdiquoit l'un et l'autre

en se résignant à n'être plus qu'une portion des états-généraux ; et quoique M. Bailly n'eut pas été formellement autorisé, par ses collègues, à faire cette abdication, ils ne l'auroient certainement pas désavouée, et elle seroit devenue irrévocable, si les deux autres ordres y avoient insisté comme sur une condition essentielle de leur réunion, mais ils n'en dirent pas un seul mot. Leur silence a pu faire soupçonner qu'ils s'étoient tous accordés à préférer le titre *d'assemblée nationale* à celui *d'états-généraux* : ce soupçon seroit d'autant plus injuste, que dès le 27 juin, le clergé réclama, par une protestation en forme, le maintien de la distinction des trois ordres. Cette protestation fut présentée en pleine assemblée par le cardinal de la Rochefoucault ; elle fut lue à haute voix ; elle fut remise à M. Bailly et reçue sans opposition. L'archevêque de Vienne parlant au nom des députés ecclésiastiques qui s'étoient réunis les premiers à l'ordre du tiers, annonça qu'ils n'adhéroient point à cette protestation. Mirabeau la prit, la lut, la réfuta avec le ton et les gestes du plus profond mépris et la rejetta sur la table. L'abbé de Montesquiou, bien moins éclairé qu'ébloui par le discours de Mirabeau, prit malheureusement la parole, comme agent du clergé, et fit avec embarras, l'aveu, la rétractation d'erreurs prétendues, qu'une lumière nouvelle, dit-il, venoit de faire disparoître. Ce fut alors que l'archevêque d'Aix,

entraîné par son zèle, pour l'honneur du clergé et pour la conservation des vrais principes, parla en ces termes :

« Nous nous sommes réunis, messieurs, dans » la salle commune, pour nous conformer à la » déclaration du roi (1); nous n'en abandonnons » point les principes, quand nous en suivons les » dispositions. Nous ne nous conformons pas à » quelques articles pour contrevenir aux autres : » les ordres peuvent être réunis; ils ne sont pas » confondus. Nous pouvons consentir à délibérer » en commun, sur des objets communs, sans re- » noncer au droit qui nous appartient de délibérer » par ordre. Nous nous rendons à l'invitation du » roi, et l'invitation du roi est fondée sur *l'accep-* » *tation volontaire que l'ordre du clergé a faite* » *de sa déclaration* (2). Nous remettons nous- » mêmes, sous vos yeux, la délibération que nous » avons prise avant de nous réunir à vous. Nous » rappelons l'article premier de la déclaration du » roi, par lequel *le roi veut que l'ancienne dis-* » *tinction des trois ordres de l'état, soit con-* » *servée en son entier, comme essentiellement* » *liée à la constitution de son royaume* (3).

(1) Déclaration du roi, donnée dans la séance royale, tenue le 23 juin 1789.

(2) Lettre du roi à M. le cardinal de la Rochefoucault, président de l'ordre du clergé, en date du 27 juin 1789.

(3) Déclaration du roi, du 23 juin 1789.

» Nous rappelons l'article VIII, par lequel *il*
» *excepte les affaires qui peuvent être traitées*
» *en commun, celles qui regardent les droits*
» *antiques et constitutionnels des trois ordres*,
» *la forme à donner aux prochains états-géné-*
» *raux, les propriétés féodales et seigneu-*
» *riales, les droits utiles et les prérogatives*
» *honorifiques des deux premiers ordres* (1).
» Nous rappelons l'article IX, par lequel est
» déclaré *que le consentement particulier du*
» *clergé est nécessaire pour toutes les discus-*
» *sions qui pourroient intéresser la religion*,
» *la discipline ecclésiastique, le régime des*
» *ordres et corps séculiers et réguliers* (2).
» Nous ne protestons point contre les délibéra-
» tions à prendre, conformément à ces disposi-
» tions, puisque c'est conformément à ces dispo-
» sitions même, que *nous réservons le droit qui*
» *appartient au clergé, suivant les loix cons-*
» *tituantes de la monarchie, de s'assembler et*
» *de voter séparément* (3). Nous pouvons même
» observer, que la partie du clergé qui s'est sé-
» parée de nous, a fait *la réserve de la dis-*
» *tinction des ordres et les autres réserves de*

(1) Déclaration du roi, du 23 juin 1789.

(2) Déclaration du roi, du 23 juin.

(3) Délibération de l'ordre du clergé, du 27 juin.

» *droit* (1). Nous ne sommes pas ennemis de la
» concorde et de l'union entre les ordres, quand
» nous réclámons leurs droits, et quand nous nous
» servons des droits même que nous réclamons,
» pour nous réunir avec vous. Nous pouvons en
» faire usage pour concourir aux vues de conci-
» liation que le roi nous a manifestées. *Nous ne*
» *pouvons, ni ne voulons les abandonner* (2).
» Voilà en quoi consiste la protestation que nous
» vous avons remise; et si c'est un crime, c'est
» celui de nos prédécesseurs depuis huit cents
» ans (3). C'est celui de la constitution entière de
» l'état que le roi doit maintenir, ainsi que nous,
» et que l'opposition d'un seul ordre n'a pas pu
» détruire.

» Il ne faut pas croire, messieurs, que lá dis-
» tinction des ordres soit établie et maintenue
» pour l'avantage des deux premiers ordres; c'est
» le privilège du tiers-état, comme celui de la
» noblesse, ou du clergé; ce sont les mêmes droits
» et les mêmes pouvoirs exercés par chaque or-
» dre; et ce sont les raisons les plus justes et
» les plus essentielles qui fondent cette distinc-

---

(1) Délibération d'une partie des membres de l'ordre du clergé, du 19 juin.

(2) Distinction des ordres, sous Charlemagne. *Voyez* Hincmart.

(3) Délibération de l'ordre du clergé, du 27 juin.

» tion, puisqu'elle a son principe dans les intérêts
» même du peuple. Il n'y a point de titre parti-
» culier ; il n'y a point d'époque connue de la dis-
» tinction des ordres. Ce n'est pas la loi d'un mo-
» ment, c'est cette loi de la raison qui mesure les
» droits aux intérêts et qui doit en suivre les dif-
» férences. Aussi-tôt que les villes ont été libres et
» franches de toute autre domination que celle du
» souverain, elles ont géré leurs propres affaires;
» elles ont eu leurs propres charges à répartir ;
» elles ont exercé le droit de consentir à leurs
» contributions ; elles ont nommé des députés et
» des représentans; elles ont formé un ordre dans
» la nation. Les seigneurs étoient alors, par la
» nature de leurs possessions, les représentans
» naturels et nécessaires de leurs vassaux ; ils
» étoient dans les états-généraux, par eux-
» mêmes, comme ils le sont encore par leurs
» députés, comme ils le sont encore dans les
» assemblées d'élection, les défenseurs des in-
» térêts de leurs vassaux, de ceux des com-
» pagnies, de ceux de la moitié du royaume.
» Il en est de même du clergé, chargé de l'en-
» seignement et du ministère de la religion, qui
» forme l'intérêt commun de toutes les classes
» de citoyens, et possesseur de ces mêmes terres
» qui lui font partager tous les intérêts des cam-
» pagnes. Voilà les titres supérieurs à tous les
» privilèges, les titres qui donnent des pouvoirs

» aux deux premiers ordres, en les associant
» au bien de la portion la plus intéressante du
» peuple. Ce n'est pas un seul ordre qui peut s'at-
» tribuer le droit de détruire les titres des deux
» autres ordres qu'il partage avec eux; ce n'est
» qu'avec eux, et par eux, avec l'approbation du
» roi, qu'on peut, je ne dis pas renverser la
» constitution, mais y faire le moindre change-
» ment. On ne peut rien faire de légitime que par
» les loix mêmes; il faut qu'elles dirigent et
» qu'elles justifient la marche à suivre pour les
» réformer. Il faut qu'elles président à leurs
» propres changemens, et les loix déclarent que
» *l'avis d'un ordre ne peut en lier un autre,*
» *que l'avis de deux autres ne peut nuire ni*
» *porter préjudice au troisième.* Nous sommes
» en présence les uns des autres. Nous pouvons
» nous communiquer en liberté nos sentimens, et
» nous éclairer par la discussion. Est-ce quand
» les ordres sont réunis qu'ils doivent être divisés
» plus que jamais? Pouvez-vous croire qu'un
» arrêté d'un seul ordre, auquel les deux autres
» ordres n'ont point assisté ni participé, puisse
» renverser tous leurs principes et détruire tous
» leurs pouvoirs? Quel est la seule question qu'on
» ait agitée jusqu'ici? Celle de la vérification des
» pouvoirs. Pourquoi faut-il que cette question
» ne puisse pas être examinée et discutée avec
» tranquillité? Pourquoi faut-il que le peuple

» s'assemble, que tous les citoyens soient en
» mouvement, que la discorde se répande dans
» toutes les sociétés, que la paix de la capitale soit
» troublée ? Je ne sais quels projets et quels chan-
» gemens se préparent ; il semble que cette terre
» tremble sous nos pas. Cette salle commune
» n'est-elle plus ce qu'elle doit être, un centre
» commun de conférences et d'éclaircissemens
» mutuels ; ou n'est-elle qu'un abîme dans lequel
» on veut nous précipiter et nous perdre ? Com-
» ment le peuple a-t-il pu soupçonner de lui-
» même toute l'importance de cette question, ou
» plutôt celle des suites qu'on veut lui donner ?
» Il ne s'agit point ici de l'impôt. Il ne s'agit point
» de tous les droits onéreux qui peuvent nuire au
» bien-être des citoyens. Il ne s'agit point de ces
» intérêts qui peuvent être sentis par le peuple.
» Cette question, par elle-même, n'étoit rien
» pour lui, et les suites les plus étendues qu'on
» puisse lui donner, n'ont de rapport qu'à des
» formes de gouvernement qui peuvent et qui
» doivent attirer l'attention des hommes éclairés,
» et qui ne peuvent pas être connues ni jugées
» par la multitude. Quels sont les motifs qui
» peuvent l'exciter, quand il ne s'agit point des
» objets qu'elle peut comprendre, et qui peuvent
» l'intéresser ? On sait quels ont été les attroupe-
» mens, depuis huit jours, à la porte de la chambre
» du clergé. Des murmures ont retenti sans cesse

» autour des députés ecclésiastiques. Quelques-
» uns ont essuyé des insultes. Pourquoi n'instruit-
» on pas ce peuple trompé, qui reçoit les alarmes
» qu'on lui donne ? Qu'on lui dise la vérité.
» Qu'on lui dise : « *Il ne s'agit point ici de votre*
» *sûreté, de votre liberté, de votre propriété.*
» *Ce sont là nos intérêts communs, sur lesquels*
» *vous n'avez point à craindre qu'il s'élève des*
» *contradictions parmi nous; et quand ces*
» *droits, qui sont aussi ceux des membres des*
» *deux premiers ordres, seront assurés, par*
» *le concours des trois ordres et du roi, que*
» *vous importent des discussions et des distinc-*
» *tions qui ne peuvent plus influer sur votre*
» *destinée? Allez, retirez-vous dans vos foyers*
» *domestiques; quittez ces places publiques*
» *où vous vous livrez à des craintes sans fon-*
» *dement. Ce que vous avez à craindre, ce*
» *sont ces troubles même qu'on veut exciter*
» *parmi vous. Ne troublez pas vos espérances*
» *par des désordres, et jouissez en paix de vos*
» *travaux utiles, en respectant la liberté des*
» *suffrages de vos représentans.* » Voilà le
» langage que nous devons parler au peuple; il
» faut le tranquilliser par notre concours, et non
» le soulever par nos discussions; et si nous ne
» contenons pas ses premiers mouvemens, quel
» est celui de nous qui puisse prévoir quel en sera
» le terme? C'est un des premiers objets dont

» nous devons nous occuper, si vous voulez réunir
» les ordres et non les détruire, si vous voulez
» perfectionner la constitution en réformant les
» abus. Nous vous exprimons les véritables dispo-
» sitions de l'ordre du clergé. Quels que soient
» les événemens, nous n'aurons point à nous
» reprocher d'avoir abandonné les principes, ni
» d'avoir négligé les moyens qui peuvent les con-
» cilier avec les intentions du roi, et le rétablisse-
» ment de la tranquillité publique. »

L'importance de cette question, et la manière aussi solide que lumineuse, dont elle fut discutée par l'archevêque d'Aix, au nom du clergé, me permettoient d'autant moins d'abréger son discours, que les extraits qu'en ont donné les journaux du tems, sont tous très-inexacts.

La conduite de l'ordre de la noblesse dans cette circonstance, n'est pas moins digne d'éloges. Il revint dans sa chambre, le lendemain de la réunion des trois ordres, et continua de s'y rassembler encore pendant sept ou huit jours, et déclara formellement, ainsi qu'il est prouvé par le procès-verbal de ses séances, que ce n'avoit été qu'en considération des dangers qui menaçoient la vie du roi, que l'ordre de la noblesse avoit passé dans la chambre du tiers; mais que cette réunion aussi subite qu'imprévue, ne pouvant être que momentanée, il se considéroit toujours comme formant un ordre séparé, et continueroit, en consé-

quence, de s'assembler séparément. Ses dernières séances furent employées à discuter les démarches qu'il convenoit de faire pour conserver le titre d'états-généraux, la distinction des ordres et la délibération par ordre, conformément à l'ancienne constitution. Il fut décidé que toute réclamation individuelle, à cet égard, seroit interdite, mais que celles de l'ordre entier seroient consignées dans un arrêté, que le président seroit chargé de lire dans l'assemblée soi-disant nationale; qu'il seroit rédigé en même-tems une protestation à valoir, dans le cas où ces réclamations ne seroient pas accueillies, et que cette protestation, signée de tous les membres de la majorité de la noblesse, seroit, s'il y avoit lieu, déposée sur le bureau; mais avant qu'on eût eu le tems de rédiger ces deux pièces, la chambre, où l'ordre de la noblesse tenoit ses séances, fut fermée. Il ne lui fut plus possible de se réunir que chez son président, qui, pour ne pas se compromettre, recevoit ces messieurs bien moins comme assemblée de corps, que comme visites de société. La crainte de déplaire au roi, ou d'augmenter les dangers de sa situation, étoit l'obstacle qu'il opposoit à toutes les démarches qui étoient proposées. Lorsque l'arrêté et la protestation furent rédigés, les députés de l'ordre de la noblesse se rendirent chez le duc de Luxembourg, et lui déclarèrent, sur le ton le plus ferme, qu'ils vouloient absolu-

ment en finir et signer ces deux actes. Le duc, voyant bien qu'il combattoit vainement une détermination aussi positive, chercha à l'éluder, et ajourna, pour cet effet, la signature des deux actes au lendemain, à huit heures du matin. Les députés de la noblesse se rendirent chez lui en grand nombre à l'heure indiquée, et apprirent, avec autant de mécontentement que de surprise, que, dès la pointe du jour, il étoit parti avec toute sa famille pour se rendre dans une de ses terres à plus de cent lieues de Paris.

L'ordre de la noblesse se trouvant ainsi désorganisé par l'absence de son président et de son vice-président, car M. de Croüi étoit aussi à la campagne, toute réclamation en corps lui devenoit impossible, et les progrès de la révolution ne permettoient plus de rien espérer des réclamations partielles. Dans cette extrémité, la ressource des protestations par bailliages, déposées entre les mains du roi, étoit la seule qui restoit, et elle fut adoptée; mais le roi, ayant refusé d'être dépositaire d'aucun acte qui pût faire soupçonner la sincérité de sa confiance dans l'assemblée, elles furent remises à M. le comte d'Artois, qui voulut bien les recevoir; elles constatent l'esprit de l'ordre de la noblesse, son attachement à l'ancienne constitution du royaume, et sa résistance aux entreprises violentes de l'ordre du tiers.

Un autre fait essentiel à connoître pour expli-

quer et apprécier la conduite des députés des deux premiers ordres dans plusieurs circonstances, est que le roi, à qui les ministres ne cessoient de répéter que le seul moyen de soutenir le gouvernement, étoit la popularité, croyoit augmenter la sienne, en évitant, avec soin, toute communication, même indirecte, avec les membres du clergé et de la noblesse. Il en résultoit qu'ils arrivoient toujours à l'assemblée sans être instruits ni préparés sur rien de ce qui devoit s'y passer, et qu'ils gardoient souvent le silence dans les délibérations les plus importantes, dans la crainte de contrarier les vues du roi. Ce fut là le motif qui les empêcha de réclamer contre le titre d'*assemblée nationale*, quoiqu'ils en prévissent toutes les conséquences; celles d'un mot nouveau dans les tems de révolution, sont toujours incalculables; ce fut bien moins par modestie que par politique, que Cromwell, qui avoit besoin d'une puissance illimitée pour maintenir son usurpation, préféra le titre de protecteur à celui de roi. Les limites de l'autorité royale étoient connues; celle d'un protecteur, établie et soutenue par l'armée, ne pouvoit avoir d'autres bornes que celles qu'il jugeroit à propos de lui imposer.

## CHAPITRE IX.

Joie du peuple; illuminations. — Défection des troupes. — Gardes-françaises, prisonniers à l'Abbaye, délivrés par le peuple. — Conduite de l'assemblée. — Lettre du roi. — Séance grotesque des patriotes, au Palais-Royal. — Députation des électeurs de Paris. — Progrès rapides de l'esprit d'insurrection. — Arrivée de troupes au Champ-de-Mars et dans les environs de Paris. — Le maréchal de Broglie généralissime; ses dispositions; frayeurs ridicules. — Soldats caressés par le peuple; officiers insultés. — Discours de Mirabeau. — Adresse au roi; députation; réponse de sa majesté. — Mécontentement et manoeuvres des factieux. — Imprudence de M. Necker. — Le duc d'Orléans.

LORSQUE la nouvelle de la réunion des trois ordres fut répandue à Versailles, le peuple, transporté de joie, se rendit en foule dans les cours du château, demandant à grands cris le roi et la reine. Leurs majestés parurent à l'un des balcons de la cour de marbre, et furent remerciées de cette condescendance par les acclamations les plus vives et les plus unanimes de *vive le roi* et *vive la reine*! Cette princesse infortunée en fut touchée jusqu'aux larmes, et le roi lui-même ne put retenir les siennes.

Leurs majestés ayant enfin quitté le balcon, la portion la plus stupide de la populace, incapable de conserver les impressions douces et pures que cette scène attendrissante avoit dû lui faire éprouver, alla les oublier sous les fenêtres de M. Necker, et lui offrir l'encens grossier de ses bénédictions. C'étoit à ce ministre qu'on attribuoit non-seulement tout ce que le roi avoit dit et fait pour accélérer la réunion des ordres, mais encore les alarmes données à M. le comte d'Artois relativement aux prétendus dangers qui menaçoient les jours du roi, et qui avoient déterminé son altesse royale à écrire au marquis de Laqueuille la lettre dont j'ai fait mention dans le chapitre précédent. Quelques groupes allèrent aussi rendre les mêmes hommages au duc d'Orléans, à M. Bailly et à M. de Montmorin, qu'on regardoit comme le meilleur ami qu'eût M. Necker dans le conseil.

Toute la nuit se passa en illuminations et en réjouissances; on rencontroit dans presque toutes les rues des feux de joie et des danses en rond, où le peuple et les bourgeois se mêloient avec les gardes-françaises, les gardes-suisses, les dragons et les hussards. La capitale célébra aussi, par des illuminations, cette réunion révolutionnaire, qui fit changer de rôle aux trois ordres, ou plutôt qui anéantit les deux premiers dans le troisième.

La défection qui s'étoit déjà manifestée dans plusieurs régimens, fit, dès ce moment, les pro-

grès les plus rapides ; elle éclata sur-tout de la manière la plus scandaleuse et la plus funeste parmi les gardes-françaises ; les gardes-du-corps eux-mêmes, si renommés par leur bravoure et par leur fidélité, furent égarés un moment par les nouvelles opinions ; mais le dévouement héroïque par lequel ils ont depuis réparé cette erreur, m'en a fait oublier toutes les circonstances.

Le peuple, impatient d'exercer par lui-même la puissance que ses représentans venoient de conquérir par la réunion des trois ordres, ne tarda pas à signaler sa souveraineté par les excès les plus criminels, et *la bonne ville de Paris* fut la première à en donner l'exemple. Le 30 juin, à six heures et demie du soir, un commissionnaire passant par le café de Foix, jeta une lettre au milieu de la foule de patriotes et de désœuvrés qui y tenoient leurs séances, et s'enfuit. Cette lettre fut ouverte et lue. Elle étoit écrite par onze gardes-françaises, que leurs officiers avoient envoyés dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain, pour avoir refusé de concourir à dissiper les attroupemens qui s'étoient formés à Versailles, et notamment ceux qui assiégeoient l'archevêque de Paris, dans la maison de la Mission. Ces soldats rebelles, au lieu de se féliciter de n'être pas punis aussi sévèrement qu'ils l'avoient mérité, avoient l'effronterie de prétendre qu'ils étoient victimes de leur patriotisme. Ils annonçoient que dans la nuit suivante

on devoit les transférer à Bicêtre, « lieu, di-
» soient-ils, destiné à de vils scélérats, et non à
» de braves gens comme nous. »

Un jeune homme qui avoit entendu la lecture de cette lettre, descendit sur-le-champ dans le jardin du Palais-Royal, monta sur une chaise, et adressa ces paroles au groupe nombreux qui se forma, en un instant, autour de lui. « Messieurs,
» les braves soldats qui ont épargné à Versailles
» le sang de nos concitoyens sont détenus à l'Ab-
» baye, et si nous n'allons pas les délivrer, peut-
» être, dans quelques heures, ils n'existeront
» plus. »

Cette harangue produisit tout l'effet que l'orateur pouvoit s'en promettre. « A l'Abbaye! à
» l'Abbaye! s'écrièrent unanimement tous les au-
» diteurs; avant trois quarts-d'heure, nous vous
» les ramènerons. » Cette troupe se renforça, chemin faisant, de tous les jeunes gens et bourgeois qu'elle rencontra, et lorsqu'elle arriva à l'Abbaye, elle étoit composée d'environ 4000 hommes, armés, en grande partie, de haches, de leviers, de masses et de gros marteaux, qu'ils avoient pris dans tous les ateliers qui s'étoient trouvés sur leur passage.

Les portes de la prison furent forcées aussitôt qu'attaquées; tous les prisonniers furent mis en liberté, et conduits en triomphe au Palais-Royal, à neuf heures et demie du soir. Dans le moment

où ils sortoient de l'Abbaye, une compagnie de dragons et une compagnie de hussards arrivèrent sur eux à bride abattue, le sabre à la main, avec l'air de vouloir disperser la foule ; mais le peuple saisit les rênes des chevaux : au même instant les soldats remirent leur sabre dans le fourreau, et ôtèrent leur casque en signe de paix. On leur fit apporter du vin, et ils burent à la santé du roi et de la nation.

L'arrivée des prisonniers au Palais-Royal, y excita les acclamations et les transports de joie les plus bruyans. On leur fit servir à souper sur une table qui fut dressée dans le jardin, et on fit porter des lits-de-camp dans la salle des Variétés, où ils couchèrent sous la garde d'un grand nombre de citoyens. On les logea le lendemain dans un hôtel garni tenant au Palais-Royal (1), et leurs libérateurs adressèrent une députation, composée de vingt personnes, à l'assemblée nationale, pour les mettre sous sa protection. La première démarche de ces députés, en arrivant à Versailles, fut d'écrire à M. Bailly, pour l'instruire « qu'ils étoient envoyés *par le public*, pour lui rendre compte de l'affaire des prisonniers de l'Abbaye, et en conférer avec l'assemblée nationale, à laquelle ils desiroient présenter une requête. « Ex-
» cusez, monsieur, lui disoient-ils par apostille,

(1) L'hôtel de Genève.

» *le costume peu soigné* sous lequel nous nous » présentons ; mais forcés de partir à la hâte, nous » n'avons pas eu le tems de songer à un objet aussi » peu important ; et sous nos simples habits, nous » portons tous des cœurs français. »

Cette députation, ou plutôt ces *envoyés de Paris*, car c'est ainsi qu'on les appeloit, ne furent point admis à la barre, mais leur lettre à M. Bailly fut lue à l'assemblée, qui employa toute la séance à délibérer sur le parti qu'elle devoit prendre dans cette circonstance. Enfin, après bien des motions et des débats, l'arrêté suivant fut adopté :

« Il sera répondu, par M. le président, aux » personnes venues de Paris, qu'elles doivent re» porter dans cette ville le vœu de la paix et de » l'union, seules capables de seconder les inten» tions de l'assemblée nationale, et les travaux » auxquels elle se consacre pour la félicité pu» blique.

» L'assemblée nationale gémit des troubles qui » agitent en ce moment la ville de Paris ; et ses » membres, en invoquant la clémence du roi pour » les personnes qui pourroient être coupables, » donneront l'exemple du plus profond respect » pour l'autorité royale, de laquelle dépend la sé» curité de l'empire. Elle conjure donc les habi» tans de la capitale, de rentrer sur-le-champ dans » l'ordre, et de se pénétrer des sentimens de paix

» qui peuvent seuls assurer les biens infinis que la » France est prête à recueillir de la réunion vo- » lontaire de tous les représentans de la nation.

» Il sera adressé au roi une députation, pour » l'instruire du parti pris par l'assemblée natio- » nale, et pour le supplier de vouloir bien em- « ployer, pour le rétablissement de l'ordre, les » moyens infaillibles de la clémence et de la bonté, » qui sont si naturels à son cœur, et de la confiance » que son bon peuple méritera toujours. »

On retrouve encore dans cet arrêté des témoignages de respect pour le roi, mais on doit y remarquer aussi avec quelle bénignité, ou plutôt quelle adresse, l'assemblée aime mieux gémir que s'indigner des troubles qui agitent la capitale, et en désigne les auteurs non comme *coupables*, mais seulement *comme des personnes qui pourroient l'être.* Il est vrai que ces personnes étoient des patriotes du Palais-Royal, qui s'intituloient déjà *la nation*, et qui, à ce titre, avoient d'autant plus de droit aux égards de l'assemblée, que leur appui pouvoit lui devenir très-utile dans une infinité de circonstances faciles à prévoir. Cette considération majeure l'empêcha sans doute d'appercevoir combien il étoit absurde de supplier le roi d'employer, pour le rétablissement de l'ordre, *les moyens infaillibles de la clémence.* La clémence, loin d'être *un moyen infaillible* pour réprimer une sédition, ne peut être considérée et

n'existe comme un moyen quelconque que lorsque la sédition est réprimée ; le roi peut alors, s'il le juge à propos, user de clémence envers les perturbateurs de l'ordre public ; mais ce moyen n'est rien moins *qu'infaillible* pour prévenir de nouveaux troubles.

Huit membres de l'ordre du tiers et quatre de chacun des deux autres ordres, formèrent la députation qui fut chargée d'aller présenter cet arrêté au roi : l'archevêque de Paris fut chargé de porter la parole. Sa majesté, émue par le discours que lui adressa M. de Juigné, demanda l'arrêté, le lut, et fit à la députation la réponse suivante :

« Votre arrêté est fort sage : j'approuve les » dispositions de l'assemblée *des états-généraux*, » et tant qu'elle continuera à me marquer de la » confiance, j'espère que tout ira bien. Je ferai » connoître mes intentions ultérieures. »

Le lendemain, 2 juillet, le roi adressa à l'archevêque de Paris, une lettre conçue en ces termes :

« Je me suis fait rendre un compte exact, mon » cousin, de tout ce qui s'est passé dans la soirée » du 30 juin. La violence employée pour délivrer » les prisonniers de l'Abbaye, est infiniment con- » damnable, et tous les ordres, tous les corps, » tous les citoyens paisibles ont le plus grand in- » térêt à maintenir dans toute sa force l'action

» des lois protectrices de la tranquillité publique.
» Je céderai cependant dans cette occasion à un
» sentiment de bonté, lorsque l'ordre sera réta-
» bli, et j'espère n'avoir point de reproche à me
» faire de ma clémence, lorsqu'elle est invoquée
» pour la première fois par l'assemblée des repré-
» sentans de la nation; mais je ne doute pas que
» cette assemblée n'attache une égale importance
» et une plus grande encore, au succès de toutes
» les mesures que je prends pour ramener l'ordre
» dans la capitale. L'esprit de licence et d'insu-
» bordination est destructif de tout bien, et s'il
» prenoit de l'accroissement, non-seulement
» le bonheur de tous les citoyens seroit troublé et
» leur confiance seroit altérée, mais l'on finiroit
» peut-être par méconnoître le prix des généreux
» travaux auxquels les représentans de la nation
» vont se consacrer. Donnez connoissance de ma
» lettre aux états-généraux, et ne doutez pas,
» mon cousin, de toute mon estime pour vous. »

Cette lettre et la réponse du roi, dont l'archevêque de Paris rendit compte, furent applaudies par la plus grande partie de l'assemblée, qui en témoigna sa reconnoissance par des cris de *vive le roi!* Mais les mots *états-généraux*, répétés dans la lettre de sa majesté et dans sa réponse verbale à la députation, irritèrent vivement un certain nombre de députés, qui non-contens de ne pas applaudir, soutinrent que ces expressions,

qui les mettoient de si mauvaise humeur, n'étoient pas sorties de la bouche du roi. Les membres qui composoient la députation affirmèrent que le compte qu'avoit rendu l'archevêque de Paris étoit littéralement exact, et il ne pouvoit rester aucun doute à cet égard, puisque le roi s'étoit servi de ces mêmes expressions dans la lettre écrite de sa main. On n'en supprima pas moins les mots *états-généraux* dans le procès-verbal de cette séance et dans la plupart des journaux, et personne ne fit aucune réclamation contre cette infidélité.

Pendant que cette grande affaire occupoit les états-généraux et le conseil du roi, les onze gardes-françaises, forcés, pour satisfaire la curiosité du peuple, de se tenir constamment aux fenêtres de l'hôtel où on les avoit logés, recevoient dans des paniers, suspendus à des rubans, les libéralités de tous les spectateurs; et dans ce même-tems, les patriotes du Palais-Royal, attendant des nouvelles de leur députation, tenoient auprès du cirque la séance la plus tumultueuse et la plus grotesque; tous les orateurs parlant à-la-fois, s'enrouoient à faire des motions que personne n'entendoit. « Voulez-vous nous suivre à Ver- » sailles, messieurs, » s'écria l'un d'eux avec une voix de Stentor? « Oui, oui, à Versailles! à Ver- » sailles! » répondit-on; et on alloit partir pour Versailles, lorsqu'un autre orateur à poitrine de

fer, s'écria : « Eh! qu'y faire? » — « Qu'y faire, répli-
» qua le premier, demander au roi que la caisse
» militaire des gardes-françaises ne soit plus entre
» les mains des fripons; qu'elle soit confiée aux
» sergens et non aux officiers. » Cette motion fut accueillie par des éclats de rire si bruyans et si longs, qu'il n'étoit pas possible de la mettre en délibération. Le motionnaire, invité par ses voisins à imposer silence aux rieurs, reprit la parole et dit : « Messieurs, je propose à l'auguste assem-
» blée, d'arrêter que celui qui ne se taira pas, re-
» çoive sur-le-champ vingt coups de bâton. » La crainte qu'eurent les auditeurs que cette motion ne fut exécutée, même avant qu'on y délibérât, les précipita tous vers la porte, et mit fin à cette séance.

Ces détails, quelque minutieux qu'ils soient, sont cependant nécessaires pour connoître quelle a été, dès le principe, la foiblesse et la timidité des efforts du gouvernement pour conserver l'autorité royale, l'audace avec laquelle elle étoit attaquée, les moyens des factieux, et l'espèce d'hommes qu'ils employoient pour leurs principaux agens.

L'assemblée des électeurs de Paris, qui continuoit toujours de s'assembler, instruite que le roi avoit mis pour condition à la grace des onze gardes-françaises, qu'ils iroient se remettre en prison, arrêta qu'une députation de vingt-quatre de ses membres partiroit pour Versailles, et ne revien-

droit à Paris qu'avec la grace de ces soldats, qui allèrent se remettre dans les prisons de l'Abbaye. Mais sa majesté étant instruite de cette délibération, envoya leur grace aussitôt qu'on fut informé qu'ils s'étoient rendus en prison, et avant que cette députation arrivât à Versailles.

Cet acte de clémence et de bonté, que l'assemblée regardoit comme un moyen infaillible de rétablir l'ordre, produisit l'effet contraire. L'audace des factieux et l'agitation du peuple, firent dès ce moment les progrès les plus alarmans et les plus rapides. Des bandes de brigands, telles que celles qu'on voit toujours se former ou arriver subitement par-tout où règne le désordre, excitoient dans les principales villes des insurrections, dont la disette, réelle ou factice, étoit le prétexte. Les groupes du Palais-Royal devenoient de jour en jour plus nombreux et leurs motions plus incendiaires. On n'a jamais su bien positivement qui faisoit les frais de tous ces mouvemens séditieux; mais il est constant qu'ils étoient payés; je puis attester au moins que deux personnes de ma connoissance, sortant du Palais-Royal, où la curiosité d'entendre les motions les avoit engagées à se mêler dans les groupes, trouvèrent dans leur poche deux écus de six francs enveloppés dans un papier, sur lequel étoient écrits ces mots: « *Soyez des nôtres, et vous ne manquerez jamais d'argent.* » Si tel étoit le salaire des simples auditeurs, combien

plus chèrement ne devoient pas être payés les agens affidés, les motionnaires, etc. etc. etc.

C'est dans ces circonstances que le roi, convaincu que le seul moyen de ramener le calme dans la capitale, étoit l'appareil d'une force militaire assez considérable pour en imposer aux mutins, fit approcher de Paris plusieurs régimens, dont trois furent campés au Champ-de-Mars, et les autres placés à la Muette, Passy, Sèves, Saint-Denis, etc. etc. Le maréchal de Broglie fut appelé à Versailles, et nommé généralissime de toutes les troupes rassemblées dans l'île de France. Il fit placer de l'artillerie sur toutes les avenues de Versailles, et ordonna des patrouilles continuelles, assez nombreuses pour garantir le château de toute insulte. La vue de tous ces canons, et le mouvement des troupes, irritèrent et effrayèrent encore davantage le peuple et le plus grand nombre des députés. Leur épouvante se manifesta par les lettres dont ils inondèrent la capitale et les provinces, et dans lesquelles ils supposoient au ministère les projets hostiles les plus insensés contre l'assemblée, tels que celui de tirer à boulets rouges sur la salle des états, de la faire sauter avec des barils de poudre, etc. etc. etc. Les motionnaires du Palais-Royal ne parloient que de repousser la force par la force, d'armer et d'enrégimenter la bourgeoisie, pour l'opposer aux troupes. On employoit en même-tems tous les

moyens possibles pour corrompre les soldats, on combloit de caresses ceux qui venoient se mêler parmi le peuple; mais on n'en usoit pas de même à l'égard des officiers; tous ceux qui avoient l'imprudence de se montrer au Palais-Royal, étoient assurés d'être gravement insultés.

Dans ce moment de crise, le comte de Mirabeau, qui sans doute avoit ses raisons pour en être plus alarmé que tout autre, se leva brusquement au milieu d'une délibération, et adressa à l'assemblée le discours suivant:

« Il a fallu pour me décider à interrompre le » cours de la délibération, un motif bien puis» sant; mais le péril que j'ose dénoncer, menace » tout à-la-fois la liberté de la nation et des états» généraux et la sûreté du trône, vous avouerez » mon zèle.

» Le peu de momens que j'ai eu pour recueillir » mes idées, me suffit à peine; mais vos lumières » suppléeront à mon insuffisance.

» Il y a six jours que vous avez fait un arrêté » pour invoquer la clémence du roi et le supplier » d'employer les voies de douceur pour rétablir » le calme dans la capitale.

» Le roi a déclaré qu'il trouvoit votre arrêté fort » sage; sa réponse contient cette phrase remar» quable : *tant que vous aurez confiance en* » *moi, tout ira bien*. Depuis, le roi a déclaré, » dans une lettre à M. l'archevêque de Paris,

» qu'il n'écouteroit que sa clémence, lorsque
» les prisonniers auroient été réintégrés dans les
» prisons.

» Ces paroles consolantes ont excité la con-
» fiance et rétabli le calme.

» Cette lettre est terminée par l'annonce que
» le roi va prendre des mesures pour prévenir les
» émeutes.

» En considérant ces expressions, on auroit été
» tenté de se demander à soi-même, quelles sont
» ces mesures? La première idée est le doute et
» l'inquiétude; et cette inquiétude auroit pu dé-
» terminer à supplier sa majesté de s'expliquer
» sur ces mesures.

» J'aurois, moi-même, proposé une motion
» sur cet objet, si, en relisant sans cesse les mots
» pleins de bonté, échappés à la sensibilité du roi,
» je n'y eusse moi-même mis ma confiance.

» Mais quelle a été la suite de cette modéra-
» tion, dans laquelle on s'est, pour ainsi dire,
» assoupi?

» Pendant ce moment de sommeil, l'on a fait
» avancer des troupes, fait marcher des trains
» d'artillerie. Les régimens sont en route; il y a
» trente-cinq mille hommes d'arrivés, et l'on en
» attend encore vingt mille.

» On s'assure de toutes les communications;
» les chemins, les passages, les ponts, tout est
» intercepté. Nos promenades mêmes ne sont pas

» libres. L'on ne parle que de préparatifs secrets, » que de projets obscurs et ténébreux.

» N'étoit-ce donc pas assez qu'on eût souillé le » sanctuaire de la liberté? N'étoit-ce pas assez » que le manque d'égards, de convenance, indis- » pensables pour tous les rangs, pour tous les » hommes, eût signalé un mépris déshonorant » pour la majesté de la nation? N'étoit-ce pas » assez que l'on traitât les députés comme de vils » histrions, dont le grand maître varie, à son gré, » les tréteaux?

» Faut-il encore, par l'appareil du despotisme, » jetter l'alarme dans toute la nation, lui donner, » pour ainsi dire, le signal de la guerre civile, et » l'insulter dans ses représentans?

» Et quand il ne s'agiroit que de nous, ne con- » viendroit-il pas que nous soyons traités avec la » douceur digne de la nation que nous repré- » sentons?

» Oublie-t-on que le roi sera respectable à » proportion que la nation sera respectée? Ou- » blie-t-on qu'il ne veut commander qu'à des » hommes libres? Et veut-on le condamner à la » cruelle condition des despotes, tristement con- » damnés à méconnoître le sentiment si doux de » la confiance?

» De pareilles mesures sont inutiles pour rame- » ner le calme; il est rétabli; mais je veux bien » le supposer: les désordres sont vrais. Qu'est-il

» besoin d'un camp à Versailles, d'un camp sous
» les murs de la capitale, de l'artillerie répandue
» dans les plaines, sur les routes, sur les ponts et
» dans les jardins?

» Le peuple a donné des marques d'une grande
» insubordination; les portes d'une prison sont
» ouvertes; des prisonniers arrachés de leurs fers:
» mais un moment de clémence arrête l'incendie
« général; le peuple se dissipe; l'ordre se rétablit,
» et les prisonniers reprennent leurs fers. La bonté
» du roi a fait, en un mot, tout ce que le canon
« des armées vieillies dans l'art militaire, con-
» duites par des généraux victorieux, n'auroit pu
» faire.

» Jamais le peuple n'a dû être plus confiant
» que dans ce moment. On lui promet le bonheur;
» on parle de régénérer ses loix, de le soustraire
» à des abus qui le font gémir depuis long-tems.
» Ses vœux, son espoir, reposent sur cette as-
» semblée; et aussi cette prétendue révolte, que
» l'on veut arrêter par des armées nombreuses,
» n'a-t-elle commencé qu'au moment où l'appa-
» reil militaire de la séance royale a jetté par-tout
» l'épouvante et l'effroi. Ce n'est que lorsque le
» peuple a vu ses députés en danger, qu'il a
» manifesté son indignation.

» Mais que peuvent faire ces armes, cette ar-
« tillerie, qui menacent à tout moment nos têtes?
» Croit-on que le soldat se rendra assassin, au

» gré de ses chefs? Les conseillers de ces mesures
» désastreuses sont-ils sûrs d'entretenir continuel-
» lement la sévérité militaire? Peuvent-ils dégra-
» der les soldats français, au point de n'être que
» les ministres passifs de leurs fureurs? Croit-on
» qu'ils ne seront que de simples automates; qu'ils
» ne verront, dans ceux qu'ils égorgeront, ni
» leurs frères, ni leurs parens, ni leurs amis?

» Est-ce encore pour les insulter, pour les
» déshonorer, que l'on appelle du fond du nord,
» des hordes de barbares, qui, avides du sang
» français, n'attendent que le moment de le ré-
» pandre? Est-ce pour soulager la misère des
» peuples, qu'on les appelle pour nous disputer un
» reste d'aliment, qui suffit à peine pour éloigner
» de nous, pendant quelques instans, les ap-
» proches de la famine?

» Ces considérations ébauchées, plutôt qu'in-
» diquées, font à ma conscience, à ma raison, à
» ma mission, un devoir de proposer.

» Qu'il soit fait au roi, une très-humble adresse,
» pour peindre à sa majesté, les vives alarmes
» qu'inspire à l'assemblée nationale l'abus qu'on
» s'est permis, depuis quelque tems, du nom d'un
» bon roi, pour faire approcher de la capitale et de
» cette ville de Versailles, un train d'artillerie et
» des corps nombreux de troupes, tant étrangères
» que nationales, dont plusieurs sont déjà can-
» tonnées dans les villages voisins, et pour la for-

» mation annoncée de divers camps aux environs
» de ces deux villes ;

» Qu'il soit représenté au roi, non-seulement
» combien ces mesures sont opposées aux inten-
« tions bienfaisantes de sa majesté, pour le sou-
» lagement de ses peuples, dans cette malheu-
» reuse circonstance de cherté et de disette de
» grains, mais encore combien elles sont con-
» traires à la liberté et à l'honneur de l'assemblée
» nationale, propres à altérer entre le roi et ses
» peuples, cette confiance qui fait la gloire et la
» sûreté du monarque, qui seule peut assurer le
» repos et la tranquillité du royaume, procurer
« enfin à la nation, les fruits inestimables qu'elle
« attend des travaux et du zèle de cette assem-
» blée.

» Que sa majesté soit suppliée très-respectueu-
» sement, de rassurer ses fidèles sujets, en don-
» nant des ordres nécessaires pour la cessation
» immédiate de ces mesures également inutiles,
» dangereuses, alarmantes, et pour le prompt
» renvoi des troupes et du train d'artillerie au
» lieu d'où on les a tirés.

» Et attendu qu'il peut être convenable, ensuite
» des inquiétudes et de l'effroi que ces mesures
» ont jettés dans le cœur des peuples, de pourvoir
» provisionnellement au maintien du calme et de
» la tranquillité, sa majesté sera suppliée d'or-
» donner que, dans les deux villes de Paris et de

» Versailles, il soit incessamment levé des gardes
» bourgeoises, qui, sous les ordres du roi, suffi-
» ront pleinement à remplir ce but, sans augmen-
» ter autour de deux villes travaillées des calamités
» de la disette, le nombre des consommateurs. »

Cette motion fit la plus grande impression sur l'assemblée, et fut adoptée presque unanimement, sauf l'article relatif à l'établissement d'une garde bourgeoise. Un comité fut chargé de s'occuper, sans retard, de la rédaction de l'adresse au roi. Mirabeau y présenta celle qu'il avoit préparée d'avance, et elle fut adoptée avec de très-légers changemens. Cette adresse artificieuse à laquelle on doit principalement attribuer l'égarement funeste de la majorité de l'assemblée et de la nation elle-même, n'étoit pas, quoiqu'en dit Mirabeau, l'ouvrage de quelques momens; il suffit de la lire, pour être convaincu qu'elle avoit été très-profondément réfléchie.

» SIRE,

» Vous avez invité l'assemblée nationale à vous
» témoigner sa confiance; c'étoit aller au-devant
» du plus cher de ses vœux. Nous venons dépo-
» ser dans le sein de votre majesté les plus vives
» alarmes. Si nous en étions l'objet, si nous avions
» la foiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre
» bonté daigneroit encore nous rassurer, et même,
» en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions,

» vous accueilleriez nos inquiétudes, vous en dissi-
» periez la cause, vous ne laisseriez point d'incer-
» titude sur la position de l'assemblée nationale.

» Mais, sire, nous n'implorons point votre pro-
» tection : ce seroit offenser votre justice.

» Nous avons conçu des craintes; et nous l'osons
» dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur,
» à l'intérêt de nos commettans, à la tranquillité
» publique, au bonheur du monarque chéri, qui
» en nous applanissant la route de la félicité, mé-
» rite bien d'y marcher lui-même sans obstacles.

» Les mouvemens de votre cœur, sire, voilà le
» vrai salut des Français.

» Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts,
» que des camps se forment autour de nous, que
» la capitale est investie, nous nous demandons
» avec étonnement : le roi s'est-il méfié de la fidé-
» lité de ses peuples? s'il avoit pu en douter, n'au-
» roit-il pas versé dans notre cœur ses chagrins
» paternels? Que veut dire cet appareil menaçant?
» où sont les ennemis de l'état et du roi, qu'il faut
» subjuguer? où sont les rebelles, les ligueurs qu'il
» faut réduire? Une voix unanime répond, dans
» la capitale et dans l'étendue du royaume : *Nous*
» *chérissons notre roi, nous bénissons le ciel du*
» *don qu'il nous a fait dans son amour.*

» Sire, la religion de votre majesté ne peut être
» surprise que sous le prétexte du bien public.

» Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi,

» avoient assez de confiance dans leurs principes, » pour les exposer devant nous, ce moment amè- » neroit le plus beau triomphe de la vérité.

» L'état n'a rien à redouter que des mauvais » principes qui osent assiéger le trône même, et » ne respectent pas la conscience du plus pur, du » plus vertueux des princes. Et comment s'y prend- » on, sire, pour vous faire douter de l'attachement » et de l'amour de vos sujets? Avez-vous prodi- » gué leur sang? Êtes-vous cruel, implacable? » Avez-vous abusé de la justice? Le peuple vous » impute-t-il ses malheurs? vous nomme-t-il dans » ses calamités? Ont-ils pu vous dire que le peuple » est impatient de votre joug, qu'il est las du » sceptre des Bourbons? Non, non, ils ne l'ont » pas fait: la calomnie, du moins, n'est pas ab- » surde; elle cherche un peu de vraisemblance » pour colorer ses noirceurs.

» Votre majesté a vu récemment tout ce qu'elle » peut pour son peuple; la subordination s'est ré- » tablie dans la capitale agitée; les prisonniers mis » en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont » repris leurs fers, et l'ordre public qui, peut-être, « auroit coûté des torrens de sang, si l'on eût em- » ployé la force, un seul mot de votre bouche l'a » rétabli. Mais ce mot étoit un mot de paix; il étoit » l'expression de votre cœur, et vos sujets se font » gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exer- » cer cet empire! C'est celui de Louis IX, de

» Louis XII, d'Henri IV : c'est le seul qui soit
» digne de vous.

» Nous vous tromperions, sire, si nous n'ajou-
» tions pas, forcés par les circonstances : Cet em-
» pire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en
» France d'exercer. La France ne souffrira pas
» qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'écarte
» par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-
» même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer,
» de concert avec vous, la constitution, pour opé-
» rer la régénération du royaume. L'assemblée
» nationale vient vous déclarer solemnellement
» que vos vœux seront accomplis, que vos pro-
» messes ne seront point vaines, que les pièges,
» les difficultés, les terreurs, ne retarderont point
» sa marche, n'intimideront point son courage.

» Où donc est le danger des troupes, affecte-
» ront de dire nos ennemis ?... Que veulent leurs
» plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au décou-
» ragement ?

» Le danger, sire, est pressant, est universel,
» est au-delà de tous les calculs de la prudence hu-
» maine.

» Le danger est pour le peuple des provinces.
» Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne con-
» noissons plus de frein qui puisse le retenir. La
» distance seule grossit tout, exagère tout, double
» les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

» Le danger est pour la capitale. De quel œil le

» peuple, au sein de l'indigence, et tourmenté
» des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il dis-
» puter les restes de sa subsistance, par une foule
» de soldats menaçans? La présence des troupes
» échauffera, ameutera, produira une fermenta-
» tion universelle; et le premier acte de violence,
» exercé sous prétexte de police, peut commen-
» cer une suite horrible de malheurs.

» Le danger est pour les troupes. Des soldats
» français, approchés du centre des discussions,
» participant aux passions, comme aux intérêts du
» peuple, peuvent oublier qu'un engagement les
» a faits soldats, pour se souvenir que la nature
» les fit hommes.

» Le danger, sire, menace les travaux qui sont
» notre premier devoir, et qui n'auront un plein
» succès, une véritable permanence, qu'autant
» que les peuples les regarderont comme entière-
» ment libres. Il est d'ailleurs une contagion dans
» les mouvemens passionnés. Nous ne sommes que
» des hommes; la défiance de nous-mêmes, la
» crainte de paroître foibles, peuvent entraîner
» au-delà du but. Nous serons obsédés d'ailleurs
» de conseils violens et démesurés, et la raison
» calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas
» leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres
» et des scènes factieuses.

» Le danger, sire, est plus terrible encore, et
» jugez de son étendue par les alarmes qui nous

» amènent devant vous. De grandes révolutions
» ont eu des causes bien moins éclatantes. Plus
» d'une entreprise fatale aux nations s'est an-
» noncée d'une manière moins sinistre et moins
» formidable.

» Ne croyez pas que ceux qui vous parlent lé-
» gèrement de la nation, et qui ne savent que
» vous la représenter selon leurs vues, tantôt in-
» solente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise,
» docile au joug, prompte à courber la tête pour
» la recevoir: ces deux tableaux sont également
» infidèles.

» Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que
» vous commandez au nom des loix, notre fidélité
» est sans bornes, comme sans atteintes.

» Prêts à résister à tous les commandemens
» arbitraires de ceux qui abusent de votre nom,
» parce qu'ils sont ennemis des loix, notre fidélité
» même nous ordonne cette résistance, et nous
» nous honorerons toujours de mériter les re-
» proches que notre fermeté nous attire.

» Sire, nous vous en conjurons, au nom de la
» patrie, au nom de votre bonheur et de votre
» gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos
» conseillers les ont tirés, renvoyez cette artillerie
» destinée à couvrir vos frontières; renvoyez sur-
» tout les troupes étrangères, ces alliées de la
» nation, que nous payons pour défendre, et non
» pour troubler nos foyers.

» Votre majesté n'en a pas besoin. Eh! pourquoi
» un roi adoré de vingt-cinq millions de Français,
» feroit-il accourir à grands frais, autour du trône,
» quelques milliers d'étrangers ? Sire, au milieu
» de vos enfans, soyez gardé par leur amour. Les
» députés de la nation sont appelés à consacrer
» avec vous les droits éminens de la royauté, sur
» la base immuable de la liberté du peuple; mais
» lorsqu'ils remplissent leurs devoirs, lorsqu'ils
» cèdent à leur raison, à leurs sentimens, les ex-
» poseriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à
» la crainte? Ah! l'autorité que tous les cœurs
» vous défèrent, est la seule pure, la seule iné-
» branlable; elle est le juste retour de vos bien-
» faits, et l'immortel apanage des princes, dont
» vous serez le modèle. »

Cette adresse excita, dans l'assemblée, l'enthousiasme le plus vif et le plus général; elle y fut lue deux fois, et la seconde lecture n'obtint pas moins d'applaudissemens que la première. On nomma sur-le-champ la députation de vingt-quatre membres qui devoit aller la présenter au roi. Elle ne fut admise que le lendemain au soir, et sa majesté lui fit la réponse suivante :

« Personne n'ignore les désordres et les scènes
» scandaleuses qui se sont passées et renouvelées
» à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous
» ceux des états-généraux. Il est nécessaire que
» je fasse usage des moyens qui sont en ma puis-

» sance, pour remettre et maintenir l'ordre dans
» la capitale et dans les environs ; c'est un de mes
» devoirs principaux de veiller à la sûreté publi-
» que. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à
» faire un rassemblement de troupes autour de
» Paris ; vous pouvez assurer l'assemblée des
» états-généraux, qu'elles ne sont destinées qu'à
» réprimer ou plutôt à prévenir de nouveaux
» troubles, à maintenir le bon ordre et l'exercice
« des loix, à assurer et à protéger même la liberté
» qui doit régner dans vos délibérations ; toute
» espèce de contrainte doit en être bannie, de
» même que toute appréhension de tumulte et
» violence, doivent en être écartés. Ce ne pour-
» roit être que des gens mal intentionnés qui
» pourroient égarer mes peuples sur les vrais
» motifs des mesures de précautions que je
» prends. J'ai constamment cherché à faire tout
» ce qui pouvoit tendre à leur bonheur, et j'ai
» toujours eu lieu d'être assuré de leur amour et
» de leur fidélité.

» Si pourtant la présence nécessaire des troupes
» dans les environs de Paris, causoit encore de
» l'ombrage, je me porterois, sur la demande de
» l'assemblée, à transférer les états-généraux à
» Noyon ou à Soissons, et alors je me rendrois à
» Compiègne, pour maintenir la communication
» entre l'assemblée et moi. »

Cette réponse n'étoit pas celle que desiroit la

faction populaire ; mais tous les membres sages et raisonnables de l'assemblée en furent satisfaits, et les autres furent obligés de s'en contenter, parce qu'ils n'avoient à choisir qu'entre ce parti et celui de consentir à une translation qui auroit déconcerté tous leurs plans. D'ailleurs, ils se flattoient de trouver bientôt le moyen de contraindre le roi à céder sur cet article, comme ils l'avoient fait sur tous les autres.

La première manœuvre qu'ils tentèrent, pour parvenir à leur but, fut de répandre de nouvelles alarmes sur la disette, et sur la prétendue rapidité de ses progrès, que leurs journalistes affidés, et les motionnaires du Palais-Royal attribuoient à l'énorme consommation que faisoient les troupes cantonnées dans les environs de Paris. M. Necker ne contribua pas peu à accréditer cette opinion, par le mémoire, au moins imprudent, qu'il remit le 10 juillet au comité des subsistances, et dans lequel il annonçoit que toute la cour, que le roi lui-même, alloient être réduits au pain de seigle. Il terminoit son mémoire par cette phrase désespérante. « Quand les hommes ont fait tout ce qui » est en leur pouvoir, il ne reste plus qu'à se sou» mettre avec patience aux loix de la nécessité, » et aux décrets de la providence. »

La faction d'Orléans ne laissa pas échapper cette occasion de concilier de plus en plus à ce prince l'affection de la populace. Dans cette même

journée du 10 juillet, on entendit crier dans toutes les rues de la capitale, une prétendue motion du duc d'Orléans, pour le soulagement du peuple. On supposoit dans cet écrit, qu'il avoit offert, au comité des subsistances, une somme de 300,000 livres pour empêcher l'augmentation du prix du pain, et arrêter les progrès de la disette. On lui prodiguoit les éloges les plus emphatiques, comme s'il eût été l'ange tutélaire de la France; on attribuoit à sa modestie, bien plus qu'au sentiment de son incapacité, le refus de la présidence, à laquelle l'assemblée l'avoit nommé quelques jours auparavant (4 juillet). On ne se contentoit pas d'oublier les vices, qui jusqu'alors avoient souillé tous les instans de sa vie; on osoit même parler de ses vertus..... Les vertus du duc d'Orléans!....

# CHAPITRE X.

Renvoi de M. Necker. — Barrières de Paris incendiées. — Mouvemens séditieux au Palais-Royal. — Camille-Desmoulins. — Apothéoses du duc d'Orléans et de M. Necker. — Spectacles fermés. — Boutiques des armuriers enfoncées et pillées. — Les gardes-françaises tirent sur un détachement de Royal-Allemand. — Le prince de Lambesc entré aux Tuileries, à la tête de son détachement; sa retraite. — Tableau de l'état de Paris et de Versailles — Brigandages. — Incendie du couvent de Saint-Lazare. — Pillage du garde-meuble de la couronne. — Prisonniers de l'hôtel de la Force, mis en liberté par le peuple; insurrection de ceux du Châtelet. — Désordre général. — Les électeurs de Paris s'emparent de tous les pouvoirs. — Organisation provisoire d'une milice bourgeoise. — Inaction des ministres. — Conduite de l'assemblée. — Motion de M. de Lafayette. — Séance permanente de l'assemblée et des patriotes du Palais-Royal.

La conduite de M. Necker étoit peut-être plus imprudente que perfide; mais il y avoit trop de vanité et d'égoïsme dans sa morale, trop d'ambition dans sa politique, et trop de mal-adresse dans sa popularité, pour que le rétablissement de l'autorité royale pût être son ouvrage; il est même très-douteux qu'il fût son objet. Ce qu'il y a de

certain, c'est que tous les partis qui travailloient à renverser la monarchie, ou au moins à dénaturer ses loix fondamentales, comptoient sur l'appui de ce ministre, ou sur son indulgence, et que les vrais royalistes n'avoient aucune confiance en lui. Ces motifs déterminèrent enfin le roi à le renvoyer, et ce fut le samedi 11 juillet, dans la matinée, que M. de Montmorin alla lui remettre la lettre par laquelle sa majesté le congédioit, et lui ordonnoit de sortir du royaume. Il garda le plus profond secret sur sa disgrace, même à l'égard de madame Necker, et donna à dîner ce jour-là comme à son ordinaire, ainsi qu'il en étoit convenu avec M. de Montmorin. Les personnes qui dînèrent chez lui, n'apperçurent pas la moindre altération sur sa figure. Après le dîner, sa femme et sa fille l'engagèrent à aller se promener au Val, maison de campagne située dans la forêt de Saint-Germain, et appartenant à la maréchale de Beauvau, intime amie de madame Necker. Il y consentit, et monta en voiture avec sa femme; mais au lieu d'aller au Val, il prit la route de Bruxelles, pour être plutôt hors du royaume.

Le même jour, à onze heures du soir, les brigands qui étoient aux environs de Paris, se portèrent en foule dans les quartiers de la Nouvelle-France et de la Petite-Pologne, et terminèrent leurs excursions par l'incendie de la barrière de la chaussée d'Antin. Le départ de M. Necker n'é-

toit cependant pas encore connu à Paris ; ce qui prouve que sa disgrace ne fut en aucune manière la cause, ni le prétexte de cette insurrection, qui étoit évidemment préparée d'avance ; et si le renvoi de M. Necker n'eût pas concouru avec le moment où elle devoit éclater, l'incendie du palais Bourbon auroit donné le signal de la rebellion générale. Un député, membre du club breton (Coroller), a avoué que tel étoit le plan des factieux, et cet aveu est constaté par la déposition de plusieurs témoins, entendus dans la procédure du Châtelet, sur les attentats des 5 et 6 octobre (1).

Le bruit du départ de M. Necker ne commença à se répandre à Paris, que le 12 à neuf heures du matin ; mais on n'osoit encore en parler qu'avec mystère et circonspection, comme de ces grands attentats, dont il est toujours prudent de ne pas paroître trop tôt instruit. La nouvelle ne fut confirmée qu'entre onze heures et midi, par des personnes qui arrivèrent de Versailles au Palais-Royal, où l'influence des patriotes étoit telle, qu'il n'étoit pas possible de faire quatre pas dans le jardin sans être arrêté par quelque groupe. C'est au milieu de cette foule immense, que Camille-Desmoulins, un des énergumènes les plus incendiaires de la révolution, montant sur une table,

(1) Voyez les dépositions de MM. de Guilhermi, Dufraisse, Duchey, et Tailhardat de la Maisonneuve.

s'écria d'une voix de tonnerre : « Citoyens, il n'y
» a pas un moment à perdre, M. Necker est ren-
» voyé ; ce renvoi est le tocsin d'une Saint-Bar-
» thélemy de patriotes : ce soir tous les bataillons
» suisses et allemands sortiront du Champ-de-
» Mars pour nous égorger; il ne nous reste qu'une
» seule ressource, c'est de courir aux armes et de
» prendre une cocarde pour nous reconnoître. ».
Plusieurs motions furent faites sur la couleur que
devoit avoir cette cocarde; le verd fut adopté
comme la couleur de l'espérance. « Amis, reprit
» alors l'orateur, le signal est donné ; je vois déjà
» les satellites et les espions de la police qui me
» regardent en face ; je ne tomberai pas du moins
» vivant entre leurs mains. » A ces mots, il tire
deux pistolets de sa poche, et dit en les montrant
à ses auditeurs, « que tous les citoyens m'imi-
» tent. »

La fureur étoit à son comble ; mais ceux qu'elle agitoit le plus ne savoient encore sur qui, ni comment l'exhaler. Les brigands, qui la veille avoient brûlé les barrières de la chaussée d'Antin, se portèrent à la barrière Blanche pour y mettre le feu ; mais un détachement de cinquante hommes du régiment royal-allemand, y arriva à tems pour les en empêcher. On fut également obligé d'envoyer du secours aux autres barrières, qui furent presque toutes menacées en même-tems, et incendiées en grande partie.

Dans l'après-midi, la fermentation fut encore augmentée au Palais-Royal, par la nouvelle du renvoi des trois ministres, qui passoient pour être le plus dévoués à M. Necker (MM. de Montmorin, de la Luzerne et de St.-Priest). On étoit à délibérer sur les excès plus ou moins violens qui devoient signaler la vengeance du peuple, lorsque tout-à-coup un atroupement nombreux se précipita dans le salon où *Curtius* exposoit des figures en cire, en enleva les bustes du duc d'Orléans et de M. Necker, les plaça couverts de crêpes noirs, sur le même brancard, traversa le jardin, et sortit par la rue Richelieu, pour se rendre aux boulevards, criant de tems en tems, *chapeau bas, vive Necker! vive le duc d'Orléans!* et forçant toutes les personnes qui se trouvoient sur leur passage, à saluer ces bustes.

Cette procession, composée de trois ou quatre mille bandits en guenilles, armés de pistolets, de mauvais fusils, de sabres rouillés, de bâtons ferrés, de broches, de haches, de fourches ou de piques, marchoit précipitamment et sans aucun ordre. De chaque côté du brancard, étoit une espèce de drapeau noir bordé de blanc, et de tems en tems, il se détachoit de cette foule des groupes qui couroient aux différentes salles de spectacle, pour les faire fermer, en menaçant d'y mettre le feu; ces brigands enfonçoient chemin faisant, les

boutiques des armuriers, et en enlevoient toutes les armes.

Un détachement de royal-allemand, envoyé pour dissiper cet attroupement, essuya une décharge des gardes-françaises, en passant devant leur dépôt, à la chaussée d'Antin, s'arrêta pour y répondre, et continua sa marche, sans la précipiter. Il y eut quelques soldats tués ou blessés de part et d'autre; mais moins du côté de royal-allemand, que de celui des gardes-françaises.

Le détachement se rendit à la place de Louis XV, et y trouva un détachement de dragons, qui avoit déjà chargé la procession; les deux bustes furent mis en pièces. La populace effarée, se réfugia dans le jardin des Tuileries; le prince de Lambesc l'y suivit, à la tête du détachement de royal-allemand, conformément à l'ordre que lui donna M. de Bezenval. Cette petite troupe étant arrivée à la tête du pont-tournant, dans le jardin, eût à franchir une espèce de barricade, formée, à la hâte, par des chaises amoncelées; pendant qu'elle travailloit à lever cet obstacle, elle essuya une grêle de pierres, de débris de chaises et de bouteilles, lancés du haut des deux terrasses, entre lesquelles le prince Lambesc rangea ses cavaliers en ordre de bataille, se tenant constamment à leur tête. On tira sur eux quelques coups de fusil et de pistolet, qui ne blessèrent personne; mais quelques cavaliers reçurent de fortes contusions, et

un capitaine fut grièvement blessé d'un coup de pierre.

Le prince de Lambesc, arrêté à six pas de distance du pont tournant, par les ordres de M. de Bezenval, n'opposoit qu'une contenance immobile aux aggressions de la populace. Voyant que ce poste n'étoit pas tenable, et qu'il ne lui étoit pas possible d'empêcher plus long-tems ses cavaliers de repousser la force par la force, il donna l'ordre de la retraite. Au même instant, on entendit crier de toutes parts : *Fermez le pont; fermez le pont;* quelques personnes y coururent en effet, et se mirent en devoir de le tourner. Le prince de Lambesc, craignant avec raison, que le carnage le plus sanglant n'en fût la suite inévitable, fit tirer quelques coups de pistolet en l'air, du côté du pont, pour en imposer à ceux qui s'efforçoient de le fermer. Le bruit de cette petite décharge ne les effrayant point, il y courut lui-même, et frappa de son sabre un de ceux qui travailloient avec le plus d'ardeur; cet homme se retira précipitamment; et le prince rentra dans la place de Louis XV, avec son détachement, qu'il rangea en bataille auprès de la statue, ainsi que le régiment de Châteauvieux, suisse, qui arriva une demi-heure après, et avec lequel il alla se poster auprès du garde-meuble de la couronne; il y resta quelque tems, et alla ensuite se placer derrière le détachement d'infanterie. A dix heures du soir,

M. de Bezenval fit rentrer une partie des troupes dans leurs quartiers, et renvoya l'autre partie à Versailles.

Tous ces faits, juridiquement constatés par la procédure criminelle qui a été poursuivie contre M. de Bezenval, prouvent combien la conduite de M. le prince de Lambesc a été calomniée par tous les journalistes qui en ont parlé, et le peu de confiance que méritent les écrivains de ce genre, dans les tems de révolution, même quand ils s'accordent dans leurs récits.

Il seroit difficile de dépeindre l'état de désordre, de fermentation et d'alarmes où étoit la capitale pendant cette affreuse journée : une ville prise d'assaut et livrée à la fureur du soldat, ne présente pas une image plus désastreuse. Qu'on se représente des détachemens de cavalerie et de dragons, débouchant de toutes les rues, au grand galop, pour se rendre aux différens postes qui leur étoient assignés; des trains d'artillerie roulant à grand bruit sur le pavé; des bandes de brigands mal armés, et des femmes enivrées d'eau-de-vie, courant toutes les rues comme des forcenées, enfonçant les boutiques, et portant par-tout l'effroi, par leurs hurlemens, souvent mêlés de coups de fusil ou de pistolet tirés en l'air; toutes les barrières en feu; des milliers de contrebandiers profitant du tumulte pour faire entrer avec précipitation toutes leurs marchandises; le tocsin sonnant

dans presque toutes les églises ; une grande partie des bourgeois se renfermant chez eux, chargeant leurs armes, et enfouissant dans les caves, dans les jardins, leur argent, leurs papiers et tous leurs effets précieux. Pendant la nuit, la ville fut gardée par de nombreuses patrouilles de citoyens de toutes les classes, et même de tout sexe, car on y voyoit plusieurs femmes, le mousquet ou la pique sur l'épaule. Tel est le tableau fidèle de l'état où étoit Paris, dans la journée du 12 juillet. A Versailles, le nouveau ministère délibéroit beaucoup, tantôt au conseil, tantôt dans les comités, et ne savoit quel parti prendre. A chaque instant, les officiers en chef venoient demander des ordres; on les faisoit long-tems attendre, et on finissoit par ne leur en donner aucun. La crainte de voir arriver les brigands à Versailles, fit enfin adopter la mesure de couper toute communication avec Paris. On plaça des canons et des détachemens de troupes sur les ponts de Sèves et de Saint-Cloud, et dans toutes les avenues; il n'étoit permis à personne de franchir ces barrières; de manière qu'avant la fin du jour, l'interruption de la correspondance entre la cour et la capitale, étoit complète.

Le roi ne pouvoit pas congédier M. Necker dans une circonstance plus critique que celle où le peuple, alarmé par la disette, attachoit toutes ses espérances aux soins de ce ministre, au crédit et aux ressources qu'il lui supposoit; le jour même

de son renvoi en augmentoit le danger (1). Tel événement qui, un jour de fête ou de dimanche, produiroit une insurrection, est à peine remarqué un autre jour, parce que la classe du peuple qui vit de son travail journalier, et les ouvriers qui sont à leurs ateliers, ne quittent pas leur ouvrage pour s'attrouper et former une insurrection; mais lorsque le désœuvrement ou leurs affaires les réunissent en grand nombre dans les places, aux promenades, ou dans quelque lieu public que ce puisse être, l'attroupement est déjà formé; une motion violente, et quelques verres d'eau-de-vie suffisent pour le rendre séditieux. Les personnes chargées de la police des grandes villes, sont à portée de vérifier l'exactitude de cette observation, et ma propre expérience m'a appris combien elle méritoit l'attention du gouvernement, principalement dans des tems de trouble et de fermentation.

Le choix de l'époque et du jour du renvoi de M. Necker, n'est pas la seule imprudence qu'on puisse reprocher à ceux qui donnèrent ce conseil au roi. Une faute bien plus grave sans doute fut celle de lui proposer de prendre un parti aussi hasardeux, avant que sa majesté eût eu le tems d'arrêter, et de préparer les mesures et les pré-

(1) Le 12 juillet, jour où la nouvelle du renvoi de M. Necker fut connue à Paris, étoit un dimanche.

cautions qui pouvoient assurer le succès d'une pareille démonstration, ou du moins en prévenir les funestes conséquences. On doute encore si le successeur de M. Necker avoit un autre plan, un autre but que celui d'être premier ministre. Il n'étoit certainement pas aisé d'imaginer, et encore moins de faire exécuter un plan qui sauvât le roi et la monarchie; mais telle étoit la tâche imposée au successeur de M. Necker, et il étoit du devoir de tout homme d'honneur, de tout bon serviteur du roi, de ne pas s'en charger, sans être bien assuré de pouvoir la remplir. Le baron de Breteuil, plus convaincu que personne qu'il avoit tous les talens qu'exigeoient les circonstances, n'hésita pas à *se constituer* premier ministre. Les conséquences de sa présomption ont été bien désastreuses.

La révolution, à peine commencée, ne tarda pas à prendre un de ses caractères distinctifs. Les Parisiens, en armant la populace et les brigands, pour les opposer aux troupes de ligne, avoient voulu prévenir un danger qui ne les menaçoit pas, et n'avoient compté pour rien celui de mettre la force publique dans les mains de ceux qu'elle doit toujours réprimer. Il en résulta que le lendemain, 13 juillet, à trois heures du matin, une foule immense armée de massues, de bâtons et de piques, prenant pour prétexte la cherté des vivres, attaqua le couvent de Saint-Lazare, en

criant *du pain ! du pain !* Les religieux leur firent distribuer sur-le-champ les vivres de toute espèce qu'ils purent se procurer. Après avoir assouvi leur faim, et sur-tout leur soif, les brigands demandèrent des armes pour la défense du tiers-état; et sous prétexte qu'il y en avoit de cachées dans la maison, ils enfoncèrent toutes les portes, pillèrent l'église, la bibliothèque, les greniers et les caves, mirent en liberté deux prisonniers envoyés à Saint-Lazare par voie de correction, et tous les fous qui y étoient renfermés. La spoliation de cette maison étant consommée, ils y mirent le feu; et si quatre cents gardes-françaises, qui passèrent heureusement dans ce quartier pendant l'incendie, n'eussent pas protégé le travail des pompiers et chassé les brigands, toute cette partie de la ville auroit été réduite en cendres.

La recherche des armes qu'on disoit être cachées, servit aussi de prétexte pour forcer les portes de plusieurs autres couvens où le pillage fut plus modéré, et qu'on ne livra point aux flammes. Pendant que ces expéditions particulières s'exécutoient à-la-fois par plusieurs bandes de brigands, la populace, s'étant fait ouvrir les portes du garde-meuble de la couronne, y enleva toutes les armes riches et curieuses qui y étoient déposées, quoique la plupart ne pussent être d'aucun usage. Les autres effets précieux qui y étoient entassés, n'auroient pas échappé au pillage, sans l'opposition

qu'y mit un malheureux presque nu, qui étoit entré avec la foule, et qui s'écria d'une voix assez forte pour en imposer aux brigands : « Point de » pillage, camarades ! nous ne sommes pas des » voleurs, tout ceci est à la nation. » Ces mots, répétés par la populace, sauvèrent le garde-meuble.

Une autre bande de brigands assiégeoit en même-tems l'hôtel de la Force. L'officier qui commandoit le détachement, employé à la garde de cette prison, ayant représenté à M. de Bezenval, qu'il n'étoit pas en état de résister à la multitude, en reçut, pour réponse, un billet portant « que ce » qu'il avoit de mieux à faire, étoit de faire reti- » rer prudemment ses hommes, de manière qu'ils » ne fussent ni assaillis, ni maltraités. » L'officier n'hésita pas à suivre le conseil qui lui étoit donné par le billet, dont l'original resta entre les mains du concierge ; il mit par-dessus son habit une redingote de couleur, et s'évada par une porte dérobée. Les portes de la prison n'étant point défendues, volèrent bientôt en éclats, et tous les prisonniers renfermés pour dettes, furent délivrés ; ceux qui étoient détenus pour faits de police, et les filles de mauvaise vie, ne furent mis en liberté que l'après-midi.

Les criminels renfermés dans les prisons du Châtelet, instruits de ce qui s'étoit passé à l'hôtel de la Force, s'attendoient, d'un moment à l'autre,

à voir briser leurs fers. Impatiens de ne voir et de n'entendre arriver personne à leur secours, ils essayèrent de se procurer eux-mêmes leur liberté; ils dépavèrent la cour des prisons, se présentèrent aux portes, armés de pierres, de débris de bancs, et de tout ce qui leur tomba sous la main, quelques-uns avoient même des pistolets et des couteaux de chasse qu'on leur avoit fait parvenir. Le concierge, effrayé de leurs cris de rage et de leurs menaces, se mit à sa fenêtre, et appela à son secours les brigands qui passoient dans la rue; et ce qui est assez remarquable, c'est que ces brigands, dont la plupart avoient concouru à la délivrance des prisonniers de l'hôtel de la Force, travaillèrent avec la même ardeur à rétablir l'ordre dans les prisons du Châtelet. Ils se firent ouvrir la première porte, tirèrent sur les prisonniers, en tuèrent ou en blessèrent un très-grand nombre, entrèrent ensuite dans la cour, et désarmèrent les autres.

C'étoit rendre un service bien essentiel à la capitale, que de retenir dans les fers cinq ou six cents assassins et voleurs de grands chemins, dont l'irruption auroit été signalée par des millions de crimes; mais ce service n'étoit pas sans intérêt pour ceux qui le rendirent; ils n'avoient pas besoin d'auxiliaires pour leurs brigandages, et il étoit important pour eux de ne pas y associer des scélérats expérimentés qui se seroient approprié la meilleure part du butin.

Les bandes (1) de brigands qui parcouroient les rues, se multiplioient et se renforçoient à chaque instant. Leurs vociférations et leurs menaces, épouvantoient et mettoient en fuite tous les citoyens paisibles qui ne vouloient pas se réunir à eux. Le désordre et le vacarme étoient parvenus à un tel degré de violence, qu'on entendoit à peine le tocsin qui n'avoit pas discontinué de son-

(1) Une seconde raison, peut-être, qui engagea les séditieux en cette occasion, à s'armer contre les prisonniers du Châtelet, c'est que leur réunion à de pareils auxiliaires eût trop déterminé leur caractère dans l'opinion, et leur eût ôté l'avantage si grand, de couvrir leurs brigandages des beaux noms de patriotisme et de liberté. Les désordres qu'on commettoit alors n'avoient point encore de véritable définition dans l'esprit du peuple, et si les séditieux se fussent réunis aux prisonniers du Châtelet, il est évident que la définition qui convenoit à ceux-ci, devoit s'appliquer à ceux-là, ce qui eût porté un coup fatal au crédit des brigands révolutionnaires. Telle a toujours été la tactique des factieux dans tout le cours de la révolution; cette tactique étoit tellement familière aux personnages les plus subalternes, qu'on a vu souvent la populace, dans les momens de crise, pendre en même-tems un filou qui avoit volé un mouchoir, et porter en triomphe un homme qui venoit d'assassiner un *aristocrate*. C'est par une suite de cette tactique, que dans les malheureuses journées de septembre, les voleurs et les assassins ne purent pas tous trouver grace devant des hommes fatigués de pillage et de meurtre; on ne pardonnoit point aux crimes qui étoient perdus pour la révolution. (*Note de l'éditeur.*)

ner ; et pendant que tous ces excès se commettoient, M. de Bezenval, qui avoit à sa disposition des forces plus que suffisantes pour les réprimer, et qui étoit spécialement chargé de maintenir l'ordre et la tranquillité dans la capitale, tenoit dans l'inaction la plus complète toutes les troupes qui étoient sous son commandement.

Les Parisiens, croyant avoir à se défendre à-la-fois, et contre les brigands, et contre le gouvernement, sortirent de l'état de stupeur où ils étoient, et voulurent s'occuper eux-mêmes de leur propre sûreté; ils ne savoient d'abord comment s'y prendre. On fermoit les boutiques, mais les brigands les enfonçoient ; on arboroit la cocarde verte, les brigands l'arboroient aussi. Les électeurs saisirent, avec adresse, ce moment de crise pour s'emparer de tous les pouvoirs. Il se réunirent à l'hôtel-de-ville sous le titre de *magistrats provisoires ;* des proclamations publiées par leur ordre, dans toutes les rues, invitèrent tous les citoyens à se rendre dans leurs districts respectifs. Ils accoururent en foule dans les soixante églises où s'étoient tenues les assemblées lors de la convocation des états-généraux. Il s'établit aussitôt une correspondance active et continuelle entre les districts et l'assemblée électorale; celle-ci nomma sur-le-champ un comité permanent, chargé de veiller nuit et jour au rétablissement de l'ordre, et de s'occuper de la prompte formation d'une

milice bourgeoise parisienne, dont le nombre fut provisoirement fixé à 48,000 hommes. Elle créa aussi différens bureaux, auxquels elle renvoya tous les objets d'utilité publique, et notamment les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement de Paris. Chacun des districts établit aussi un comité permanent; celui des électeurs fut présidé par M. de Flesselles, prévôt des marchands. M. de Crosne, lieutenant de police, y fut appelé pour donner des renseignemens sur l'approvisionnement de Paris : il s'y rendit, donna tous les éclaircissemens qu'on lui demanda, et se démit de sa place. Ce comité s'occupa alors avec la plus grande activité de l'organisation de la milice parisienne, et fit publier, quelques heures après, l'arrêté qu'il avoit pris à cet effet, et qui changea, en un clin-d'œil, l'état de la capitale.

Le préambule de cet arrêté avoit déjà le laconisme de la souveraineté la mieux affermie; en voici la teneur :

« La notoriété des désordres et excès commis » par plusieurs attroupemens, ayant déterminé » l'assemblée générale à rétablir la milice pari» sienne, il a été ordonné ce qui suit :

Cet arrêté divisoit en seize quartiers les arrondissemens des soixante districts de Paris, créoit seize légions, portant chacune le nom d'un des seize quartiers, et composées, savoir : douze de quatre bataillons, et quatre de trois, en tout

20..

soixante bataillons, consistant en quatre compagnies de deux cents hommes chacune, sans compter les six officiers. L'état-major-général étoit composé d'un commandant-général, d'un commandant en second, d'un major-général et d'un aide-major-général; et l'état-major particulier de chaque légion, d'un commandant en chef, d'un commandant en second, d'un major, de quatre aides-majors et d'un adjudant. Le comité se réserva la nomination des officiers de l'état-major-général et des états-majors particuliers des légions, et laissa à chaque district le choix et la nomination des officiers de son bataillon.

Cet arrêté établit en même tems seize corps-de-garde principaux pour les seize légions, et un corps-de-garde particulier dans chaque district. Il ordonna aussi que la cocarde de cette milice seroit aux couleurs de la ville, adoptées par l'assemblée générale, c'est-à-dire, bleue, blanche et rouge. Cette cocarde devint aussitôt celle des citoyens de toutes les classes et de tout sexe, et fut substituée à la cocarde verte qu'on avoit prise dans la matinée.

Il manquoit à cette nouvelle milice des armes et des munitions. On emprunta chez les armuriers et chez les fourbisseurs, dont les boutiques avoient échappé au pillage, des fusils de chasse, des sabres, des pistolets; on prit aussi les armes du guet et celles des gardes-françaises, qui, après s'en être

servi la veille contre les troupes du roi, vinrent les offrir aux rebelles. On saisit au port Saint-Nicolas, un bateau chargé de poudre, et aux petites écuries du roi, plusieurs tonneaux, dont quelques-uns étoient remplies d'armes et de munitions. Dans les fauxbourgs et dans quelques rues, on fit des tranchées, on forma avec des tonneaux, des barricades qu'on fortifia par des fossés, comme si on avoit eu un siège à soutenir.

On s'est beaucoup trop émerveillé de la promptitude avec laquelle les Parisiens étoient parvenus à organiser à-la-fois cette magistrature provisoire, cette milice bourgeoise et ces soixante assemblées de district. C'étoit à l'imprudence de M. Necker qu'appartenoit l'honneur de ce funeste miracle, sans lequel la ville de Paris auroit été forcée de se soumettre à l'autorité du roi, et d'implorer sa protection contre les brigands. C'étoit le génie innovateur de ce ministre, qui avoit enfanté cette assemblée électorale et cette division de la capitale en soixante districts ou arrondissemens, pour la nomination de leurs électeurs respectifs, sans songer que, dans une ville aussi immense que Paris, où la populace est trop nombreuse pour n'être pas turbulente, il est toujours du plus grand danger d'établir, ou d'indiquer au peuple, un lieu de rassemblement fixe dans chaque quartier; c'est lever le plus grand obstacle à une insurrection générale, celui de la réunion simultanée de tous les habitans.

C'est ainsi que cet échafaudage moderne d'assemblées électorales et d'assemblées de districts, imaginé pour la nomination des députés aux états-généraux, est devenu le principal foyer de la révolution.

Pendant que les électeurs et les districts achevoient de briser tous les ressorts du gouvernement, et se composoient une puissance monstrueuse des débris de l'autorité royale anéantie, les nouveaux ministres, attribuant les attentats commis dans la journée du 12, à quelques poignées de brigands faciles à dissiper, n'en avoient ou n'en témoignoient aucune inquiétude, et ne s'occupoient que des petits détails de leur installation dans leurs hôtels et dans leurs bureaux respectifs. La cour, pleine de confiance dans le baron de Breteuil, partageoit sa sécurité; l'assemblée consternée du renvoi de M. Necker, se consumoit en doléances sur cette prétendue calamité publique. Les orateurs les plus modérés proposoient de présenter une adresse au roi, pour solliciter son rappel; d'autres considéroient M. Necker et les trois ministres qui avoient partagé sa disgrace, comme des victimes du despotisme, et vouloient qu'on votât pour eux des témoignages solemnels d'estime, de regret et de reconnoissance. Le comte de Mirabeau, également sûr de faire prévaloir celle de ces opinions qu'il lui plairoit d'appuyer, et de nuire à sa popularité, s'il les combattoit, gardoit le plus profond silence.

Il n'avoit pas pardonné à M. Necker, qu'il n'appeloit plus que le *charlatan*, le tort d'avoir dédaigné ses services, et il avoit pris l'engagement au club breton, de ne rien négliger pour le faire chasser. Son indifférence apparente dans un moment de crise aussi grave, étonnoit tous ceux qui en ignoroient les motifs, lorsque la délibération changea tout-à-coup d'objet, par la lecture d'une adresse des électeurs de Paris, tendante à obtenir la permission d'établir une garde bourgeoise.

Un bulletin de Paris, reçu par M. de Lally, vint interrompre et abréger la discussion sur l'adresse des électeurs. L'assemblée, alarmée sur l'état de la capitale, qui n'étoit rien moins qu'exagéré dans ce bulletin incomplet et inexact dans presque tous ses détails, termina sa délibération par l'arrêté suivant, dans lequel elle ne dit pas un mot des ministres congédiés.

« L'assemblée nationale a arrêté unanimement » qu'il sera fait une députation au roi, pour lui » représenter tous les dangers qui menacent la » capitale et le royaume, la nécessité de renvoyer » les troupes, dont la présence irrite le désespoir » du peuple, et de confier la garde de la ville à » la milice bourgeoise. Il est de plus arrêté » que si l'assemblée obtient la parole du roi, » pour le renvoi des troupes et l'établissement » de la milice bourgeoise, elle enverra des dé- » putés à Paris, pour y porter ces nouvelles con-

» solantes, et contribuer au retour de la tran-
» quillité. »

Les membres de l'assemblée, qui devoient composer cette députation, furent nommés par le président, au nombre de quarante, et se rendirent sur-le-champ au château.

Le roi, instruit de ce qui venoit de se passer dans l'assemblée, admit la députation aussitôt qu'elle lui fût annoncée. L'archevêque de Vienne, qui portoit la parole, commença son discours par les mots : *L'assemblée nationale;* « Dites *les* » *états-généraux*, » lui dit sa majesté, en l'interrompant. Le prélat, ayant recommencé son discours, osa, malgré l'ordre qu'il venoit de recevoir, répéter les mêmes mots dont il s'étoit servi, et malheureusement le roi eut la foiblesse de le souffrir. Qu'auroit eu à répondre cette députation, si sa majesté avoit eu la fermeté de lui dire : « C'est une assemblée d'états-généraux que
» j'ai convoquée, c'est à cette assemblée que la
» nation vous a députés; c'est à ce titre seul que
» vous êtes admis en ma présence ; je ne souffrirai
» pas que vous en preniez un autre: si vous n'êtes
» pas députés des états-généraux, je ne dois ni
» ne puis vous recevoir ; retirez-vous. »

Il est vrai que pour parler ainsi, sans augmenter les embarras de sa position, il auroit fallu que le roi eût adopté d'avance, avec la plus ferme résolution, un plan général de conduite, où le cas de

la dissolution de l'assemblée eût été prévu, où les mesures énergiques, qui devoient accompagner et suivre cette détermination, auroient été invariablement fixées. C'étoit aux ministres, et principalement au baron de Breteuil, ou au garde-des-sceaux, à présenter ce plan; et si, dans l'examen qui en auroit été fait au conseil, tous les ministres eussent insisté avec force et unanimité sur la nécessité de l'adopter, il n'est pas douteux qu'ils n'y eussent décidé le roi. Mais un tel plan ne fut jamais proposé à sa majesté, et le nouveau ministère continua d'aller comme l'ancien, au jour le jour.

L'archevêque de Vienne parla avec beaucoup d'énergie dans son discours, de l'état alarmant de la capitale, du danger qu'il y avoit que la totalité du royaume ne fût bientôt agité des mêmes troubles. Il proposa, comme le seul moyen de ramener l'ordre et la tranquillité dans Paris, l'éloignement des troupes et l'établissement de la milice bourgeoise; il observa, en finissant, que c'étoit aux changemens survenus dans le ministère, que les malheurs actuels devoient être attribués.

Le roi, après la lecture de l'arrêté, qui lui fut remis, fit à cette députation la réponse suivante:

« Je vous ai déjà fait connoître mes intentions
» sur les mesures que les désordres de Paris m'ont
» forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de
» leur nécessité, et je ne puis à cet égard, apporter

» aucun changement. Quelques villes se gardent
» elles-mêmes; mais l'étendue de cette capitale ne
» permet pas une surveillance de ce genre. Je ne
» doute pas de la pureté des motifs qui vous
» portent à offrir vos services dans cette affli-
» geante circonstance; mais votre présence à
» Paris ne feroit aucun bien; elle est nécessaire
» ici pour l'accélération de vos importans tra-
» vaux dont je ne cesse de vous recommander la
» suite. »

La fermeté inattendue de cette réponse fit renaître quelque espérance dans l'ame des royalistes, et porta, pour un moment, la consternation et l'incertitude dans celle des séditieux; mais M. de la Fayette ranima puissamment l'audace de ces derniers, en proposant de déclarer les nouveaux ministres responsables des événemens actuels et de ceux qui pouvoient en être la suite. Cette motion insolente en fit naître plusieurs autres plus ou moins séditieuses, qui égarèrent la majorité et intimidèrent la minorité, au point de faire passer sans réclamation la délibération qu'on va lire:

« L'assemblée, interprête de la nation, déclare
» que M. Necker, ainsi que les autres ministres,
» qui viennent d'être éloignés, emportent son
» estime et ses regrets; déclare, qu'effrayée des
» suites funestes que peut entraîner la réponse du
» roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement

» des troupes extraordinairement rassemblées près » de Paris et de Versailles, et sur l'établissement » des gardes bourgeoises.

» Déclare de nouveau, qu'il ne peut exister » d'intermédiaire entre le roi et l'assemblée na» tionale.

» Déclare que les ministres, et les agens civils » et militaires de l'autorité, sont responsables de » toute entreprise contraire aux droits de la na» tion, et aux décrets de cette assemblée.

» Déclare que les ministres actuels et les con» seils de sa majesté, de quelque rang et état » qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils » puissent avoir, sont personnellement respon» sables des malheurs présens et de tous ceux » qui peuvent suivre.

» Déclare que la dette publique, ayant été » mise sous la garde de l'honneur et de la loyauté » française, et la nation ne refusant pas d'en payer » les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de pronon» cer l'infâme mot de *banqueroute*; nul pouvoir » n'a le droit de manquer à la foi publique, sous » quelque forme et dénomination que ce puisse » être.

» Enfin, l'assemblée nationale déclare qu'elle » persiste dans ses précédens arrêtés, et notam» ment dans ceux du 17, du 20 et du 24 juin » dernier.

» La présente délibération sera remise au roi,

» par le président de l'assemblée, et publiée par » la voie de l'impression. »

Il fut aussi arrêté, que copie de cette délibération seroit envoyée aux quatre ministres disgraciés, et que l'assemblée resteroit en séance pendant toute la nuit. L'âge de l'archevêque de Vienne ne lui permettant pas de continuer aussi long-tems, sans interruption, les pénibles fonctions de la présidence, on se retira dans les bureaux pour nommer un vice-président, et M. de la Fayette eut en sa faveur la grande majorité des suffrages. Les patriotes du Palais-Royal se constituèrent aussi en permanence dans le jardin et dans les cafés adjacens.

Si dans ce moment critique, l'assemblée, ne consultant que les dangers de l'état et de la monarchie, avoit voulu sauver l'un et l'autre, elle n'avoit qu'un seul parti à prendre, celui de se rallier franchement, entièrement au roi, et d'employer tous ses moyens à donner ou à rendre au gouvernement la pleine puissance dont il avoit besoin pour réprimer une insurrection aussi générale; mais soit que le ton de la réponse du roi fit craindre à l'assemblée que l'intention des nouveaux ministres ne fût de la dissoudre ou de la transférer, soit qu'elle fût entraînée par l'espérance d'acquérir une plus grande popularité, et d'augmenter sa puissance de toute celle qu'elle feroit perdre au roi, elle eut l'audace ou plutôt

la lâcheté perfide, de se rallier aux révoltés, en faisant revivre ses premiers actes de trahison (1), et en ajoutant à cet attentat, celui d'accréditer, par la même délibération, les insinuations les plus propres à faire mépriser l'autorité de sa majesté, et à rendre ses intentions odieuses.

---

(1) Les arrêtés du 17, du 20 et du 23 juin.

# CHAPITRE XI.

Fausses alarmes. — Violens murmures contre la lenteur de l'assemblée électorale à procurer des armes. — Invasion et pillage de l'hôtel des Invalides. — Désordre général. — Attaque et prise de la Bastille ; mort de M. de Launay; plusieurs invalides sont massacrés, d'autres pendus à un réverbère; le reste de la garnison est sauvé par les gardes-françaises ; prisonniers trouvés à la Bastille. — Assassinat de M. de Flesselles; sa tête et celle de M. de Launay portées au Palais-Royal, au bout d'une pique, par la populace; frayeur d'un garde-française, porté en triomphe à leur suite. — Réflexions sur les lettres de cachet et sur les prisons d'état. — Note sur l'affaire du cardinal de Rohan et de madame de la Mothe.

LES brigandages furent suspendus à Paris, pendant la nuit du 13 au 14; et cette nuit auroit été assez tranquille, si l'alarme n'avoit pas été entretenue par des bandes de factieux qui parcouroient toutes les rues, criant à tue-tête, tantôt d'allumer les lampions, tantôt de les éteindre, ce qui obligeoit les habitans à courir sans cesse à leurs fenêtres pour allumer ou éteindre leurs lumières, suivant l'ordre de ces vagabonds. La retraite des troupes qui étoient campées aux

Champs-Elysées, donnoit aussi de grandes inquiétudes. On supposoit que le maréchal de Broglie les avoit retirées pour les réunir à d'autres régimens, et pour attaquer la capitale avec des forces plus considérables dans le moment où on s'y attendoit le moins.

Les districts, à mesure que leurs bataillons se formoient, envoyoient députation sur députation à l'hôtel-de-ville, pour demander des armes, et n'en obtenoient que quelques mauvaises piques, dont ils étoient forcés de se contenter, en attendant mieux. Les plus pressés achetoient aux brigands, à très-vil prix, les fusils, les pistolets et les sabres dont ceux-ci s'étoient emparés dans les maisons et boutiques qu'ils avoient pillées: j'ai vu un très-beau fusil à deux coups, monté en argent, qui, ce jour-là, fut vendu 12 livres; un petit écu étoit le prix d'un fusil ordinaire; un pistolet, ou un sabre, ne coûtoit que 12 sols: c'est ainsi que s'opéra, de gré à gré, le désarmement des bandits salariés, qui avoient été à la tête de toutes les insurrections les deux jours précédens, et qui, ayant rempli leur mission à Paris, en sortirent presque tous pour se répandre dans les villes voisines, et dans les provinces, où ils propagèrent avec la plus grande rapidité, l'esprit d'insurrection et de révolte.

Malgré la retraite des brigands, Paris étoit toujours dans un état de fermentation extrême.

On murmuroit hautement sur la lenteur de l'assemblée électorale, à procurer des armes ; on l'accusoit de négligence, d'incapacité et même de trahison, malgré l'impossibilité évidente qu'il y avoit à se procurer, en un jour, quarante-huit mille mousquets. Il étoit beaucoup plus aisé de donner un commandant-général à cette nouvelle milice bourgeoise, et les électeurs avoient déjà nommé à cette place, un officier retiré, beaucoup moins recommandable par ses talens, que par son bavardage patriotique ; son nom étoit la Salle d'Offemond. « Mais qu'avons-nous à faire, disoit-on, d'un » commandant-général, si nous n'avons point » d'armes? » On savoit qu'il y en avoit une grande quantité aux Invalides ; on y avoit fait transporter depuis quelques jours, celles qui étoient à l'Arsenal, et les motionnaires du Palais-Royal ne cessoient d'inviter leurs auditeurs à aller les enlever. Cette motion étant bientôt devenue le vœu unanime et le cri impérieux de la foule immense qui remplissoit la place de Grêve, Ethys de Corny, procureur du roi de l'ancienne municipalité, descendit de l'Hôtel-de-Ville, se mit à la tête du peuple, et le conduisit à l'hôtel des Invalides : il se présenta le premier à la grille qu'il trouva fermée, et demanda à parler au gouverneur. M. de Sombreuil s'avança, entouré de son état-major, et voyant qu'il y avoit un grand nombre de bourgeois dans la multitude qui accompagnoit

Ethys de Corny, il lui fit ouvrir la grille, et lui permit de se faire suivre par un petit nombre de personnes. Aussitôt que cette députation fut entrée, on referma la grille, et le procureur du roi annonça à M. de Sombreuil, que l'objet de sa mission étoit de faire une recherche générale dans l'hôtel, et de distribuer aux bourgeois toutes les armes qui s'y trouveroient. M. de Sombreuil lui répondit d'abord que les ordres du roi et les devoirs de sa place lui prescrivoient de se refuser à ces deux demandes.

Pendant cette négociation, le peuple impatient ne cessoit de crier : *dépêchez-vous donc, il nous faut des armes* ! les clameurs rendoient Ethys de Corny plus pressant dans ses demandes, et M. de Sombreuil plus timide dans ses refus. Ce dernier devenant de plus en plus incertain sur le parti qu'il devoit prendre, se détermina à rentrer pour en conférer avec son état-major. Cet acte d'extrême foiblesse fut pris, par la multitude, pour un acte de vigueur. On dit et on crut que M. de Sombreuil ne s'étoit retiré que pour faire avancer des troupes et de l'artillerie. Au même instant, les assaillans s'élancèrent en foule dans le fossé, le traversèrent, grimpèrent le long des grilles et sautèrent dans la cour, en poussant des hurlemens affreux. Cette irruption à laquelle M. de Sombreuil ne s'étoit pas attendu, lui fit perdre le peu de tête qui lui restoit. Il avoit ordre de repous-

ser la force par la force, si les brigands se portoient aux Invalides. « Mais, disoit-il, les bourgeois ne sont pas des brigands, et mes instructions ne me prescrivent rien à l'égard des bourgeois ; je n'ai pas le tems de demander et d'attendre de nouveaux ordres, et il ne m'est pas permis d'interprêter le silence de ceux qui m'ont été donnés. » Ce raisonnement, ou plutôt ce radotage de la vieillesse et de la timidité, le détermina à laisser entrer les bourgeois et leur suite, sans considérer que des bourgeois qui jouent le rôle de brigands et qui se mettent à leur tête, ne doivent en être distingués que pour être punis plus sévèrement : il rentra donc dans la cour, et fit ouvrir les portes au peuple. En un instant, toutes les salles de l'hôtel, les caves, les greniers, les chambres et les jardins, furent livrés aux recherches de sept ou huit mille forcenés. Dans moins de quatre minutes, les canons furent tous enlevés et entraînés avec une rapidité incroyable ; les invalides eux-mêmes s'empressoient d'indiquer tous les dépôts d'armes. Le plus considérable étoit dans les voûtes qui sont au-dessous du dôme ; on s'y précipita avec autant de confusion que d'ardeur. Les premiers descendus, voulant remonter avec le fusil qu'ils venoient d'enlever, étoient culbutés par ceux qui descendoient pour en aller chercher ; d'autres, pour s'épargner la peine de descendre, se battoient avec ceux qui remontoient pour se saisir de

eurs armes. Dans ce tumulte, les chandelles qu'on avoit allumées, pour éclairer la voûte, s'éteignirent, et l'obscurité augmenta encore la confusion; il ne resta pas un fusil dans ce souterrain; mais on y trouva, le lendemain, plusieurs blessés et quelques morts. Les armes de toute espèce qui se trouvoient dans l'hôtel, et dans les corps-de-garde, furent enlevées, ainsi que les tambours et les drapeaux; on ne laissa pas même une épée aux sentinelles, pour monter la garde; mais le pillage ne s'étendit que sur les armes; tous les autres meubles et effets furent respectés.

Cette expédition, qui fut consommée en moins de demi-heure, mit les Parisiens en état d'armer une grande partie de leur milice; tous les postes importans furent garnis de corps-de-garde et de canons; une troupe considérable et bien armée se rangea en ordre de bataille vis-à-vis des régimens campés au Champ-de-Mars, et sembloit les défier. Dès ce moment, on ne laissa plus sortir aucune voiture de Paris, celles qui étoient rencontrées par les nombreuses patrouilles qui parcouroient les rues, étoient conduites à l'hôtel-de-ville. On arrêta aussi plusieurs gens à cheval, et entr'autres deux couriers de la cour; on les traduisit devant les électeurs, assemblés en comité permanent. Les dépêches dont ces couriers étoient chargés, furent saisies, ouvertes, et lues publiquement. Une de ces dépêches étoit adressée à

M. le marquis de Launay, gouverneur de la Bastille, et lui donnoit ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité.

Il étoit d'autant plus important pour les factieux de connoître cet ordre, et sur-tout de le soustraire, que leur plan étoit de faire l'attaque de la Bastille, après la prise de l'hôtel des Invalides. Indépendamment des armes qu'ils étoient assurés de trouver dans cette prison d'état, ils regardoient sa conquête comme l'acte révolutionnaire le plus décisif. Il n'y en avoit certainement pas de plus propre à fanatiser jusqu'au délire, le peuple assez stupide pour croire que sa liberté étoit le grand objet de tous les excès dont on le rendoit l'instrument. L'attaque de la Bastille fut donc résolue; cet attentat fameux, si ridiculement célébré par la populace parisienne, donna à la révolution le caractère d'atrocité qu'elle a conservé, et mérite sous ce rapport d'être connu dans tous ses détails.

Le 14 juillet, dès la pointe du jour, sept jeunes étourdis, excités par les motionnaires du Palais-Royal, qui y avoient passé la nuit, coururent à la Bastille, et demandèrent à parler au gouverneur, sous prétexte de s'informer s'il avoit des armes à sa disposition, et s'il vouloit les confier aux habitans de Paris, pour les mettre en état de se défendre contre les brigands. La garde leur ayant répondu avec fermeté que sa consigne étoit de ne laisser entrer personne, ils se retirèrent. Quel-

ques momens après, une députation plus nombreuse, également composée de jeunes-gens, fut éconduite de la même manière. Alors, un attroupement considérable se présenta, et voulut tenter d'entrer par force dans les cours. La garde s'y opposa, et annonça, par ordre du gouverneur, qu'on feroit feu sur ceux qui ne se retireroient pas. Cette injonction ayant été réitérée trois fois inutilement, M. de Launay fit tirer de l'intérieur du château, quelques coups de fusil, qui, sans blesser personne, dissipèrent cet attroupement; mais au bruit de cette décharge, de nouveaux rassemblemens se formèrent, et arrivèrent de toutes parts, se disant envoyés, les uns par l'hôtel-de-ville, les autres par les districts. M. de Launay donna ordre de laisser entrer le nommé Belon, officier de l'arquebuse, qui conduisoit le rassemblement, se disant envoyé par l'hôtel-de-ville, et Thuriot de la Rozière, avocat ou procureur, qui étoit à la tête de la députation d'un district. Il les reçut très-poliment, et leur déclara qu'il n'avoit aucune intention hostile; qu'il se borneroit à se défendre si on l'attaquoit; il eut aussi l'imprudence de leur dire, que les canons qui étoient sur les plates-formes n'étoient point chargés, qu'il les avoit fait retirer de leurs embrâsures; il leur permit même d'aller vérifier ces faits, et ils ne balancèrent pas à user de cette permission. Sa bonhommie alla encore plus loin; il fit, en leur présence, jurer les

officiers et soldats employés à la garde du château, de ne se servir de leurs armes qu'autant qu'ils seroient attaqués. Ces députés se retirèrent, complétement satisfaits des dispositions pacifiques du gouverneur, et l'assurèrent qu'ils alloient dissiper les attroupemens; mais ils s'étoient si considérablement augmentés pendant cette négociation, que Belon et Thuriot, à leur sortie de la Bastille, se trouvèrent au milieu de gens qui, ne les connoissant pas, les prirent pour des imposteurs ou pour des traîtres: on étoit bien plus disposé à les pendre qu'à les écouter, et ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'ils parvinrent à sauver leur vie. Pendant qu'ils étoient à se débattre avec la foule, deux particuliers, qui étoient montés sur le toît de la maison d'un marchand parfumeur, parvinrent jusqu'au mur attenant le corps-de-garde placé auprès du pont-levis, qui conduisoit dans la cour du gouvernement; ils se mirent à califourchon sur ce mur, se traînant ainsi jusqu'au corps-de-garde, et sautèrent dans la cour. Ils n'y trouvèrent personne, parce que le gouverneur avoit fait rentrer toute la garnison dans le château. L'exemple de ces deux particuliers fut bientôt suivi par quelques-uns de leurs camarades. Leur premier soin fut alors de baisser le petit pont-levis placé à côté du grand, et destiné pour les gens de pied. Aussitôt qu'il fut baissé, plusieurs gens armés de haches se réunirent à eux, et se mirent

en devoir de briser le grand pont-levis qui fermoit l'entrée principale du château. Ils parvinrent bientôt à rompre ou à détacher les chaînes de ce pont, qui, en tombant, écrasa un homme et en blessa un autre. Au même instant, la foule se précipita dans la cour, pénétra dans l'hôtel du gouverneur, en parcourut avec fureur tous les appartemens, dévastant ou brisant tout ce qui n'étoit pas susceptible d'être pillé.

M. de Launay auroit pu aisément mettre ces agresseurs en déroute, s'il avoit voulu faire tirer sur eux à mitraille; il auroit pu aussi prévenir leur irruption, en faisant tomber, par quelques coups de canon, le mur attenant au corps-de-garde, ou même en faisant fusiller ceux qui grimpoient sur ce mur; mais il ne voulut que les épouvanter. Il crut qu'une décharge de mousqueterie suffiroit pour dissiper la foule qui remplissoit son hôtel et la cour du gouvernement, et il en donna l'ordre; mais on ne pouvoit faire feu que sur les gens qui étoient dans la cour et le long des fossés. Cette décharge en blessa quelques-uns, et en mit en fuite un très-grand nombre; les plus braves se réfugioient derrière les murs et sous les portes, pendant que les fuyards s'en alloient répandant par-tout que la garnison faisoit un feu roulant de mousqueterie et d'artillerie, sur le peuple. S'ils eussent dit vrai, si cette décharge eût été immédiatement suivie de deux ou trois autres, et ac-

pagnée de quelques coups de canon, ce prétendu siège de la Bastille ne seroit fameux dans l'histoire, que par la poltronnerie des assiégeans.

Les rapports exagérés qui furent faits à l'hôtel-de-ville, de ce qui se passoit au faubourg Saint-Antoine, déterminèrent les électeurs à adresser une députation à M. de Launay; et, dans ce même moment, de nouveaux attroupemens traînoient à la Bastille les canons enlevés dans la matinée, aux Invalides. Ces canons furent bientôt placés sur différens points, et tirèrent sur le château, pendant que, des fenêtres et de dessus les toîts des maisons voisines, on fusilloit les invalides qui se montroient de tems en tems, sur la plate-forme. Ainsi, la garnison de la Bastille, composée de cent quatorze hommes, dont quatre-vingt-deux invalides et trente-deux Suisses, du régiment de Salis-Damade, étoit attaquée par près de trente mille hommes ou femmes, parmi lesquels étoient un grand nombre de gardes-françaises.

Lorsqu'il ne resta plus rien à piller ou à brûler dans l'hôtel du gouverneur, on y mit le feu; il étoit déjà tout en flammes, ainsi que les corps-de-garde, quand la députation envoyée par les électeurs, arriva à la première porte du château, précédée d'un drapeau blanc; le peuple, se pressant autour des députés, les empêcha d'aller plus avant, sous prétexte des dangers auxquels ils seroient exposés. M. de Launay, appercevant le

drapeau blanc, s'étoit d'abord flatté qu'on venoit lui proposer des voies de conciliation ; mais l'immobilité du drapeau ayant bientôt détruit cette espérance, il fit tirer quelques coups de fusil sur les incendiaires, qui en furent d'abord effrayés, mais qui se rassurèrent, et reprirent leurs travaux avec encore plus d'ardeur. Quand ils virent que cette décharge n'avoit tué personne, et que la garnison cessoit de tirer, ils firent avancer deux pièces de canon, et les placèrent à l'entrée de l'avenue de la cour du château. M. de Launay, voyant ces dispositions, ordonna une nouvelle décharge de mousqueterie, et fit tirer, du haut des tours dans la rue Saint-Antoine, un canon chargé à mitraille. Les assiégeans en furent peu incommodés ; ils l'étoient bien davantage par les nombreux accidens qui résultoient de leur mal-adresse et de leur inexpérience à manier des armes à feu, et sur-tout des canons.

Les députés de l'assemblée électorale étant revenus à l'hôtel-de-ville sans avoir pu remplir leur mission, le comité permanent y envoya une seconde députation, à la tête de laquelle étoit l'abbé Fauchet ; mais elle fut arrêtée par le peuple, encore plus aisément que ne l'avoit été la première, parce que l'abbé Fauchet, bien moins brave qu'effronté, se laissa persuader très-promptement qu'il y avoit un grand danger à aller plus loin ; il revint à l'hôtel-de-ville, où il rendit le compte

le plus effrayant des *scènes d'horreur* dont il avoit été témoin. Une troisième députation fut envoyée à la Bastille, et n'eut pas plus de succès que les deux autres. La mission dont les deux dernières députations étoient chargées, étoit consignée dans l'arrêté suivant :

« Le comité permanent de la milice parisienne, » considérant qu'il ne doit y avoir à Paris aucune » force militaire qui ne soit sous la main de la » ville, charge les députés qu'il envoie à M. le » marquis de Launay, commandant de la Bas» tille, de lui demander s'il est disposé à recevoir » dans cette place les troupes de la milice pari» sienne, qui la garderont de concert avec les » troupes qui s'y trouvent actuellement, et qui se» ront aux ordres de la ville. Fait à l'hôtel-de» ville, ce 14 juillet 1789. *Signé* DE FLESSELLES, » prévôt des marchands, et président du comité; » DE LA VIGNE, président des électeurs, etc. etc. »

M. de Launay ne recevant et ne pouvant recevoir aucun ordre de la cour, se trouvoit dans l'alternative de faire un carnage horrible des assiégeans, en se défendant vigoureusement jusqu'à la dernière extrémité, ou d'exposer sa garnison et lui à être massacrés, en se rendant. Son devoir et sa sûreté lui prescrivoient le premier parti, sa fatale destinée l'entraîna vers le second : il fit battre la chamade, et élever une serviette au bout d'une baïonnette, sur une des tours, pour annon-

cer qu'il demandoit à capituler. Ce signal de soumission et de paix, loin de calmer les assaillans, excita en eux une joie furieuse et sanguinaire, qu'ils manifestèrent par des décharges redoublées de mousqueterie et d'artillerie. M. de Launay jugeant, à cette férocité, quelle étoit l'espèce de gens entre les mains desquels il alloit tomber, répondit à la garnison, qui lui demandoit quelles propositions elle devoit faire : « Obtenez, si vous » le pouvez, qu'on ne vous massacre pas. » Sur cette réponse, un des officiers fit passer au travers de la petite lucarne du pont-levis, un papier sur lequel il avoit écrit ces mots, au crayon :

« Nous avons vingt milliers de poudre, nous » faisons sauter la garnison et tout le quartier, si » vous n'acceptez pas la capitulation. »

En montrant cet écrit aux assaillans, il leur cria de toutes ses forces : « Nous voulons bien nous » rendre, pourvu qu'on nous promette de ne pas » massacrer la troupe. »

Ce papier étoit à une trop grande distance, à raison de la largeur du fossé, pour qu'on pût le lire du dehors; mais on parvint à l'atteindre, au moyen d'une longue planche qu'on avança vers le pont-levis. Le premier qui osa monter sur cette planche, tomba dans le fossé. Le nommé Maillard, qu'on a vu depuis jouer un rôle principal dans toutes les insurrections de la capitale, fut celui qui eut l'adresse de s'avancer assez près du pont, pour

saisir cet écrit. Il le remit à un de ses camarades, qui l'attacha à la pointe de son épée, et l'éleva à une hauteur suffisante, pour que les assaillans pussent le lire. Aussitôt qu'ils en connurent le contenu, ils s'écrièrent tous: « Foi de *militaire français*, nous l'acceptons, il ne vous sera fait aucun » mal, baissez le pont. »

M. de Launay se fiant à cette promesse, fit d'abord baisser le pont-levis de la petite porte. Quinze ou vingt personnes s'y précipitèrent aussitôt, et toute la foule auroit suivi, si quelques gardes-françaises, qui se placèrent à l'extrémité extérieure du pont, ne s'y étoient pas opposés. La sentinelle qui ouvrit la petite porte à laquelle ce pont aboutissoit, demanda aux premiers qui se présentèrent, ce qu'ils vouloient. « Qu'on rende la » Bastille, » lui répondit-on. Au même instant, le grand pont-levis du fort fut baissé. Avant qu'il n'achevât de tomber, un grenadier des gardes-françaises s'élança dessus, et fut suivi par la populace.

La garnison sans armes et rangée en haie, les invalides à droite et les Suisses à gauche, couverts de leurs sarrots de toile, reçut, chapeau bas, cette foule immense, en battant des mains, et en criant mille fois *bravo ;* comme si c'eût été, en effet, un grand acte de bravoure, que celui d'entrer par une porte ouverte et non-défendue : car voilà exactement en quoi a consisté cette fameuse conquête

de la Bastille. Ceux qui s'étoient constitués les chefs de ces phalanges de héros, ayant demandé à parler au gouverneur, un soldat le leur fit connoître. Ils allèrent à lui, l'accablèrent d'injures, et lui annoncèrent qu'ils alloient le conduire à l'hôtel-de-ville. Un d'entr'eux ouvrit la marche, portant la capitulation à la pointe de son épée; il étoit suivi de Maillard qui s'étoit chargé du drapeau. On voyoit marcher après eux, M. de Launay, en habit gris et sans chapeau, entre deux hommes qui le tenoient par les bras, et qui lui avoient promis de le protéger (1). Ils firent, en effet, tout ce qui dépendoit d'eux, pour le soustraire à la rage des forcénés qui composoient leur cortège, et qui, se disputant l'honneur de porter les premiers coups à leur prisonnier, ou plutôt à leur victime, lui enfonçoient, à l'envi, la pointe de leur épée dans le visage, dans les bras, dans les jambes et dans toutes les parties du corps qu'ils pouvoient atteindre. L'un de ses conducteurs, le nommé Hulin, par un mouvement de générosité bien remarquable, au milieu de tant de barbarie, ôta son chapeau, et en couvrit la tête du gouverneur, dans l'espérance qu'il seroit moins reconnu, et que ce stratagême, trompant la fureur des assassins, en suspendroit

(1) Les nommés Hulin et Arné. Ce dernier est le grenadier des gardes-françaises qui s'élança le premier sur le grand pont-levis, avant qu'il fût tout-à-fait baissé.

les effets; mais ce fut alors sur lui que tous les coups furent dirigés, et il y auroit succombé, si M. de Launay ne lui eût pas rendu son chapeau. A l'entrée de la place de Grêve, cet officier fut arraché des mains de ses conducteurs, qui étoient trop excédés de fatigue, pour pouvoir résister plus long-temps à la foule qui les environnoit; il fut massacré en un clin-d'œil, et sa tête détachée du tronc, fut mise au bout d'une pique. Il étoit alors cinq heures du soir.

C'est ainsi que les vainqueurs de la Bastille remplissoient, à l'égard de M. de Launay; *la promesse unanimement donnée, foi de militaire français, de ne faire aucun mal à la garnison.* Les invalides restés dans les cours du château, y étoient impitoyablement égorgés. Deux de ces malheureux, traînés à la place de Grêve, y furent aussitôt pendus à la potence du réverbère qui est en face de l'hôtel-de-ville, au-dessous d'un buste de Louis XIV. Ils furent les premiers qui subirent ce genre d'exécution populaire, qu'on appela depuis *lanterner*, ou *mettre à la lanterne*. Le sarrot de toile dont les Suisses de Salis-Damade étoient couverts, et l'air de joie avec lequel ils crioient *bravo*, les fit prendre pour des prisonniers d'état, témoignant leur reconnoissance à leurs libérateurs. C'est à cette méprise, dont ils ne se doutoient pas, qu'ils furent redevables de la vie, et de toutes les caresses dont on les accabla. S'ils

en eussent deviné le motif, ils auroient pu se retirer sur-le-champ, sans le moindre danger ; mais comme ils l'ignoroient, ils prirent le parti de se remettre entre les mains de plusieurs gardes-françaises qui avoient déjà pris, sous leur protection, quelques invalides qui avoient eu le bonheur d'échapper aux assassins.

Les gardes-françaises qui s'étoient chargés de ces prisonniers, ne parvinrent que très-difficilement à les soustraire à la fureur du peuple, et à les conduire jusqu'à l'hôtel-de-ville. Ils les firent entrer dans la salle où les électeurs tenoient leur séance. Un de ces prétendus magistrats, digne représentant des cannibales qui demandoient à grands cris dans la place de Grève, qu'on leur livrât de nouvelles victimes, eut la férocité de dire à ces malheureux prisonniers, aussitôt qu'il les vit paroître : « Vous avez fait feu sur vos concitoyens, » vous méritez d'être pendus, vous le serez sur- » le-champ. — *Oui, oui*, s'écrièrent, avec fu- » reur, des milliers de voix, *tous pendus, tous* » *à la lanterne.* » Cet arrêt de mort ne fut cependant pas exécuté, grace à la protection des gardes-françaises. « Ces soldats sont nos prison- » niers, dit l'un d'eux, en s'adressant aux élec- » teurs ; nous demandons qu'on ne les arrache pas » de nos mains ; si nos services vous ont été utiles, » voici l'instant où nous voulons en recevoir le » prix ; grace, grace, pour nos prisonniers. »

Cette acclamation, répétée par tous les gardes-françaises qui les avoient escortés, le fut également par cette même multitude qui, l'instant d'auparavant, faisoit retentir la salle des vociférations les plus sanguinaires. L'histoire de la révolution française présentera bien d'autres exemples de l'extrême rapidité avec laquelle le peuple passe de l'excès de la barbarie à des sentimens doux et humains; toujours tigre ou mouton, suivant l'impulsion qu'on lui donne; il n'est jamais l'un ou ou l'autre à demi. *Tout faire pour lui et rien par lui*, est le conseil que la sagesse donne à tous les gouvernemens; *tout faire par lui et rien pour lui*, est le secret et la tactique de toutes les révolutions.

Pendant que les gardes-françaises sauvoient à l'hôtel-de-ville les restes de la garnison de la Bastille, la populace, restée devant le château, continuoit à le fusiller et à le canonner, comme si toutes les portes n'en eussent pas été ouvertes; il s'engagea même un combat très-meurtrier dans une des salles de l'intérieur, entre ceux qui étoient entrés dans les premiers momens de l'irruption, et ceux qui y arrivèrent ensuite, et qui, prenant les premiers pour une portion de la garnison, firent sur eux un feu roulant, auxquels ceux-ci ripostèrent de même, croyant aussi que c'étoit la garnison qui les attaquoit. Cette échaffourée, et l'obstination stupide de ceux qui fusilloient du de-

hors, furent bien plus meurtrières que ne l'avoit été le feu de la garnison qui fut si modéré et si mal dirigé, que les journalistes les plus démagogues n'ont pas fait monter à plus de cinquante hommes la perte totale des assiégeans dans cette journée, et la plupart de ceux qui périrent, furent tués par leurs camarades (1).

(1) A peine M. de Launay eut-il expiré sous les coups des meurtriers, que la populace songea à lui donner un successeur : un homme de lettres, nommé *Soules*, qui étoit électeur, fut nommé commandant de la Bastille; mais il ne resta que 24 heures à ce poste dangereux. Le peuple l'arracha à son commandement pour le conduire sur la place de la *lanterne*; et ce ne fut que par miracle, qu'il échappa aux exécutions populaires. On put voir, dès-lors, que cette populace effrénée, qui s'étoit montrée si impatiente du joug de ses premiers maîtres, ne supporteroit pas, avec plus de docilité, l'autorité de ses nouveaux chefs; aussi la plupart des rivaux de *Soules* n'ont pas été aussi heureux que lui, et le plus grand nombre de ceux qui étoient alors les héros de la révolution, en sont devenus les malheureuses victimes. Au milieu de ces agitations, la Bastille étoit une conquête qu'il étoit difficile de conserver; on prit le parti plus simple de la démolir; son étroite enceinte ne devoit plus d'ailleurs suffire à renfermer la multitude de Français que la révolution devoit jetter dans les fers. Le despotisme populaire s'élevoit avec fureur sur les ruines de l'autorité légitime, et chacune des pierres de la Bastille, étoit *grosse*, d'une autre prison. Ces pierres furent distribuées parmi la populace, qui se plaisoit à y graver les symboles de sa liberté nouvelle; les fables et les illusions

On ne trouva que sept prisonniers dans les tours de la Bastille, savoir : les nommés Pujade, Bechade, la Roche et la Caurège, accusés d'avoir

---

populaires qui ont jetté d'abord tant d'intérêt parmi le peuple, sur la prise de la Bastille, ont beaucoup contribué aux progrès effrayans de la révolution. Les récits de cet événement exagérés à dessein, rendoient la populace plus téméraire, en lui donnant un nouveau sentiment de sa force; ils doublèrent son fanatisme, en offrant un aliment à son idolâtrie. La médaille d'un vainqueur de la Bastille, étoit un objet sacré pour le peuple. Le titre de *vainqueur de la Bastille*, dont on avoit plus d'une raison de ne pas se montrer avare, étoit un signe de ralliement. C'est toujours au nom de la Bastille conquise, qu'on portoit le peuple à la sédition; et ce fut toujours sur les débris de la Bastille, qu'on célébra ces orgies qui étoient le prélude d'une catastrophe. Chaque vainqueur de la Bastille recevoit 20 sols par jour; on augmenta ainsi le nombre des oisifs, et l'on attira la foule sur les places où l'on prêchoit l'insurrection, en la faisant envisager à la multitude indigente, comme une sorte de métier dont on pouvoit vivre. Un nommé *Paloi*, qui avoit pris le titre de vainqueur de la Bastille, comme tant d'autres, grava les droits de l'homme sur des pierres tirées des murs de cette prison. Il eut l'audace d'offrir une de ces pierres à Louis XVI, et la cour étoit assez impuissante pour ne pas pouvoir dédaigner l'hommage des monumens de la révolte. Ainsi, le plus puissant des rois de l'Europe se trouva, dès cette époque, entraîné au milieu d'un peuple de factieux qui se jouoient sur les ruines de la monarchie, et qui poussoient la séditieuse insolence jusqu'à lui en offrir les débris. *(Note de l'éditeur.)*

falsifié des lettres-de-change, acceptées les unes par Tourton et Ravel, les autres par Gallet de Santerre; le comte de Solages, enfermé à la demande de sa famille, sur les dénonciations les plus graves, et les nommés Tavernier et Whyt, l'un et l'autre en démence à un tel point, que les électeurs les envoyèrent le lendemain à Charenton, pour y être renfermés avec les fous. Ce Tavernier étoit fils naturel de feu Paris-Duverney, frère de Paris de Montmartel.

Voilà donc en quoi consistoit le nombre immense de victimes qu'on croyoit, qu'on disoit être *entassées par centaines dans les cachots du despotisme.* Il y avoit des prisons d'état dans plusieurs provinces du royaume, et particulièrement en Bretagne. Le nombre de ces maisons de force, et la forme expéditive et arbitraire des emprisonnemens par lettres de cachet, ayant été le principal fondement de l'opinion généralement adoptée chez les nations étrangères, sur le prétendu despotisme du gouvernement français, je dois dire ici que pendant que j'étois intendant de Bretagne, je reçus l'ordre exprès du roi de visiter toutes les prisons d'état qui étoient dans cette province, de recevoir la déclaration de chaque prisonnier, et d'en rendre compte au ministre (le baron de Breteuil.) Cet ordre étoit accompagné des instructions les plus amples sur les motifs de justice et d'humanité qui l'avoient dicté, et sur la manière

dont sa majesté vouloit que ses intentions paternelles fussent remplies. La lettre circulaire qui contenoit ses instructions, fut adressée à tous les intendans; je m'y conformai, comme je le devois, avec la plus grande exactitude; et j'atteste, sur mon honneur, qu'il n'y avoit pas en Bretagne, un seul prisonnier d'état, dont la détention ne fût un acte de justice, et bien plus souvent un acte de bienfaisance.

Je reprends la suite des événemens de la journée du 14.

M. de Flesselles qui n'avoit pas quitté l'hôtel-de-ville où il présidoit l'assemblée des électeurs, dont il signoit toutes les délibérations, devint tout-à-coup suspect par l'air de consternation qu'il manifesta, et que le spectacle de tant d'horreurs étoit bien propre à exciter. On l'accusa vaguement de trahison, sans pouvoir articuler contre lui un seul fait qui méritât ce reproche. Les électeurs eux-mêmes furent les principaux complices des projets homicides qui se tramoient contre leur président. « Il court sûr votre compte des bruits » très-fâcheux, lui dit l'un d'entr'eux; je vous » conseille de vous justifier. » M. de Flesselles, profondément absorbé par la douleur que lui causoit le massacre de M. de Launay, ne répondit rien à ce propos, qu'il n'entendit peut-être pas. Garan de Coulon, autre électeur, prenant son silence pour un aveu, lui adressa, avec fureur,

ces paroles de sang : « M. de Flesselles, vous avez » trahi la patrie, la patrie vous abandonne. » Indigné de cette apostrophe, il dit, en se levant brusquement : « Je vois bien, messieurs, que je » ne vous plais pas, je me retire. » En sortant de la salle, il se trouva au milieu d'une troupe de forcénés qui se pressoient autour de lui, l'accablant de questions et de menaces. « Je ne puis pas » répondre à tout le monde à-la-fois, leur disoit» il ; venez chez moi, messieurs, je vous ferai » connoître ma conduite, mes motifs ; je vous » donnerai toutes les explications que vous pou» vez desirer. » Mais à peine avoit-il passé l'arcade Saint-Jean, qu'un de ces scélérats, lui appliquant un pistolet derrière la nuque, lui dit, en le tirant : « *traître, tu n'iras pas plus loin.* » Il tomba mort sur la place.

Les électeurs se flattèrent d'atténuer l'horreur de cet assassinat, en le faisant considérer comme la vengeance naturelle et presque légitime d'une trahison, dont ils prétendoient que la preuve étoit acquise. Ils soutinrent, en effet, que lorsqu'on avoit arrêté M. de Launay, on avoit trouvé dans ses poches, une lettre de M. de Flesselles, conçue en ces termes : « J'amuse les Parisiens avec des » cocardes et des promesses ; tenez bon jusqu'au » soir, et vous aurez du renfort. » Mais cette prétendue lettre, qu'on n'auroit pas manqué de conserver très-précieusement si elle eût existé, n'a

jamais été vue de personne, et j'ai entendu dire à M. Bailly lui-même, dans la visite qu'il me fit, lorsqu'il quitta la mairie, qu'il n'avoit aucune connoissance de cet écrit, et qu'il lui seroit impossible de citer quelqu'un qui eût dit l'avoir lu.

Les têtes de MM. de Launay, de Flesselles et de quelques autres victimes de cette affreuse journée, furent mises au haut de plusieurs piques, et promenées en triomphe dans les rues et au Palais-Royal, suivies d'une foule immense. On remarquoit dans ce cortège, quelques individus portés sur des brancards, et entr'autres un garde-française, couronné de lauriers et décoré d'une croix de Saint-Louis, mais dont les regards effarés annonçoient un homme bien moins flatté qu'effrayé de tous les honneurs qu'on lui rendoit : ce soldat, appelé *Dubois*, plus dominé par la soif du vin que par celle de la gloire, avoit été dès le commencement de l'attaque de la Bastille, prendre poste dans un cabaret; il en sortit à moitié ivre, une heure après que la populace avoit pris possession du château. Les détails qu'on lui raconta sur *la grande victoire* que le peuple venoit de remporter, lui donnèrent la curiosité de voir le champ de bataille. Il s'avança des fossés, et s'arrêta machinalement devant une des tours, dont ses regards stupides et larmoyans mesuroient l'élévation, lorsque tout-à-coup des ouvriers du faubourg, trompés par son uniforme, courent à lui,

croyant le reconnoître pour un des héros qui se sont le plus distingués dans *le fameux siège* ; l'un place sur sa tête une couronne de lauriers, l'autre attache à sa boutonnière une croix de Saint-Louis, qu'il avoit trouvée dans la poche d'un officier de la garnison qu'il avoit assassiné, et tous finissent par l'entraîner avec eux à la place de Grève, malgré ses refus et sa résistance, qu'ils prenoient pour de la modestie. Il a raconté lui-même, le lendemain, à un bourgeois, qui le recueillit chez lui à la fin de la journée, qu'il avoit éprouvé les plus mortelles angoisses, jusqu'au moment où il étoit parvenu à s'échapper des mains de ces forcenés, parce qu'il étoit convaincu qu'on ne l'avoit mis sur un brancard que pour s'assurer de sa personne, et que cette procession, où il figuroit d'une manière si remarquable, finiroit par le pendre, et par joindre sa tête à celles qu'on faisoit marcher devant lui. Lorsqu'il fut revenu de sa frayeur et de son ivresse, il eut l'honnêteté d'aller rapporter à l'hôtel-de-ville, la croix de Saint-Louis dont on l'avoit décoré.

On voyoit sur un autre brancard, un vieillard à tête chauve, dont la longue barbe blanche descendoit jusqu'au milieu de sa poitrine ; c'étoit ce malheureux en démence, appelé Whyt, l'un des sept prisonniers trouvés à la Bastille. Les registres de cette prison d'état ayant tous été brûlés ou pillés, il est presque impossible de savoir si ce

vieillard étoit déjà fou quand il fut mis à la Bastille, ou si sa folie avoit pour cause une trop longue détention ; mais cette incertitude n'a pas empêché les factieux et les détracteurs du gouvernement, d'adopter et d'accréditer la seconde version, comme la plus probable. On ne doit pas confondre avec eux les gens raisonnables et modérés, qui pensoient que sous un roi despote, ou dans la main d'un ministre violent, stupide ou méchant, les lettres de cachet étoient, ou pouvoient devenir à chaque instant, l'instrument de la tyrannie la plus odieuse. Cette vérité incontestable étoit sans doute un motif bien puissant, non pour interdire entièrement l'usage des lettres de cachet, mais pour le limiter, en l'assujétissant aux règles les plus propres à en prévenir le danger; car il ne resteroit aucun moyen d'autorité au gouvernement, si on proscrivoit tous ceux dont le despotisme peut abuser. Personne n'est plus convaincu que moi, que l'autorité des rois, que leur bienfaisance même, ne doivent jamais être arbitraires; mais je ne le suis pas moins d'une autre vérité, que Louis XVI a consignée dans son testament immortel, c'est : « qu'un roi ne peut faire respecter les lois et faire » le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a » l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant » lié dans ses opérations, et n'inspirant point de » respect, il est plus nuisible qu'utile. »

J'ai trop parlé de la Bastille, pour n'avoir pas

réveillé le souvenir d'un emprisonnement éclatant, qui, quoiqu'antérieur d'environ trois années à la révolution, ne se lie pas moins à son histoire qu'à celle de Louis XVI. La sensation que ce coup d'autorité a faite dans toute l'Europe, a attaché trop d'intérêt à ses circonstances connues, pour que celles qui sont encore ignorées puissent être regardées comme indifférentes ou déplacées dans cette Histoire. Mais pour ne pas interrompre trop long-tems le récit de catastrophes plus graves et plus récentes, j'ai consigné dans une note (1), qu'on trouvera à la fin de ce volume, ma déposition, telle que je l'aurois donnée au parlement de Paris, si j'eusse été appelé en témoignage dans la malheureuse affaire du cardinal de Rohan et de madame de la Mothe.

---

(1) Voyez la note 6.

# NOTES.

## NOTE 1ere.

*Sur les troubles de Bretagne, à la fin de l'année* 1788.

Les états de Bretagne devoient être assemblés à la fin du mois de décembre 1788; et après les troubles violens qui venoient d'agiter cette province, où il existoit encore une grande fermentation, il étoit aisé de prévoir que cette assemblée seroit extrêmement orageuse, à moins que le gouvernement n'y déployât une grande énergie, et n'y envoyât par conséquent un autre commandant que M. de Thiard. Quant à moi, j'étois bien décidé à ne pas y aller, parce qu'il me paroissoit aussi nuisible à l'autorité du roi, que peu convenable pour moi-même, de revenir à Rennes avant la punition ou la réparation éclatante des insultes que j'y avois reçues.

En attendant que le gouvernement prît un parti définitif, relativement à M. de Thiard et à moi, je continuois de remplir les fonctions de ma place avec le même intérêt et le même zèle que si je n'avois pas dû la quitter. A cette époque, la municipalité de Rennes prit un arrêté par lequel elle interdit à ses députés aux états de la province, la faculté d'y délibérer sur les demandes du roi, et sur aucune

autre affaire quelconque, avant que l'ordre du tiers eût obtenu justice des deux autres ordres, sur l'affaire des fouages extraordinaires, qui avoit été engagée aux états précédens, et qui avoit occasionné les débats les plus orageux. Voici, en peu de mots, ce que c'étoit que cette affaire.

Le fouage est peut-être l'imposition la plus ancienne en Bretagne; elle fut établie sur certaines possessions roturières, à raison de tant par feu existant alors; car ceux qui n'existoient pas à l'époque de l'établissement de cette imposition, n'y ont point été assujétis depuis. En 1641, la province se trouvant en *déficit* d'une somme de plus de 300,000 livres, pour faire face à ses dépenses générales, les états délibérèrent d'ouvrir un emprunt; et pour s'assurer qu'il seroit rempli, ils ordonnèrent, par leur délibération, que les fonds en seroient faits par les contribuables aux fouages, au marc la livre de leur imposition, sous la condition expresse qu'à la fin de l'année, la province leur rembourseroit le capital et les intérêts; mais, à cette époque, les affaires de la province n'étant pas en meilleur état, les contribuables aux fouages, au lieu de recevoir leur remboursement, furent forcés, par une nouvelle délibération des états, à faire les fonds d'un second emprunt de la même somme, et aux mêmes conditions.

Cette opération s'étoit renouvelée depuis, à chaque tenue d'états, avec cette seule différence qu'on étoit parvenu successivement à supprimer dans la délibération le mot d'*emprunt* et la condition du remboursement du capital et des intérêts; de manière que, sans aucune autorisation ni permission du roi, cet emprunt étoit réellement devenu une imposition ordinaire, sous le titre de *fouages extraordinaires*, sur une portion des fonds roturiers, quoiqu'elle fût destinée à faire face aux dépenses générales de la province.

Aussitôt que j'eus acquis la connoissance exacte de tous ces faits, je crus ne pouvoir pas me dispenser d'en rendre compte au ministre; et sur mes représentations, le roi chargea ses commissaires (M. de Montmorin et moi) de demander aux états la suppression d'une imposition aussi injuste qu'irrégulière, sauf à la remplacer par une imposition générale que sa majesté les autoriseroit à établir. Lorsque cette demande fut présentée aux états, elle fut accueillie avec transport par l'ordre du tiers, et avec le plus grand mécontentement par l'ordre de la noblesse, ou du moins par une grande partie des membres qui y avoient le plus d'influence. Elle fut renvoyée à une commission composée de six membres de chaque ordre, qui, après avoir mûrement examiné l'affaire, porta à l'assemblée l'avis unanime d'adhérer à la demande du roi; mais, malgré l'évidence des preuves, et la justice des motifs sur lesquels elle étoit fondée, l'ordre de la noblesse y opposa une résistance si vive et si obstinée, que les autres affaires des états en restèrent suspendues pendant plus de huit jours, et qu'il eût été impossible d'en terminer aucune, si je n'étois pas parvenu, à force de prières et de promesses, à modérer l'ardeur avec laquelle l'ordre du tiers défendoit sa cause, et à le faire consentir que le jugement en fût différé jusqu'à l'assemblée suivante, pour donner le tems aux opposans de préparer leur défense.

Plusieurs gentilshommes me reprochèrent, avec amertume, d'avoir suscité une querelle aussi grave, et me prédirent que je n'en verrois pas la fin. « Cela se peut, leur » répondis-je; mais je n'en suis pas moins convaincu que, » lorsque vous aurez bien examiné cette affaire, vous re» connoîtrez que je n'ai fait que mon devoir, et que ce » que vous auriez tous fait à ma place. » Je leur conseillai de ne pas laisser échapper la seule occasion où ils pussent

terminer ce procès, par la simple suppression des fouages extraordinaires, et je leur prédis à mon tour que, si la décision en étoit renvoyée aux états suivans, l'ordre du tiers pourroit bien exiger le remboursement entier des capitaux et des intérêts, depuis 1641, et que, dans quelque tribunal que cette demande fût portée, elle ne pourroit pas y éprouver la moindre difficulté.

Mais plus les réclamations de l'ordre du tiers étoient justes, moins la municipalité de Rennes étoit excusable de vouloir employer, pour les soutenir, des formes aussi irrégulières et aussi impératives; car l'arrêté qu'elle avoit pris ne pouvoit pas avoir d'autre effet que celui d'irriter vivement la noblesse, et de mettre le peuple en insurrection contre elle. Le même jour que je reçus cet arrêté, j'allai proposer à M. Necker un projet d'arrêt du conseil qui en prononçoit la cassation, et défendoit à toutes les autres municipalités d'en prendre de pareils, sous peine de destitution. J'insistai avec toute la force possible sur la nécessité d'envoyer cet arrêt sur-le-champ, par un courrier extraordinaire, si on vouloit éviter que l'ouverture des états prochains ne fût aussi celle de la guerre civile. M. Necker me répondit, avec le plus grand sang froid, qu'il ne pouvoit pas prendre sur lui d'adopter une mesure aussi grave, sans avoir pris l'attache du roi et des autres ministres, et qu'il en parleroit au comité qui devoit se tenir dans la soirée. Je revins le lendemain chez lui, et j'appris qu'il étoit parti pour Paris, sans avoir donné aucun ordre dans ses bureaux pour l'expédition de l'arrêt du conseil : il devoit revenir dîner à Versailles, où je l'attendis en vain jusqu'à sept heures du soir. J'engageai M. de Thiard à attendre le moment de son retour, et à joindre ses instances aux miennes. Je lui remis un mémoire sur cette affaire, et une lettre pour M. Necker, que j'allai chercher à Paris. Je le trouvai repartant pour

Versailles, et je l'y suivis, mais sans succès. Cinq jours s'écoulèrent, sans que ni M. de Thiard ni moi pussions en obtenir une réponse définitive. Je lui écrivis alors que l'arrêt du conseil, que je lui avois proposé, étoit insuffisant, parce que toutes les municipalités de la province avoient eu le tems de prendre des arrêtés pareils à celui de la municipalité de Rennes, et que je ne pouvois pas douter qu'elles ne l'eussent fait; qu'ainsi il ne restoit d'autre parti à prendre que celui de prononcer, par un seul et même arrêt, la cassation de tous ces arrêtés, dont je serois vraisemblablement en état de lui donner la date dans très-peu de jours. Il ne répondit point à cette lettre; et j'appris, dans ses bureaux, que mes craintes lui paroissoient exagérées, et les mesures que je proposois beaucoup trop tranchantes.

Peu de tems après, le bruit de ma démission prochaine s'étant répandu dans la province, plusieurs municipalités envoyèrent à Paris des députés, spécialement chargés de me faire les plus vives instances, pour m'empêcher de la donner, et d'agir auprès des ministres pour en obtenir qu'elle ne fût pas acceptée. Cette démarche, qui dans toute autre circonstance, eût été très-flatteuse pour moi, rendoit ma retraite indispensable; en effet, je n'aurois pas pu reparoître en Bretagne, sans qu'on crût généralement que j'y venois pour me mettre à la tête de l'ordre du tiers, contre celui de la noblesse; et comme il ne pouvoit me convenir, sous aucun rapport, de jouer un pareil rôle, je ne voulois pas m'exposer à en être soupçonné. Je donnai donc ma démission le 6 décembre 1788, et M. Dufaure de Rochefort fut nommé à ma place.

Les états de Bretagne alloient s'ouvrir, toutes les municipalités de la province, à l'exemple de celle de Rennes, avoient donné à leurs députés, le mandat impératif de ne

prendre part à aucune délibération, avant que l'affaire des fouages extraordinaires ne fût terminée, et les avoient chargés expressément, comme condition essentielle et préliminaire à tout arrangement, la restitution en totalité, tant en capital qu'intérêts, du montant de toutes les contributions payées depuis 1641, sous le titre de fouages extraordinaires. Le conseil ayant paru approuver, au moins tacitement, ces arrêtés et ces mandats, en se refusant à en prononcer la cassation, l'ordre du tiers ne douta pas que la cour n'appuyât ses prétentions, et se disposa à les soutenir avec l'obstination la plus impérieuse. La conduite imprudente de la noblesse, dans cette circonstance critique, acheva d'aigrir les esprits. Le comte de Boisgelin, qui devoit la présider, étant arrivé à Rennes deux jours avant l'ouverture des états, rassembla chez lui tous les gentilshommes qui s'étoient déjà rendus dans cette ville, et cette assemblée irrégulière résolut de ne s'occuper des demandes particulières de l'ordre du tiers, qu'après que les affaires générales de la province seroient entièrement terminées.

La fermentation extrême que cet arrêté excita dans la ville, n'annonçoit que trop la catastrophe sanglante qui devoit signaler l'ouverture des états. Dès la seconde séance, l'animosité la plus ardente se manifesta entre l'ordre de la noblesse et l'ordre du tiers; l'insurrection et les attroupemens populaires en furent la suite. M. de Thiard, qui avoit été incapable de les réprimer, lorqu'il commandoit une armée de plus de trois mille hommes, n'ayant alors à ses ordres que quatre brigades de maréchaussée, ne put pas empêcher que l'ordre de la noblesse ne fût assiégé pendant deux nuits dans la salle des états, exténué de faim et de fatigue; il en sortit le troisième jour, l'épée à la main, pour en imposer à la multitude; c'est dans cette circonstance qu'il y eut un gentilhomme tué d'un coup de pistolet,

et un autre grièvement blessé. On fut instruit, deux jours après, que quatre cents jeunes gens armés étoient partis de Nantes pour venir au secours des citoyens de Rennes. M. de Thiard envoya au-devant d'eux son capitaine des gardes, pour les assurer que la tranquillité étoit rétablie à Rennes; que leur arrivée ne pourroit que la troubler, et pour leur ordonner, de la part du roi, de retourner à Nantes; mais ils n'en continuèrent pas moins leur route, et arrivèrent le même jour à Rennes, où ils furent bien accueillis. Dans cet état de choses, il étoit impossible de continuer les états, d'autant plus que presque toute la noblesse étoit partie, et M. de Thiard reçut l'ordre de les séparer.

### *Sur les troubles du Dauphiné.*

Le Dauphiné fut peut-être la province de France qui manifesta l'opposition la plus forte et la plus suivie aux nouvelles loix. Sa résistance devint un modèle; et ses assemblées, ses délibérations furent accueillies avec des transports de joie et le délire de l'enthousiasme. Les factieux qui conspiroient pour une révolution, distinguèrent de bonne heure les pays qui devoient leur être les plus favorables, et ce fut sur eux qu'ils dirigèrent principalement leurs efforts, afin de tirer parti de ces dispositions. Parmi les causes qui produisirent celles du Dauphiné, on doit remarquer les priviléges de cette province, les prétentions et la conduite de son parlement, le caractère de ses habitans, et sur-tout de ceux de Grenoble, sa capitale. Enfin, elle avoit pour gouverneur le duc d'Orléans, ce qui lui donnoit sur ce malheureux pays une influence plus directe.

La charte qui assura le Dauphiné aux rois de France, portoit qu'il seroit toujours une souveraineté indépendante, qu'il conserveroit sa jurisdiction, de laquelle aucun habi-

tant ne pourroit être distrait. Les rois de France juroient de garder ces libertés ; et ils avoient même ordonné aux parlemens de leur désobéir, s'ils venoient à les enfreindre.

Depuis 1356, époque de la cession, la lutte étoit établie entre l'autorité royale et le parlement ; et de nos jours, l'esprit philosophique l'avoit rendue plus ardente. Au parlement de Grenoble, *l'honneur étoit en opposition avec les honneurs*, et les disgraces du monarque étoient des titres de gloire.

Pour avoir essuyé quatorze lettres de cachet, le conseiller Merieu étoit devenu le premier homme de sa compagnie, et l'objet de la vénération publique : les habitans de Grenoble, sur-tout, ne manquoient jamais d'épouser avec chaleur les querelles du parlement, dans lesquelles le particulier protégé par la cour étoit toujours victime. Ces débats continuels avoient accoutumé le peuple à la résistance, et fait naître l'habitude de raisonner sur les affaires politiques. Cette province étoit anciennement pays d'états ; ils avoient été suspendus en 1628, et cette suspension avoit duré, parce qu'elle étoit agréable au parlement ; mais l'esprit du siècle avoit aussi atteint ses membres. En 1787, la majorité demanda le rétablissement des états en assemblée provinciale. Elle étoit à peine réunie, que le parlement la sépara par un arrêt, s'élevant contre le *timbre* et l'*impôt territorial.* Cette compagnie jouissoit alors d'une grande popularité ; tous les esprits s'enflammoient contre la cour.

L'assemblée des notables, en révélant ses besoins et l'embarras de sa position, enhardit les mécontens ; et ce fut dans des conjonctures aussi fâcheuses que parurent les fameux édits. Pour être juste, on ne doit jamais perdre de vue que c'est de là que date le renversement de la constitution française. L'enregistrement de ces édits se fit militairement à Grenoble, le 10 mai 1787, sur la présentation

qui fut faite par M. de la Bove, intendant de la province, et de M. Terraye, intendant de Lyon, envoyé pour le seconder.

Une histoire sur les évènemens du Dauphiné, aura soin de rendre à M. de la Bove la justice que l'esprit de parti put seul lui faire refuser dans le tems. La malheureuse noblesse, qui couroit à sa perte à pas de géant, délibéra de n'avoir aucun rapport avec lui. Jamais homme ne fut placé dans une position plus difficile. Aux dégoûts dont on l'abreuvoit, il opposa une grande sagesse et fit son devoir. Bientôt l'erreur céda à la vérité, et M. de la Bove laissa dans la province des regrets universels.

Sitôt après l'enregistrement des édits, la ville fut inondée de pamphlets qui se répandirent avec profusion dans toute la France. Un de ceux qui eut le plus de succès, fut l'ouvrage du fameux et trop malheureux Barnave; il étoit intitulé : *L'esprit des Edits du* 10 *mai.* Il fut brûlé à Bourg-en-Bresse, sur le réquisitoire de ce même Populus qui changea dans la suite au point de devenir un démagogue forcéné de l'assemblée constituante. Ces libelles firent le plus funeste effet sur toutes les têtes; on dévoua à l'infamie quiconque accepteroit des places dans les grands bailliages, et le peuple s'abandonna aux farces les plus grossières et les plus indécentes.

Le parlement fulminoit contre la cour par ses arrêtés; celui du 20 mai finissoit par cette phrase menaçante contre les ministres : *Il faut enfin leur apprendre ce que peut une nation généreuse qu'ils veulent mettre aux fers.* A la vérité, le Dauphiné tout entier ne partageoit point cette fureur; les villes qui devoient avoir de grands bailliages s'étoient même déclarées contre Grenoble : mais bientôt celle-ci exerça sur la province, l'empire que Paris a toujours exercé sur toute la France. C'est dans ces dispositions qu'on

apprit que le parlement alloit être exilé : il n'y eut plus de mesure. Le sept juin (comme si tous les accidens devoient concourir, il faisoit une chaleur étouffante,) M. le duc de Tonnerre, commandant de la province, fait distribuer dans la matinée les lettres de cachet ; une heure après, les avocats et les procureurs, rassemblés en costume noir, vont faire visite au premier président : le peuple les salue par-tout avec affection, et bientôt les boutiques se ferment, et l'on voit éclater la plus violente des insurrections.

Dès ce jour, cet esprit de foiblesse qui a perdu la monarchie, se manifesta d'une manière effrayante.

Avec deux régimens à ses ordres, M. le duc de Tonnerre se laissa forcer par quelques femmes et une cinquantaine de brigands, qui percèrent le rempart, et pénétrèrent chez lui par les caves ; il eut pendant plus d'une heure la hache levée sur sa tête, et courut les plus grands dangers. Les troupes se laissoient impunément assaillir par la populace, qui étoit montée sur les toits, ce qui fit appeler cette journée, *la journée des tuiles.*

Affreuses suites d'une révolution! Les trois hommes qui marquèrent le plus en ce moment, ont péri sur l'échafaud.

Le duc de Tonnerre étoit bon, mais foible, pénétré de l'amour de l'humanité ; l'idée de verser une goutte de sang le faisoit frémir ; s'il eût montré en ce moment une portion du courage qui l'accompagna à la mort, il eût épargné peut-être à la province de Dauphiné de grandes fautes, dont le but étoit humain, mais qui ont été suivis de si funestes conséquences.

M. de Latour, devenu ensuite ministre de Louis XVI, fut un des trois personnages qui influèrent le plus sur cette première révolution. Il étoit à Grenoble pour un procès, duquel dépendoit toute sa fortune ; il étoit lieutenant-gé-

néral, avoit de la réputation. M. le duc de Tonnerre le pria de lui donner ses conseils : on assura dans le tems, qu'il n'avoit pu oublier en ce moment sa qualité de plaideur devant le parlement de Grenoble.

Enfin, le premier président de cette compagnie, l'infortuné Bérulle, exerça aussi une trop malheureuse influence dans ces funestes événemens. Il fut conduit au palais dans sa voiture, traînée par la populace triomphante. C'étoit un jeune homme aimé de son corps, chéri du barreau. Ce malheureux a péri trois jours avant la mort de Robespierre.

L'on n'avoit point encore alors l'horrible tactique, la cruelle habitude des insurrections.

Lorsque la nuit eut permis aux Grenoblois de réfléchir sur celle qui venoit d'avoir lieu, ils frissonnèrent, et craignirent enfin l'indignation, le courroux du gouvernement.

Cette même nuit, le parlement s'étoit décidé à obéir aux ordres du roi ; tous les membres partirent pour les lieux désignés dans leurs lettres de cachet. Les Grenoblois épouvantés, pensèrent qu'ils devoient associer la province à leur cause ; que c'étoit peut-être le seul moyen d'éviter le châtiment. Le 14 juin, le haut clergé, la noblesse de Grenoble et des environs, et quelques membres du tiers-état, furent convoqués à l'hôtel-de-ville.

Cette assemblée étoit présidée par M. le baron des Adrets, vieillard presque septuagénaire, mais qui plein de la connoissance de l'histoire, avec une longue expérience des hommes, appercevoit mieux les dangers et les maux d'une révolution.

A peine réunis, les trois ordres de Grenoble virent arriver le major de la place, qui venoit, au nom du roi, leur ordonner de se séparer ; il fut honteusement renvoyé

Le président, plus sage, vouloit qu'on obéit. On délibéra sur sa demande; mais l'exaltation étoit à son comble; la voix de la raison ne fut point entendue.

Le grand objet de cette délibération étoit *la convocation des ordres de la province*; elle fut discutée dans deux séances, le matin et le soir; ce qui est remarquable, c'est que les deux premiers ordres, à l'exception du président, votèrent toujours unanimement pour l'affirmative ; mais il n'en étoit pas de même du tiers-état, quarante-cinq de ses membres, formant la majorité, s'élevèrent de tout leur pouvoir contre une mesure qui supposoit l'absence de tout gouvernement. Il fut un moment où les débats sur cette question, offrirent un grand intérêt; mais le parti étoit pris, et la résistance fut vaine : à une heure du matin, la convocation des trois ordres fut arrêtée; ils devoient se rendre à Vizille le 21 juillet.

On ne croit pas qu'il y ait un de ses partisans qui n'ait été victime de la révolution; affreux effet de l'ignorance!

Ils furent ivres de leur victoire; une portion réunie dans un dîner, deux jours après, y arbora pour la première fois la couleur orange, qui étoit celle d'Orléans.

L'impulsion que Grenoble avoit voulu donner à la province, fut parfaitement reçue; quelques villes cependant, Vienne et Valence, parurent vouloir y résister; de son côté, le gouvernement rappela M. de Tonnerre, et envoya le maréchal de Vaux; c'étoit un vieillard respectable, accablé par l'âge et les infirmités, autrefois d'un caractère violent et d'une fermeté à toute épreuve, il ne lui restoit de tout cela que sa réputation; d'ailleurs, la conduite des agens du roi devoit se ressentir de celle des ministres. On se rappelle que dans la révolution, M. l'archevêque de Sens osa se vanter de l'avoir amenée par sa politique : ce seroit peut-être le juger trop sévèrement que de l'en croire à la

lettre ; mais ses variations continuelles paralysoient le zèle des mieux intentionnés. M. de Vaux s'opposa d'abord à l'assemblée de Vizille ; la noblesse arrivant de toutes parts, déclara qu'elle se tiendroit plutôt à la bouche du canon : elle eut effectivement lieu le 21 juillet.

Elle étoit composée d'environ neuf cents personnes des trois ordres ; cinquante peut-être prirent part à une délibération dont les articles étoient faits d'avance ; tous s'empressèrent de la signer.

Quelques objets locaux y furent réglés, tels que la contribution du clergé et de la noblesse, affectée à la dépense des routes, conformément à une ancienne transaction faite entre les trois ordres, en 1554 ; mais les principaux furent : 1°. la demande des états-généraux ; 2°. des remontrances sur les lettres de cachet et le renvoi des ministres.

Enfin, l'article capital, longuement discuté d'avance, fut la renonciation de la province à tous ses anciens privilèges. On avoit justement calculé que cet abandon produiroit le plus grand effet sur les provinces qui n'avoient point de privilèges, et qui formoient la généralité de la France. L'explosion de la poudre n'est pas plus prompte que celle que firent dans l'opinion les arrêtés de Vizille. M. Mounier, si connu ensuite, qui en avoit été le rédacteur, eut en quinze jours une étonnante réputation ; combien de fois il a gémi depuis sur les malheurs qui ont accablé sa patrie !

Monsieur Mounier est doué d'une grande loyauté, d'une délicatesse à toute épreuve, ses talens sont bien connus mais lui-même l'a dit hautement, il eut le tort de toute la France, disons mieux, de toute l'Europe, de desirer des réformes. Il ne connoissoit point les hommes ; il ne savoit pas combien les changemens, même les plus salutaires, sont difficiles, et combien il est dangereux de les entreprendre.

L'assemblée de Vizille s'étoit ajournée pour le 5 septembre, à Saint-Robert, près Grenoble ; elle n'y parut que pour se transférer à Romans, distant de vingt lieues de la capitale.

En choisissant cette ville, Grenoble voulut essentiellement éviter le reproche de prétendre tout concentrer dans son enceinte.

Le ministère, frappé de l'idée qu'il ne pouvoit empêcher la réunion des trois ordres, avoit probablement pensé neutraliser cette assemblée, en lui en opposant une autre ; il avoit aussi fait convoquer des députés, en suivant l'ancienne division par bailliage ; ces députés furent forcés de venir à Romans, se confondre parmi ceux des trois ordres. Le trop fameux Chabroud fut leur orateur ; il étoit dans cette province l'espion, l'ame damnée des ministres : on ne peut penser à cet homme méprisable, sans se rappeler cette réflexion de Hume, si bien justifiée par la révolution : « On vit alors les mêmes hommes, qui avoient eu le cou» rage de s'élever contre le pouvoir arbitraire des ministres, » s'immoler pour la défense du trône, tandis que les lâches » qui avoient encensé le despotisme, devinrent bientôt les » premiers instrumens de l'anarchie. » Chaque jour étoit marqué par une acte de foiblesse, ou un pas rétrograde du ministère ; cédant encore à l'assemblée de Romans, il lui donna une espèce de légitimité qu'elle n'avoit pas, en nommant M. l'archevêque de Vienne pour la présider.

C'étoit un prélat respectable par ses mœurs et ses vertus domestiques ; mais la sévérité de l'histoire nous force à ne pas dissimuler ses torts ; il mit dans toute sa conduite une foiblesse qui le fit accuser de fausseté, et qui en avoit tous les caractères. Les commissaires du roi, MM. de Narbonne, Frilzlard et M. de la Bove eurent trop souvent à s'en plaindre. Dans une circonstance, ils lui avoient notifié un

ordre du roi pour la dissolution de l'assemblée. M. l'archevêque le cacha, dissimula de l'avoir reçu, et présida l'assemblée. M. le comte de Narbonne, dont la vie rappelle celle des chevaliers français, lui écrivit alors : « Je » savois depuis long-tems, monseigneur, que la conduite des » Pompignan ne ressembloit point à celle des Narbonne. » M. l'archevêque de Vienne, nommé aux états-généraux, mourut pendant leur tenue ; on assure qu'il expioit, par des regrets bien amers, les fautes qu'il avoit commises. Elles tenoient toutes à l'esprit du tems, qui étoit de souscrire bassement aux volontés du troisième ordre.

Les membres les plus distingués du tiers-état en reconnoissoient eux-mêmes le danger, et s'élevoient sur-tout en faveur de l'autorité royale ; à leur tête étoit M. Barthélemy Dorbane, avocat célèbre, nommé depuis aux états-généraux et a la législature, et qui refusa constamment, parce que n'ayant pas, disoit-il, le pouvoir d'empêcher la ruine de la France, il ne vouloit pas se trouver dans les rangs de ceux qui alloient y coopérer.

L'assemblée de Romans travailla d'abord à former un réglement pour les états de la province, dont elle demanda le rétablissement, mais elle s'occupa essentiellement des états-généraux, des formes de leur convocation, de leur délibération ; c'étoit toujours la confusion des ordres et les fameuses questions de la délibération, par ordre ou par tête.

Tout fut organisé d'après les principes de la délibération par tête, et l'assemblée réunit tous ses efforts pour faire prévaloir ce mode dans les états-généraux.

Le roi approuva, par des lettres patentes, le réglement sur les états de la province ; ils furent convoqués au mois de décembre et présidés par l'archevêque de Vienne ; ils étoient composés de cent quarante-quatre membres, dont

vingt-quatre du clergé, quarante-huit de la noblesse, et soixante-douze du tiers-état; cette proportion fut ensuite adoptée pour les états-généraux. L'assemblée de Romans ne laissoit échapper aucune occasion de propager ses principes; ses procès-verbaux, ses adresses étoient répandues avec profusion dans toute la France.

Elle fut calme, et parfaitement unie jusqu'aux nominations qu'elle avoit à faire : elle commença par celle des procureurs-syndics et des membres de la commission intermédiaire des états; à la veille de celle des députés, l'assemblée rédigea le fameux mandat impératif, qui ordonnoit de délibérer par tête. La vérité est que quelques membres le désapprouvoient intérieurement, mais qu'il excita peu de débats; il fut approuvé et signé individuellement par l'unanimité. Cet engagement pris, on alla au scrutin; lorsqu'il fut fini, on vit paroître des protestations contre le mandat sur la délibération par tête; malheureusement elles arrivèrent trop tard; ce qui fit dire à tout le monde que le mandat auroit été bon, si les protestans eussent été nommés.

L'on sait quelle influence eut ce malheureux mandat, et la députation dauphinoise, sur la confusion des ordres. Sans pouvoir juger ce qui seroit résulté de l'ancienne forme, les Dauphinois éclairés ne tardèrent pas à voir les maux que celle-ci devoit produire; bientôt ils abandonnèrent, ils maudirent une assemblée, dans laquelle un petit nombre de factieux dirigeoient à leur gré une masse ignorante et présomptueuse; les incendies de juillet, la journée du 4 août ne lui laissèrent presque plus aucun partisan qui fût honnête.

Mais le 5 et le 6 octobre, plongèrent les Dauphinois dans le désespoir. Par-tout l'on desira, l'on demanda la convocation des états, afin de rappeler les députés et punir les cou-

pables; on vouloit prendre les mesures les plus violentes pour venger la famille royale. La commission intermédiaire étoit composée de douze personnes, une seule approuvoit cet attentat. Par malheur, les membres des deux premiers ordres crurent devoir entraver la convocation ; ils pensoient, ils disoient hautement que l'excès du désordre ramèneroit l'ordre ; erreur funeste, qui n'a que trop servi les projets des révolutionnaires. La mesure de la convocation des états n'auroit pu être utile, qu'en la précipitant ; par une suite de l'esprit dont nous venons de parler, elle fut faite à vingt-deux jours de date, ce qui la rendit illusoire et funeste, car elle ne fit qu'irriter les démagogues, et faillit coûter la vie aux hommes honnêtes et courageux, qui s'étoient montrés pour la défendre. Depuis cette époque, le Dauphiné, divisé en départemens et en districts, perdit toute espèce d'influence, et subit comme les autres provinces, toutes les loix de la révolution ; là comme ailleurs, tout crédit a été ravi aux habitans honnêtes ; il ne leur est resté que le désespoir d'avoir servi, dans le principe, ce mouvement épouvantable qui a ensanglanté les deux mondes, dévoré la France, et menacé l'Europe entière de la plus horrible dissolution.

Si les leçons de l'expérience devoient n'être pas perdues pour les hommes, toutes les générations frémiroient au mot seul de révolution. Parmi les fléaux qui affligent l'humanité, les révolutions doivent occuper le premier rang ; mais aussi elles sont sans doute dans l'ordre établi par la providence, et il arrive des époques où elles sont inévitables ; elles se font alors par ceux même qui auroient le plus d'intérêt à les éviter. Comment expliquer autrement la conduite du parlement de Grenoble, dont la puissance dans les provinces étoit si extraordinaire, non-seulement pour la justice, mais encore pour l'administration ? Com-

ment concevoir celle des deux premiers ordres, qui agissoient avec un zèle et un dévouement inexprimable, pour opérer une révolution qui devoit les anéantir ? Il peut être intéressant de pénétrer les moyens par lesquels ils étoient mûs, quels étoient les chefs qui les dirigeoient ? A cet égard, on ne pourroit présenter que des conjectures ; il passa pour constant dans le tems, que M. Necker avoit une correspondance avec les curés, auxquels il écrivoit de sa main. Pendant la première assemblée, l'on assure que la faction d'Orléans avoit à Grenoble des agens, auxquels elle avoit envoyé quelques fonds. Mais ce qui est plus positif encore, c'est que durant l'époque orageuse qui précéda les états-généraux, les Dauphinois n'eurent besoin, pour agir, que de céder à leur enthousiasme ; on ne croit pas qu'un seul département ait été initié, qu'un seul ait connu ce secret plein d'horreur. Il est certain que M. Mounier, qui étoit à leur tête, et qui fut appelé à Paris par M. Necker, n'en fut jamais instruit. Barnave, en sa qualité de protestant, par le caractère qu'il avoit déployé, auroit eu plus de droits à la confidence ; il n'y fut point admis. Les Dauphinois ont la réputation d'avoir de l'esprit, de la perspicacité, et dans cette circonstance, qui les rendit si célèbres, ils n'étoient que d'aveugles instrumens.

Parmi les deux premiers ordres, on ne connoît presque qu'un seul homme qui, après douze ans de révolution, puisse aujourd'hui recueillir les suffrages que doit obtenir une conduite ferme et généreuse. M. de B....., homme de la plus grande naissance, et qui, par ses dignités et ses vertus, occupoit le premier rang dans la province, combattit avec le plus grand courage, les erreurs, l'égarement de tous ordres, dans le moment de la plus grande effervescence. Il quitta Paris, et vint à Grenoble pour y protester de la fidélité, du respect dûs au roi, et

dont la noblesse avoit toujours donné le premier exemple.

Ou n'osa point accuser la pureté de ses intentions, on respecta son caractère ; mais ses représentations furent sans effet ; et tel étoit le délire, que si d'autres membres de son ordre partageoient ses principes, lui seul osa les professer.

M. de B..... est encore aujourd'hui dans la révolution, comme il y est entré. La fermeté, la noblesse de sa conduite, lui ont obtenu l'estime et le respect des plus grands révolutionnaires. Hélas ! il a trouvé trop peu d'imitateurs, et les restes de la malheureuse noblesse n'ont pas vu que leur conduite devoit être plus funeste à leur ordre, que n'auroit jamais pu être tous les décrets de la révolution.

*N. B.* Ce récit nous a été transmis par un observateur habile, qui a porté dans la révolution une ame éclairée, et qui a toujours dit la vérité, lors même qu'il étoit dangereux de la dire. (*Note de l'éditeur.*)

## NOTE 2e.

### *Sur l'abbé S.....*

Il ne tint qu'à une abbaye de 12,000 l. de rente et à une étourderie de moins de la part de l'archevêque de Sens, que l'abbé S..... ne fût un des apôtres les plus zélés de l'ancien régime. C'est sur le témoignage de plusieurs personnes entièrement dignes de foi, que j'atteste ce fait, sans craindre d'être démenti par l'abbé S..... lui-même ; et je le cite entre mille pour faire apprécier à leur juste valeur le zèle, le patriotisme et les principes de ces énergumènes revolutionnaires, qui, tous les fous et les imbé-

cilles exceptés, ne déclamoient, n'écrivoient si violemment contre le gouvernement et les ministres, que pour leur faire acheter à plus haut prix leur silence ou leur plume. L'abbé S....., homme à systêmes, argumentateur subtil, métaphysicien profond jusqu'à l'obscurité, se fit remarquer en 1787 à l'assemblée provinciale d'Orléans, dont il étoit membre, par son opposition continuelle et souvent embarrassante aux anciens principes et à toutes les vues du gouvernement. L'archevêque de Sens, alors ministre, en étant informé, s'adressa à M. de L.... l'un des principaux membres de ce département, et lui demanda ce que c'étoit que cet abbé S..... dont on lui parloit tant. — C'est un homme extrêmement dangereux dans des tems comme ceux-ci, répondit M. de L....; il faut absolument s'assurer de lui, si on ne veut pas qu'il fasse beaucoup de mal. — Mais quel moyen de s'en assurer? — Il n'y en a qu'un, c'est de l'enchaîner non avec du fer, mais avec des chaînes de bon or. — Quoi! vous croyez qu'on pourroit le gagner? — Je n'en doute pas; il n'est pas riche, il aime la dépense, la bonne chère, et par conséquent l'argent. — Combien faudroit-il lui donner? croyez-vous qu'une pension de 6,000 liv. sur une abbaye fût assez? — Non, il vaut mieux que ça. — Eh bien! douze. — Fort bien; mais au lieu de les lui donner en pension, donnez lui une abbaye de la même valeur; il est d'une basse extraction et plein de vanité; une abbaye le flattera beaucoup, et vous serez plus sûr d'en être bien servi. — J'y consens; voulez-vous vous charger de cette négociation? — Non, je ne le puis pas; mais vous avez dans notre assemblée provinciale l'abbé de Cezarges qu'on sait vous être entièrement dévoué; personne n'est plus propre que lui à remplir cette commission. — C'est bon, je vais l'en charger.

L'archevêque de Sens adressa en conséquence à l'abbé

de Cezarges des instructions secrètes et des pouvoirs ostensibles ; ces derniers consistoient dans une lettre à montrer au besoin à l'abbé S....., et dans laquelle le ministre parloit avec beaucoup d'éloges des talens et des profondes connoissances de l'abbé ; annonçoit qu'il en avoit rendu compte au roi ; que sa majesté étoit dans l'intention de l'attacher à l'administration, de lui donner une abbaye de 12,000 liv. de rente, etc. etc.

Avec cette lettre de créance, l'abbé de Cezarges alla faire une visite d'amitié à l'abbé S..... — « Comment se peut-» il, mon cher abbé, lui lui-il, qu'avec tous les talens que » vous avez, vous n'ayez pas le bon esprit de les employer » à améliorer votre situation? Le parti de l'opposition dans » nos assemblées ne vous mènera qu'à vous faire des enne-» mis puissans, et vous fermera la porte à toutes les graces ; » si, au lieu d'embarrasser et de contrarier sans cesse le » gouvernement, vous vouliez le servir, vous en seriez » certainement bien récompensé. » — Servir le gouvernement ! les ministres ! ne m'en parlez pas ; il n'y a rien à faire avec ces gens là, ils sont tous fous ou imbécilles. — Mais l'archevêque de Sens ? — L'archevêque de Sens est le plus fou de tous. — Vous m'accorderez au moins qu'il n'est pas imbécille, et je vais vous convaincre qu'il n'est pas fou ; vous avez grand tort de parler de lui comme vous faites. La preuve qu'il n'est pas fou, c'est qu'il fait le plus grand cas de vous. — De moi ! il ne sait seulement pas mon nom. — Détrompez-vous, il vous connoît beaucoup de réputation ; il ne doute pas que vous ne puissiez, si vous le vouliez, rendre de très-grands services à l'administration ; il a même proposé au roi de vous y attacher et de vous donner une abbaye. — Une abbaye ! — Oui, une abbaye, une abbaye de 12,000 liv. de rente même ; cela mérite bien quelque attention. — Oui sans doute, si vous

me dites vrai. — Je puis vous faire voir tout ce que je viens de vous dire, écrit de la main du ministre lui-même, et je ne vous en parle, que parce que j'en ai mission expresse de sa part. — Oh ! c'est très-différent. — Eh bien ! que dois-je répondre ? — Je ne puis pas dissimuler qu'une bonne abbaye ne me fasse un très-grand plaisir. — C'est bon, vous pouvez y compter; mais le ministère pourra-t-il compter aussi sur vos services ? — Bien entendu ; et s'ils veulent faire ce que je leur dirai, ils feront bien moins de sottises. — Je puis donc écrire à l'archevêque de Sens que vous acceptez l'abbaye et ce qui s'ensuit. — Oui sans doute ; mais quand cela se fera-t-il ? Immédiatement après la clôture de notre assemblée provinciale. Vous irez à Versailles, vous verrez l'archevêque, vous vous entendrez avec lui, et au prochain travail du ministre de la feuille, vous serez nommé.

Depuis ce moment, l'abbé S..... changea entièrement de ton dans l'assemblée, au grand étonnement de ceux qui ne savoient pas son secret. Elle resta encore en séance pendant environ six semaines. A peine fut-elle séparée, que l'abbé S..... se rendit à Versailles, et se présenta chez l'archevêque de Sens. Il attendit en vain, pendant deux heures dans l'anti-chambre, le moment d'être introduit dans le cabinet du ministre. Voyant enfin qu'il ne le faisoit pas appeler, il engagea un valet-de-chambre à aller l'annoncer une seconde fois, mais il n'en fut pas plus avancé ; ce valet-de-chambre lui rapporta pour toute réponse, que monseigneur étoit très-occupé, et ne pouvoit voir personne. L'abbé, convaincu qu'on s'étoit joué de lui, sortit plein de rage contre le cardinal, et de dépit d'avoir cédé aussi facilement à la corruption, mais sur-tout d'en avoir toute la honte sans aucun salaire ; il courut chez l'abbé de Cezarges, lui conta son aventure, et lui reprocha

très-amèrement de s'être rendu l'instrument d'une trahison aussi abominable. L'abbé de Cezarges fit tout ce qu'il put pour calmer sa colère, et pour lui persuader que les intentions de l'archevêque de Sens ne pouvoient pas être changées; il lui promit d'aller voir le ministre dans la journée, et de s'assurer de ses dispositions. Ce ne fut qu'en apprenant la grande colère de l'abbé S....., que l'archevêque se ressouvint des promesses qu'il lui avoit fait faire plus de six semaines auparavant, et même de son nom qu'il avoit presque oublié. « Faites lui entendre, dit-il à l'abbé de » Cezarges, que j'ignorois qu'il fut à Versailles, et que » mon valet-de-chambre, ayant mal entendu ou retenu son » nom, l'avoit tellement estropié, qu'il ne m'avoit pas été » possible de deviner que c'étoit lui qu on m'annonçoit; » qu'il revienne me voir, je ferai ma paix avec lui. »

Cette conversation, dont l'abbé S..... fut instruit le lendemain, dans le plus grand détail, calma sa grande colère, et ranima un peu ses espérances; il consentit à faire une seconde visite à l'archevêque de Sens; mais malheureusement, il y alla le jour où le ministre donnoit audience publique, et où, par conséquent, toutes les personnes qui avoient à le voir ou à lui parler, entroient sans être annoncées, dans son salon, aussitôt que les portes en étoient ouvertes. L'archevêque de Sens n'ayant jamais vu cet abbé, et n'étant pas plus prévenu de sa seconde visite, qu'il ne l'avoit été de la première, ne fit aucune attention à lui, ou le prit peut-être pour quelqu'un de ces intrigans, qu'on voyoit souvent aux audiences des ministres, quoiqu'ils n'eussent rien à lui dire, et qui y alloient principalement pour pouvoir dire qu'ils y avoient été. L'abbé S....., ignorant absolument la tactique des audiences ministérielles, attendoit toujours, et attendit en vain, que l'archevêque vint à lui. Le ministre termina son audience, sui-

vant l'usage, aussitôt que ceux qui s'étoient approchés de lui pour lui parler, n'eurent plus rien à lui dire, et rentra dans son cabinet, laissant dans le salon l'abbé S....., confondu, transporté de fureur, et plus convaincu que jamais qu'il étoit pris pour dupe. Il sortit en maudissant l'archevèque de Sens, et en jurant de se venger d'une perfidie aussi atroce. L'abbé de Cezarges essaya inutilement de lui faire entendre raison, et de justifier le ministre. « Ne me » parlez plus de cette homme-là, répétoit toujours l'abbé » S....., c'est un scélérat; il verra! il verra de quel bois » je me chauffe. » Il publia en effet, quelque tems après, son premier pamphlet, intitulé : *Moyens d'exécution*, et il y inséra la diatribe la plus sanglante qui ait été faite contre l'archevèque de Sens.

L'abbé de Cezarges raconta cette anecdote à plusieurs de ses amis, qui me l'ont tous rapportée avec les mèmes circonstances; elle m'a été également attestée par M. de L., membre de l'assemblée provinciale d'Orléans, que j'ai déjà désigné, comme ayant donné à l'archevèque de Sens le conseil de gagner l'abbé S..... Le mème conseil fut donné au baron de Breteuil, au mois de juillet 1789, après le renvoi de M. Necker, et l'abbé S..... avoit encore consenti à se vendre à la cour, non au mème prix auquel l'archevèque de Sens auroit pu l'acheter, mais pour une abbaye de vingt-cinq à trente mille livres de rente, et le baron de Breteuil la lui avoit promise. Malheureusement, la prise de la Bastille, la retraite forcée du baron de Breteuil, le retour de M. Necker, etc. etc. etc., rompirent ce second marché, comme l'étourderie de l'archevèque de Sens avoit rompu le premier; et l'abbé S....., dégoûté de la carrière des abbayes, reprit son rang dans celle de la révolution, où il jouoit déjà un très-grand rôle. De tous les hommes qui y ont marqué, aucun n'a eu constamment

autant d'influence que lui. Son ouvrage, intitulé : *Qu'est-ce que le tiers ? — C'est la nation, moins le clergé et la noblesse*, avoit tourné toutes les têtes, et lui avoit donné la plus grande célébrité.

L'abbé S..... fut le promoteur de la constitution de l'ordre du tiers en assemblée nationale, et le rédacteur de la fameuse déclaration des droits de l'homme. Voilà ses titres ostensibles à la gloire révolutionnaire ; mais les comités, les clubs, les discussions, les conférences hors de l'assemblée, ses censures, ses conseils et ses provocations, ont toujours été, depuis 1789, ses grands moyens d'influence. On l'écoutoit d'autant plus, qu'il parloit peu, et quoiqu'il ait du talent et de la sagacité, on s'en est toujours exagéré la mesure, et on l'a souvent trouvé profond, lorsqu'il n'étoit qu'obscur. Ce n'est cependant pas un homme ordinaire ; son esprit manque de justesse, mais non pas d'étendue. Son amour pour l'argent lui fait rechercher les plans et les moyens qui en produisent ; mais sa paresse ne lui permet pas d'être ambitieux. Il seroit absolument sans énergie, si quelquefois l'envie et l'orgueil n'échauffoient pas son ame lâche et froide. Il a l'horreur de toute supériorité, même de celle du mérite ; voilà sa démocratie. Il y a plus de cynisme que de férocité dans ses mœurs ; il n'est ni cruel, ni humain, et ne commettra jamais que par poltronnerie, un crime inutile. Il a la prétention d'une géométrie politique, qui soumet tout au calcul ; si pour la solution de ses problêmes, il faut couper quelques têtes, cette difficulté ne l'arrête pas. C'est en tout un caractère bizarre, extraordinaire, odieux et méprisable, que celui de l'abbé S..... ; on ne peut le comparer à aucun personnage connu ; ce n'est ni un homme antique, ni un homme moderne, ni un philosophe, ni un homme de génie ; mais il a montré plus d'esprit, d'astuce et de conduite, que tous

ses camarades révolutionnaires. Eclipsé dans la convention, par deux hommes de sang et de boue (Robespierre et Barrère), il partagea en tremblant leurs forfaits, dans la crainte d'être leur victime.

*Note de l'éditeur, sur l'abbé S.....*

Il étoit question dans l'assemblée provinciale d'Orléans, de consentir un impôt de 450,000 francs pour cette généralité. Il étoit très-important pour le ministère d'obtenir ce consentement des assemblées provinciales, afin d'éviter la convocation des états-généraux, qu'on imploroit alors comme les seuls compétens. D'après son entrevue avec l'abbé de Cezarges, l'abbé S..... se déclara pour le vote des 450,000 francs, mais son opinion ne prévalut point; c'est sans doute pour cette raison qu'il fut si peu accueilli à son retour à Paris, et qu'on affecta de ne point reconnoître un homme dont on devoit moins couronner les opinions que les succès.

L'abbé S ..., avoit de l'ambition; mais sa naissance lui faisoit sans cesse rencontrer des obstacles dans sa carrière. Il étoit grand-vicaire de chapelle de l'évêque de Chartres; il aspiroit à la dignité de prevôt de chapitre, et il employoit, pour parvenir à son but, le crédit de madame de Lac..., niéce de l'évêque, sur l'esprit de laquelle il avoit le plus grand ascendant; mais madame Lac... ne pouvoit rien obtenir de son oncle. L'abbé S..... n'en étoit que plus ardent dans ses poursuites; il reprochoit à sa protectrice de ne pas mettre assez de chaleur dans ses sollicitations. — J'ai dit tout ce qu'on pouvoit dire, répondit-elle; je veux que vous l'entendiez vous-même. Vous vous cacherez dans un coin de mon appartement, et delà vous pourrez entendre ce que je dirai à mon oncle, et ce qu'il me répondra. — L'affaire fut arrangée comme ma-

dame Lac... le proposoit : l'abbé S..... se tapit dans un coin, au moment où l'évêque venoit faire une visite à sa nièce. Madame Lac... insista vivement pour que la dignité de prevôt fût donnée à l'abbé S ....; mais l'évêque persista dans son refus, en observant qu'il ne pouvoit donner cette place qu'à un gentilhomme. L'abbé S..... entendit toute cette conversation, et il sortit de sa cachette, plein de colère contre la noblesse, dont il a été depuis cette époque le plus ardent ennemi. Peu de tems après cette scène, qu'on trouvera d'un assez bon comique, il fit paroître la brochure : *Qu'est-ce que le tiers ?*

L'abbé S..... porta aux états-généraux une haîne violente contre tout ce qui tenoit à la noblesse; il se déclara beaucoup moins violemment contre le clergé, toujours par une suite de ce retour sur lui-même, qui a caractérisé toutes ses démarches politiques. Il avoit une pension de mille écus sur l'état; aussi n'a-t-il jamais rien fait de mieux que ce qu'on lit contre la banqueroute, dans ses *Moyens d'exécution*. Sa fortune tenoit alors aux avantages temporels du clergé ; il les défendit avec beaucoup de force dans la discussion sur la suppression des dîmes. Son discours ne lui fit obtenir aucun crédit dans l'esprit du haut-clergé de l'assemblée nationale, et il lui fit perdre beaucoup de sa popularité. Comme il tenoit presque autant à ses idées qu'à ses bénéfices, il resta alors dans la ligne intermédiaire ; et ne voulant se rallier, ni aux jacobins, ni à ce qu'on appeloit les *aristocrates*, il essaya de créer un nouveau parti, en formant un club connu sous le nom de *club de* 89. Comme les partis mitoyens ne réussissent pas dans les momens d'effervescence et d'exaltation, le club de 89 ne fut bientôt qu'un simple cabinet de lecture, dont S..... ne pouvoit tirer aucun avantage. Ce fut alors qu'il songea sérieusement à la république, avec MM. du Châtelet,

Condorcet et Thomas Payne. On a souvent fait le portrait de l'abbé S..... ; on a beaucoup exagéré en bien et en mal, comme il arrive dans tous les sujets qu'on ne peut jamais approfondir. L'abbé S.... est à peine connu de ses propres amis, et c'est peut-être le seul de nos grands personnages qui n'ait point eu de *valet-de-chambre* pendant la révolution. Cet art d'échapper aux regards est-il le résultat d'une combinaison ou d'une insouciance pour tous les évènemens qui ne le touchoient pas personnellement ? Doit-on l'attribuer à l'ambition adroitement déguisée, ou à l'ame froide d'un homme qui n'a jamais eu d'affection que pour lui-même, et d'enthousiasme que pour ses propres idées ? Dans les révolutions, on nous juge souvent d'après les rapports que nous avons avec les autres ; plus nous avons de rapports au-dehors de nous, plus nous offrons de points de vue aux regards de ceux qui nous jugent : celui qui coupe toute communication et se concentre tout entier dans le *moi*, est beaucoup plus difficile à juger ; c'est ce qui est arrivé à l'abbé S.....

On peut affirmer cependant que les opinions et les discours de l'abbé S..... ont beaucoup influé sur la marche et les progrès de la révolution. Je vais citer à ce sujet une anecdote qui mérite d'être connue, et qui fera voir que cet abbé, dans un tems même où il étoit loin de prévoir le rôle qu'il devoit jouer un jour dans nos troubles politiques, se réunissoit déjà de tout son pouvoir à ceux qui ébranloient les fondemens de l'autorité. En 1788, lorsqu'il n'étoit question encore que de la querelle des parlemens, l'abbé Lecoigneux et M. de Semonville, tous deux membres du parlement de Paris, avoient formé une société à laquelle étoit admis l'abbé S...., qui étoit revenu d'Orléans. Cette réunion avoit pour but de chercher les moyens les plus efficaces de s'opposer à la cour, et d'amener la révolution

par la convocation des états-généraux ; mais le plus grand obstacle qu'on éprouvoit alors, c'étoit les parlemens qui étoient dans l'usage d'enregistrer et de consentir les impôts. Pour arriver aux états généraux, il falloit donc faire décider l'incompétence des parlemens. On chercha à persuader aux parlementaires qu'ils acquerroient autant de puissance que de popularité, en renvoyant aux états-généraux le consentement des impôts. L'abbé S..... engagea l'abbé Lecoigneux à prononcer le grand mot : *Le parlement est incompétent*. Ce mot fut proclamé avec enthousiasme ; et le parlement, égaré par les déclamations publiques autant que par les suggestions de l'abbé Lecoigneux, tomba dans le piége grossier que lui tendoient les ennemis du trône et de la magistrature. L'abbé Lecoigneux, peu de tems après, mourut de chagrin de voir son ambition trompée ; et malheureusement pour les parlemens, pour la monarchie, l'abbé S... . ne fut pas seul à triompher de l'erreur qu'il avoit accréditée.

Le nom de l'abbé S..... est attaché à toutes les phases de la révolution ; il a paru dans tous les chocs qui ont cent fois ébranlé l'état, et il est resté debout, sur les débris universels. C'est un phénomène assez étonnant qui a dû séduire le vulgaire, et qui a merveilleusement contribué à sa réputation. S'il étoit permis de mêler les idées sacrées avec les idées profanes, on pourroit l'appeler le *Josué de la révolution ;* mais quel est aujourd'hui son but ? quelle est sa terre promise ? lui seul peut le savoir. Il occupe une place considérable dans le nouvel ordre de choses ; il a 50 à 60,000 livres de rente ; il est probable qu'il ne regrette ni les dîmes, ni les abbayes ; il a une fort bonne table, une cour nombreuse, un teint de chanoine et une perruque blonde : si on en croit les apparences, on doit penser qu'il n'a plus d'autre projet que de jouir de ses longs travaux. Je

lui ai entendu dire en 91, chez le trop fameux marquis de Villette, ces mots remarquables : *Tout le mal vient des propriétaires, il faut les changer.* Aujourd'hui que le changement est fait, il est du parti de ceux qui disent qu'il faut enfin *asseoir la revolution.* Beaucoup de gens, au reste, sont de son avis sur ce point.

On a beaucoup répété cette phrase de Mirabeau : *Le silence de Sieyes est une calamité publique.* Sans examiner tr. p scrupuleusement ce que le public a gagné aux discours de cet abbé, on doit croire qu'il n'a pas toujours perdu lui-même à son silence, et qu'il a mis plus d'une fois cette *calamité publique* à profit. Chez une nation aussi bavarde que la nôtre, c'est un mérite prodigieux que de savoir se taire quelquefois : l'abbé S ... est le seul homme peut-être, depuis dix ans, qui ait eu ce talent-là. Mû dans la révolution par un seul sentiment, celui de se conserver et de se conserver le plus heureux possible, il a souvent sacrifié son éloquence à son salut, et il s'en est fort bien trouvé. *(Note de l'éditeur.)*

---

## NOTE 3e.

### *Sur le club breton, dont se forma le club des jacobins.*

Dans les premiers jours du mois de juin, la curiosité de savoir dans le plus grand détail, ce qui se passoit aux états-généraux, me fit aller à Versailles. Je fus rencontré dans la rue par trois députés des communes de Bretagne, qui vinrent à moi, avec le plus grand empressement, me témoigner le plus vif regret de ne pas m'avoir vu plutôt,

malgré tous les mouvemens qu'ils s'étoient donnés pour me trouver, et me demandèrent un rendez-vous, *pour conférer avec moi sur des objets très-importans.* Il étoit alors environ sept heures du soir ; je leur proposai de les accompagner chez eux, et de leur donner ainsi sur-le-champ le rendez-vous qu'ils me demandoient ; ils acceptèrent ma proposition d'autant plus volontiers, qu'ils attendoient dans ce moment quelques-uns de leurs collègues, membres comme eux du club breton, dont se forma peu de tems après, le fameux club des jacobins. Je me rendis donc avec eux à leur auberge, où notre comité se trouva bientôt composé de sept ou huit personnes, et notamment de deux députés de Quimper, et de deux de Saint-Brieux, que j'avois connus en Bretagne.

Après que ceux que je ne connoissois pas m'eurent été présentés, Champeaux-Paslane, député de Saint-Brieux, prit la parole, et me dit, que depuis leur arrivée, lui et ses collègues, desiroient avec la plus grande impatience de me voir, pour me consulter sur la conduite qu'ils devoient tenir. « Nous sommes tous ici ( me dit-il en propres » termes ) comme tombés des nues, dans un pays et dans » un ordre de choses dont nous n'avons pas la moindre » idée ; nous ne connoissons ni la cour, ni les ministres ; » nous ne savons pas un mot de ce qu'on veut que nous » fassions, et nous avons espéré que vous voudriez bien » nous diriger ; vous connoissez assez notre confiance en » vous, pour croire que nous serons ici aussi dociles à vos » conseils, que nous l'étions en Bretagne. » Ils se réunirent tous pour me faire la même demande et me donner les mêmes assurances. Je leur demandai quelles étoient leurs dispositions, et dans quel sens ils entendoient que je pouvois les diriger. Ils m'assurèrent tous, dans les termes les plus positifs, que leur intention étoit de tout faire pour le roi, et

pour rétablir son autorité, de manière que la noblesse et les parlemens ne pussent jamais y porter atteinte. J'approuvai infiniment ces dispositions ; mais je leur observai que n'étant point dans le ministère, je ne pouvois pas me charger de les diriger ; que c'étoit à M. Necker qu'ils devoient s'adresser, et que je lui en parlerois, s'ils m'y autorisoient. Ils me répondirent qu'ils ne se soucioient pas d'aller chez M. Necker, parce qu'il y avoit toujours trop de monde, et que si on les y voyoit souvent, on les croiroit vendus à la cour ; que si je voulois être leur intermédiaire auprès du ministre, et leur transmettre ses instructions, ils s'y conformeroient avec la plus grande exactitude ; je leur promis de voir M. Necker le lendemain, et de leur faire part de sa réponse. Ils me consultèrent ensuite sur le choix de leur président ; car il n'y en avoit pas encore de nommé, et ils étoient si peu au fait de la carte de la cour, qu'ils étoient décidés à faire nommer le duc d'Orléans, dans l'idée qu'ils ne pouvoient faire un choix plus agréable au roi. Je leur fis connoître leur erreur, et M. Bailly fut nommé président.

J'allai le lendemain chez M. Necker, lui faire part de la proposition dont j'étois chargé, et à laquelle il fit la réponse la plus négative, fondée sur sa morale et sur ses prétendus principes.

*Seconde note sur le club breton.*

Le club breton s'assembloit dans l'avenue de St.-Cloud, n°. 36. Il n'étoit d'abord formé que des députés de Bretagne ; les députés de Franche-Comté s'y réunirent ensuite. Quelque tems après, on y reçut encore quelques députés d'Anjou, parmi lesquels étoit le trop fameux Lareveillère-Lépeaux. On y fit d'abord des propositions très-modérées,

et il fut arrêté, dans les premières séances, qu'on éviteroit une révolution, s'il étoit possible. Quand on connoît cette disposition, on a lieu de s'étonner que le ministère de ce tems-là, qui craignoit tant d'employer la force, ait négligé d'employer les ressources des gouvernemens foibles, celles qu'on a tant de fois mises en usage pour éloigner les hommes de leur devoir, et dont on eût pu se servir alors pour les y ramener. Le club breton, qu'une main habile auroit pu diriger vers le salut de la monarchie, se tourna tout-à-fait contre elle, et cette réunion, qu'on avoit dédaignée, ne tarda pas à devenir formidable, par le nombre des chefs de factions qui vinrent bientôt s'y réunir. Ce club breton étoit initié, par ses affidés, dans tout ce qui se faisoit et se disoit au château; et cette espèce de police, qui pénétroit jusques dans la pensée du roi, concouroit merveilleusement au succès des mesures qu'on prenoit tous les jours contre la cour. Une dame *Las...*, marchande de bois de la reine, s'étoit chargée d'aller à la découverte; on avoit des espions jusques dans le château. Dès-lors on put remarquer parmi les personnes qui approchoient de leurs majestés, cet esprit d'ingratitude que les philosophes disent être le principe des républiques.

Lors de la translation de l'assemblée nationale à Paris, le club breton s'assembla au couvent des jacobins, dont il prit ensuite son nom. On se réunit d'abord au réfectoire, il étoit encore peu nombreux; il fut décidé qu'on y admettroit deux cents citoyens de Paris : on demeura plus de deux mois à les choisir. Le tems n'étoit pas encore venu, où l'on se contentoit de demander, *qu'as-tu fait pour être pendu?* Les Lameth, l'abbé Sieyes et Mirabeau ne furent reçus que fort long-tems après cette époque.

Le club breton n'est pas cependant le premier club que les idées révolutionnaires nous aient donné; en 1788, il en

existoit plusieurs à Paris, sous la dénomination de *comité*. Parmi ces réunions, déjà toutes patriotiques, on distinguoit le comité Target ; M. de Lafayette étoit membre de ce comité. On y discutoit les idées préparatoires de la révolution ; on cherchoit sur-tout à propager les principes de la liberté américaine, qui étoit devenue une manie, même à la cour, comme le Mesmerisme et les ballons ; on avoit même porté les choses si loin, que MM. de Lameth et Lafayette cherchoient dès-lors à s'assurer une retraite, en cas de non-succès, et d'après quelques renseignemens qu'ils avoient pris, ils avoient formé le projet de se retirer dans les montagnes du Vivarais, et de réunir là des forces qui les auroient mis dans le cas d'obtenir une composition avantageuse de la cour. Je tiens cette anecdote authentique d'une personne digne de foi, qui fut consultée par M. de Lafayette, sur les ressources et les positions du pays.

(*Note de l'éditeur.*)

## NOTE 4e.

*Sur la dénomination de* décrets, *donnée aux délibérations de l'assemblée.*

La première délibération que l'assemblée s'avisa d'intituler décret, étoit par ce seul titre, non-seulement une violation de l'ancienne constitution, qui n'autorisoit dans aucun cas, les états-généraux à rendre des décrets, mais encore l'attentat le plus grave possible contre l'autorité royale, qui dès ce moment cessoit d'exister. Cet article étoit traité à fonds, et j'ose dire avec la plus grande force, dans le mémoire que M. de Montmorin avoit remis à

M. Necker ; je soutenois que les états-généraux n'avoient pas le droit de rendre des décrets , parce qu'aucune loi ne les y autorisoit , et qu'il n'en avoit jamais été rendu par aucune des assemblées précédentes ; que si par malheur il arrivoit que cette forme fût introduite par une nouvelle constitution , adoptée par le roi et la nation , il faudroit bien s'y soumettre ; mais que sur la simple supposition qu'elle pourroit être établie , on ne pouvoit certainement pas lui donner un effet rétroactif , avant même qu'elle n'existât ; qu'il ne falloit donc pas hésiter , ni différer de prononcer la cassation de tous les actes de l'assemblée , intitulés *décrets* , et de lui faire défense de donner à l'avenir ce titre et cette forme à ses délibérations , sans quoi elle rendroit bientôt un décret pour s'emparer des finances , un autre pour mettre l'armée à sa disposition , et anéantiroit ainsi irrévocablement le roi et la monarchie , sans paroître y toucher.

Le moyen le plus sûr d'éviter ce danger , étoit de maintenir la délibération par ordre , et les circonstances offroient au roi un motif de justice décisif et sans réplique , pour terminer les débats qui s'étoient élevés à cette occasion , et trancher la question contre l'opinion par tête. La noblesse et le haut-clergé de Bretagne et de l'Artois avoient refusé de nommer leurs députés aux états-généraux , sur le fondement que la forme de leur convocation étoit contraire aux privilèges et usages de leur province ; les députés que le haut-clergé auroient dû nommer , avoient été remplacés par des curés, qui tenoient à l'ordre du tiers , au moins par leur naissance ; mais les députés que la noblesse auroit dû envoyer , n'étoient point remplacés par des gentilshommes des autres provinces ; ainsi , l'ordre de la noblesse avoit aux états - généraux vingt - six membres de moins , et l'ordre du tiers environ quatorze membres de

plus qu'ils n'auroient dû en avoir. Il en résultoit nécessairement que dans toutes les délibérations où on opineroit par tête, l'ordre du clergé et de la noblesse réunis, devoient se trouver dans une minorité constante ; que par conséquent, tous les pouvoirs de cette assemblée, composée des trois ordres, résideroient exclusivement dans un seul.

Ce simple calcul, présenté dans le préambule de la loi, par laquelle le roi auroit prescrit à l'assemblée de délibérer par ordre, auroit suffi pour en démontrer la sagesse et pour lui concilier tous les suffrages. Mais M. Necker n'étoit pas encore bien convaincu que l'opinion par tête fût plus dangereuse qu'utile ; et à l'égard du titre que l'assemblée donnoit à ses délibérations, il n'y attachoit aucune importance. « Ce n'est (dit-il à M. de Montmorin) qu'une » pure querelle de mots, et ce n'est pas des mots qu'il » faut s'occuper ; le parlement rend des arrêts, l'assemblée » rend des décrets, mais le roi conserve toujours le droit » de casser les arrêts et les décrets contraires aux loix ou » aux principes. »

Ce raisonnement et cette comparaison étoient également faux. Il n'est que trop vrai, en effet, que les mots ont été un des principaux moyens de la révolution, et que c'est avec des mots que le peuple n'entendoit pas, qu'on est parvenu à changer son caractère, ses mœurs, ses habitudes, et à lui faire regarder les plus grands crimes comme des actes de patriotisme et de vertu. D'un autre côté, M. Necker pouvoit-il comparer de bonne-foi les arrêts des cours de justice aux actes de législation souveraine, émanés d'une assemblée nationale, dont l'ambitieuse audace tendoit si évidemment à dépouiller le roi de toute son autorité.

## NOTE 5e.

*(Voyez cette note à la fin du 5e. volume.)*

## NOTE 6e.

*Sur le cardinal de Rohan, son arrestation, et la fameuse affaire du collier.*

Le cardinal de Rohan étant, en qualité de grand aumônier de France, chef de l'administration de l'hôpital des Quinze-Vingts, avoit fait dans cet établissement des réformes et des améliorations si avantageuses, qu'il avoit considérablement augmenté le nombre des aveugles que faisoit subsister cette maison de charité, fondée par Saint-Louis. Le roi, qui prenoit toujours un intérêt très-vif à tout ce qui pouvoit concourir au bien de l'humanité en général, et particulièrement au soulagement des pauvres, vit avec une satisfaction extrême, l'heureux résultat des changemens opérés par son grand aumônier, et voulut en assurer la stabilité, par une surveillance plus imposante et plus éclairée. Sa majesté adjoignit pour cet effet un conseiller d'état et trois maîtres des requêtes au conseil d'administration des Quinze-Vingts, qui comptoit déjà parmi ses membres, deux conseillers-clercs du parlement Paris. Peu de tems après, une intrigue misérable, dont les détails me mèneroient beaucoup trop loin, mit une telle division parmi les administrateurs, que les deux conseillers-clercs

cessèrent d'assister au conseil, et donnèrent leur démission par un acte public, dans lequel ils déclaroient que leur honneur ne leur permettoit pas de conserver leur place d'administrateurs. Ils articuloient à l'appui de cette déclaration, plusieurs prétendues violations des statuts, et quelques inculpations plus ou moins graves, contre les principaux agens employés par le cardinal de Rohan. Deux des maîtres des requêtes, nommés membres du conseil, craignant que leur délicatesse ne fût compromise, s'ils gardoient une place que deux autres magistrats déclaroient ne pouvoir remplir avec honneur, prirent le parti très-sage de consulter à cet égard les maîtres des requêtes assemblés aux requêtes de l'hôtel. Cette assemblée renvoya l'affaire à une commission, dont je fus nommé rapporteur. J'allai le même jour chez le cardinal de Rohan, que je ne connoissois point du tout; je lui fis part de l'objet de ma visite, et lui demandai s'il étoit disposé à me laisser prendre connoissance des registres de l'administration des Quinze-Vingts, et de toutes les pièces dont j'aurois besoin pour vérifier les faits articulés dans la démission des deux conseillers-clercs. Loin de faire la moindre difficulté sur ma demande, il me parut desirer infiniment que cette affaire fût soumise à un examen rigoureux; le lendemain il envoya chez moi les registres et les pièces que j'avois demandées, et me fit dire qu'il avoit chargé l'abbé Georgel, son grand-vicaire, de me donner tous les éclaircissemens dont j'aurois besoin. M. le garde-des-sceaux me parla beaucoup de cette affaire et du grand intérêt qu'y prenoit le roi; il me recommanda de l'examiner avec la plus scrupuleuse attention, et de le mettre incessamment en état d'en rendre compte à sa majesté, qui desiroit infiniment de savoir si les reproches qu'on faisoit à l'administration des Quinze-Vingts étoient fondés.

Cette affaire tourna entièrement à l'honneur du cardinal de Rohan ; la conduite des administrateurs des Quinze-Vingts fut pleinement justifiée par leurs registres, et toutes les inculpations faites à cette administration, dans la démission des deux conseillers-clercs, furent jugées absolument insignifiantes, ou complétement réfutées par les pièces et délibérations, revêtues de la signature de ces mêmes magistrats, dont la religion avoit évidemment été surprise.

A la suite de cette affaire, je continuai de voir assez souvent le cardinal de Rohan, qui me combloit toujours d'honnêtetés. Il prit en peu de tems assez de confiance en moi, pour me parler avec la plus grande franchise de tout ce qui l'intéressoit, et particulièrement de sa situation à la cour. Je vis qu'il étoit sincèrement attaché au roi, et très-reconnoissant de l'intérêt que sa majesté avoit daigné prendre à la tracasserie qui lui avoit été suscitée, relativement à l'administration des Quinze-Vingts. Mais il s'en falloit de beaucoup que la reine le traitât avec autant de bonté, et il en étoit profondément affecté. J'ignorois, et il ne m'a jamais dit en quoi il avoit pu déplaire à sa majesté ; mais l'abbé Georgel, à qui j'en parlai, m'apprit « que le » cardinal, pendant son ambassade à Vienne, avoit écrit » au duc d'Aiguillon, alors ministre des affaires étrangères, » une lettre confidentielle, dans laquelle il lui étoit échappé » quelques plaisanteries, sur le compte de l'impératrice » (Marie-Thérèse) ; que ce ministre avoit eu l'indiscré- » tion de donner cette lettre à madame Dubarry, qui se » permit de la lire à haute voix à son souper, et d'en rire » indécemment avec vingt personnes ; que comme elle ne » dit pas que cette lettre étoit adressée au ministre, per- » sonne ne douta que ce ne fût à elle qu'elle avoit été écrite ; » que c'étoit ainsi qu'on l'avoit rapporté à la reine, dans » le compte qu'on lui avoit rendu de ce qui s'étoit passé à

» ce souper ; que sa majesté, indignée que l'impératrice sa » mère eût été l'objet des risées de madame Dubarry et de » ses convives, n'avoit jamais pardonné cette lettre au car- » dinal. » Je voyois bien peu de moyens de réparer ou de faire oublier une offense de cette nature, et quelqu'intérêt que m'inspirât le chagrin du cardinal, qui m'en parloit sans cesse, je ne savois quel conseil lui donner. J'entrai un jour chez lui, dans le moment où il arrivoit de Versailles, c'étoit environ trois mois avant son arrestation ; lui trouvant un air de gaieté et de satisfaction qu'il n'avoit pas ordinairement, je lui demandai s'il n'avoit pas quelque bonne nouvelle à m'apprendre.—« Oui, oui, me répondit-il, j'en » ai de très-bonnes, et qui, j'espère, vous feront grand » plaisir ; donnez-moi d'abord votre parole d'honneur, de » garder le plus profond secret sur ce que je vais vous dire. » — Je vous la donne. — Vous m'avez paru prendre un » véritable intérêt à la défaveur dans laquelle j'étois auprès » de la reine : eh bien ! je vous apprends que tout va » changer. — Je vous en félicite de tout mon cœur ; mais » ne vous flattez-vous pas ? Avez-vous vu la reine ? Vous » a-t-elle écrit ? — Non, non, mais je dois la voir mer- » credi prochain, je reviendrai le jeudi au soir ; si vous » voulez vous trouver ici vers neuf heures, vous saurez » tout ; je ne puis pas vous en dire davantage aujourd'hui. » Je fus très-exact à ce rendez-vous, et très-fâché d'y apprendre que celui que le cardinal s'attendoit à obtenir de la reine le mercredi, n'avoit pas eu lieu. Sa majesté, lui avoit-on dit, avoit pensé qu'à raison de l'éclat que feroit sa réconciliation avec lui, et les changemens qui devoient en être la suite, il étoit convenable d'attendre le départ du roi de Suède, qui étoit fixé aux premiers jours de la semaine suivante, et de renvoyer au vendredi de cette même semaine, le rendez-vous qui avoit été indiqué pour le mercredi de la semaine précédente. Ce délai inquiétoit d'autant moins

le cardinal, qu'en le lui annonçant, on lui avoit donné les assurances les plus positives que les intentions de la reine, à son égard, devenoient de jour en jour plus favorables. « — Mais ces assurances, lui dis-je, vous ont-elles été » données par quelqu'un sur qui vous puissiez bien comp- » ter? — Oh! entièrement; et si je pouvois vous dire qui » c'est, vous seriez comme moi sans la moindre inquié- » tude. C'est une femme qui a et qui est faite pour avoir la » confiance intime de la reine, elle passe souvent des heures » entières tête à tête avec elle, et comme elle m'est très- » attachée, elle a saisi, avec autant de zèle que d'adresse, » toutes les occasions d'affoiblir les préventions que sa » majesté avoit contre moi, et elle est heureusement par- » venue à les détruire; l'affaire des Quinze-Vingts, ou » plutôt la manière dont le roi en a parlé devant la reine, » avoit déjà bien préparé les voies; elle a vu que je n'étois » pas un méchant homme; son amie, qui la connoît mieux » que personne, la voyant dans ces bonnes dispositions, » les a très-habilement entretenues et augmentées, tantôt » en glissant dans la conversation de petits mots qui pro- » duisoient un grand effet, tantôt en parlant, et toujours » avec l'air le plus indifférent, de quelques familles mal- » heureuses que j'ai secourues. Vous savez combien tout ce » qui tient à la bienfaisance intéresse la reine; on ne se » doute pas de tout ce qu'elle donne, c'est immense; elle » ne donne pas encore autant qu'elle voudroit, parce » qu'elle a une somme fixe à dépenser par mois, et que, » quand cette somme est épuisée, elle est forcée d'ajourner » au mois suivant ses libéralités. La femme en question » m'a rendu le service de m'indiquer très-à-propos des » personnes protégées par sa majesté, et qui, en attendant » ses secours, éprouvoient de grands embarras; vous jugez » bien que je me suis empressé d'y pourvoir, et largement. » — Mais êtes-vous sûr que la reine en a été informée? —

» Certainement, c'est par les mains de son amie que mon
» argent a passé ; voilà comment sa majesté est parvenue
» successivement à m'estimer, au point de me choisir de
» préférence à toutes les personnes qui lui sont dévouées,
» pour me donner la plus grande marque de confiance
» possible ; vous en serez bien étonné, quand je pourrai
» vous dire ce que c'est. — Et quand pourrez-vous me le
» dire ? — Samedi prochain à cette heure-ci, parce qu'a-
» lors vraisemblablement l'affaire sera finie, ne m'en de-
» mandez pas davantage aujourd'hui. »

Le samedi suivant, le cardinal étoit revenu de Versailles sans avoir vu la reine ; on lui avoit dit qu'elle avoit été subitement attaquée d'une migraine si violente, qu'elle avoit été forcée de se coucher ; mais en même-tems, on lui avoit remis de sa part, un écrit, *qui mettoit,* me dit-il, le *dernier sceau à la confiance que sa majesté avoit en lui.*

Un troisième rendez-vous manqua de même, sous prétexte que la reine étoit auprès du dauphin, qui étoit incommodé ; mais en renvoyant le cardinal à la huitaine, on lui avoit annoncé que sa majesté avoit les plus grands projets sur lui, et qu'elle ne pensoit à rien moins qu'à le faire nommer premier ministre. Il étoit si peu éloigné de le croire, qu'il s'effrayoit d'avance du fardeau et des difficultés d'une place aussi importante. Je conçus aussi dès ce moment de grandes inquiétudes, mais le motif en étoit bien différent ; je craignis que cette affaire, encore enveloppée de tant de mystères, ne fût quelqu'intrigue de cour, quelque piège abominable tendu au cardinal ; je lui témoignai mes craintes, il s'en moqua. « Pauvre homme ! me
» dit-il, me prenez-vous pour un enfant ou pour un im-
» bécille ? — Non certainement ; mais sans être ni l'un,
» ni l'autre, vous pouvez être trop confiant, trop facile à
» tromper. — Bon, bon, bon.......... Au reste je vais vous

» rassurer, malgré votre incrédulité ; mais donnez-moi
» votre parole, de ne parler à ame qui vive de ce que je
» vais vous dire. — Je vous le promets. — Passons donc
» dans mon cabinet..... Vous savez que la reine aime beau-
» coup les beaux diamans. On lui a fait voir, il y a quel-
» que tems, un collier magnifique ; elle en a eu sur-le-
» champ la plus grande envie ; mais le roi l'a trouvé trop
» cher, et n'a pas voulu l'acheter : elle n'en a pas moins
» desiré de l'avoir. Comme elle ne pourroit le payer que
» par termes, et souvent avec des retards, dont les joail-
» liers ne veulent pas courir le risque, il a fallu trouver
» une personne bien sûre, sous tous les rapports, qui
» voulût faire secrètement cette acquisition pour sa ma-
» jesté, et qui fût en état de répondre des paiemens vis-à-
» vis des marchands. L'amie dont je vous ai parlé m'a in-
» diqué, et elle s'est chargée de m'en faire la proposition.
» Je l'ai acceptée sans hésiter, comme vous croyez bien ; et
» voilà où en sont les choses....... Eh bien ! monsieur l'in-
» crédule, qu'en dites-vous à présent ? — Je dis que je n'y
» comprends rien du tout. Comment se peut-il faire que
» la reine, qui a à sa disposition tous les diamans de la
» couronne, ait une aussi grande envie de ce collier ? —
» Oh ! comment se peut-il ?....... C'est qu'il n'y a peut-être
» pas dans tous les diamans de la couronne, de quoi for-
» mer un assortiment aussi parfait ; je vous dis qu'on ne
» peut rien voir de plus beau. — Tant qu'il vous plaira ;
» mais que peut-elle faire de ce collier ? car le roi l'ayant
» trouvé trop cher, elle n'osera certainement pas le porter
» en sa présence, et elle y est, ou peut y être à chaque
» instant. — Je ne vous dis pas qu'elle le portera, ni qu'elle
» ne le portera pas ; peut-être veut-elle en faire un présent,
» ou le tenir renfermé, jusqu'à ce qu'elle trouve le moment
» favorable, pour en faire approuver l'achat par le roi.....
» Je n'en sais rien, et il ne m'appartient pas de lui faire

» des questions sur cet article. — A la bonne heure ; mais » j'espère, au moins, que vous ne terminerez pas cette af- » faire sans avoir vu la reine ? — Non, sans doute ; il faut » bien que je la voie pour lui remettre le collier. -- Est-ce » que tout est déjà arrangé avec les joailliers ? Oui vrai- » ment ; je vais vous faire voir le traité que la reine a » signé, et dont elle a approuvé à la marge tous les articles ; » car je vois bien que vous ne croyez pas un mot de ce » que je vous dis. — Je vous demande pardon ; mais dans » les affaires aussi délicates que celles-ci, j'aime beaucoup » les écrits. — Connoissez-vous l'écriture de la reine, me » dit-il alors, en me montrant un cahier de deux ou trois » feuilles de papier à la Tellière, qu'il prit dans un tiroir » de son bureau ? — Non, je ne la connois pas ; mais vous, » monseigneur, vous devez bien la connoître. — Oh ! très- » parfaitement ; lisez, lisez. » — Je parcourus très-rapide-ment les conditions de ce traité, signé *Marie-Antoinnette de France*, et je vis effectivement à la marge de chaque article, *approuvé*, écrit d'une écriture fine et régulière, ainsi que la signature. — « Eh bien ! me dit-il, » d'un air satisfait, commencez-vous à y voir clair ? — Je » vois que si c'est-là l'écriture de la reine, elle a une jolie » petite écriture ; mais je trouve que vous vous êtes chargé » là d'une commission bien épineuse. — Eh bien ! vous » changerez d'avis quand vous en verrez les résultats ; » prenez patience encore huit jours, car j'ai la certitude de » voir la reine la semaine prochaine. »

Cette certitude n'avoit d'autre fondement que les mêmes promesses, dont on berçoit le cardinal depuis six semaines. Il alla à Versailles, et revint sans avoir vu la reine ; on lui donna pour raison que le roi étoit venu chez elle, et y avoit passé toute la soirée ; et il s'en contenta, avec une tranquillité et une sécurité dont je fus confondu. Je lui témoignai les plus vives inquiétudes sur sa position. « Comment,

» lui dis-je, la reine ne vous a pas même écrit? Vous n'a» vez pas une seule lettre d'elle dans cette affaire? — Non, » mais elle m'en a fait écrire beaucoup par son amie, et » cela revient au même; je vais vous en faire voir une qui » vous calmera. » — Il ouvrit une petite encoignure, placée entre la cheminée et une des fenêtres de son cabinet, en tira une poignée de lettres, et m'en lut une qui avoit environ une page et demie de longueur; c'étoit un amphigouri si inintelligible, qu'après en avoir entendu la lecture, je dis avec chaleur au cardinal: « Monseigneur, si ce n'est » pas la femme la plus respectable du royaume qui vous a » écrit, vous êtes indignement joué... Que signifie tout ce ga» limatias; on y trouve bien quelques phrases qui peuvent » s'appliquer à quelques circonstances de l'affaire du col» lier, quand on la connoît; mais on pourroit tout aussi » bien et encore mieux, les adapter à cent histoires diffé» rentes; en un mot, cette lettre est si insignifiante, que » quoiqu'il arrive, vous ne pouvez en faire usage, et je » suis convaincu que telle a été l'intention de la personne » qui l'a écrite. — Fi donc! ne dites pas de ces choses-là; » vous parleriez bien autrement, si vous saviez combien » cette personne est, à tous égards, au-dessus de tout soup» çon; d'ailleurs, n'avez-vous pas vu le traité signé et » approuvé par la reine? — Oui; mais comme je ne con» nois pas son écriture, qu'on pourroit fort bien avoir con» trefaite, ni cette dame estimable, et qui peut l'être beau» coup moins que vous ne croyez, je crains plus que ja» mais que cette affaire n'ait une issue très-fâcheuse pour » vous; il n'y a qu'une chose qui puisse me rassurer; vous » n'avez pas encore remis le collier; promettez-moi, je » vous en conjure, de ne vous en désaisir qu'entre les mains » de la reine elle-même? — Oui, oui, je vous le promets, » soyez bien tranquille; vous le seriez bien davantage, si » je vous disois le nom de la personne; tout ce que je puis

» vous dire, c'est qu'il n'y en a pas de plus distinguée dans » le royaume. »

Je partis deux jours après pour me rendre en Bretagne; il n'y avoit pas plus de six semaines que j'y étois arrivé, lorsque j'appris par les papiers publics, la nouvelle de l'arrestation du cardinal, sans aucun détail sur la cause d'un évènement aussi extraordinaire; il ne me fut pas difficile de le deviner. On n'en a connu que les circonstances qui ont été constatées par la procédure; celles que je viens de rapporter ne pouvoient être prouvées que par mon témoignage, et je n'ai pas été entendu, ou par la correspondance de madame de Lamothe, et elle fut brûlée une heure après l'arrestation du cardinal; il étoit convaincu de si bonne foi que cette correspondance contenoit le secret de la reine, et que la sévérité avec laquelle sa majesté l'avoit traité en présence du roi, étoit une preuve de l'entière confiance qu'elle avoit dans sa discrétion; qu'au lieu de chercher à se justifier auprès du roi, il ne songea qu'à ne pas compromettre la reine. Après avoir confirmé tantôt par son silence, tantôt par l'embarras de ses réponses aux interpellations de leurs majestés, l'accusation la plus propre à exciter contre lui leur indignation, son premier soin, dès qu'il fut arrêté, fut de faire partir à franc-étrier, un de ses gens pour Paris, avec ordre d'ouvrir l'encoignure de son cabinet, où étoient toutes les lettres de madame de Lamothe, et de les brûler. Il lui donna cet ordre en allemand, pour n'être pas entendu de l'officier, qui le ramena de la chambre du roi à l'appartement que le grand aumônier occupoit dans le château; un aide-major des gardes-du-corps fut chargé de le conduire d'abord dans son hôtel à Paris, pour y saisir ses papiers, et de le conduire ensuite à la Bastille.

En détruisant ainsi cette correspondance, le cardinal anéantit les pièces les plus importantes pour sa justification; car elles auroient fait connoître les manœuvres, l'astuce

profonde et graduée, que la femme la plus intrigante avoit mises en usage, pour le convaincre des bontés, de l'extrême confiance et de l'amitié que la reine avoit pour elle, des services essentiels qu'elle pouvoit lui rendre auprès de sa majesté, etc. etc. etc. Ce point une fois éclairci, dissipoit tous les nuages dont cette affaire est restée enveloppée. Il eût été évident à tous les yeux que le cardinal, loin d'avoir été séduit par les espérances ambitieuses et criminelles dont on l'accussoit, n'avoit eu d'autre objet que de gagner la bienveillance de la reine, en lui prêtant son crédit pour l'achat d'un collier dont il devoit croire qu'elle avoit grande envie, puisque ce fait lui étoit attesté, non-seulement par une personne qu'il croyoit en avoir reçu la mission expresse de sa majesté, mais par un écrit qu'il croyoit approuvé et signé par la reine.

On a supposé très-légèrement que le cardinal connoissoit trop bien l'écriture, et sur-tout la signature de la reine, pour pouvoir s'y tromper aussi grossièrement. Il n'avoit jamais reçu de lettre de sa majesté, et il n'avoit pu voir son écriture, ou plutôt sa signature, que deux ou trois fois très-rapidement, sur des registres de baptême; s'ensuit-il de là qu'il devoit en avoir conservé un souvenir assez exact pour la reconnoître long-tems après dans quelque caractère et avec quelque plume qu'elle fût écrite? Il savoit au moins, disoit-on, que la signature de la reine étoit *Marie-Antoinette*, et non *Marie-Antoinette de France*. Il étoit possible, sans doute, qu'il eût fait cette remarque sur les registres de baptême; mais il étoit possible aussi qu'il ne s'en ressouvînt plus, ou que s'en ressouvenant, il imaginât que la reine ne signoit pas de la même manière un registre public et un acte privé. Comment même auroit-il pu en douter, quand il avoit entre ses mains un acte qu'il devoit croire aussi fermement avoir été signé par la reine, que s'il l'avoit vue y apposer sa signature; car une partie du

premier paiement auquel cet acte obligeoit sa majesté, avoit été réalisée de sa part entre les mains du cardinal lui-même, par madame de Lamothe ?

Les détracteurs les plus modérés de la conduite du cardinal, lui ont reproché l'excès de sa crédulité ; mais pour juger à quel point il méritoit ce reproche, il auroit fallu connoître tous les artifices que madame Lamothe avoit mis en usage pour s'emparer de sa confiance, qui malheureusement pour lui étoit trop facile à gagner et à conserver. Absent de Paris et de la cour une grande partie de l'année, il ne connoissoit madame de Lamothe que par sa généalogie (1), par les bienfaits qu'elle avoit reçus du roi et de la reine, et par les témoignages avantageux que lui rendoient sur son compte toutes les personnes dont elle avoit eu l'adresse de s'assurer les bons offices auprès de lui. Le cardinal lui trouvant de l'esprit et de l'amabilité, fut naturellement porté à croire que ces qualités, que le nom de Valois devoit encore rendre plus intéressantes aux yeux de la reine, avoient concilié à madame de Lamothe l'affection et la confiance intime de sa majesté. La plupart de ceux qui ont le plus blâmé le cardinal, seroient peut-être tombés

---

(1) La généalogie de la dame Valois de Lamothe, appuyée des titres les plus authentiques, et certifiée par le généalogiste d'Hozier de Serigny, juge d'armes de la noblesse de France, la faisoit descendre d'Henri Valois de Saint-Remi, fils naturel d'Henri II, et de Nicole de Savigny. Le duc de Céreste Brancas se chargea de présenter un mémoire à la reine et à M. de Maurepas, en faveur de la demoiselle de Valois et son frère, que madame de Boulainvilliers avoit trouvés à Passy, demandant l'aumône, et qu'elle avoit fait élever à ses frais. On leur accorda une pension. Ce jeune Valois, qui servoit dans la marine, en qualité de matelot, fut fait enseigne de vaisseau, sous le titre de baron de Valois. Il étoit aussi mauvais sujet que sa sœur; il avoit moins d'esprit, et mourut avant elle.

d'aussi bonne foi que lui dans cette même erreur, si on leur eût tendu les mêmes pièges.

La sévérité avec laquelle cette erreur fut punie, seroit une tache pour la mémoire de Louis XVI, s'il n'avoit pas entièrement ignoré tous les faits que je viens de rapporter; si le ministre (1) dénonciateur, ou rapporteur de la dénonciation du cardinal, plus entraîné sans doute par son zèle que par son ancienne inimitié pour le grand-aumônier, n'eût pas fait envisager cette affaire à leurs majestés, sous toutes les couleurs odieuses dont elle n'étoit que trop susceptible; s'il ne l'eût pas présentée comme un attentat si grave contre l'honneur de la reine, ou au moins si propre à la compromettre, que la moindre indulgence feroit suspecter sa majesté de complicité. Le roi considéra donc et dut considérer le cardinal comme très-coupable; et en sévissant contre lui, d'une manière aussi éclatante, sa majesté crut faire l'usage le plus légitime de son autorité, et en même-tems celui que lui prescrivoit impérieusement l'honneur de la reine.

Cet usage inconsidéré de l'autorité royale, réveilla les idées de despotisme que le règne sage et modéré de Louis XVI avoit fait oublier, et prépara la révolution, en inspirant un desir général de voir restreindre l'autorité royale. Ce desir, exprimé depuis avec tant d'unanimité dans les cahiers des bailliages, n'eût été considéré que comme une absurdité, sans la catastrophe du cardinal de Rohan; et cependant, c'est en essayant de le remplir, ou au moins avec ce prétexte, qu'on est parvenu à renverser la monarchie. Il est donc vrai de dire que la malheureuse affaire du cardinal de Rohan ne se lie pas moins à l'histoire de la révolution qu'à celle de la Bastille.

---

(1) Le baron de Breteuil.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## N°. Ier.

*Déclaration du roi, concernant la présente tenue des états-généraux.*

Art. Ier. *Le roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'état soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume; que les députés librement élus par chacun des trois ordres, formant trois chambres, délibérant par ordre, et pouvant, avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun, puissent seuls être considérés comme formant le corps des représentans de la nation. En conséquence, le roi a déclaré nulles les délibérations prises par les députés de l'ordre du tiers-état, le 17 de ce mois, ainsi que celles qui auroient pu s'ensuivre, comme illégales et inconstitutionnelles.*

II. Sa majesté déclare valides tous les pouvoirs vérifiés ou à vérifier dans chaque chambre, sur lesquels il ne s'est point élevé ou ne s'élèvera point de contestation; ordonne, sa majesté, qu'il en sera donné communication respective entre les ordres.

Quant aux pouvoirs qui pourroient être contestés dans chaque ordre, et sur lesquels les parties intéressées se pour-

voiroient, il y sera statué pour la présente tenue des états-généraux seulement, ainsi qu'il sera ci-après ordonné.

III. Le roi casse et annulle, comme anti-constitutionnelles, contraires aux lettres de convocation et opposées à l'intérêt de l'état, les restrictions de pouvoirs, qui, en gênant la liberté des députés aux états-généraux, les empêcheroient d'adopter les formes de délibération prises séparément par ordre ou en commun, par le vœu distinct des trois ordres.

IV. Si, contre l'intention du roi, quelques-uns des députés avoient fait le serment téméraire de ne point s'écarter d'une forme de délibération quelconque. Sa majesté laisse à leur conscience de considérer si les dispositions qu'elle va régler s'écartent de la lettre ou de l'esprit de l'engagement qu'ils auroient pris.

V. Le roi permet aux députés qui se croiront gênés par leurs mandats, de demander à leurs commettans un nouveau pouvoir; mais sa majesté leur enjoint de rester, en attendant, aux états-généraux, pour assister à toutes les délibérations sur les affaires pressantes de l'état et y donner un avis consultatif.

VI. Sa majesté déclare que dans les tenues suivantes d'états-généraux, elle ne souffrira pas que les cahiers ou les mandats puissent jamais être considérés comme impératifs: ils ne doivent être que de simples instructions confiées à la conscience et à la libre opinion des députés dont on aura fait choix.

VII. Sa majesté ayant exhorté, pour le salut de l'état, les trois ordres à se réunir pendant cette tenue d'états seulement, *pour délibérer en commun sur les affaires d'une utilité générale*, veut faire connoître ses intentions sur la manière dont il pourra y être procédé.

VIII. Seront nommément exceptées des affaires qui

pourront être traitées en commun, celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains états-généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres.

IX. Le consentement particulier du clergé sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourroient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et corps séculiers et réguliers.

X. Les délibérations à prendre par les trois ordres réunis, sur les pouvoirs contestés, et sur lesquels les parties intéressées se pourvoiroient aux états-généraux, seront prises à la pluralité des suffrages; mais si les deux tiers des voix, dans l'un des trois ordres, réclamoient contre la délibération de l'assemblée, l'affaire sera rapportée au roi, pour y être définitivement statué par sa majesté.

XI. Si dans la vue de faciliter la réunion des trois ordres, ils desiroient que les délibérations qu'ils auroient à prendre en commun, passassent seulement à la pluralité des deux tiers des voix, sa majesté est disposée à autoriser cette forme.

XII. Les affaires qui auront été décidées dans les assemblées des trois ordres réunis, seront remises le lendemain en délibération, si cent membres de l'assemblée se réunissent pour en faire la demande.

XIII. Le roi desire que, dans cette circonstance, et pour ramener les esprits à la conciliation, les trois chambres commencent à nommer séparément une commission composée du nombre de députés qu'elles jugeront convenable, pour préparer la forme et la distribution des bureaux de conférence, qui devront traiter les différentes affaires.

XIV. L'assemblée générale des députés des trois ordres sera présidée par les présidens choisis par chacun des ordres et selon leur rang ordinaire.

XV. Le bon ordre, la décence et la liberté même des suffrages exigent que sa majesté défende, comme elle le fait expressément, qu'aucune personne, autres que les membres des trois ordres composant les états-généraux, puissent assister à leurs délibérations, soit qu'ils les prennent en commun ou séparément.

*Déclaration des intentions du roi.*

Art. I[er]. Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au-delà du terme fixé par les loix, sans le consentement des représentans de la nation.

II. Les impositions nouvelles qui seront établies, ou les anciennes qui seront prorogées, ne le seront que pour l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des états-généraux.

III. Les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accroissement d'impôts, aucun n'aura lieu sans le consentement des états-généraux, sous la condition toutefois, qu'en cas de guerre ou d'autre danger national, le souverain aura la faculté d'emprunter sans délai, jusqu'à la concurrence d'une somme de cent millions; car l'intention formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la dépendance de personne.

IV. Les états-généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignemens propres à les éclairer parfaitement.

V. Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public chaque année, dans une forme proposée par les états-généraux, et approuvée par sa majesté.

VI. Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées d'une manière fixe et invariable, et le roi soumet, à cette règle générale, les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

VII. Le roi veut que, pour assurer cette fixité des diverses dépenses de l'état, il lui soit indiqué, par les états-généraux, les dispositions propres à remplir ce but, et sa majesté les adoptera, si elles s'accordent avec la dignité royale et la célérité indispensable du service public.

VIII. Les représentans d'une nation fidelle aux loix de l'honneur et de la probité, ne donneront aucune atteinte à la foi publique, et le roi attend d'eux que la confiance des créanciers de l'état soit assurée et consolidée de la manière la plus authentique.

IX. Lorsque les dispositions formelles annoncées par le clergé et la noblesse, de renoncer à leurs privilèges pécuniaires, auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du roi est de les sanctionner, et qu'il n'existe plus dans le paiement des contributions pécuniaires aucune espèce de privilèges ou de distinctions.

X. Le roi veut que pour consacrer une disposition si importante, le nom de *taille* soit aboli dans son royaume; et qu'on réunisse cet impôt, soit aux vingtièmes, soit à toute autre imposition territoriale, ou qu'il soit enfin remplacé de quelque manière, mais toujours d'après des proportions égales, et sans distinction d'état, de rang et de naissance.

XI. Le roi veut que le droit de franc-fief soit aboli, du moment où les revenus et les dépenses fixes de l'état auront été mis dans une exacte balance.

XII. Toutes les propriétés, sans exception, seront constamment respectées, et sa majesté comprend expressément sous le nom de propriétés, les *dimes, cens, rentes, droits et devoirs feodaux et seigneuriaux*, et généralement tous les droits et prérogatives utiles ou honorifiques, attachés aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux personnes.

XIII. Les deux premiers ordres de l'état continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles; mais le roi approuvera que les états-généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les ordres de l'état y soient assujettis également.

XIV. L'intention de sa majesté est de déterminer, d'après l'avis des états-généraux, quels seront les emplois et les charges qui conserveront à l'avenir le privilège de donner et de transmettre la noblesse. Sa majesté néanmoins, selon le droit inhérent à sa couronne, accordera des lettres de noblesse à ceux de ses sujets qui, par des services rendus au roi et à l'état, se seroient montrés dignes de cette récompense.

XV. Le roi, desirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les états-généraux à chercher et à lui proposer les moyens les plus convenables de concilier l'abolition des ordres, connus sous le nom de *lettres de cachet*, avec le maintien de la sûreté publique, et avec les précautions nécessaires, soit pour ménager, dans certains cas, l'honneur des familles, soit pour réprimer avec célérité les commencemens de sédition, soit pour garantir l'état des effets d'une intelligence criminelle avec les puissances étrangères.

XVI. Les états-généraux examineront et feront connoître à sa majesté le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

XVII. Il sera établi, dans les diverses provinces ou généralités du royaume, des états-provinciaux composés de deux dixièmes de membres du clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'ordre épiscopal; de trois dixièmes de membres de la noblesse, et de cinq dixièmes de membres du tiers-état.

XVIII. Les membres de ces états-provinciaux seront librement élus par les ordres respectifs, et une mesure quelconque de propriété sera nécessaire pour être électeur ou éligible.

XIX. Les députés à ces états-provinciaux délibéreront en commun sur toutes les affaires, suivant l'usage observé dans les assemblées provinciales, que ces états remplaceront.

XX. Une commission intermédiaire, choisie par ces états, administrera les affaires de la province, pendant l'intervalle d'une tenue à l'autre, et ces commissions intermédiaires, devenant seules responsables de leur gestion, auront pour délégués des personnes choisies uniquement par elles, ou par les états-provinciaux.

XXI. Les états-généraux proposeront au roi leurs vues pour toutes les autres parties de l'organisation intérieure des états-provinciaux, et pour le choix des formes applicables à l'élection des membres de cette assemblée.

XXII. Indépendamment des objets d'administration dont les assemblées provinciales sont chargées, le roi confiera aux états-provinciaux l'administration des hôpitaux, des prisons, des dépôts de mendicité, des Enfans-Trouvés, l'inspection des dépenses des villes, la surveillance sur l'entretien des forêts, sur la garde et la vente des bois, et sur d'autres objets qui pourroient être administrés plus utilement par les provinces.

XXIII. Les contestations survenues dans les provinces où il existe d'anciens états, et les réclamations élevées contre la constitution de ces assemblées, devront fixer l'attention des états-généraux, et ils feront connoître à sa majesté les dispositions de justice et de sagesse qu'il est convenable d'adopter, pour établir un ordre fixe dans l'administration de ces mêmes provinces.

XXIV. Le roi invite les états-généraux à s'occuper de la

recherche des moyens propres à tirer le parti le plus avantageux des domaines qui sont dans ses mains, et de lui proposer également leurs vues sur ce qu'il peut y avoir de plus convenable à faire relativement aux domaines engagés.

XXV. Les états-généraux s'occuperont du projet conçu depuis long-tems par sa majesté, de porter les douanes aux frontières du royaume, afin que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

XXVI. Sa majesté desire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel et l'importance de ce revenu soient discutés soigneusement, et que, dans toutes les suppositions, on propose au moins des moyens d'en adoucir la perception.

XXVII. Sa majesté veut aussi qu'on examine attentivement les avantages et les inconvéniens des droits d'aides et des autres impôts, mais sans perdre de vue la nécessité absolue d'assurer une exacte balance entre les revenus et les dépenses de l'état.

XXVIII. Selon le voeu que le roi a manifesté par sa déclaration du 23 septembre dernier, sa majesté examinera avec une sérieuse attention les projets qui lui seront présentés relativement à l'administration de la justice, et aux moyens de perfectionner les loix civiles et criminelles.

XXIX. Le roi veut que les loix qu'il aura fait promulguer pendant la tenue et d'après l'avis ou selon le voeu des états-généraux n'éprouvent pour leur enregistrement et pour leur exécution, aucun retardement ni aucun obstacle dans toute l'étendue de son royaume.

XXX. Sa majesté veut que l'usage de la corvée pour la confection et l'entretien des chemins soit entièrement et pour toujours aboli dans son royaume.

XXXI. Le roi desire que l'abolition du droit de mainmorte, dont sa majesté a donné l'exemple dans ses domaines, soit étendue à toute la France, et qu'il lui soit

proposé les moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourroit être due aux seigneurs en possession de ce droit.

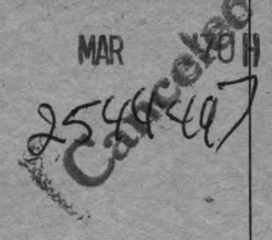
XXXII. Sa majesté fera connoître incessamment aux états-généraux les réglemens dont elle s'occupe pour restreindre les capitaineries, et donner encore dans cette partie, qui tient de plus près à ses jouissances personnelles, un nouveau témoignage de son amour pour ses peuples.

XXIII. Le roi invite les états-généraux à considérer le tirage de la milice sous tous ses rapports, et à s'occuper des moyens de concilier ce qui est dû à la défense de l'état, avec les adoucissemens que sa majesté desire pouvoir procurer à ses sujets.

XXXIV. Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public et de bienfaisance envers ses peuples, que sa majesté aura sanctionnées par son autorité, pendant la présente tenue des états-généraux, celles entr'autres relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à l'établissement des états-provinciaux, ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois ordres, pris séparément. Sa majesté les place à l'avance au rang des propriétés nationales, qu'elle veut mettre, comme toutes les autres propriétés, sous la garde la plus assurée.

XXXV. Sa majesté, après avoir appelé les états-généraux à s'occuper, de concert avec elle, des grands objets d'utilité publique, et de tout ce qui peut contribuer au bonheur de son peuple, déclare, de la manière la plus expresse, qu'elle veut conserver en son entier, et sans la moindre atteinte, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police et pouvoir sur le militaire, tels que les monarques français en ont constamment joui.

FIN DU PREMIER VOLUME.


MAR
Cancelled

